This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

371

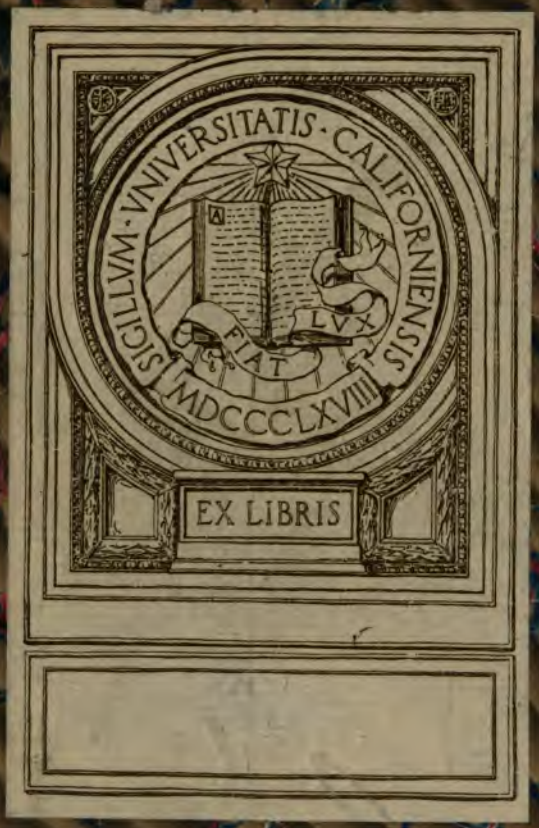
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

POUVOIR ET IMPUISSANCE

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1865

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE ROUGE FRÈRES, DUNON ET FRESNÉ
RUE DU FOUR-SAINT-GERMAIN, 43

ÉMILE DE GIRARDIN

POUVOIR ET IMPUISSANCE

QUESTIONS DE L'ANNÉE 1865

Cercando il vero
DANTE

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, RUE VIVIENNE, 2 BIS
ET A LA LIBRAIRIE NOUVELLE, BOULEVARD DES ITALIENS, 15

1867

De5
G55

UNIV. OF
CALIFORNIA

QUESTIONS DE MON TEMPS

266021

1865

L'ENCYCLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 1864

I

1er janvier 1865.

L'encyclique du 8 décembre 1864, ou lettre circulaire adressée aux évêques, et le *catalogue des principales erreurs de notre temps, signalées dans les allocutions consistoriales, dans les encycliques et autres lettres apostoliques du pape Pie IX*, prouvent que, depuis l'encyclique du pape Grégoire XVI, portant la date du 15 août 1832, conséquemment depuis trente-deux ans, l'Église est restée aussi hermétiquement fermée que jamais à ce que, hors de l'Église on nomme la RAISON et la SCIENCE. La résistance inébranlable qu'oppose l'Église à leurs progrès, les qualifiant « d'*erreurs modernes* », est peut-être ce qui fait sa force, sa durée et sa gloire. Il se pourrait, en effet, qu'il y eût pour la religion catholique le plus grand danger dans la plus petite concession qu'elle ferait à l'esprit moderne. Nous n'en savons rien, nous n'en voulons rien savoir, et nous avouerons même que nous sommes assez disposé à croire que le pape sait mieux que le journalisme ce qui convient au catholicisme, quand il déclare incompatibles : — « la foi chrétienne avec la raison humaine, unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal, suffisant par ses forces naturelles au soin du bien des hommes et des peuples; la révélation divine avec le progrès continuel; l'Église avec la philosophie; le salut éternel avec la liberté des cultes; la vraie religion

avec le protestantisme; les droits propres et constants conférés à l'Église par son divin fondateur avec ceux de la puissance civile définissant quels sont les droits et limites de l'Église entre lesquels elle pourra exercer ses droits; enfin, le pontificat romain et la civilisation humaine... »

En matière d'infaillibilité du pape, nous sommes aussi large qu'en matière de souveraineté individuelle, et nous ne comprenons pas mieux *la foi limitée* que *la liberté limitée.* — Qu'est-ce que le protestantisme? C'est la liberté d'examen. — Qu'est-ce que le gallicanisme? C'est la liberté d'examen; c'est l'obéissance qui raisonne. Où donc est la différence entre le gallicanisme et le protestantisme? — Entre ce qu'il est reçu d'appeler le gallicanisme et l'ultramontanisme, s'il nous fallait opter, nous n'hésiterions pas. Il nous est plus facile de concevoir qu'on soit de sa religion avant d'être de son pays, que de concevoir qu'on soit de son pays avant d'être de sa religion; il nous est plus facile de concevoir qu'on fasse passer ce qui est illimité dans le temps et dans l'espace avant ce qui est limité dans l'espace et dans le temps, que de concevoir qu'on subordonne ce qu'on croit être éternel et universel à ce qu'on sait être périssable et local. Aussi ne sommes-nous pas pour l'insurrection de la foi se disant éclairée contre la foi taxée d'aveugle; mais sommes-nous plus que jamais pour la séparation de l'Église et de l'État, pour l'Église libre au même titre que la presse libre, le pape s'adressant à ses fidèles, comme le journal s'adresse à ses lecteurs. Égalité de toutes les opinions devant la liberté : des opinions religieuses aussi bien que des opinions politiques!

Dans sa lettre du 23 septembre 1864, adressée à M. le baron de Malaret, ministre de France à Turin, par M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, lettre publiée dans le *Moniteur universel* du 7 octobre 1864, en même temps que la convention du 15 septembre 1864, l'espoir suivant est exprimé en ces termes :

« La convention du 15 septembre répond, selon nous, à toutes les nécessités de la situation respective de l'Italie et de Rome. Elle CONTRIBUERA, nous l'espérons, A HATER UNE RÉCONCILIATION QUE NOUS APPELONS DE TOUS NOS VŒUX ET QUE L'EMPEREUR LUI-MÊME N'A CESSÉ DE RECOMMANDER DANS L'INTÉRÊT COMMUN DU SAINT-SIÉGE ET DE L'ITALIE. »

Que faut-il penser, que faut-il attendre de « *la possible conciliation entre la papauté et l'Italie* », admise aussi en ces termes par le général de la Marmora dans sa dépêche du 30 octobre 1864, « possible conciliation » que nous avons toujours déclarée impossible?

Après l'encyclique du 8 décembre (1), évidemment dirigée contre la convention du 15 septembre, et plus particulièrement encore contre la dépêche du même jour signée Nigra, s'appuyant sur « LES FORCES DE LA CIVILISATION ET DU PROGRÈS *pour arriver à la conciliation de l'Italie et de la papauté* », FORCES DE LA CIVILISATION ET DU PROGRÈS textuellement admises par

---

(1) L'encyclique du 8 décembre donne un intérêt de circonstance aux chiffres suivants :

Bouddhisme	400	millions.
Christianisme	230 à 260	—
Brahmanisme	200	—
Islamisme	130 à 150	—
Fétichisme	80 à 100	—
Judaïsme	4 à 5	—

Ainsi, 814 millions d'âmes en dehors du christianisme! Et, sur les 260 millions d'âmes du christianisme, il faut faire la part de ce qu'on appelle,

En ORIENT :
L'Église grecque proprement dite,
La chaldéenne,
L'eutychéenne,
La maronite;

En OCCIDENT :
Les antitrinitaires,
Les ariens,
Les sociniens,
Les luthériens,
Les zwingliens,
Les calvinistes,
Les arméniens,
Les anabaptistes,
Les anglicans,
Les presbytériens,
Les indépendants,
Les puritains,
Les quakers,
Les moraves,
Les méthodistes.

(*Voir la suite au verso.*)

M. Drouyn de Lhuys dans sa dépêche du 30 octobre, le gouvernement français persistera-t-il encore à croire à la possibilité de « la réconciliation de la papauté avec l'Italie »?

S'il y persiste, ce ne seront pas les avertissements qui lui auront manqué, car le 19 octobre 1849, il y a quinze ans, M. le comte de Montalembert terminait par cette franche déclaration le fougueux discours qu'il venait de prononcer à la tribune de l'Assemblée constituante :

« L'Église a un vieux texte, *Non possumus*, dans un vieux livre appelé les *Actes des apôtres*, qui a été inventé par un vieux pape appelé saint Pierre. Et avec ce mot-là, je vous jure qu'ELLE VOUS CONDUIRA JUSQU'A LA FIN DES SIÈCLES SANS CÉDER. »

Les événements ont contredit toutes les dépêches de M. Drouyn de Lhuys, mais ils n'ont pas démenti la déclaration de M. le comte de Montalembert.

Après la fulminante réponse du 8 décembre, que va devenir, ainsi frappée au cœur, la convention du 15 septembre?

Que va faire le gouvernement français?

La seule réponse évidemment qu'il y aurait à faire, ce serait la séparation de l'État et de l'Église, ce serait l'Église

---

La chronologie qu'on va lire, tirée du *Rymer's Chronology*, ne manque pas non plus d'intérêt :

	ANS APRÈS J. C.
Eau bénite introduite	120
Pénitence	157
Messe en latin	394
Extrême-onction	550
Purgatoire	593
Invocation de la Vierge et des saints	593
Baisement de l'orteil du pape	709
Culte des images	715
Canonisation	993
Baptême des cloches	1000
Transsubstantiation	1000
Célibat des prêtres	1015
Indulgences	1119
Inquisition	1204
Confession auriculaire	1215
Dispenses	1220
Élévation de l'hostie	1220

libre dans l'univers libre, ce serait la religion n'ayant plus d'autre fondement que la foi et d'autre garantie que la liberté; ce serait, enfin, le retour à la loi du 21 février 1795 (5 ventôse an III). Mais ce que la logique prescrirait de faire, c'est ce que ne fera point la politique.

II

A l'encyclique de 1864, la *France* oppose la déclaration de 1682, ainsi conçue :

DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE EN 1682

Proclamée loi de l'État par ordonnance du roi du 23 mars 1682, et loi de l'Empire par décret du 25 février 1810.

« ART. 1er. Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même que *son royaume n'est pas de ce monde*, et, en un autre endroit, qu'*il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : « Que toute personne soit soumise aux » puissances supérieures, car il n'y a pas de puissance qui ne vienne » de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre; celui » donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu. »

» Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés ni directement, ni indirectement, par l'autorité des chefs de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous du serment de fidélité, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

» ART. 2. Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles est telle, que, néanmoins, les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions quatrième et cinquième, approuvés par le Saint-Siége apostolique, con-

firmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans leur force et vertu ; et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets ou qui les affaiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés ou qu'ils ne regardent que le temps de schisme.

» ART. 3. Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général ; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Église gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurent inébranlables ; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siége respectable et des Églises subsistent invariablement.

» ART. 4. Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne. »

La *France* fait suivre la déclaration qui précède de cet acte, signé par soixante-quatorze évêques, en 1826, sous le règne de Charles X :

« Nous, cardinaux, archevêques et évêques soussignés, croyons devoir au roi, à la France, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers États de la chrétienté, de déclarer que nous réprouvons les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétir les *maximes* et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat ; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains et sur leur INDÉPENDANCE PLEINE ET ABSOLUE, DANS L'ORDRE TEMPOREL, DE L'AUTORITÉ, SOIT DIRECTE, SOIT INDIRECTE, de toute puissance ecclésiastique. »

De son côté, l'*Opinion nationale* emprunte au tome XVI de la *Correspondance de Napoléon* la lettre suivante, écrite par l'empereur le 22 janvier 1808 à son ministre des affaires étrangères :

« Si la cour de Rome, par suite de l'aveuglement qui la pousse, fait de nouvelles imprudences, elle perdra pour jamais ses États temporels. La conduite que le pape tiendra décidera ces mesures...

» En désirant éviter l'éclat et laisser les choses *in statu quo*, je suis décidé à en faire beaucoup à la première bulle ou publication que le pape se permettrait; car il y aura immédiatement un décret qui cassera la donation de Charlemagne et réunira les États de l'Église au royaume d'Italie, en fournissant la preuve des maux que la souveraineté de Rome a faits à la religion, et en faisant sentir le contraste de Jésus-Christ mourant sur une croix avec son successeur, qui se fait roi.

» NAPOLÉON. »

L'*Opinion nationale* aurait pu ne pas borner là ses citations; mais que prouvent les citations de l'*Opinion nationale* et de la *France*, sinon l'impuissance des déclarations, alors même qu'elles sont signées Bossuet, et des menaces, alors même qu'elles sont signées Napoléon?

Ni inconséquence empruntée au règne de Louis XIV!

Ni violence empruntée au règne de Napoléon Ier!

Soyons de notre temps!

Il n'y a de solution que dans la liberté.

Acceptons donc la solution que la liberté nous offre : *Le pape libre dans l'univers libre*, la séparation de l'État et de l'Église!

III

La question catholique est catholiquement posée en ces termes par le journal le *Monde* :

« Le catholicisme est-il la religion vraie? N'est-il qu'une fausse religion? Tout est là. Si le catholicisme est vrai, il faut l'accepter tout entier, avec ses dogmes, sa morale, sa discipline; il faut accepter l'autorité du pape et lui reconnaître le droit et le devoir de signaler l'erreur et de la condamner.

» Au fond, que fait le pape? Il signale l'erreur, il indique la vérité. Il dit aux individus, aux souverains, aux peuples : Voici la vérité, voici la justice; voici le bien, et voilà l'erreur et le mal. Vous avez la faculté, sans doute, d'accepter le mal et de repousser le bien, mais vous n'êtes pas libres d'échapper aux conséquences de votre choix. Or les conséquences de l'erreur ne peuvent être que fatales aux peuples, aux souverains, aux individus. Choisissez.

» Le temps des compromis est passé, ce sont les ennemis mêmes de l'Église qui le proclament. Toute la vérité ou toute l'erreur; il n'y a

plus de neutres, il n'y a plus de juste milieu. On veut ressusciter le gallicanisme, on n'y réussira pas. Il faut être catholique avec le pape et comme le pape, ou abjurer toute religion. »

Quoiqu'il ait pour contradicteurs le *Constitutionnel* et le *Pays*, oui, le *Monde* a raison. Plus de compromis! Il faut être catholique avec le pape et comme le pape, ou renoncer à se dire catholique.

Le dilemme est celui-ci :

Si votre Symbole est le Symbole des apôtres, le Symbole de Nicée, ou le Symbole d'Athanase; si vous croyez en Dieu le Père tout-puissant, en Jésus-Christ son fils unique, conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie; si vous croyez en l'Esprit-Saint, à la sainte Église catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle; si vous croyez « à la souveraineté du pape dans le cercle du dogme et des choses spirituelles (1) », prouvez-le en mettant vos actes d'accord avec vos paroles! Cessez de vous attacher à la distinction subtile, équivoque et contestable du précepte de l'apôtre saint Paul, visé et interprété par l'article 1er de la déclaration de 1682, déclaration précédant de trois ans la révocation de l'édit de Nantes, et publiée au sujet du droit de percevoir les revenus des archevêchés et des évêchés pendant la vacance du siége, droit appelé *régale*, revendiqué par le roi Louis XIV, et repoussé sous peine d'excommunication par le second concile général de Lyon! Cessez de mettre le pouvoir temporel des rois au-dessus du pouvoir spirituel des papes, Bossuet au-dessus d'Innocent XI et du concile de Lyon, la loi au-dessus de la foi, le présent fugitif au-dessus du l'éternité, la terre au-dessus du ciel et le corps au-dessus de l'âme! Cessez de donner aux peuples, à qui vous imposez la soumission, l'exemple de l'ergoterie et de la révolte! S'il est vrai que les successeurs de saint Pierre soient les vicaires de Jésus-Christ, ayant reçu de lui

---

(1) « Il est bien entendu que nous ne faisons ici aucune allusion à ce qui concerne le dogme. Tant qu'il s'agit des choses spirituelles, nous n'avons qu'à nous incliner avec respect : la parole qui descend du Vatican est souveraine. »

PAULIN LIMAYRAC, *Constitutionnel*, 30 décembre 1864.

le pouvoir de « tout lier et de tout délier (1) », qu'y a-t-il de mieux à faire et de plus certain que de leur obéir et que de conformer à leurs prescriptions la conduite de tout gouvernement se disant catholique? Alors même que, dans l'ordre temporel et hors du dogme, les papes ne seraient pas infaillibles, est-ce que les rois le sont plus qu'eux? Qu'est-ce que les papes, si intolérants et si impitoyables qu'on les suppose, auraient fait de plus que le roi Charles IX ordonnant les massacres de la Saint-Barthélemy, et que le roi Louis XIV révoquant l'édit de Nantes, en 1685, avec l'approbation de Bossuet, et « exterminant les hérétiques »? En cas de dissentiment entre papes et rois sur un parti à prendre ou une ligne à suivre, est-ce que la présomption d'infaillibilité et d'équité n'est pas et ne doit pas être en faveur des papes? Si les rois ne donnent pas aux peuples l'exemple de l'humilité devant le vicaire de Dieu, s'ils n'inclinent pas devant lui leur raison et leur orgueil, comment les peuples catholiques garderont-ils la foi qui leur a été inculquée? Si la raison de ceux qui gouvernent distingue, résiste et se révolte, pourquoi la raison de ceux qui sont gouvernés ne distinguerait-elle pas, ne résisterait-elle pas et ne se rebellerait-elle pas?

A cette question que nous osons poser, à ce doute que nous osons creuser, les rois catholiques répondent par ces paroles de Jésus-Christ :

« Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (*Matthieu*, XXII, 21 ; *Luc*, XX, 25.)

---

(1) « La croyance catholique est que saint Pierre a été non-seulement le chef du collége apostolique, mais le pasteur de l'Église universelle; que le pontife romain est le successeur de ce prince des apôtres, qu'il a, comme lui, autorité et juridiction sur toute l'Église; que tous les fidèles, *sans exception*, lui doivent respect et obéissance. Telle est la définition du concile de Florence, à laquelle celui de Trente s'est conformé lorsqu'il a dit que le souverain pontife est le vicaire de Dieu sur la terre, et qu'il a la puissance suprême de toute l'Église. » (Sess. 6, *De reform.*, c. I. — Sess. 6, *De pœnit.*, c. VII.) — Dans l'Évangile de saint Matthieu, c. XVI, v. 18, saint Pierre ayant confessé la divinité de Jésus-Christ, ce divin maître lui répond : « Je vous dis que vous êtes Pierre et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je vous donnerai les clés du royaume des cieux; tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera lié ou délié dans le ciel. »

Les rois catholiques répondent encore par ces paroles de l'apôtre saint Paul, antérieures au suffrage universel, tel qu'il a fonctionné depuis 1848 :

« Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre; celui donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu. » (*Déclaration de* 1682.)

Mais si ces paroles de Jésus-Christ et de l'apôtre saint Paul engagent les peuples jusqu'à ce point de les obliger de voir, par exemple, onze élus de Dieu, « *ordonnés par lui* », dans les onze membres du gouvernement provisoire qui ont gouverné la France du 24 février au 9 mai 1848, à savoir : les citoyens Albert, Arago, Louis Blanc, Crémieux, Dupont (de l'Eure), Flocon, Garnier-Pagès, Lamartine, Ledru-Rollin, Marie et Marrast, comment, à leur tour, les rois ne se considèrent-ils pas comme non moins strictement engagés par ces autres paroles ni plus ni moins authentiques :

« Les rois des nations les traitent avec empire, et ceux qui ont l'autorité sur elles en sont appelés les bienfaiteurs. *Il n'en sera pas de même parmi vous;* mais que celui qui est le plus grand devienne comme le moindre, et celui qui gouverne comme celui qui sert. » (*Luc,* XXII. 25, 27.)

« Que celui qui voudra devenir plus grand parmi vous soit votre serviteur; et que celui qui voudra être le premier d'entre vous soit votre esclave; — comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs. » (*Matthieu,* XX, 25, 26, 27, 28.)

« Quiconque s'élèvera sera abaissé, et quiconque s'abaissera sera élevé. » (*Matthieu,* XXIII, 12.)

« Si quelqu'un veut être le premier, il sera le dernier de tous et le serviteur de tous. » (*Marc,* IX, 34.)

« Comme vous aurez mesuré aux autres, on vous mesurera. » (*Marc,* IV, 24.)

« Ne jugez point, afin de ne pas être jugés : car vous serez jugés selon que vous aurez jugé les autres. (*Matthieu,* VII, 2; *Luc,* VI, 38.)

« Et moi, je vous dis de ne point résister au mal que l'on veut vous faire; mais si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre. » (*Matthieu,* V, 39.)

« Remettez votre épée en son lieu, car tous ceux qui se serviront de l'épée périront par l'épée. » (*Matthieu,* XXVI, 52.)

« Si cela se peut, et autant qu'il est en vous, vivez en paix avec tout le monde. » (*Matthieu, Ep. ad Rom.*, XII, 18.)

« Dieu est un Dieu de paix et non de discorde. » (*Matthieu, Ep. ad Cor.*, XIV, 33.)

On comprend le doute et la controverse sur les paroles suivantes, qui peuvent être diversement interprétées :

« Rendez à César ce qui appartient à César... Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre... »

Mais on ne comprend ni la controverse ni le doute sur celles-ci, qui ne renferment aucune ambiguïté :

« Si quelqu'un veut être le premier, il sera le dernier de tous et le serviteur de tous. »

Si l'on invoque les unes, que l'on ne viole pas les autres! Elles sont indivisibles. Si César veut qu'on lui rende ce qui lui appartient, il n'a de titre pour l'exiger qu'à la condition qu'étant le premier, il sera le dernier et le serviteur de tous.

De la première proposition du dilemme, passons à la seconde.

Si vous n'êtes pas catholique, ou si vous êtes catholique de naissance seulement, sans l'être de croyance et de conduite, soyez logique : proclamez, sans hésiter et sans tarder plus longtemps, la séparation de l'État et de l'Église; rayez du budget des dépenses, par voie d'extinction viagère, les quarante-sept millions qui y figurent pour le service des cultes (1), chargez de cette extinction une société d'assurances sur la vie, et n'intervenez plus à aucun titre entre le fidèle et les représentants de sa croyance, que ces représentants se nomment papes ou autrement.

Plus de différence entre eux!

Égalité dans la liberté!

---

(1) Personnel du culte catholique..... 41,893,100
Matériel et travaux du culte catholique..... 3,129,000
Personnel et matériel des cultes non catholiques. 1,896,536

Que le croyant paye son prêtre, comme le malade paye son médecin ou comme le plaideur paye son avocat!

Pas de demi-mesure!

Pas de reculade de 1864 à 1682, c'est-à-dire de deux siècles en arrière!

Disons toute notre pensée :

Dans l'encyclique du 8 décembre, ce que nous trouvons bien, c'est ce que le *Constitutionnel*, la *France*, le *Pays*, le *Journal des Débats*, l'*Opinion nationale*, le *Temps* et le *Siècle* trouvent mal; ce que nous louons dans cette encyclique, c'est la sincérité, c'est la répudiation de toute hypocrisie et de toute astuce.

Il en est de la foi comme de la vertu : la foi qui transige n'est point la foi.

Ce que croit et ce que réprouve l'Église, ce qui lui paraît vérité et ce qui lui paraît erreur, l'Église s'honore quand elle le dit franchement et hautement.

Cette proposition : « *Le pontife romain doit se réconcilier et* » *transiger avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisa-* » *tion moderne* », paraissant au pape une erreur condamnable, le pape a bien fait de la condamner. Ce n'était pas seulement son droit, c'était son devoir.

IV

L'encyclique du 8 décembre vient de déchirer le voile de l'erreur profonde commise par le journalisme, attachant à la puissance temporelle du pape une importance plus grande qu'à sa puissance spirituelle.

Sa puissance temporelle, c'est la petite question; sa puissance spirituelle, c'est la grande question.

Ce qu'on appelle *puissance temporelle*, n'avons-nous jamais cessé de dire, c'est ce qu'on devrait appeler *puissance locale;* et ce qu'on nomme *puissance spirituelle*, c'est ce qu'on devrait nommer *puissance universelle*.

En effet, de la part du pape, qu'est-ce que la puissance temporelle? C'est le pouvoir d'administrer à son gré un nombre de sujets qui n'égale pas la moitié de celui des habitants

de Paris. Qu'est-ce, au contraire, que la puissance temporelle? C'est, sous le nom de concordats conclus avec les États catholiques, le partage avec les chefs de ces États de leur puissance souveraine. Où s'arrête et jusqu'où va ce partage? C'est ce qu'il y a de plus difficile à déterminer. L'empereur Napoléon Ier en reconnaissait la difficulté en ces termes :

« Je cherche en vain à placer les limites entre les autorités civile et religieuse; *l'existence de ces limites n'est qu'une chimère.* J'ai beau regarder, je ne vois que des nuages, des obscurités, des difficultés. Le gouvernement civil condamne à mort un criminel; le prêtre lui donne l'absolution et lui promet le paradis! » (1)

L'empereur Napoléon Ier ne s'y trompait pas, il ne prenait point la puissance temporelle pour la grande question et la puissance spirituelle pour la petite, lorsqu'il faisait entendre ces paroles dans l'enceinte du conseil d'État :

« Voyez l'insolence des prêtres, qui, dans le partage de l'autorité avec ce qu'ils appellent le pouvoir temporel, *se réservent l'action sur l'intelligence, sur la partie noble de l'homme,* et prétendent me réduire à n'avoir d'*action que sur les corps.* ILS GARDENT L'AME ET ME JETTENT LE CADAVRE. » (2)

Que le pape continue ou qu'il cesse de régner à Rome, c'est la petite question; mais que le pape n'ait plus le pouvoir de conclure des concordats; qu'il n'y ait plus de concordats, qu'il n'y ait plus de liens qui enchaînent l'État à l'Église et l'Église à l'État; que le clergé vive de sa parole comme le barreau vit de la sienne; que la liberté du premier soit respectée à l'égal de la liberté du second, sans que l'un ait plus de privilége que l'autre : — voilà quelle est la grande question.

C'est celle que nous soutenons depuis seize ans.

L'encyclique du 8 décembre vient, en quelques jours, de lui faire faire dans les esprits un progrès que seize années d'études et de controverses avaient été impuissantes à lui faire atteindre.

---

(1) PELET (de la Lozère). *Opinions de Napoléon.* Séance du conseil d'État du 11 février 1804.

(2) *Ibid.*, page 200.

Et il y a des journaux qui attaquent et blâment l'encyclique, lorsque, des deux parts, journaux pieux et journaux libres penseurs auraient dû être unanimes pour la louer, les uns de sa fermeté et les autres de sa sincérité!

V

« *Faciliter la réconciliation de la papauté et de l'Italie* » : voilà en quels termes le journal la *France*, dans sa discussion avec la *Presse*, marque le but de la convention du 15 septembre.

Nous engageons la *France* à lire et à méditer les lignes suivantes du *Monde :*

« On s'agite de tous côtés dans l'attente d'une réponse du pape à l'acte du 15 septembre qui, en consacrant, de la part de la France, le principe (et non l'intégrité) du pouvoir temporel, est, selon l'interprétation de tous les ennemis de l'Église, le dernier coup porté à ce pouvoir : eh bien! la voilà cette réponse; elle ne manque pas de grandeur, il faut en convenir.

» On accuse de tous côtés le pape *de ne pas connaître son temps.* Eh bien! il le connaît si parfaitement, qu'il le met à nu avec toutes ses plaies, le condamne, et témoigne qu'il l'a, dès le premier jour, connu et condamné.

» On menace le pape d'une ruine totale et imminente : on lui fixe un délai de deux ans. Eh bien! il prend les devants. A l'année prochaine, dit-il, je convoque le monde entier à la joie du pardon, *jubilæo universali.* On lui dit : Augmentez vos soldats, laissez votre ennemi payer vos dettes; et il refuse. Le secours ne lui viendra pas par les armes; l'or de la spoliation souille les mains qui le touchent. Il demande que l'on prie, que l'on prie encore, et il est sûr de vaincre. »

Si le pape persiste à vouloir se borner à prier et à pardonner, sans vouloir remplacer l'armée française d'occupation par un corps d'armée composé de volontaires catholiques étrangers, que deviendront les articles 2 et 3 de la convention du 15 septembre? A quoi aura abouti le remplacement, à Paris, de M. Thouvenel par M. Drouyn de Lhuys, et à Rome, du marquis de la Valette par le prince de la Tour-d'Auvergne?

Où va-t-on?

VI

4 janvier 1865.

Qu'il s'agisse de questions de politique extérieure ou qu'il s'agisse de questions de politique intérieure, qu'il s'agisse de questions civiles ou qu'il s'agisse de questions religieuses, hors de la liberté point de solution!

Telle est la vérité dont nous n'avons cessé d'être l'écho.

Aux innombrables faits qui l'attestent, un fait nouveau va s'ajouter encore. Il s'agit d'un profond déchirement au sein de l'Église de Paris, déchirement qualifié « d'IMMENSE PÉRIL » par le *Pays* éperdu; il s'agit d'un prêtre revêtu de la prélature romaine qui a dénoncé et voué à la colère du pape M. l'archevêque de Paris.

Ce que blâment, ce que flétrissent les inspirateurs du *Pays*, ils s'en font les imitateurs serviles! Ils stigmatisent les dénonciateurs et ils se font dénonciateurs! A l'anarchie contre laquelle ils protestent en se voilant la face, ils opposent non la liberté, mais l'anarchie, qu'ils augmentent et qu'ils aggravent ainsi.

Puisque M. l'archevêque de Paris avait frappé de peines disciplinaires le prêtre de son diocèse qui s'était rendu coupable d'avoir escaladé les degrés de la hiérarchie, quel besoin messieurs du *Pays* — journal officieux — avaient-ils d'intervenir entre le supérieur et l'inférieur, et d'ajouter leur blâme public à la peine encourue?

Trouvaient-ils donc que le scandale n'était pas assez grand, le déchirement assez profond, la plaie assez vive?

Imprudents!

Si la cour de Rome n'est qu'une loge de portier qui « *ouvre l'oreille toute grande aux dénonciations individuelles; si elle fait plus, si elle les provoque; si elle accueille sans contrôle tous les renseignements et tous les bavardages qui lui arrivent, les* CANCANS *de salons ou de sacristies* »; si elle foule aux pieds « *toutes les règles du droit et de la foi* », qu'êtes-vous donc allés faire à Rome en 1849? qu'y faites-vous depuis seize ans, et pourquoi y restez-vous?

Ne valait-il pas mieux laisser le pape à Gaëte, que de le ramener à Rome pour le dénoncer plus tard au mépris populaire, comme vous le faites?

Ne valait-il pas mieux ne pas intervenir entre les Romains et leur souverain, que de donner à la catholicité le spectacle que lui a donné l'armée française, empêchant les Italiens de s'emparer de Rome pour en faire leur capitale, mais ne les empêchant pas de s'emparer des quatre cinquièmes des États pontificaux?

Là aussi, c'était trop ou trop peu.

Protéger à demi, ce n'est pas assez pour protéger et c'est assez pour se compromettre.

Si les habitants de Rome, de Civita-Vecchia, de Viterbe, de Velletri et de Frosinone n'ont pas le droit de changer de souverain, quel droit de plus avaient donc les habitants d'Ancône, d'Ascoli, de Bénévent, de Bologne, de Ferrare, de Forli, de Ravenne, de Spolète, etc.?

O logique!

Ce qui découle des aveux que nous recueillons dans les journaux qui ont applaudi le plus vivement et le plus longtemps à l'expédition et à l'occupation de Rome, c'est que l'anarchie est dans l'Église.

Cette anarchie, ce ne sont pas les lamentations fausses ou sincères de ces journaux, ce ne sont pas leurs déclamations retentissantes, leurs allures solennelles, leur langage presque bouffon de fils pieux s'insurgeant, sous les dehors d'une feinte soumission, contre l'autorité de leur vénéré père; non, ce n'est pas l'inconséquence qui y mettra un terme.

On ne sort pas de l'anarchie par l'anarchie; on ne sort de l'anarchie que par la liberté.

Terre, soyez la terre, et ne prétendez pas être le ciel!

État, soyez l'État, et laissez à la foi ce qui est de la foi, sans vous mêler en rien de ce qui ne vous regarde pas!

Ce qui vous regarde, c'est de maintenir intactes l'indépendance nationale et la sûreté publique.

Rien de plus.

VII

M. Baroche, ministre de la justice et des cultes, a adressé aux archevêques et évêques de France la circulaire qui suit :

« Paris, le 1er janvier 1865.

» Monseigneur,

» Le conseil d'État est saisi de l'examen d'un projet de décret tendant à autoriser la publication, dans l'Empire, de la partie de l'encyclique du 8 décembre dernier qui accorde un *jubilé* pour 1865, et promulgue de nouveau la lettre apostolique du 20 novembre 1864, précédemment publiée en vertu de l'ordonnance du 31 décembre suivant.

» Quant à la première partie de l'encyclique et au document qui lui est annexé sous le titre de « *Syllabus complectens præcipuos ætatis errores*, etc. », Votre Grandeur comprendra que la réception et la publication de ces actes, qui contiennent des propositions contraires aux principes sur lesquels repose la Constitution de l'Empire, ne sauraient être autorisées. Ils ne peuvent donc être imprimés dans les instructions que vous croiriez devoir adresser aux fidèles pour le *jubilé* ou à toute autre occasion.

» Vous jugerez sans doute convenable, monseigneur, de transmettre au clergé de votre diocèse les recommandations nécessaires pour qu'il s'abstienne, en cette circonstance, de tout discours qui prêterait à des interprétations regrettables.

» Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

» J. BAROCHE. »

L'encyclique comprend trois documents bien distincts : 1° l'encyclique elle-même ; 2° l'annexe, que l'on appelle le *Syllabus* et qui constitue le catalogue des erreurs condamnées ; 3° le document relatif au *jubilé* pour 1865. Le gouvernement français n'autorise la publication que de cette dernière partie. Pour interdire la publication des deux autres documents, le gouvernement se base sur les droits qu'il tient du Concordat :

« Aucune bulle, rescrit, etc., etc., dit l'article 1er, ne pourront être reçus, publiés, imprimés sans l'autorisation du gouvernement. »

La bulle *Quanta cura* n'est, dès lors, pas *reçue en France*, selon la formule usitée.

Le *Constitutionnel* justifie et défend en ces termes la circulaire de M. le garde des sceaux :

« Il nous a semblé intéressant de placer sous les yeux de nos lecteurs un document du même genre, écrit dans des circonstances qui ne sont pas sans analogie avec les circonstances actuelles, et adressé à l'épiscopat par M. Feutrier, évêque de Beauvais, alors ministre des affaires ecclésiastiques.

» Pie VIII, à l'occasion de son avénement, avait promulgué une encyclique sous la date du 24 mai 1829. Cet acte pontifical, entre autres dispositions, condamnait le principe de la liberté des cultes, blâmait la direction donnée à l'enseignement et subordonnait à l'autorité religieuse toute intervention civile en matière de mariage.

» Un rescrit du 18 juillet de la même année accordait un jubilé universel.

» Le gouvernement autorisa la réception et la publication de ce rescrit et interdit, dans les termes suivants, la publication de l'encyclique :

LE MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES, MGR FEUTRIER, ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, AUX ÉVÊQUES.

« Paris, le 30 juillet 1829.

» Monseigneur,

» J'ai l'honneur de vous informer que la lettre apostolique de Sa Sainteté Pie VIII, donnée à Rome le 18 du mois dernier, et prescrivant un jubilé universel à l'occasion de son avénement au souverain pontificat, a été vérifiée au conseil d'État, et qu'une ordonnance, en date du 30 du courant, en a autorisé l'enregistrement et la publication.

» Aussitôt que cette pièce sera imprimée, avec la traduction en regard, je m'empresserai de vous en transmettre un exemplaire.

» Quant à la lettre encyclique qui aurait pu parvenir à votre connaissance, le pape n'en ayant pas demandé ni le roi autorisé la publication, elle ne peut être imprimée dans les instructions que vous croiriez devoir adresser aux fidèles de votre diocèse pour le jubilé, ni publiée d'aucune autre manière.

» Vous penserez sans doute comme moi, monseigneur, qu'il est important, dans cette circonstance, que les pasteurs s'abstiennent de tout discours qui serait de nature à être mal interprété, et vous jugerez peut-être convenable de leur faire à cet égard les recommandations nécessaires. »

» Ainsi le gouvernement de la Restauration, dont on ne contestera pas l'orthodoxie, maintenait lui-même les principes que défend le gouvernement de l'empereur.

» Nous n'ajouterons rien à un tel rapprochement : il est assez significatif. »

Qu'est-ce que prouve le fait rappelé par le *Constitutionnel*, sinon que l'esprit de l'Église est immuable et que les papes se succèdent et se ressemblent?

La conclusion qu'on en doit tirer n'est-elle pas que le conseil d'État, mis en mouvement soit par M. Feutrier, soit par M. Baroche, étant impuissant, il ne reste plus qu'à prononcer la séparation de l'État et de l'Église, pour cause d'incompatibilité d'idées?

VIII

6 janvier 1865.

Le *Moniteur universel* publie le décret suivant :

« ART. 1er. La dernière partie de l'encyclique donnée à Rome le 8 décembre 1864, commençant par les mots : *Hisce... litteris auctoritate nostra...* » et annonçant un jubilé universel pour 1865, est reçue et sera publiée dans l'Empire en la forme ordinaire.

» ART. 2. *La partie précitée de ladite encyclique est* REÇUE SANS AUCUNE APPROBATION DES CLAUSES, FORMULES OU EXPRESSIONS QU'ELLE RENFERME, LESQUELLES SONT OU POURRAIENT ÊTRE CONTRAIRES AUX LOIS DE L'EMPIRE, AINSI QU'AUX LIBERTÉS, FRANCHISES ET MAXIMES DE L'ÉGLISE GALLICANE.

» ART. 3. Ladite lettre encyclique sera transcrite *parte in qua*, en latin et en français, sur les registres de notre conseil d'État; mention de ladite transcription sera faite par le secrétaire général du conseil sur la pièce enregistrée.

» ART. 4. Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

» Fait au palais des Tuileries, le 5 janvier 1865.

» NAPOLÉON.

» Par l'empereur :

» *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

» J. BAROCHE. »

Puisque la partie de l'encyclique qui fait l'objet du décret qui précède « est reçue sans aucune approbation des clauses, » formules ou expressions qu'elle renferme, lesquelles sont » ou pourraient être contraires aux lois de l'Empire, ainsi

» qu'aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane », à quoi sert d'avoir fermé aux deux autres parties de ladite encyclique les registres du conseil d'État?

Pourquoi avoir distingué entre elles?

Pourquoi avoir versé une fois de plus dans cette profonde ornière de 1475 dont le *Siècle*, qui la vénère comme les vestales adoraient le feu, entretient le culte sacré?

Pourquoi n'avoir pas abrogé ou tout simplement laissé tomber en désuétude la loi du 18 germinal an X, dont le décret du 5 janvier 1865 rappelle l'article 1er?

Le pape condamne la civilisation moderne.

Si, dans l'une de ses réponses du premier jour de l'an, l'empereur Napoléon III s'était borné à dire de la civilisation ce que l'empereur Napoléon Ier avait dit de la République : « La civilisation est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas, » croit-on que cette simple réponse, que cette courte réminiscence impériale n'eût pas valu la lettre du 1er et le décret du 5 janvier?

Au risque de n'avoir pas l'approbation du *Siècle*, qui date de 1475, soyons de notre temps, soyons de 1865!

IX

7 janvier 1865.

Le *Siècle* vient en ces termes au secours du *Constitutionnel* :

« Le droit qu'a la puissance civile d'empêcher la propagation d'une bulle contraire aux principes sur lesquels elle s'appuie ne date pas seulement de l'an X ; il est dans les traditions de tous les gouvernements qui se sont succédé en France. Sans remonter à la pragmatique sanction, dont on peut lire le texte dans le livre LXXXVI de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, sans rappeler de grandes querelles historiques, il est facile de trouver, longtemps avant la déclaration de 1682, des preuves de cet axiome de la législation française : « L'autorité civile peut s'opposer à la réception et à la publication des bulles pontificales. » Des lettres patentes de Louis XI, du 8 janvier 1475, ordonnent que toutes bulles, lettres et autres choses venant de Rome seront visitées par les officiers des lieux ès frontières, pour voir s'il n'y a rien contre les droits du royaume et les libertés gallicanes. Avant de rendre exécutoire le concordat de 1515, François Ier le soumit aux parle-

ments, qui ne l'enregistrèrent qu'après l'avoir modifié. Gui Coquille écrivait en 1591, dans son *Discours des droits ecclésiastiques* : « Quand les papes, oubliant les plaisirs et bons offices reçus des rois de France, se sont ingérez de diminuer leur droit, ou pour causes légères, ou par passion les excommunier, on a procédé par déclaration de nullité contre leurs rescripts. » Les *Libertés de l'Église gallicane*, rédigées en 1594 par Pierre Pithou, portaient, article 44 : « Bulles ou lettres apostoliques de citation, exécutoriales, fulminatoires ou autres, ne s'exécutent en France sans *parsatis* du roy ou de ses officiers ; » et, article 77 : « On a toujours observé soigneusement que toutes bulles et expéditions venant de la cour de Rome fussent visitées, pour sçavoir si en icelles y avoit aucune chose qui portast préjudice, en quelque manière que ce fust, aux droits et libertez de l'Église gallicane, et à l'authorité du roy. » Les registres du parlement de Paris, à la date du 2 janvier 1624, contiennent ces paroles de Bignon : « Les bulles ne sont à considérer quand on n'a pas obtenu les lettres patentes du roi pour en requérir la vérification au parlement. »

» Lorsque Louis XVIII voulut refaire le Concordat de 1802 et passa avec Pie VII la convention du 11 juin 1817, il eut soin d'y faire insérer cette disposition : « Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sous son autorité, exceptés les indults de la pénitencerie et ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation donnée par le roi. »

» Soumis aux Chambres par M. Lainé, ministre de l'intérieur, le 28 novembre 1817, le nouveau Concordat ne fut pas voté ; mais le principe formulé dans le précédent article fut souvent invoqué. Une ordonnance du 23 décembre 1820 déclarait qu'il y avait abus dans un mandement de l'évêque de Poitiers, en ce qu'il avait ordonné la lecture de la publication d'un bref du pape sans l'autorisation du chef du gouvernement ; et les considérants contenaient ces mots : « C'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre royaume que, sous aucun prétexte que ce soit, les bulles, brefs, rescrits, constitutions, décrets et autres expéditions de la cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement, et les dispenses de mariage, ne puissent être reçus ni publiés sans avoir été vus et vérifiés par le gouvernement. »

Lorsque « l'autorité civile s'oppose à la réception et à la publication des bulles pontificales » en invoquant l'adhésion de l'abbé de Fleury, celle de Gui Coquille ou celle de Pierre Pithou, qu'est-ce que l'autorité civile y gagne? qu'est-ce que l'autorité religieuse y perd? Qu'importe que la réception et la publication de la première partie de l'encyclique du 8 dé-

cembre 1864 et du document qui lui est annexé sous le titre de *Syllabus* ne soient pas « AUTORISÉES », aux termes de la circulaire du 1er janvier 1865, signée de M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes? Cela empêchera-t-il cette partie de l'encyclique, avec son appendice, d'avoir été lue par tout le clergé de France et par tous les fidèles? Non. Alors que signifie le mot « AUTORISATION »? Il signifie que le gouvernement français et le pontificat romain ne sont pas d'accord; il signifie que ce que le dernier condamne, le premier ne le condamne pas; il signifie enfin qu'en 1865, sous le règne de l'empereur Napoléon III, l'élu du suffrage universel, l'incarnation du droit populaire, la France n'est pas plus avancée qu'elle ne l'était en 1475 sous Louis XI, en 1515 sous François Ier, en 1591 et 1594 sous Henri IV, en 1624 sous Louis XIII, en 1682 sous Louis XIV, en 1817 sous Louis XVIII, en 1829 sous Charles X, ces représentants de l'hérédité monarchique, ces personnifications du droit divin. Lorsque l'histoire invoquée conclut contre ceux qui la citent et atteste aussi évidemment l'impuissance de ce mode de résistance de l'autorité civile à l'autorité religieuse, on se demande comment il se trouve en 1865 des journaux français pour proposer non de combler l'ornière, mais de la creuser plus profondément encore!

Le 22 août 1863, M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, contre-signait un décret où était écrit ce qui suit :

« Il y a abus dans l'écrit portant pour titre : *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines,* signé et publié par les archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et par les évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres. Ledit écrit est et demeure supprimé. »

Le *Constitutionnel* qualifiait ce décret « d'*acte de* SAGE VIGUEUR, *auquel applaudiront tous les hommes droits* ».

Qu'a produit ce décret, qu'a produit cet acte de « SAGE VIGUEUR », déclarant « *supprimé* » ce qu'il ne supprimait pas? Rien.

Que produira la circulaire du 1er janvier 1865? Rien.

Comment donc persiste-t-on dans des errements condam-

nés par l'expérience et qui n'aboutissent qu'à l'impuissance démontrée par quatre siècles, lorsqu'on a devant soi une voie neuve et sûre, directe et large, celle de la liberté impliquant la séparation de l'État et de l'Église?

Comment se trouve-t-il encore des journaux prétendus libéraux pour approuver que l'autorité civile fasse ce qu'ils blâment l'autorité religieuse de faire, au lieu de demander pour l'Église la même liberté que pour la presse, et réciproquement? (1)

Comment ces journaux ne comprennent-ils pas que la liberté ne sera irrévocablement fondée et à jamais inviolable qu'à partir du jour où le catholicisme ne trouvera plus de garantie qu'en elle et qu'il en sera devenu le défenseur le plus intéressé?

O journalistes! il vous paraît tout simple que des jurés condamnent à trois ans M. Proudhon pour une interprétation déclarée fausse de la Constitution de 1848; il vous paraît tout simple que des juges condamnent à un an de prison M. Vacherot pour un livre certainement consciencieux, à six mois de prison M. le comte de Montalembert pour un article de revue; et il vous paraît monstrueux et souverainement périlleux qu'un pape, ne prononçant ni prison ni amende, condamne, dans une circulaire adressée aux évêques, des propositions qui blessent sa conscience et lui paraissent contraires à ce qu'il considère comme la vérité immuable et éternelle!

Quel mal cette condamnation, privée de sanction pénale, fait-elle éprouver aux quatre-vingts propositions énumérées? Les retranche-t-elle à jamais de la circulation? Déclarées fausses, en seront-elles moins libres? Condamnées, en existeront-elles moins?

Vous prétendez, messieurs, que vous défendez la liberté, et ce que vous applaudissez, c'est la censure!

---

(1) En Autriche, tous les journaux ont impunément publié, commenté, discuté l'encyclique du 8 décembre 1864. Pareillement en Italie.

La Constitution belge s'exprime en ces termes :

« ART. 16. Nul n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans » l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux- » ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, sauf, » en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de » publication. »

X

8 janvier 1865.

La *France*, qui mériterait de s'appeler désormais la *France gallicane*, a découvert la déclaration suivante qu'elle publie :

DÉCLARATION DES PÈRES JÉSUITES, PRÉSENTÉE LE 19 DÉCEMBRE 1791 AUX ÉVÊQUES ASSEMBLÉS EXTRAORDINAIREMENT A PARIS. (1)

« Nous soussignés, provincial des jésuites de la province de Paris, supérieur de la maison professe, recteur du collége Louis-le-Grand, supérieur du noviciat, et autres jésuites profès, même des premiers vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant autant que de besoin les déclarations déjà données par les jésuites de France en 1626, en 1713 et 1757, déclarons devant nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent actuellement à Paris, assemblés par ordre du roi pour donner à Sa Majesté leur avis sur plusieurs points de notre institut :

» 1° Qu'on ne peut être *plus soumis que nous le sommes, ni plus irrévocablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages du royaume, sur les droits de la puissance royale, qui, pour le temporel, ne dépend ni directement ni indirectement d'aucune puissance qui soit sur la terre*, et n'a que Dieu au-dessus d'elle ; reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leur souverain sont indissolubles ; que nous condamnons comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles la doctrine contraire à la sûreté de la personne des rois, non-seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre Compagnie qui ont adopté notre doctrine, mais encore dans quelque autre auteur ou théologien que ce soit ;

» 2° *Que nous enseignons dans nos leçons de théologie, publiques et particulières*, LA DOCTRINE ÉTABLIE PAR LE CLERGÉ DE FRANCE DANS LES QUATRE PROPOSITIONS DE L'ASSEMBLÉE DE 1682, *et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire ;*

» 3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les saints canons et la discipline de l'Église gallicane, leur appartient sur les réguliers ; renonçons expressément à tous priviléges à ce contraires qui auraient été accordés à notre Société, et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir ;

---

(1) *Procès-verbaux de l'Eglise de France*, tome VIII.

» 4° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre général quelque chose de contraire à cette présente déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans pécher, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir, en vertu des règles de l'obéissance en général, telle qu'elle est prescrite par nos constitutions; suppliant qu'il nous soit permis de faire enregistrer la présente déclaration au greffe de l'officialité de Paris, et de l'adresser aux autres provinces du royaume, pour que cette même déclaration, ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité.

» ÉTIENNE DE LA CROIX, *provincial.* »

(Suivent cent seize signatures.)

Il n'était donc pas vrai que les jésuites fussent ultramontains et ne fussent pas gallicans!

Alors, que faut-il penser de la fameuse motion présentée par M. Thiers en mai 1845 pour obliger M. Guizot à expulser de France les jésuites, et à fermer leurs maisons, aux termes des décrets du 18 août 1792 et du 3 messidor an XII, motion énergiquement appuyée par le *Constitutionnel* et par le *Siècle*, et intrépidement combattue par la *Presse?* (1)

Le *Siècle*, qui a toujours eu du goût pour les proscriptions, s'écriait :

« L'existence irrégulière de la Compagnie de Jésus, le *scandale* et les DANGERS de son développement, la possibilité légale et l'URGENTE NÉCESSITÉ de la supprimer, voilà ce que la Chambre a signalé par son initiative et par son infatigable insistance auprès du ministère, qui FERMAIT LES YEUX aux faits et LES OREILLES aux avertissements. »

La *Presse*, qui a toujours été opposée à toutes les proscriptions, résistait en ces termes :

« En 1845, sous le règne de la liberté de la presse, à la clarté d'un firmament de journaux, déclarera-t-on sans rougir qu'il n'y aura plus d'associations autorisées, se proposant un but de bienfaisance ou de

(1) Voir QUESTIONS DE MON TEMPS, tome Ier, pages 418 et suivantes : *La liberté, même pour les jésuites.*

moralisation, que celles où il sera bien démontré que la religion n'a aucune part? Et si l'on recule devant une pareille monstruosité, devant un tel anachronisme, déclarera-t-on sans rire que l'existence de trois ou quatre cents jésuites vivant disséminés dans vingt-sept maisons est un danger sérieux qui menace le dix-neuvième siècle et trente-quatre millions d'habitants, les libertés publiques et le progrès des idées, la tranquillité de l'État et le repos des familles? »

Ne pas se prosterner devant Gui Coquille et Pierre Pithou; ne pas ériger en symbole de foi la déclaration de 1682, déclaration rédigée par l'apologiste de la révocation de l'édit de Nantes en 1685; ne pas glorifier des décrets parce qu'ils sont datés du 18 germinal an X ou du 3 messidor an XII; ne pas avoir deux balances, l'une pour les jésuites et l'autre pour les socialistes; l'une pour les bonapartistes sous Louis-Philippe et l'autre pour les orléanistes sous Napoléon III; n'approuver aucune proscription décorée du faux nom de salut public; ne céder à aucune frayeur et ne tomber dans aucune réaction; ne pas sanctionner les représailles en imitant ce qu'on a blâmé et en trouvant bien, soi le faisant, ce qu'on avait trouvé mal, les autres l'ayant fait; n'avoir enfin qu'un seul culte, celui de la liberté; y rester imperturbablement fidèle sous tous les régimes successifs se nommant Royauté, République ou Empire, Louis-Philippe, général Cavaignac ou Napoléon III... décidément, la *Presse* est incorrigible.

XI

9 janvier 1865.

Demandée en 1834 par Lamartine, écartée en 1848 par M. Ledru-Rollin, défendue le 13 décembre 1861, à la tribune belge, par M. Frère Orban (1), appuyée par M. Édouard La-

(1) « La séparation de l'Église et de l'État est une condition de la Constitution, mais n'existe pas en pratique. L'Église pèse constamment sur l'État : ce qui importe, c'est d'assurer le temporel des cultes sans aliéner l'indépendance de l'État. C'est ce que le gouvernement veut faire, puisque la loi oblige le gouvernement à salarier les cultes. SA MISSION SERAIT BIEN SIMPLIFIÉE, SI LES CULTES ÉTAIENT ENTRETENUS PAR LEURS ADHÉRENTS. »

boulaye, professeur au Collége de France (1), revendiquée par M. Leplay, conseiller d'État (2), la séparation de l'Église et de l'État, que nous n'avons cessé de réclamer, est enfin appuyée en ces termes par le *Siècle :*

« Nous ne sommes plus ni en 1682 ni en 1802.

» Le temps des moyens termes est passé. Tous les palliatifs sont d'une radicale impuissance.

» Plus de palliatifs !... Les grands remèdes !

---

(1) « Depuis deux siècles, l'État traîne après lui l'Église, ou se laisse traîner par elle : souffrance inutile et mutuelle servitude. La séparation remet chacun à la place qui lui appartient. L'État n'a plus devant lui que des citoyens. Il n'a plus à craindre le murmure des consciences; il n'a plus à s'inquiéter de ces ennemis invisibles qui le minent et l'affaiblissent. Maîtresse de ses mouvements, l'autorité y gagne en force et en respect; c'en est fait de ces guerres de sacristie qui sont la lèpre des religions d'État. L'union lui aliène l'Église, la séparation la lui donne. *La conscience regimbe quand elle sent la main de l'Etat; elle aime un pouvoir qui lui garantit la liberté.* » (*Le parti libéral, son programme et son avenir*, pages 59 à 63.)

(2) « Les questions réellement difficiles que soulève, en France, la réforme sociale se rattachent, pour la plupart, aux rapports qu'il convient d'établir entre la religion et l'État. Or, en demandant exemple aux peuples que l'opinion signale comme des modèles, nous avons devant nous deux types principaux : l'Angleterre, qui lie légalement l'État à un culte officiel; les États-Unis, qui maintiennent entre l'État et tous les cultes une séparation absolue.

» La France est placée, à quelques égards, dans une situation intermédiaire : elle se rapproche du régime anglais en admettant au Sénat les grands dignitaires du culte catholique et en intervenant dans la nomination des évêques, et surtout en subvenant par l'impôt aux besoins du culte; elle se rattache au système américain en plaçant, à peu près, ces mêmes cultes dans des conditions d'égalité. D'un autre côté, elle diffère de l'un et de l'autre pays en ce qu'elle refuse le droit d'association aux adhérents des cultes non reconnus par l'État.

» Cette comparaison suggère d'abord la pensée que la France se place dans le vrai en évitant les exagérations de deux nations également éminentes; mais les faits que j'observe et les informations que je recueille auprès des ministres du culte et des fonctionnaires de l'État m'amènent de plus en plus à conclure que cette apparente conciliation n'est, au fond, qu'une nouvelle source d'antagonisme, et qu'elle est pleine de périls pour l'ordre social. Une enquête entreprise à ce sujet mettrait en lumière ces inconvénients; elle confirmerait les considérations présentées ci-dessus et qui conseillent de séparer les deux pouvoirs en pratiquant la tolérance. » (*De la réforme sociale en France*, tome Ier, pages 92, 93.)

» La société moderne ne veut, ne peut ni ne doit se soumettre.

» Elle ne peut, ne veut ni ne doit répondre par la violence.

» Elle doit répondre par la négation à la négation. Elle doit se retirer de qui nie son droit; rompre ses liens officiels avec la hiérarchie romaine; effacer ces inconséquents débris de religion d'État qu'on maintient parmi nous contre les principes fondamentaux de nos lois civiles; elle ne doit point adopter la formule : *L'Église libre dans l'État libre,* ce qui impliquerait que l'État reconnaît l'Église comme un corps officiel dans un autre corps; elle ne doit reconnaître l'Église ou plutôt *les Églises* que comme de libres associations privées dont l'autorité sociale n'a lieu de se préoccuper qu'au point de vue de l'ordre public et de la morale publique.

» Le pape réclame la liberté pour lui et la soumission pour tout le reste; nous demandons la liberté pour le pape comme pour nous, comme pour tous, sans autre réserve que celle que commande la nature des choses, à savoir : que la liberté de l'un ne dégénère point en attentat contre la liberté de l'autre.

» La réponse de la société française à la papauté doit se résumer en ces mots :

LIBERTÉ DES CULTES COMME EN AMÉRIQUE.

» Ce que nous demandons, nous l'avions il y soixante ans! — Après l'expérience malheureuse de la constitution civile du clergé, c'est-à-dire d'une religion d'État de la Révolution, nous étions rentrés dans la pratique de la vraie liberté religieuse sous le régime de la Constitution de l'an III, la première tentative sérieuse qui ait été faite pour organiser politiquement la France nouvelle; nous savons si mal notre histoire, même l'histoire depuis 89, que beaucoup parmi nous s'imaginent que le premier consul a rouvert les églises et rétabli le culte proscrit. La vérité est que des milliers d'associations religieuses, presque autant qu'il y a aujourd'hui de paroisses, fonctionnaient en pleine liberté sous le Directoire : clergé catholique assermenté ou constitutionnel, clergé catholique non assermenté, protestants, déistes, théophilanthropes; le mouvement et la vie renaissaient partout.

» La France commençait à recueillir ce fruit d'émancipation qu'elle avait payé si cher. Le premier consul perdit cette situation excellente par le grand acte rétrograde qu'on vante encore comme un chef-d'œuvre de politique, et qui a engendré tant de maux pour lui-même et pour ses successeurs.

» Il faudra bien qu'on en revienne à la veille du Concordat.

» La solution civile et politique, la voilà. — HENRI MARTIN. »

Combattant la proposition émise par M. Guéroult de convoquer un concile national, le *Temps* se prononce enfin, lui

aussi, en ces termes, pour la séparation de l'Église et de l'État :

« La séparation de l'Église et de l'État ne soulève d'objection d'aucun genre ; elle supprime toutes les difficultés et n'en crée aucune. M. Guéroult ne repousse pas cette solution, mais il semble ne pas admettre qu'elle soit assez mûre. Quand donc le sera-t-elle, et quelles leçons faudra-t-il encore à l'État pour qu'il se résigne enfin à abandonner l'Église et les consciences à elles-mêmes ? — A. NEFFTZER. »

Puisque M. Guéroult paraît l'avoir oublié en 1865, rappelons-lui qu'en 1862, le 10 août, il s'était, lui aussi, prononcé en ces termes en faveur de la séparation de l'Église et de l'État :

« Si le clergé persévère dans la voie où il est engagé, la séparation absolue de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes, la suppression de tous les ordres religieux non autorisés ; l'organisation, à tous les degrés de l'échelle, d'un enseignement national qui fasse une concurrence victorieuse à l'enseignement ecclésiastique, vont devenir des nécessités urgentes, immédiates, le mot d'ordre de tous ceux qui tiennent aux conquêtes de la Révolution et aux droits qu'elle nous a garantis. Si le clergé a encore besoin de cette leçon, elle lui sera donnée, car la société laïque ne saurait s'abdiquer elle-même ; elle a le droit, le pouvoir et la volonté de se défendre. — AD. GUÉROULT. »

L'*Opinion nationale*, le *Siècle* et le *Temps* se ralliant ainsi à l'opinion de la *Presse*, et sortant enfin de l'ornière de 1475 et de 1682, quel pas cette unanimité des quatre journaux va-t-elle faire faire à la séparation de l'Église et de l'État?

XII

12 janvier 1865.

Le journal le *Monde* se prononce hautement contre la séparation de l'Église et de l'État, malgré leur incompatibilité d'idées.

Il doute de la foi.

Il ne pense pas que le prêtre, si communément qualifié « le médecin de l'âme », puisse vivre de l'exercice de sa profes-

sion, comme le médecin du corps vit de l'exercice de la sienne.

Cependant, de deux choses l'une :

Tous les hommes nés dans la religion catholique croient à ce que leur enseigne cette religion, ou ils n'y croient pas. S'ils y croient, pour la plupart, il n'y a pas lieu de s'occuper de la subsistance du prêtre, cessant d'être fonctionnaire salarié par l'État; elle est assurée. S'ils n'y croient pas, à quel titre impose-t-on les incrédules qui ne demandent à l'Église aucun de ses sacrements? Mais s'ils les demandent, sans y croire, rien de plus juste qu'ils les payent.

Le prêtre aura donc deux branches de revenus :

La foi,

L'hypocrisie.

Plus on approfondit la question de la séparation de l'Église et de l'État, et plus on reconnaît que les moyens transitoires d'exécution en seraient simples et faciles.

XIII

13 janvier 1865.

On lit dans le *Moniteur :*

« Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, a cru pouvoir, dimanche 8 janvier 1865, dans la chaire de sa cathédrale, donner lecture de l'encyclique du 8 décembre 1864, même dans les parties dont la réception et la publication n'ont pas été autorisées.

» Sur un rapport soumis à l'empereur par M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, rapport approuvé par Sa Majesté, un RECOURS COMME D'ABUS a été exercé contre Mgr l'évêque de Moulins devant le conseil d'État. »

Après?

Qu'est-ce qu'un recours aboutissant à la déclaration pure et simple qu'il y a ou qu'il n'y a pas abus, sans autre sanction, sans autre répression, même en cas de récidive, du fait *administrativement* condamné? (1)

---

(1) Nous disons *administrativement*, puisque c'est la voie administrative que le gouvernement a choisie, et non la voie judiciaire, armée, celle-ci, des articles 201, 204 et 205 du Code pénal.

Le recours pour abus ou comme d'abus est une exception au droit commun, exception née d'un état de choses qui n'est lui-même qu'un empiétement réciproque entre le temporel aspirant à dominer le spirituel, et le spirituel aspirant à dominer le temporel.

Dans les pays où les cultes ne jouissent d'aucune autre protection que de la seule qui soit enviable, la protection de la liberté, en Amérique, en Belgique, en Suisse, le recours pour abus est inconnu; cette dérogation au droit commun y paraîtrait aussi peu effrayante que les monstres peints sur toile ont peu effrayé les Anglais combattant les Chinois.

Si demander quelque chose par la voie d'un journal servait à obtenir quelque chose, nous demanderions :

Le retour au droit commun;

Le triomphe du sens commun;

Le détrônement du lieu commun.

Ce détrônement du lieu commun, ne le verrons-nous donc jamais? Verrons-nous donc toujours s'étaler radieusement dans les journaux ces amas de banalités venant justifier tout ce qui est, sans autre raison que cela est?

En lisant dans la *France* et dans le *Constitutionnel* les deux articles signés, l'un A. Garcin et l'autre Paulin Limayrac, en l'honneur de la loi du 18 germinal an X et de l'application qui vient d'en être faite, nous nous demandions si l'on pouvait pousser plus loin l'abus du talent et si nous vivions dans un pays qui eût la plénitude de son bon sens...

Selon MM. Garcin et Limayrac :

« La loi est la loi, et tant qu'elle subsiste, l'État doit en assurer l'exécution. »

Nous répondons, sans spécifier :

Mais si la loi est surannée, si elle est caduque, si elle n'a pas de sanction, est-ce que l'État n'a pas le droit et le pouvoir de l'abroger?

Puis, spécifiant, nous ajoutons :

La loi du 18 germinal an X eût été tout aussi pleinement exécutée, si le décret du 5 janvier 1865 n'eût pas contenu ces quatre mots : « *La partie précitée de...* », et s'il eût été maintenu en ces termes :

« ART. 2. *Ladite encyclique est* REÇUE SANS AUCUNE APPROBATION DES CLAUSES, FORMULES OU EXPRESSIONS QU'ELLE RENFERME, LESQUELLES SONT OU POURRAIENT ÊTRE CONTRAIRES AUX LOIS DE L'EMPIRE, AINSI QU'AUX LIBERTÉS, FRANCHISES ET MAXIMES DE L'ÉGLISE GALLICANE. »

De bonne foi et sérieusement, nous le demandons à MM. Garcin et Limayrac, lorsque ladite encyclique eût été lue, non en partie, mais tout entière, dans toutes les églises de France, comme elle l'a été dans toutes les églises d'Autriche, l'autorité civile, l'autorité de l'État en eût-elle été affaiblie?

Au contraire, n'en eût-elle pas été fortifiée?

Sans la lettre du 1er janvier signée de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, « interdisant l'impression de l'encyclique dans les instructions que les évêques croiraient devoir adresser aux fidèles pour le *jubilé*, ou à toute autre occasion, » lettre qui a motivé le recours comme d'abus exercé contre l'évêque de Moulins, qui s'occuperait encore de l'encyclique du 8 décembre? Personne n'y songerait plus; tandis qu'il sera question d'elle jusqu'à ce que le dernier évêque de France ait publié sa dernière réponse à la lettre du 1er janvier 1865.

Si, de l'aveu de M. Limayrac, la publication et la circulation de l'encyclique par la voie des journaux est sans péril, quels périls auraient pu avoir cette publication et cette circulation par la voie épiscopale?

Les deux passages suivants de la déclaration de 1865, signée Paulin Limayrac, sont curieux à lire :

« Que la lettre pontificale soit publiée et discutée par tous les journaux, qu'elle soit approuvée par les uns et combattue par les autres, *cette publicité et cette discussion n'impliquent de la part du gouvernement aucune responsabilité et ne l'engagent en aucune façon*. C'est un fait qui se produit de lui-même, et tant que la discussion ne dégénère pas en insultes, tant qu'elle ne sert pas de prétexte à des attaques contre les institutions ou à des outrages contre la morale religieuse, l'autorité civile n'a pas à intervenir. »

« *Que n'aurait-on pas dit, d'ailleurs, si la publicité et la circulation de l'encyclique eussent été interdites en France!* Quelles récriminations de la part du monde religieux! Quelles plaintes aussi du côté des partisans de la liberté! On n'eût pas manqué de dire qu'on étouffait la

voix qui partait du Vatican ; et les deux partis, les ultramontains et les révolutionnaires, se seraient rencontrés pour accuser l'Empire de despotisme. On voit d'ici les belles phrases qui auraient été brodées sur ce thème, *sans compter les soucis et les inquiétudes qu'il aurait fallu se donner pour arrêter à la frontière un document répandu dans le monde entier.* »

Ou la plus fine ironie, ou le plus étrange oubli, a dicté les lignes que nous venons de citer.

En quoi, avec la réserve expresse contenue en l'article 2 du décret du 5 janvier 1865, la responsabilité du gouvernement eût-elle été plus engagée par *la totalité* que par *la partie* de l'encyclique?

Tout ce qu'on eût pu dire, si la publication et la circulation de l'encyclique eussent été interdites par la voie de la presse, est-ce qu'on ne le dit pas contre l'interdiction par la voie épiscopale de la publication et de la circulation de ladite encyclique? Pourquoi donc la raison qui a empêché le gouvernement de s'opposer à la publication et à la circulation par le premier moyen ne l'a-t-elle pas empêché de s'opposer à la publication et à la circulation par le second moyen?

Puisqu'il eût été impossible — c'est le *Constitutionnel* qui le déclare — « d'arrêter à la frontière un document répandu dans le monde entier », pourquoi le gouvernement français n'en a-t-il pas pris complétement son parti en laissant publier et circuler sous toutes les formes l'encyclique, moyennant la réserve si expressément contenue en l'article 2 précité du décret du 5 janvier 1865?

XIV

22 janvier 1865.

De quoi l'*Opinion nationale* se plaint-elle donc? Au lieu de demander avec nous que le gouvernement français, considérant l'encyclique du 8 décembre 1864 comme la simple allocution d'un vieillard impuissant, la laissât passer sans paraître y prendre garde et sans y mettre aucun obstacle, l'*Opinion nationale*, se pâmant d'enthousiasme, a bruyamment applaudi des mains de tous ses rédacteurs à la circulaire du 1er jan-

vier 1865, qui a frappé cette encyclique d'interdiction légale, aux termes de l'article 1er de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), deuxième partie, portant ce titre : ARTICLES ORGANIQUES, et qui a ressuscité ainsi de leur tombeau les lettres patentes de Louis XI, en date du 8 janvier 1475, les *Libertés de l'Église gallicane,* rédigées en 1594 par Pierre Pithou, et les quatre propositions de 1682, soutenues par l'approbateur de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades.

Vingt jours à peine se sont écoulés, et déjà on lit dans la feuille gallicane l'aveu suivant :

LA ONZIÈME PERSÉCUTION

« Le mot d'ordre est donné : du haut en bas de la hiérarchie sacerdotale, dans les évêchés, à la sacristie, au presbytère, dans les parloirs des couvents, dans les salons bien pensants, on crie à la persécution. L'évêque apprend au curé qu'il doit se sentir persécuté sous peine d'être taxé de simonie et de sacrilége ; le curé transmet au desservant cette étonnante nouvelle ; le desservant en fait part à la bonne femme de campagne, qui fait le signe de la croix en murmurant : Ah ! mon Dieu, encore des révolutions ! On va donc encore guillotiner les prêtres !

» A l'heure qu'il est, dans les hautes régions de la congrégation, une légende se fabrique, celle du pape-martyr. Dans la chaire, au confessionnal, dans ces œuvres d'apprentissage où les cléricaux ont seuls le privilége de catéchiser les ouvriers, on parle tout haut ou tout bas de ce doux et beau vieillard couronné d'épines, flagellé d'injures, abreuvé de fiel dans sa solitude du Vatican... »

Si cela est vrai, reconnaissez donc qu'il n'y avait qu'une seule conduite à tenir : c'était de faire pour la totalité de l'encyclique ce qu'on a fait pour une partie, c'était de l'autoriser tout entière, avec les réserves mentionnées au décret du 5 janvier 1865. Considérer cette nécessité d'autorisation comme surannée, caduque, inutile, eût été mieux encore. Il y a une arme qui porte infiniment plus loin et plus juste que tous les canons rayés récemment inventés : cette arme d'une immense portée, cette arme dont on ne se sert pas ou presque jamais, cette arme qu'on laisse se rouiller, c'est le dédain... Que de difficultés qui s'enveniment par la peur qu'on semble en avoir et qui se fussent évanouies d'elles-mêmes si on les eût dédaignées !

L'encyclique du 8 décembre, condamnant « *le progrès et la civilisation* », blessait, dites-vous, toutes les « *idées modernes* ». Si, de votre aveu tardif, il en était ainsi, quel danger l'encyclique avait-elle? quel danger pouvait-elle avoir? Un danger n'eût été possible que si le courant des idées modernes eût été l'opposé de ce qu'il est, et que l'encyclique, au lieu de le remonter, l'eût descendu, parce qu'alors elle se fût adressée à des populations crédules et fanatiques.

Oui, l'arme qu'il fallait opposer à l'allocution papale, c'était le dédain érigé en système : arme plus sûre que la convocation du concile national proposé par M. Guéroult; concile qui, s'il eût été adopté, eût fatalement abouti aux mêmes rigueurs que celles du concile ouvert à Paris le 17 juin 1811, dans l'église de Notre-Dame, lequel se termina par l'emprisonnement à Vincennes des évêques de Troyes, de Gand et de Tournai, sur l'ordre de l'empereur Napoléon Ier, irrité de la résistance des pères. A ce fait, que l'*Avenir national* a rappelé à l'*Opinion nationale*, celle-ci n'avait rien répondu.

Mais, après plusieurs jours de réflexion, elle y répond par ce cri furieux, qui est une approbation implicite des rigueurs de 1811 :

« L'heure est venue où cette comédie dangereuse doit avoir une fin. Un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas se laisser traiter trop longtemps de Nabuchodonoser et de Sennachérib par des CONSPIRATEURS EN BAS VIOLETS. Il faut couper le câble ! Que nos troupes reviennent de Rome. Que les sociétés publiques ou secrètes du parti catholique rentrent dans le droit commun. *Que les évêques soient sommés tous de déclarer s'ils sont pour l'encyclique ou pour la Constitution, et qu'on suspende le traitement de tous ceux qui préfèrent Rome à la France.* Et, après ces mesures que réclament les intérêts de l'ordre public, les nécessités de la défense sociale, on verra se produire un phénomène bien étrange : c'est que les tribuns de sacristie, qui crient si fort à la persécution, ne diront plus un mot; car ils sont aussi souples quand on les force à respecter la loi, qu'ils sont insolents quand on leur lâche la bride. »

Ce premier appel, dont la liberté s'indigne, cet appel farouche aux rigueurs du gouvernement contre le clergé français ne restera certainement pas sans réponse et sans protestation.

Un profond dissentiment a déjà éclaté entre M. Peyrat et M. Guéroult; la conclusion qui découle de ce dissentiment, c'est que la presse se neutralise d'autant plus qu'elle devient plus libre.

Des rangs du journal la *Presse* sont sortis quatre rédacteurs en chef : M. Guéroult, qui a fondé l'*Opinion nationale*; M. Nefftzer, qui a fondé le *Temps*; M. de la Guéronnière, qui a fondé la *France*, et M. Peyrat, qui vient de fonder l'*Avenir national*. Que font ces quatre rédacteurs en chef? Ils se réfutent les uns les autres, s'annulant conséquemment... Et ce fait lumineux ne suffit pas pour ouvrir les yeux de tous les conseillers de l'empereur, au premier rang desquels est justement placé M. Rouher!

Évidence, à quoi sers-tu donc?

L'aveu tardif et l'appel farouche de l'*Opinion nationale* que nous venons de consigner attestent que, en matière de foi comme en matière de liberté, toute demi-mesure est funeste. Mais de cette attestation, quelque concluante qu'elle soit, qui se souviendra demain?

XV

24 janvier 1865.

Dans son livre intitulé *les Droits de la pensée*, l'auteur de ce livre s'exprime ainsi :

« Tout ce qu'on entreprend au détriment de la liberté de la presse tourne à l'avantage de l'habileté de la presse.

» La liberté de la presse étant l'art de dire perfectionné par la difficulté ou le péril, défendre de dire telle chose sous telle forme n'empêche pas de dire la même chose sous une autre forme. »

C'est ce que vient de prouver avec beaucoup d'art M. Dupanloup, de l'Académie française, évêque d'Orléans et maître en l'art de dire.

La lettre ministérielle du 1er janvier 1865 lui avait interdit « d'imprimer la première partie de l'encyclique et le document qui y était annexé sous le titre de *Syllabus*, dans les instructions qu'il croirait devoir adresser aux fidèles pour le

jubilé ou à toute autre occasion ». Qu'a fait M. l'évêque d'Orléans? Il a publié une brochure intitulée *la Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre,* motivant en ces termes cette publication :

« L'année qui vient de rejoindre les siècles écoulés a légué à l'année 1865 deux actes destinés à exercer sur la situation présente de l'Eglise catholique une influence considérable.

» Le 15 septembre 1864, il a été signé entre l'empereur et le roi Victor-Emmanuel une *convention* par laquelle la France s'engage à abandonner, dans deux ans, à l'Italie la garde de la papauté.

» Le 8 décembre 1864, le souverain pontife, le pape Pie IX a adressé une lettre encyclique à tous les évêques du monde.

» Le premier de ces actes était un acte politique, et, bien qu'il intéressât puissamment la religion, il a pu être fait sans consulter les évêques. Ils ont eu beaucoup à penser, rien à dire.

» Le second de ces actes était un acte religieux. Qu'on le remarque bien, il était adressé aux évêques seuls. Le pape, en les exhortant à combattre avec énergie autour d'eux les erreurs qu'il signalait, les laissait juges du moment, de la forme des explications utiles, selon le besoin des fidèles et les circonstances des temps et des pays.

» Or cet acte, ainsi communiqué par le souverain pontife aux évêques, a reçu par la voie des journaux une publicité immense, sans délai, sans précaution, sans limite. Cet acte qui n'était adressé qu'aux évêques, les évêques seuls se sont vu retirer, par une circulaire de M. le ministre des cultes en date du 1er janvier 1865, le droit de le publier.

» Je puis acheter quatre cents numéros du *Siècle* contenant l'encyclique, et l'envoyer à tous les curés de mon diocèse. Si l'un d'eux monte en chaire et lit cette encyclique à ses paroissiens, il commet un abus, et le journaliste n'en a commis aucun.

» Si, dans cette paroisse, un temple protestant est ouvert, le ministre peut lire l'encyclique et la commenter; le prêtre catholique ne le peut pas.

» Et quel est le motif de l'interdiction? On affirme que la lettre du pape contient plusieurs propositions *contraires aux lois du pays.* Pour ma part, je ne le crois pas.

» Mais, s'il en est ainsi, toute publicité devait être interdite, et le ministre protestant ou l'écrivain contreviennent à la loi aussi bien que le prêtre ou l'évêque.

» Nullement.

» La loi que l'on applique est une loi spéciale, contenant des pénalités spéciales, contre une classe spéciale de citoyens, en vertu d'une liberté spéciale que l'on appelle *gallicane*, inventée par deux souve-

rains spécialement libéraux qui se nommaient Louis XIV et Napoléon Ier.

» Ah! qu'ils sont admirables logiciens, ces libéraux corrupteurs de la langue française qui nomment *empiétement* une encyclique d'un pape désarmé, et *liberté* la circulaire d'un ministre qui commande à tous les tribunaux et à la gendarmerie!

» Je ne m'étonne pas qu'un certain nombre de mes vénérés collègues, placés dans ce douloureux conflit dont nous ne sommes pas les auteurs, se soient crus obligés de passer outre, malgré la circulaire administrative, ayant à défendre à la fois la parole pontificale et leur propre dignité.

» Ils ne s'exposent, dit-on légèrement, qu'à bien peu de chose. On se trompe. S'ils sont condamnés, ceux qui leur donneront tort mépriseront leur ministère, et ceux qui leur donneront raison mépriseront la justice du pays. Deux grandes choses sortent toujours blessées de ces combats malheureux.

» Je ne m'étonne pas que d'autres évêques aient protesté, dans des ettres dignes et graves, et je les remercie de ces protestations en m'y associant hautement.

» Mais ces exemples et ces paroles ne nous font pas sortir de la gêne. Les fidèles et le public réclament autre chose. Pendant ce temps, les commentaires injurieux de la presse vont leur train. On nous condamne sans nous entendre, on nous frappe sans délier nos mains, on soufflette notre père sans qu'il nous soit permis de courir à sa défense...

» Je me débats dans ces chaînes, blessé comme évêque, comme fils, comme citoyen, comme homme d'honneur, et je demande avec anxiété aux lois de mon pays si elles ne me laissent pas une ressource, un moyen, un seul, de dire et de crier ce que j'ai dans l'âme et sur les lèvres.

» Il y en a un, en effet, un seul, et je m'en saisis. Je ne puis pas faire un mandement : je puis faire un écrit. Or, n'ayant pas le temps d'hésiter ni la volonté d'irriter, j'userai du droit que l'on ne me conteste pas, sauf à me concerter avec mes collègues sur le droit qui nous est nié. »

M. l'évêque d'Orléans, qui proteste ainsi contre la circulaire ministérielle du 1er janvier 1865, est le même ecclésiastique qui interdisait en ces termes, par mandement du 30 mai 1852, qu'on s'abonnât ou qu'on restât abonné, dans son diocèse, au journal l'*Univers :*

« Attendu que le journal l'*Univers* et d'autres journaux, en atta-

quant nommément et directement les instructions données par nous aux supérieurs, directeurs et professeurs de nos petits séminaires, ont commis *un acte manifeste d'agression et d'usurpation contre notre autorité*;

» Attendu que tolérer une pareille agression et usurpation ce serait, en ce qui nous concerne, admettre et reconnaître dans l'Église une sorte de gouvernement en dehors du Saint-Siége et de l'épiscopat, un gouvernement laïque ou presbytérien, ce qui serait le renversement le plus certain des règles les plus incontestées de la hiérarchie;

» Attendu, en particulier, qu'il est de notre devoir épiscopal de préserver nos séminaires diocésains de l'influence d'un enseignement illégitime et dangereux, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

» Nous protestons autant qu'il est en nous contre les témérités, agressions et usurpations de certains journaux religieux, principalement du journal l'*Univers*, en ce qui touche les choses de la religion, les affaires de l'Église et l'autorité des évêques.

ARTICLE DEUXIÈME

» Nous défendons à tous les supérieurs, directeurs et professeurs de S'ABONNER au journal l'*Univers*, et leur enjoignons de CESSER dès ce jour LA CONTINUATION DES ABONNEMENTS DÉJA FAITS...

» Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre secrétaire général, le 30 mai 1852, saint jour de la Pentecôte.

» FÉLIX, *évêque d'Orléans*.

» Par mandement de Monseigneur :

» RABOTIN, *chanoine honoraire, secrétaire général*. »

Entre ce mandement épiscopal du 30 mai 1852 et la circulaire ministérielle du 1er janvier 1865, nous nous demandons quelle est la différence.

Ce qu'a fait le 1er janvier 1865 M. Baroche, ministre des cultes, c'est ce qu'avait fait, par les mêmes motifs, le 30 mai 1852 M. Dupanloup, évêque d'Orléans.

Cela prouve-t-il que M. Baroche ait eu raison d'imiter M. Dupanloup? Non, non! Cela prouve une fois de plus que ce n'est jamais impunément qu'on attente à la liberté. M. Dupanloup est puni en 1865 par où il a péché en 1852.

C'est justice.

De ce rapprochement concluant et de cette contradiction manifeste, tirons cette conséquence que si nous voulons que la liberté soit respectée en nous, nous devons commencer par la respecter dans les autres.

Nous nous souvenons d'avoir, en 1852, pris énergiquement la défense de l'*Univers*, non-seulement contre M. l'évêque d'Orléans, mais encore contre le *Siècle*, qui s'était rangé du côté de M. l'évêque d'Orléans contre l'*Univers*. (1)

En prenant parti pour l'encyclique du 8 décembre 1864 contre la circulaire du 1er janvier 1865, nous n'avons fait que rester fidèle à nous-même, ou plutôt nous n'avons fait que rester fidèle à la liberté, qui est notre conscience politique et notre seule règle, conscience politique à laquelle il n'y a pas une tache et règle infaillible qui ne nous a jamais trompé.

Puisque cette règle n'a jamais trompé ceux qui l'ont adoptée, comment gouvernements et peuples, ministres, évêques et journalistes ne la suivent-ils pas tous?

Si M. l'évêque d'Orléans n'eût pas frappé l'*Univers* d'interdiction, il ne se fût pas frappé lui-même de contradiction.

Si M. le ministre des cultes, qui ne défendait pas aux journaux de publier l'encyclique du 8 décembre, n'eût pas ôté aux évêques un droit qui était laissé aux journalistes, les évêques n'eussent eu ni motif ni prétexte d'écrire les lettres dont tous les journaux sont remplis depuis un mois; et l'habile auteur de la PACIFICATION RELIGIEUSE n'eût pas eu l'occasion de lancer, sous la forme de brochure, sa déclaration de guerre et de coalition, véritable manifeste en faveur de l'art de dire.

XVI

25 janvier 1865.

L'unanimité en faveur de la séparation de l'Église et de l'État tend à se faire dans tous ceux des journaux qui n'engagent

---

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome VII, pages 594 à 617.

pas le gouvernement, y compris même le *Journal des Débats*, lequel s'exprime ainsi :

« Il ne convient pas au *Journal des Débats* de décider ce qui vaut mieux de l'Église gallicane ou de l'Église ultramontaine, puisqu'il appelle de ses vœux un régime nouveau. »

Le *Siècle* publie sur cette question, qui ne devrait plus en être une, puisqu'elle a déjà été solution, un excellent article de M. Taxile Delord. La question maintenant devrait se poser en ces termes :

Le pape Pie IX ayant déclaré qu'il y avait incompatibilité d'idées entre la Religion et la Civilisation, et la séparation entre l'État et l'Église devant s'ensuivre, quels sont les moyens transitoires qu'il convient d'adopter pour concilier cette séparation avec les droits acquis? Quels sont ces droits? Les traitements pour lesquels les prêtres sont inscrits au budget des dépenses de l'État sont-ils la représentation, sous une autre forme, des biens possédés autrefois par l'Église de France, ou ne sont-ils que la légitime rémunération d'une fonction exercée?

Il serait bon que toutes les idées se produisissent à cet égard, afin que le gouvernement pût se rendre compte du faible et du fort de chacune d'elles.

XVII

La brochure de M. l'évêque d'Orléans mérite qu'on la lise tout entière. Elle mériterait plus : elle mériterait qu'un écrivain d'un talent égal au talent de M. Dupanloup la réfutât dans chacune de ses parties. Le talent, le temps et l'espace nous manquent pour entreprendre cette tâche. Nous nous bornerons à deux courtes citations.

La première est celle où M. l'évêque d'Orléans exorcise en ces termes la liberté démoniaque de la presse :

« La liberté de la presse, autre grief qui excite des clameurs furieuses contre l'encyclique. Encore ici, malentendu, parce qu'on n'a pas lu ou qu'on a mal lu.

» Voici le texte de la proposition condamnée :

Jus civibus inesse omnimodam libertatem, nulla vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive typis, vel alia ratione palam publicèque manifestare ac declarare valeant. — (Tous les citoyens ont *droit* à une *liberté entière, illimitée,* de manifester et déclarer publiquement, de vive voix, ou par la *presse,* ou de toute autre manière, leurs pensées, *quelles qu'elles soient,* sans que *nulle autorité,* ni *ecclésiastique* ni *civile,* puisse apporter à cette liberté *aucune restriction.*)

» Le pape dit que c'est là une erreur; empruntant la forte expression de Grégoire XVI, il va jusqu'à dire que c'est un délire.

» Nous le disons aussi, nous le dirions tous quand même le pape ne l'aurait pas dit; tout homme de bon sens, quelle que soit sa foi religieuse ou politique, le dira avec nous et aussi fort que nous.

» Et si, par impossible, on transformait une pareille proposition en projet de loi, je le demande, pense-t-on qu'il se trouvât en Europe ou quelque part au monde un ministre qui osât présenter une loi ainsi formulée? un Parlement qui voulût la voter? un souverain qui consentît à la sanctionner?

» Certes, si c'est là l'idéal de la liberté, du progrès, de la civilisation, il faut reconnaître, grâce à Dieu, que nous en sommes loin encore, et *je ne le regrette pas.* QUE DEVIENDRAIT UNE SOCIÉTÉ OU UNE PAREILLE LIBERTÉ SERAIT PRATIQUÉE? »

Mais quand la liberté n'est pas entière, que devient la société?

A cette question, c'est M. l'évêque d'Orléans qui va répondre.

Il répond :

« Où en êtes-vous vous-mêmes en fait de liberté? Souffrez que je vous le demande.

» Pour moi, j'ai horreur des révolutions violentes, et l'étude que j'en ai faite a saisi mon âme jusque dans ses profondeurs. Et toutefois, je le dis hautement, je suis de ceux qui ont confiance dans les libertés civiles et politiques et de ceux qui en espèrent le progrès pacifique dans mon pays. Je suis de ceux qui tentent loyalement cette expérience laborieuse, péril et gloire du dix-neuvième siècle. Mais soyons modestes! Est-ce que cette expérience est terminée? est-ce qu'elle a réussi? Je compte dans ma vie dix révolutions et dans mon diocèse au moins six partis opposés. On lit tous les jours dans les journaux que la moindre liberté est un péril. Le plus fort des gouvernements, sur le territoire le

plus unitaire, ne laisse pas s'assembler vingt citoyens, ni se concerter trois évêques, ni se fonder sans difficultés une école de petits enfants, ni passer entre les lèvres d'un prêtre la bulle d'un pape... NOUS EN SOMMES LA, SOIXANTE-SEIZE ANS APRÈS 89! et les fameux principes de cette année-là sont toujours, sous bien des rapports, à l'état d'idéal encensé, mais inappliqué. »

Cette liberté que flétrit et que raille M. l'évêque d'Orléans, c'est la liberté limitée.

Il ne veut pas de la liberté limitée; mais il ne veut pas non plus de la liberté illimitée... Que veut-il donc?

Voilà dans quelles pauvres contradictions tombent les plus éminents esprits, lorsqu'ils immolent les principes aux considérations!

Les faits l'attestent : il n'y a de liberté que la liberté limitée par elle-même.

Autrement, ce n'est plus la liberté; c'est la loi, c'est-à-dire l'opinion d'une majorité, — à moins que ce ne soit le bon plaisir d'un despote.

Si vous avez peur de la liberté, ne la revendiquez pas; mais si vous la revendiquez, n'en ayez pas peur!

Soyez conséquent! Choisissez entre la liberté ou l'arbitraire! Si l'arbitraire vous rassure ou vous profite plus que la liberté, choisissez l'arbitraire; mais alors n'invoquez plus la liberté!

Et surtout ne parlez plus de liberté limitée... car où s'arrêterait la limite?

Catholiques, laisserez-vous publier impunément la *Vie de Jésus*, par M. Renan?

Libres penseurs, laisserez-vous circuler librement l'encyclique de Pie IX?

XVIII

21 février 1865.

M. l'archevêque de Paris, grand aumônier de l'empereur, vient de publier son interprétation pastorale de la fameuse encyclique du 8 décembre. Après avoir lu cette interprétation pastorale, qui diffère de la brochure de M. l'évêque d'Orléans,

on est tenté de se demander : Que faut-il penser d'un manifeste qui prête à tant d'interprétations si diverses? Qui se trompe et qui trompe-t-on?

Cette interprétation pastorale, démesurément longue, finit par cette adjuration adressée au pontife souverain :

« Dieu vous a fait asseoir sur la chaire apostolique, entre les deux moitiés de ce siècle, pour absoudre l'une et pour inaugurer l'autre.

» C'est à vous qu'il appartient de réconcilier la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité, la politique avec l'Église. Du haut de la triple majesté dont vous revêtent la religion, l'âge et le malheur, vous ne sauriez rien dire ni rien faire qui n'ait une portée considérable, qui ne déconcerte ou n'encourage les peuples.

» Tirez de votre grande âme de pontife une de ces paroles qui amnistient le passé, rassurent le présent et ouvrent les horizons de l'avenir. L'Europe moderne ressemble au navigateur ballotté par les flots et ne pouvant doubler le cap des Tempêtes. Institutions et lois, mœurs et croyances, œuvres et doctrines, monarchie illustrée par quatorze siècles de services rendus, empire fait à force de gloire et de génie, trône s'appuyant sur les intérêts et l'opinion, depuis soixante ans l'ouragan de la libre pensée chasse devant lui toutes ces puissantes choses comme les flots mobiles d'une mer en tourmente. Au milieu de ces agitations et de ces menaces, vous seul, ô pilote inspiré, successeur du batelier de Galilée, vous seul pouvez aider efficacement l'humanité à doubler le cap orageux de l'avenir et à reprendre, avec moins d'incertitudes et de périls, la route de ses destinées éternelles. Bénissez donc la noble voyageuse, saint-père; bénissez surtout la France, afin qu'elle reste à jamais chrétienne et prospère, et que ses entreprises, fondées sur la justice, soient toujours couronnées par le succès. »

Cette adjuration de M. l'archevêque de Paris demeurera vaine, car il n'y a qu'une manière de réconcilier la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité et la politique avec l'Église : c'est de les séparer. Il n'y a que le parallélisme qui puisse mettre fin à leur antagonisme.

XIX

13 mars 1865.

Le discours de M. Rouland a tenu toute la séance du Sénat. Ce discours, dans lequel le gouverneur de la Banque de

France se fait moins sentir que l'ancien procureur général près la cour de Douai, plus tard avocat général près la cour de cassation, ce discours traite le clergé en prévenu et requiert contre lui en ces termes l'exécution des lois :

« *Pour moi, je demande l'exécution des lois.* C'est avec les lois que chacun est fort ; c'est avec les lois que la nation est tranquille et que toutes les consciences sont à l'abri. *Si ces lois sont fatalement impuissantes ou bien si elles sont dépourvues de sanction,* je demande que le gouvernement, dans son esprit de sagesse, de fermeté, avise à cette *nécessité nouvelle.* Pourquoi pas? *Faut-il toujours affirmer des règles qui sont toujours violées?* »

Les lois dont M. Rouland demande l'exécution, quelles sont-elles?

Elles sont de deux natures ;

Il y a la loi du 18 germinal an X, qui, dans sa partie dénommée ARTICLES ORGANIQUES, prévoit et régit ainsi les cas d'abus :

« ART. VI. Il y aura recours au conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

» Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République; l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France ; l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane; et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, en injure, ou en scandale public. »

Il y a le Code pénal, qui s'exprime ainsi :

§ II. *Des critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un discours pastoral prononcé publiquement.*

« ART. 201. Les ministres des cultes qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un décret impérial ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un EMPRISONNEMENT DE TROIS MOIS A DEUX ANS.

» ART. 202. Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé sera puni d'un EMPRISONNEMENT DE DEUX A CINQ ANS, si la provocation n'a été suivie d'aucun

effet; et du BANNISSEMENT, si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte.

» ART. 203. Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à UNE PEINE PLUS FORTE QUE CELLE DU BANNISSEMENT, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

§ III. *Des critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un écrit pastoral.*

» ART. 204. Tout écrit contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine du BANNISSEMENT contre le ministre qui l'aura publié.

» ART. 205. Si l'écrit mentionné en l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois et aux actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la DÉTENTION.

» ART. 206. Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à UNE PEINE PLUS FORTE QUE CELLE DE LA DÉPORTATION, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation. »

Si l'ancien avocat général près la cour de cassation trouve que les six articles ci-dessus du Code pénal sont impuissants et que l'EMPRISONNEMENT, LE BANNISSEMENT, LA DÉTENTION, LA DÉPORTATION, et UNE PEINE, QUELLE QU'ELLE SOIT, PLUS FORTE QUE CELLE DE LA DÉPORTATION, ne sont pas une sanction suffisante, quelles lois nouvelles demande-t-il et quelle sanction plus efficace imagine-t-il?

Le gouvernement a appliqué à deux prélats l'article VI du titre Ier (articles organiques) de la loi du 18 germinal an X. Qui l'a empêché de leur appliquer l'article 204 du Code pénal, emportant la peine du bannissement? Qui l'a empêché de bannir M. le cardinal-archevêque de Besançon et M. l'évêque de Moulins, au lieu de se contenter de les déférer au conseil d'État?

Disons-le pour l'honneur de notre temps : ce qui a empêché le gouvernement d'appliquer aux deux prélats inculpés l'ar-

ticle 204 du Code pénal, c'est l'état des esprits, c'est le progrès des idées, c'est la civilisation, qui se fussent révoltés contre la disproportion entre le délit et la peine.

L'appel de M. Rouland à « *la fermeté avisant à une* NÉCESSITÉ NOUVELLE » se perdra donc dans le vide, comme la voix dans le désert. Le clergé français le sait bien. Ce qui fait sa force, ce n'est pas le manque de sanction pénale à son égard, c'est le défaut de logique de la part du gouvernement, qui, tiré en sens contraires par les lois et par les mœurs, n'ose pas conclure!

Dans le même paragraphe de son discours où M. Rouland proclame qu'il faut « MAINTENIR L'ALLIANCE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT », se trouve cette déclaration : « *Je mets qui que ce soit au défi d'arriver avec le parti ultramontain à l'*UNION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1). » Comment concilier ces deux déclarations, contradictoires quoique contiguës? — En supprimant le parti ultramontain. — Mais comment M. Rouland s'y prendra-t-il pour supprimer un parti qui a survécu à tous les coups qui devaient être mortels, s'en portant toujours mieux, et n'étant jamais plus fort qu'après que tout avait été tenté contre lui pour l'affaiblir; un parti qui se compose de la presque unanimité des évêques de France, puisque, placés entre le pape et le ministre des cultes, presque tous se sont rangés du côté de l'encyclique défendue?

Pour nous servir de l'expression même employée par M. Rouland, nous lui dirons que *nous le mettons au défi d'arriver* à la suppression du parti ultramontain, de ce parti que la logique rend aussi invincible que l'effet est inséparable de la cause.

Pour quiconque a la foi, pour quiconque croit à la résurrection, pour quiconque est véritablement catholique, la foi est au-dessus de la loi et le pape au-dessus des autres souverains, comme le ciel est au-dessus de la terre, comme la vie future est au-dessus de la vie présente. S'il y a une vérité céleste, elle est donc du côté du parti ultramontain; elle n'est pas du côté du parti gallican. Quelles que soient les autorités derrière

(1) Supplément du *Moniteur*, page 252, colonne 6, lignes 40 et 52.

lesquelles l'État et ses défenseurs se retranchent, ils ne réussiront jamais à faire que le gallicanisme ne soit pas le protestantisme, moins le nom.

Entre un gallican comme M. Rouland et un protestant comme M. Guizot, quelle est la différence appréciable? Qui pourrait la découvrir? qui pourrait la constater? qui pourrait la peser, et dans quelles balances?

L'aveu de son douloureux embarras est échappé en ces termes à M. Rouland :

« Pour moi, *catholique sincère et gallican,* quand je rencontre des doctrines qui inquiètent l'État, qui menacent ma conscience de citoyen, qui peuvent entraîner des luttes entre le gouvernement et l'Église, CE QUE JE CHERCHE C'EST UNE SOLUTION. »

La solution que cherche M. Rouland, il ne la trouvera pas dans les termes exclusifs de la conclusion de son discours.

M. Rouland n'admet que deux systèmes :

« Le système révolutionnaire et le système ultramontain. »

En effet, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux systèmes il n'y a de solution, c'est-à-dire d'accord possible entre la foi et la loi.

Armé du pouvoir, le parti révolutionnaire c'est la persécution des prêtres.

Armé du pouvoir, le parti ultramontain c'est l'extermination des hérétiques.

Il n'y a de solution possible et certaine que dans les rangs du troisième parti, que n'a pas nommé M. Rouland; ce troisième parti, adversaire déclaré de toutes les oppressions, c'est le parti rationaliste; c'est le parti séparatiste, n'ayant rien de commun ni avec le parti révolutionnaire ni avec le parti ultramontain; c'est le parti qui repoussait toutes les rigueurs caduques et toutes les pénalités inapplicables et inappliquées, qui se contente de désarmer toutes les religions, mais en demandant pour elles à l'État et à la loi : — la liberté.

Qu'est-ce que le mari qui se plaint de sa femme a de mieux à faire? Est-ce de l'emprisonner? — Non; c'est de se séparer d'elle sans scandale.

Qu'est-ce que l'État qui se plaint de l'Église a de mieux à

faire? Est-ce de l'emprisonner? — Non; c'est de se séparer d'elle sans violence.

Avant M. Rouland, l'empereur Napoléon Ier avait cherché, sans la trouver, la ligne de démarcation entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux; cette recherche infructueuse, l'empereur l'avait avouée en ces termes :

« Je cherche en vain à placer les limites entre les autorités civiles et religieuses; L'EXISTENCE DE CES LIMITES N'EST QU'UNE CHIMÈRE. »

La solution que cherche M. Rouland, il ne la trouvera pas dans le mot RÉPRESSION, il ne la trouvera que dans ce mot : SÉPARATION.

XX

15 mars 1865.

A quoi servent les artifices oratoires? Ils ne trompent personne; ils n'ont pas le pouvoir de changer l'erreur en vérité et de faire que ce qui est ne soit pas. Représenter l'épiscopat français comme ayant d'autres doctrines et d'autres croyances que celles qui inspirent la papauté, c'est une antiphrase trop transparente pour n'être pas visible à tous les yeux. A quel chiffre s'élève le nombre des archevêques et évêques français, y compris ceux des colonies? Il s'élève à quatre-vingt-dix, savoir : dix-sept archevêques; soixante-neuf évêques pour la France; un évêque à Alger; trois évêques aux colonies. Sur ce nombre d'archevêques et d'évêques, combien y en a-t-il qui se soient séparés de la papauté pour se mettre du côté du gouvernement français sur les questions soulevées par l'encyclique du 8 décembre 1864? Qu'on les compte et qu'on les nomme ! DEUX seulement sur QUATRE-VINGT-SEPT n'ont pas protesté: ce sont l'évêque de Nancy et l'évêque de Nice. A quoi eût mené, à quoi eût servi le fameux concile national proposé par M. Guéroult et tombé dans l'oubli, ce gouffre qui engloutit tout ce que la presse y jette soir et matin sans l'emplir jamais?

S'il était vrai, ainsi que M. Rouland, ancien ministre des

cultes, l'a dit au Sénat, s'il était vrai que « l'épiscopat fran-
» çais tremblât devant son clergé sous la crainte d'être dé-
» noncé soit aux meneurs des partis religieux à Paris, soit à
» la nonciature, soit même à Rome, et d'être accusé par eux
» de tiédeur et de modérantisme » ; s'il était vrai que le clergé inférieur, « passant par-dessus la tête de son supérieur, osât
» écrire aux congrégations, traiter les affaires de conscience
» et en recevoir des réponses » ; s'il était vrai que « l'évêque,
» pour sauver ce qui lui reste d'autorité, fût obligé de cour-
» ber la tête ou de subir des impressions et des influences que
» sa volonté plus libre n'eût peut-être pas acceptées » ; s'il était vrai que « le parti ultramontain fût arrivé à ce triple ré-
» sultat de braver l'État, de nier les droits de la couronne,
» d'annihiler l'épiscopat français et en même temps de ruiner
» toutes les conditions et toutes les garanties de l'Église uni-
» verselle » ; s'il était vrai, enfin, que l'épiscopat français fût ainsi en proie à l'anarchie et à la terreur, quelle est la loi qui aurait la puissance de l'arracher à cette terreur et à cette anarchie? Admettons qu'on applique l'article 204 du Code pénal, admettons qu'on bannisse du territoire français les évêques qui auraient été assez faibles pour courber la tête sous la crainte que des inférieurs leur auraient inspirée, alors ce serait la faiblesse innocente qui serait frappée et l'usurpation coupable qui serait épargnée. Serait-ce juste? serait-ce politique? Si, à l'exception de quelques-uns, tous les archevêques et évêques de France étaient bannis de France, comment et par qui les remplacerait-on? Croit-on que le pape, pour qui les bannis se seraient exposés et résignés à perdre leurs siéges épiscopaux, donnerait à leurs successeurs l'institution canonique? Non, cela n'est pas croyable. Où donc conduirait la voie de rigueurs inconsidérées dans laquelle un ancien ministre des cultes pousse, par son discours, le ministre qui lui a succédé sans qu'il lui eût laissé l'exemple de la résistance à « ces atteintes si graves à l'autorité de l'État et aux traditions
» de la France » ? S'il n'y avait qu'à élever des digues pour contenir le torrent, pourquoi donc l'ancien ministre des cultes, devenu gouverneur de la Banque de France, ne les a-t-il pas élevées avant que le torrent débordât et submergeât l'Empire? C'est qu'il est plus facile de discourir que d'agir; c'est qu'il est plus facile de faire des discours sonores que des

lois efficaces. Et heureusement! car dès qu'on a mis le pied sur la pente des persécutions, on y glisse, on ne s'arrête plus, on ne peut plus s'arrêter. L'histoire est là pour l'attester.

Accusant en ces termes qu'on vient de lire l'épiscopat français, comment M. Rouland, après avoir dit : « *Je le plains* », ajoute-t-il : « JE L'HONORE » ? Il y a pour caractériser cette contradiction une expression dont nous ne nous servirons pas.

Si l'article 1er des lois organiques faisant suite à la convention avec le pape, conclue le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), et faisant corps avec la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), même avec la sanction de l'article 6, est aussi important que le représente M. Rouland, pourquoi l'avoir appliqué à l'encyclique du 8 décembre, et n'avoir pas fait en France ce qu'a fait en Italie M. le garde des sceaux Vacca, qui lui a accordé l'*exequatur*, ainsi qu'au *Syllabus?* (1)

---

(1) *Circulaire aux procureurs généraux.*

« Turin, 8 février 1865.

» Le soussigné a l'honneur de vous transmettre copie du décret du 6 de ce mois, par lequel l'*exequatur* est accordé à l'encyclique du 8 décembre et autres pièces y annexées.

» *Le gouvernement a cru qu'il était convenable de ne pas s'écarter, à ce sujet, du grand principe de la liberté religieuse, qu'il s'honore de professer conformément à l'esprit du Statut, en vertu duquel l'Etat n'a rien à voir dans ce qui regarde l'ordre spirituel et la conscience des fidèles.*

» Il a considéré, en outre, en ce qui a trait aux propositions du *Syllabus* qui sont contraires aux principes des institutions et de la législation nationales, que leur EXORBITANCE n'a pas échappé au BON SENS DES POPULATIONS, qui en ont déjà eu connaissance par les journaux du pays, et *partant on n'a rien à craindre de ce qu'elles soient aussi publiées du haut de la chaire.*

» Il a cependant jugé convenable de prévenir les évêques du royaume, afin que, dans l'énoncé aux fidèles de ces propositions, ils ne s'écartent pas et défendent à leurs subordonnés de s'écarter, par des commentaires et des discours, du respect dû aux institutions et aux lois de l'État, ce qui les ferait tomber sous le coup des lois pénales existantes.

» A cet effet, je vous joins copie de la lettre adressée par le soussigné aux ordinaires diocésains, etc.

» *Le ministre*, G. VACCA. »

Lettre aux ordinaires diocésains, de la même date.

« Le soussigné se fait un devoir de transmettre à Votre Seigneurie

L'article 1er des lois organiques est jugé en ces termes par M. Rouland dans son discours au Sénat :

« L'article 1er a donc une *importance capitale*. Cependant il a été souvent violé, et malheureusement il le sera encore, par cette raison, que je déplore, que *cet article est une maxime plutôt qu'une loi*, en ce qu'*il n'a pas de sanction;* de sorte que *ceux qui veulent s'y soustraire ne courent aucun danger; ils violent un précepte*. Mais comment le rendra-t-on obligatoire? JE NE SAIS. Ce que je sais, c'est que très-sou-

---

Illustrissime copie du décret du 6 février, portant concession de l'*exequatur* à l'encyclique du 8 décembre et pièces y annexées.

» Le gouvernement du roi ne doute pas que tous les révérendissimes Ordinaires du royaume apprécieront la largeur de vues (*larghezza*) dont il fait preuve dans cette occasion en se bornant strictement (*essendosi unitamente attenuto*) aux lois en vigueur en cette matière. — (Belle largesse !)

» Il aime à espérer que les révérendissimes Ordinaires reconnaîtront dans ce procédé une nouvelle et solennelle preuve de l'intention sincère du gouvernement, déjà manifestée à diverses reprises, de laisser à l'Église liberté entière dans l'ordre spirituel et en ce qui a trait à la conscience des fidèles.

» Le gouvernement du roi compte en même temps sur les révérendissimes Ordinaires pour un usage tempéré de la liberté qui leur est concédée de publier l'encyclique et le *Syllabus* qui y est joint. Il compte pour cela sur leur prudence et prévoyance, et il est sûr qu'ils n'y feront pas défaut et qu'ils ne manqueront pas d'inculquer aux curés et au clergé de *suivre dans ses expositions une méthode purement abstraite et doctrinale, comme cela se fait précisément dans les propositions en question*. Et, par conséquent, il n'arrivera sans doute pas qu'on descende à des critiques et à des discours qui puissent impliquer une censure des lois et des institutions de l'Etat, et tomber sous le coup des lois pénales.

» Les révérendissimes Ordinaires publieront certainement ces pièces à l'occasion de la publication du jubilé, qui, d'après les doctrines de l'Église, doit être un temps consacré à la manifestation des sentiments les plus spontanés et les plus sincères de concorde et de fraternité; et, en vérité, on ne peut porter au pied des autels que des sentiments de charité et le désir de la paix. Par conséquent, le gouvernement a pleine confiance que les révérendissimes Ordinaires s'abstiendront de tout ce qui pourrait répugner à cette charité dont ils sont à juste titre les maîtres, ou troubler cette paix dont plus que jamais on sent aujourd'hui le désir et le besoin. De cette façon, ils honoreront devant tout le monde leur mission, pourront se concilier le respect général, et imposeront par leur modération la modération à toutes les opinions.

» Agréez, etc.

» VACCA. »

vent j'ai vu appliquer l'article 1er par la haute et sage juridiction du conseil d'État. J'ai vu des rapports pleins de science, de bon sens et de modération, demandant qu'on rétablisse enfin la concorde et qu'on se résigne à obéir aux lois. Mais, en même temps, *j'ai vu des infractions répétées. Chaque année, nous revenons devant le conseil d'État, nous plaignant des mêmes abus, invoquant les mêmes maximes; mais toujours aussi les difficultés et les dissidences se perpétuent, se renouvellent,* car on ne convertit personne, et *la loi est ainsi ballottée entre l'impuissance et l'usage.* »

Comment « un article qui est une maxime plutôt qu'une loi, » qui est un précepte qu'on déclare ne savoir comment rendre » obligatoire » a-t-il « *une importance capitale* »? C'est ce que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

Ce que nous nous chargeons seulement de démontrer, c'est qu'au temps où nous vivons, de l'aveu même des adversaires de la liberté, il n'y a plus de solution hors de la liberté.

Les journalistes qui se sont déchaînés contre l'encyclique veulent la liberté pour le journalisme et ne la veulent pas pour la papauté. Nous la voulons pour la papauté au même titre que pour le journalisme; nous ne mettons le pape ni au-dessous ni au-dessus du journaliste. L'un et l'autre ont, à nos yeux, ayant une opinion, le même droit de l'exprimer sans réticences et sans restrictions. Lorsqu'il y a des journalistes qui pensent et qui disent que la papauté et la civilisation sont incompatibles, pourquoi Pie IX n'aurait-il pas le droit de penser et de dire que la civilisation est ennemie de la papauté? Lorsqu'il y a des journalistes qui pensent et qui disent que le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel s'excluent, pourquoi Pie IX n'aurait-il pas le droit de penser et de dire qu'ils sont inséparables? Pourquoi toujours deux poids et deux mesures? Pourquoi toujours deux balances, lorsqu'il n'en faut qu'une seule à la liberté, qui, en définitive, n'est que l'équité sous un autre nom?

Un des plus graves reproches adressés par M. Rouland à l'épiscopat français, c'est d'avoir obéi à la volonté du pape qui a substitué l'unité à la pluralité de liturgies et remplacé la liturgie française par la liturgie romaine. Si la pluralité était un bien et si l'unité était un mal, pourquoi le gouvernement français ne s'y est-il pas invinciblement opposé? En avait-il

ou n'en avait-il pas le pouvoir? Le changement de liturgie, avouons-le, est une de ces questions auxquelles il nous est difficile d'attacher une grande importance et auxquelles il nous serait impossible d'imprimer le sceau de la criminalité.

Assurément, ce ne sera pas nous qui défendrons la congrégation de l'Index, flétrie en ces termes par M. Rouland :

« Soyez convaincus, comme on l'était autrefois, que c'est là une institution périlleuse et mauvaise, et que nos pères avaient raison de s'y opposer. Il n'y a rien de plus déplorable qu'un tribunal qui juge sans entendre les prévenus, sans motiver ses décisions, sans règles certaines d'informations, et qui peut ainsi flétir prêtres et laïques, ruiner moralement les hommes et les doctrines : le tout en vertu d'un pouvoir abusif que, pour moi, je repousse de toutes les forces de ma raison. »

Mais si la congrégation de l'Index à Rome mérite tous les reproches amers que lui adresse M. Rouland, que faut-il penser de la commission du colportage à Paris, qui refuse l'estampille à des livres qui ont paru? Que faut-il penser des avertissements, des suspensions et des suppressions de journaux prononcés en France par M. le ministre de l'intérieur et par MM. les préfets, sans avoir entendu les prévenus? Que faut-il penser, enfin, des jugements et des arrêts qui condamnent à trois ans de prison le grand écrivain se nommant Proudhon et à un an de prison le consciencieux philosophe s'appelant Vacherot? Comment ce qui paraît à M. Rouland monstrueux à Rome lui paraît-il tout simple à Paris?

Reprocher « à la papauté de vouloir dominer sur toute la chrétienté », c'est reprocher au fleuve de couler vers la mer. Est-ce que la foi serait la foi, si elle n'aspirait pas à vaincre tout ce qui lui fait obstacle? Est-ce que la foi serait la foi, si elle s'arrêtait aux frontières comme le colis que la douane y visite? Est-ce que la foi serait la foi, si elle avait d'autres limites que celles qu'elle s'assigne à elle-même? Est-ce que la foi serait la foi, si elle reculait devant l'intimidation, devant la répression, devant la persécution, devant le martyre? Ou l'épiscopat français a la foi, ou il ne l'a pas : si l'épiscopat français a la foi, nul n'est fondé à lui prescrire une autre conduite que celle qu'il tient, au risque d'encourir l'accusation

méritée de n'être pas gallican et d'être ultramontain; et si l'épiscopat français n'a pas la foi, s'il ne croit pas à ce qu'il enseigne et à ce qu'il prêche, pourquoi l'État impose-t-il aux contribuables l'obligation de salarier l'imposture?

Dans tout le discours de M. Rouland il n'y a, selon nous, qu'une seule phrase qui ait de la portée; c'est celle-ci :

« Il y a quelque chose de grave qu'il faut examiner. »

Oui, en effet, c'est une chose grave que celle d'examiner si, en Europe et à la fin du dix-neuvième siècle, il est possible de gouverner un grand peuple sans l'entière liberté, qu'il s'agisse du catholicisme, du protestantisme ou du journalisme, d'opinions religieuses ou d'opinions politiques, de la foi en la Divinité ou de la foi en la Liberté.

M. Rouland est d'avis qu'on peut réglementer la foi et la liberté.

Cet avis n'est pas le nôtre.

La foi réglementée n'est plus la foi, c'est l'oppression; de même que la liberté réglementée n'est plus la liberté, c'est la tolérance. La liberté se règle, mais ne se réglemente pas.

La loi peut supprimer la liberté, la loi ne peut pas supprimer la foi. Pas plus à la croyance qu'à la science, la loi n'est fondée à dire : Tu iras jusque-là, mais tu n'iras pas plus loin!

XXI

16 mars 1865.

En 1865, après trois révolutions accomplies, la chute de deux trônes, le rétablissement et le renversement de la république, le renversement et le rétablissement de l'Empire, alors qu'il y aurait à vider tant de questions urgentes et sérieuses, l'inextricable débat qui a déja duré deux séances et qui pourrait se prolonger sans fin, car il est sans conclusion, a continué au Sénat sur l'interdiction dont l'encyclique du 8 décembre a été frappée en France, en vertu de l'article 1er des ARTICLES ORGANIQUES, lequel est ainsi conçu :

« ART. 1er. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. »

Que ces fameux articles organiques, à l'occasion desquels il se fait tant de bruit depuis deux mois; que ces fameux articles organiques, ajoutés à la convention conclue, le 15 juillet 1801, avec le pape par Joseph Bonaparte, n'aient jamais reçu ni la signature ni même l'approbation explicite du pape Pie VII, ou qu'ils aient reçu son approbation implicite, tirée de ce que le pape est venu, en 1804, sacrer l'empereur; que ce soit M. Rouland, ancien ministre des cultes, ou que ce soit M. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, qui ait raison et soit fondé dans son interprétation, que devait faire le gouvernement français lorsque l'encyclique a paru dans les journaux, qui se sont tous empressés de la publier? Devait-il opposer l'intolérance à l'intolérance, ou devait-il à l'intolérance opposer la liberté?

Ce que l'intolérance opposée à l'intolérance a produit en France, on le voit. Elle a produit ce fait considérable de quatre-vingt-cinq archevêques et évêques sur quatre-vingt-sept, se rangeant tous, à l'exception de deux, la tête plus ou moins haute, les regards plus ou moins baissés, dans le camp ultramontain du chef de la catholicité. Elle a produit ce débat prolongé et passionné auquel nous assistons devant le cercueil du gallicanisme.

Ce que la liberté opposée à l'intolérance a produit en Italie, on le voit. Elle a produit ce fait exemplaire de tout un peuple n'attachant pas plus d'importance à l'encyclique du pape qu'à un article de journal.

Donc, il fallait faire en France ce qu'a fait en Italie M. le garde des sceaux Vacca; il ne fallait pas se défier de la raison publique; il ne fallait pas tomber dans l'ornière bureaucratique de traditions surannées; il ne fallait pas céder à l'intolérance de la presse révolutionnaire; enfin, il ne fallait pas sacrifier la liberté à la popularité.

La popularité égare souvent ceux qui la cherchent; la liberté n'égare jamais ceux qui la suivent.

Puisque l'occasion s'en présente naturellement, que la liberté, qui nous a toujours sûrement guidé sous tous les régimes si différents qui se sont succédé en France, en reçoive ici publiquement nos remercîments! Mais comment, lorsqu'il existe un guide infaillible, n'est-ce pas lui que prenne l'Empire? Entre la loi contestée, qui d'ailleurs ne défendait pas d'autoriser la réception de l'encyclique, réception qui pouvait avoir lieu sous toutes réserves, et la liberté incontestable qui prescrivait d'accorder sans hésiter cette autorisation, comment la préférence a-t-elle pu être donnée à l'interprétation la plus étroite des articles organiques?

Serait-il donc vrai que, de 1801 à 1865, nous n'avons fait en France aucun pas en avant?

XXII

17 mars 1865.

Lorsqu'on a fait ce que nous avons fait, lorsqu'on a lu, relu et pesé les discours de MM. Rouland et Bonjean, et les réponses de MM. de Bonnechose, archevêque de Rouen, et Darboy, archevêque de Paris, que reste-t-il dans la mémoire et dans l'esprit, quelle ombre s'est dissipée, quelle lumière s'est faite, quel progrès s'est accompli, quelle conclusion a jailli, quelle solution est apparue, quelle conciliation s'est opérée?

Si, après ces quatre discours, les choses sont demeurées absolument dans le même état qu'auparavant, alors à quoi bon ce débat, n'aboutissant qu'à accroître la confusion et le doute?

M. Rouland, ancien procureur général, avait conclu ainsi :

« Je requiers l'exécution des lois, et si ces lois sont fatalement impuissantes, ou bien si elles sont dépourvues de sanction, que le gouvernement avise avec fermeté à cette nécessité nouvelle. »

M. Bonjean conclut autrement; il conclut en ces termes :

« Le gouvernement a usé de tolérance jusqu'à présent; je ne l'en blâme pas, bien au contraire... La calme sagesse du gouvernement, dont il a déjà donné tant de preuves, saura bien trouver les moyens les plus doux, les plus convenables pour rentrer avec mesure dans

l'exécution des lois, sans donner à nos habiles adversaires le prétexte de crier à la persécution et de se poser en martyrs. »

De ces deux conclusions différentes, laquelle renferme l'expression exacte de la pensée du gouvernement? De ces deux lignes opposées de conduite,—l'une conseillant la répression à outrance, l'autre louant la tolérance dont il ne faut pas cesser d'user, — laquelle le gouvernement adoptera-t-il? Mais s'adresser cette question, c'est tomber soi-même dans le vide. Est-il admissible, est-il vraisemblable que l'État et l'Église, ayant le plus grand intérêt à vivre en bon accord, n'aient pas fait, sous les divers régimes qui se sont succédé, et particulièrement depuis quinze ans, sous l'Empire, tout ce qu'il fallait faire, tenté tout ce qu'il fallait tenter soit pour entretenir, soit pour ramener cet accord, si, en effet, il est possible? M. Rouland a été pendant plusieurs années ministre des cultes : que ne l'a-t-il établi ou rétabli? S'il n'y a pas réussi, c'est qu'apparemment cela n'était pas réalisable. Pourquoi n'avoir pas la bonne foi d'en convenir? Pourquoi perpétuer ainsi des discussions qui sont un anachronisme, car elles nous font reculer jusqu'en 1682, trois années avant la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades? Si ces discussions n'étaient qu'inutiles, ce ne serait rien; mais elles sont dangereuses, parce que, des deux côtés, elles ne profitent qu'à l'intolérance réciproque, que ce soit l'esprit de réaction qui l'emporte ou que ce soit l'esprit de révolution qui triomphe.

En y regardant avec attention, on reconnaîtra qu'entre le discours de M. l'archevêque de Bonnechose et le discours de M. l'archevêque Darboy, il n'y a guère de différence que dans la forme. A peu de chose près, le fond est le même. Ce que paraît concéder M. l'archevêque de Paris sur les articles organiques et sur les droits de l'autorité civile est sans importance; et la concession fût-elle réelle autant qu'apparente, que cette concession ne ferait pas faire un pas en avant à la question. Droit incontesté ou prétention contestable, est-ce que, se fondant sur l'article 1er des articles organiques, le gouvernement français n'a pas refusé son autorisation à l'encyclique du 8 décembre? Eh bien! qu'en est-il résulté? L'encyclique en a-t-elle eu moins de publicité et n'en a-t-elle pas eu au contraire plus de retentissement, car sans l'interdiction

dont elle a été frappée, combien d'indifférents, combien d'incrédules n'eussent pas pris la peine de la lire? Combien de journaux qui l'ont commentée, discutée, à commencer par la *Presse*, n'en eussent jamais parlé et l'eussent tout au plus mentionnée? Pour que le plus grand nombre ne s'occupât pas de l'encyclique et qu'elle passât inaperçue, il suffisait de ne la pas défendre. Mais, s'écrie M. Bonjean épouvanté :

« Reportez-vous seulement à 1809 et demandez-vous *s'il eût été bon* que la bulle qui excommuniait Napoléon Ier et la nation française fût lue dans toutes les églises de France, du haut des chaires, et si l'article 1er, dans ces circonstances extrêmes, n'était pas une garantie infiniment salutaire et précieuse ? »

L'épouvante de M. Bonjean est un sentiment que nous ne saurions partager, et, nous reportant à 1809, nous disons qu'il *eût été bon* qu'on lût dans toutes les églises de France, du haut des chaires, la bulle qui excommuniait Napoléon Ier, parce que cela eût été une expérience acquise et qui eût montré jusqu'à quel point une telle lecture était sans danger. Au surplus, cette opinion était aussi celle de Napoléon Ier, ainsi qu'on le verra par sa *Correspondance* datée de 1807, cinq années après la signature de ce Concordat qui devait, disait-on, tout concilier et qui ne concilia rien. Est-ce que l'excommunication sous les coups de laquelle le roi Victor-Emmanuel n'a pas baissé la tête l'a empêché de poursuivre son œuvre de l'unité et de l'unification de l'Italie? Est-ce que cette excommunication lui a aliéné la confiance des Italiens? Est-ce que les soldats de son armée ont déserté pour aller grossir l'armée du pape? Est-ce que les contribuables ont refusé de payer à ses percepteurs l'impôt échu, pour le convertir en denier de Saint-Pierre? Soyons donc de notre temps et cessons enfin de croire aux fantômes, que ces fantômes s'appellent bulles du pape ou qu'ils s'appellent articles de journal! Le réel danger, c'est le temps que nous perdons lorsque nous n'en avons plus à perdre, si nous ne voulons pas être un jour tout à coup surpris et débordés par les graves problèmes économiques et sociaux que nous ajournons inconsidérément, tandis qu'il faudrait, au contraire, les soumettre à l'examen le plus approfondi.

Passant en revue ce qu'il a appelé les trois hypothèses : 1° la séparation de l'État et de l'Église; 2° la domination de l'État sur l'Église ou de l'Église sur l'État; 3° le régime des concordats, M. l'archevêque de Paris s'est prononcé pour le régime des concordats contre la séparation de l'État et de l'Église, dont il a dit que personne ne voulait.

Est-il vrai que personne n'en veuille, quoique la plupart des journaux la demandent? Est-il vrai qu'elle ne pourrait être ni complète ni durable? Est-il vrai que ce qui a réussi aux États-Unis ne puisse avoir lieu dans « notre vieille Europe » ? Est-ce que le caractère de la vérité et de la science n'est pas l'universalité?

Dans tous les États où le régime des concordats existe, ce régime est jugé par les difficultés et les complications qu'il y a fait naître; qu'il s'agisse de la France, de l'Autriche ou du Mexique, c'est un régime condamné par les faits autant que par les principes. Aussi l'ancien avocat général au parlement de Paris, Le Lièvre, avait-il bien raison lorsqu'il disait :

« Le concordat, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera jamais qu'un acte violent où deux puissances se sont mutuellement cédé ce qui ne leur appartenait pas. »

Puisque le régime des concordats, dont le retour en France, de l'aveu de M. Bonjean, ne put avoir lieu qu'au prix du renouvellement du Tribunat et du Corps législatif, tant ce régime, en l'an IX, était « *vu de mauvais œil par la majorité des corps politiques* »; puisque le régime des concordats, sous le premier Empire, sous la Restauration des Bourbons, sous le règne de Louis-Philippe et sous le second Empire, n'a porté que des fruits amers, à quoi bon conserver l'arbre, cet arbre occupant la place réclamée par le régime de la séparation de l'État et de l'Église, le seul régime qui laisse à l'Église comme à l'État sa liberté, toute sa liberté; le seul qui donne au clergé la certitude de voir fermer à jamais le livre sanglant des proscriptions?

C'est avec raison que M. l'archevêque de Paris a comparé la difficulté de résoudre le problème de l'Église et de l'État avec la difficulté de résoudre le problème de la liberté et de

l'autorité : car ces deux problèmes sont deux branches de la même tige. Qui résoudra le second aura résolu le premier. La solution existe; il n'y a plus à la chercher, il n'y a qu'à l'adopter. Comment ne l'adopte-t-on pas, lorsque son adoption est dans l'intérêt de tous : Gouvernements et Peuples, États et Églises?

XXIII

18 mars 1865.

Le gouvernement a parlé; il s'est prononcé, par la voix de M. Thuillier, avec autant de fermeté que de concision, contre la séparation de l'État et de l'Église, séparation appuyée avec autant de persévérance que de vigueur par l'*Avenir national*, le *Journal des Débats*, l'*Opinion nationale*, le *Temps*, le *Siècle* et la *Presse*.

Quoique l'accord sur cette question se fût fait entre les six journaux, cet accord n'a pas pesé le plus léger poids dans les balances du gouvernement, qui s'enferme dans un cercle que nous voyons se rétrécir chaque jour. La question de la séparation de l'État et de l'Église est allée tenir compagnie à la question de la liberté de la presse.

Après cette déclaration du gouvernement, glorification du Concordat malgré l'évidence qui le condamne, et appel à une conciliation contre laquelle protestent tous les faits, l'article 13 du projet d'adresse a été voté et la discussion s'est ouverte sur l'article 15, après quelques mots de M. Monier de la Sizeranne sur l'article 14, pieusement consacrés à la mémoire du Congrès, de cette grande pensée qui, n'ayant pu étouffer les questions parasites, a été étouffée par elles. Il en est ainsi dans tous les naufrages; il n'y a que ce qui est sans pesanteur et sans valeur qui surnage.

Dans la discussion qui s'est engagée sur l'article 15, approbation donnée par le Sénat à la convention du 15 septembre, M. le vicomte de la Guéronnière a fait preuve d'un talent égal à son talent d'écrivain, talent si brillant qu'il perce tous les voiles sous lesquels il se couvre.

M. de la Guéronnière se fait remarquer au Sénat par l'es-

prit de mesure et d'apaisement qui distinguait M. de Morny au Corps législatif. Il y représente la liberté graduelle, la courtoisie de la majorité à l'égard de la minorité, l'union entre l'État et l'Église et la réconciliation entre Pie IX et Victor-Emmanuel. Pourquoi faut-il que la bonté des intentions ne puisse rien contre la brutalité des faits, cette logique des choses aux prises avec l'inconséquence des hommes! L'erreur profonde de M. de la Guéronnière, c'est de se croire encore aux temps où la politique se renfermait dans ces deux mots : *Victoire, Défaite;* où la guerre ne s'éteignait que pour se rallumer, où elle était l'état normal, où il n'y avait que des trêves; alors, les hommes dominaient les choses par la force, tandis que maintenant ce sont les choses qui dominent les hommes par la science; alors, la force était la science des hommes, tandis que la science est devenue la force des choses; alors, les princes avaient la puissance, tandis que la puissance n'appartient plus qu'aux principes. Quand nous disons cela, si la vérité n'est pas de notre côté, si elle est du côté de M. de la Guéronnière, on le verra en 1866, lorsque l'heure sera venue pour la France d'exécuter, à son tour, la convention du 15 septembre, sur laquelle nous maintenons tout ce que nous avons dit à l'époque où elle a été conclue.

XXIV

19 mars 1865.

Il n'y a qu'une voix pour proclamer l'immense succès oratoire de M. Rouher, répondant, en qualité de ministre d'État, au discours de M. de Bonnechose, archevêque de Rouen, et à celui de M. le marquis de la Rochejaquelein. On prétend que jamais, de mémoire parlementaire, ministre n'a parlé avec plus d'éclat, plus d'habileté, plus d'autorité, et n'a produit sur une Assemblée législative un effet plus grand.

Dans tout ce discours, frénétiquement applaudi, qu'avons-nous trouvé? — Un mot, un seul mot, le mot ESPÉRANCE.

Mais si, depuis la lettre à M. Edgard Ney portant la date du 18 août 1849, jusqu'à l'encyclique portant la date du 8 décembre 1864, l'espérance n'a été pendant quinze ans qu'une

perpétuelle déception, quelle raison fondée M. Rouher a-t-il de présumer et de croire que l'avenir différera du passé et que son éloquent appel au pape sera plus favorablement écouté par la cour de Rome que tous les appels antérieurs qui lui ont été adressés par M. Billault, appels accompagnés des dépêches successives de M. Thouvenel et de M. Drouyn de Lhuys, et des démarches pressantes de M. le marquis de la Valette succédant à M. le duc de Gramont, et de M. le prince de la Tour-d'Auvergne succédant à M. le marquis de la Valette, et ayant à son tour pour successeur M. le comte de Sartiges, notre ambassadeur actuel?

De raison fondée, M. Rouher n'en a pas, car il n'eût point manqué de la faire connaître s'il en avait eu une, si faible qu'elle fût. Aussi comparerons-nous son brillant discours à un éclair ne dissipant un instant l'obscurité de la nuit que pour faire paraître cette obscurité plus profonde. Effectivement, jamais la situation qu'ont faite à la France les deux expéditions de 1849 et de 1859, les deux traités de Villafranca et de Zurich et la convention du 15 septembre 1864, ratification indirecte des annexions consommées, ne nous a paru moins claire et plus inextricable qu'après ces prodiges d'éloquence qui ne sont que des aveux d'impuissance.

Si M. Rouher a voulu obtenir un vote de confiance, il l'a pleinement obtenu; mais l'histoire parlementaire est là pour l'attester : il n'est au pouvoir d'aucun vote de confiance de résoudre les problèmes insolubles, au nombre desquels nous ne croyons pas nous tromper lorsque nous plaçons le problème qui tient enchaîné le gouvernement français entre le gouvernement italien et le gouvernement romain.

1865

LE DÉCRET DU 24 DÉCEMBRE 1864

5 janvier 1865.

La présidence du conseil privé (1) conférée au prince Napoléon, lorsque le conseil privé n'est pas présidé par l'empereur, est un fait dont l'importance n'a pas eu besoin qu'on la constatât pour qu'elle n'échappât à personne. Aussi ce décret

(1) Le conseil privé date du 1er février 1858. Le décret qui l'établit est conçu en ces termes :

« ART. 1er. Il est institué un conseil privé, qui se réunira sous la pré-
» sidence de l'empereur.
» ART. 2. Le conseil privé deviendra, avec l'adjonction des deux prin-
» ces français les plus proches dans l'ordre de l'hérédité, conseil de ré-
» gence, dans le cas où l'empereur n'en aurait pas désigné un autre par
» acte public. »

Ce décret a été précédé par le message qu'on va lire :

« Messieurs les sénateurs,

» Le Sénatus-consulte du 17 juillet 1856 laisse une incertitude que je
» trouve utile de faire cesser dès aujourd'hui. En effet, il ne confère la
» régence à l'impératrice ou, à son défaut, aux princes français, que si
» l'empereur n'en a autrement disposé par acte public ou secret.
» Je crois satisfaire au vœu public, en même temps que j'obéis à mes
» sentiments de haute confiance pour l'impératrice, en la désignant
» comme régente. Mû par les mêmes sentiments, je désigne, à son défaut,
» pour lui succéder dans la régence, les princes français suivant l'ordre
» de l'hérédité de la couronne.
» J'ai voulu aussi prévenir les hésitations que pourraient amener, en ce

est-il le sujet de tous les entretiens et l'objet des interprétations les plus diverses. Généralement, le décret du 24 décembre est considéré comme de très-favorable augure pour le triomphe, à Paris, des idées condamnées à Rome sous ces noms : « *progrès, libéralisme, civilisation moderne* ». En effet, les opinions du prince Napoléon ne sont un secret pour personne, car il ne les déguise en aucune circonstance où il est appelé à les exprimer. La liberté n'a pas de partisan plus éclairé ni de défenseur plus ferme. Si le conseil privé, ainsi que l'annonce le *Moniteur*, doit délibérer sur les « questions d'un grand intérêt national », on peut être certain d'avance que le vice-président du conseil privé sera toujours du côté de l'initiative individuelle la plus étendue, de la responsabilité de l'État la plus restreinte, de la décentralisation administrative la plus judicieuse, de l'économie la plus stricte dans les dépenses, et de l'instruction populaire la plus répandue, sans aller toutefois jusqu'à la rendre obligatoire... Mais de quel poids pèsera son opinion personnelle dans la balance des décisions impériales? — Telle est la question.

A cet égard, nous ne nous faisons aucune illusion, et parce que le prince Napoléon entre dans le conseil privé, nous ne croyons pas que la liberté de la presse et la liberté de réunion en sortiront, rendues enfin à elles-mêmes. Non. — L'Empire, qui doit son retour au plein exercice des libertés politiques, a contre elles des préventions enracinées que toute la puissance de la parole et toute l'énergie des convictions du vice-président du conseil privé ne parviendront pas à déraciner. Peut-être est-il bon que la lumière se fasse plus complétement en-

---

» qui concerne le conseil de régence, les alternatives laissées par l'arti-
» cle 18 du sénatus-consulte du 17 juillet. En conséquence, j'ai institué un
» conseil privé qui, avec l'adjonction des deux princes français les plus
» proches dans l'ordre d'hérédité, deviendra conseil de régence par le
» seul fait de l'avénement de l'empereur mineur, si, à ce moment, je
» n'en ai pas constitué un autre par acte public. Ce conseil privé, com-
» posé d'hommes ayant ma confiance, sera consulté sur les grandes af-
» faires de l'État, et se préparera, par l'étude des devoirs et des nécessi-
» tés du gouvernement, au rôle important que l'avenir peut lui réserver. »

» Sur ce, je prie Dieu, etc.

» NAPOLÉON. »

core sur l'impuissance du pouvoir au temps où nous vivons!

L'Empire a pu supprimer la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association; mais il n'a pu les régler, c'est-à-dire les contenir pour les développer.

L'Empire a pu renoncer à la tutelle qu'il exercait sur la boucherie et la boulangerie; mais il n'a pu faire qu'elles fussent à la fois pupilles et majeures, réglementées et responsables.

L'Empire a pu, par la loi du 9 juin 1857, proroger jusqu'au 21 décembre 1897 le privilége de la Banque de France qui allait expirer; mais il n'a pu résoudre aucune des questions que soulèvent les banques d'émission fondées sur une présomption dont la fragilité n'a résisté nulle part à aucune épreuve décisive.

Etc., etc., etc.

Si de l'intérieur on passe à l'extérieur, l'Empire a pu bombarder Rome et l'occuper; mais il n'a pu réconcilier le pape et l'Italie, pas même dénouer ce très-petit nœud qu'on appelle improprement le *pouvoir temporel*, puisqu'il ne s'agit que d'un pouvoir local.

L'Empire a pu frapper la mer Noire d'une interdiction; mais il n'a pu mettre les détroits des Dardanelles à l'abri du risque auquel Constantinople continuera d'être exposée aussi longtemps que le principe de la liberté des mers n'aura pas universellement prévalu et n'aura pas irrévocablement remplacé le régime de la féodalité des mers, ce régime qui nous défie et nous brave des hauteurs de son rocher de Gibraltar.

Etc., etc., etc.

Lorsqu'il sera bien manifeste qu'il ne suffit pas que le pouvoir soit animé des intentions incontestablement les meilleures pour qu'il puisse les réaliser, si illimité qu'il paraisse, si absolu que la Constitution l'ait conçu et mis au monde, peut-être alors les esprits rebelles à la liberté s'y convertiront-ils! Dans ce cas, l'élévation du prince Napoléon à la vice-présidence du conseil privé dépasserait, nous n'en doutons pas, tout ce qu'on peut attendre de cette nomination : car nul ne serait plus capable d'établir les moyens de transition pour passer, sans commotion et sans troubles, de l'impuissance du pouvoir à son irresponsabilité.

1865

L'UNITÉ ÉLECTORALE

I

7 janvier 1865.

On écrit au *Siècle :*

« C'est le 8 janvier 1865 que s'ouvrira le scrutin dans la deuxième circonscription de la Charente-Inférieure. Le candidat de l'opposition est M. Paul Bethmont. On nous écrit que les instituteurs de la circonscription ont été mandés à la Rochelle et qu'ils ont été invités à soutenir le candidat administratif. La plupart venaient de loin pour recevoir ce mot d'ordre; mais, quand même ils l'accepteraient, nous aimons à croire que tous les électeurs éclairés et libéraux voteront pour M. Paul Bethmont. »

Ce que fait l'Empire, ce que laissent faire MM. Boudet et Duruy en 1865, c'est ce qu'a fait la République, c'est ce qu'ont laissé faire MM. Ledru-Rollin et Carnot en 1848; c'est ce que la République ne manquerait pas de faire de nouveau, si elle ressuscitait une troisième fois. Disons-le! aussi longtemps que la centralisation administrative sera ce qu'elle est en France, tous les régimes qui s'y succéderont se ressembleront; tous, après s'être accusés avec violence les uns les autres, se copieront avec servilité.

Il ne sert de rien de changer les hommes quand on ne change pas les choses. Changer les choses vaudrait mieux que

changer les hommes. C'est ainsi que la science opère. Quand donc la politique opérera-t-elle comme la science?

Si le gouvernement ne mettait pas en mouvement tous les rouages dont il dispose pour faire sortir de l'appareil électoral le nom de son candidat, et que ce fût M. Bethmont qui triomphât, tous les journaux, y compris la *Presse*, s'empresseraient de proclamer la défaite du gouvernement, le triomphe de l'opposition, le réveil de l'opinion, etc., etc. Le gouvernement est donc condamné à faire, au risque de s'aveugler. La conclusion à tirer de ce qui précède est qu'il faut changer non le principe immuable du suffrage universel, mais l'appareil électoral, appareil défecteux, à quelque main qu'on le confie et sous quelque régime qu'il fonctionne. La sincérité des élections ne datera en tout pays, même en Angleterre et en Amérique, qu'à partir du jour où le morcellement électoral aura fait place à l'unité du collége. Alors seulement les élus seront les véritables représentants de la nation; alors seulement l'opinion publique ne sera plus un mot vide de sens; alors seulement les gouvernements ne seront plus des navigateurs sans boussole; et, si les partis subsistent encore, ils ne seront plus que ce que sont les écueils, qu'il suffit de connaître pour les éviter.

II

26 février 1865.

D'après une protestation adressée par M. de Larcy au Corps législatif contre l'élection de M. Fabre dans la troisième circonscription du Gard, les ouvriers des usines de la Grand-Combe, de Bességes et de leurs annexes auraient reçu de leurs patrons l'injonction de voter pour M. Fabre, sous peine d'être explusés. Il s'agirait de six mille électeurs qui auraient subi l'influence de menaces directes, et dont les nombreux bataillons, enrôlés et commandés, auraient décidé, malgré eux, le triomphe du candidat officiel. Cet acte de féodalité n'est pas particulier au suffrage universel et à la France, puisque des faits de servage non moins excessifs existent en Angleterre sous le régime du cens électoral.

A de pareils abus faut-il opposer l'article 39 du décret du 2 février 1852, qui qualifie délit le fait « d'avoir influencé le » vote d'un électeur en lui faisant craindre de perdre son » emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille » ou sa fortune? » Ou faut-il faire annuler l'élection par un vote de la majorité du Corps législatif? Nous avons peu de penchant, nous l'avouons, pour grossir le nombre des condamnés à la prison, et nous n'ignorons pas qu'il est rare que l'annulation d'une élection n'ait pas trompé l'attente de ceux qui l'ont annulée. Selon nous, il y aurait quelque chose de mieux à faire que de livrer aux rigueurs de la justice les patrons accusés d'avoir *influencé* par la crainte le vote de leurs ouvriers, ou que d'annuler l'élection du Gard : ce serait de profiter de la leçon pour perfectionner le mécanisme, mécanisme défectueux, qui met en mouvement le suffrage universel, principe excellent.

Avec l'*unité de collége*, les faits qui paraissent avoir vicié l'élection du Gard n'eussent pas été possibles.

Ne punir jamais et réformer toujours : telle sera l'une des lois sociales de l'avenir. Ne punissez pas ceux que dénonce M. de Larcy, n'annulez pas l'élection de M. Fabre! Selon toute probabilité, cette annulation ne servirait qu'à le faire réélire, comme cela est arrivé quatre fois, avant 1848, pour l'élection de M. Charles Laffitte, et deux fois déjà, en 1864, pour l'élection de M. Bravay. Si le mécanisme est défectueux, réformez-le et ne cessez de le perfectionner jusqu'à ce qu'il soit aussi parfait qu'il peut le devenir. Plusieurs appareils nouveaux sont proposés : étudiez-les et essayez-les. Lisez l'écrit que vient de publier M. Ph. Bourson, l'habile et savant rédacteur en chef du *Moniteur belge*. Cet écrit est intitulé SYSTÈME ÉLECTORAL PROPOSÉ PAR M. TH. HARE. Cet écrit rend compte du système mis en vigueur, dès 1855, dans le Danemark, pour les élections à l'Assemblée suprême du royaume et des duchés appelée Rigsraad, système conçu par M. Charles Andrae, ministre des finances de la monarchie dano-ducale et l'un des plus savants mécaniciens de notre temps. Que vaut le système de M. Andrae, système appliqué pendant huit années? Que vaut le mécanisme de M. Th. Hare, daté de 1857 et préconisé par M. Stuart Mill, le célèbre économiste et le grand publiciste? En quoi ces deux systèmes sont-ils préférables à l'*unité*

de collége que nous avons proposée en 1850? En sont-ils le perfectionnement ou n'en sont-ils que la complication? Au lieu de porter la question du suffrage universel devant la police correctionnelle ou devant le Corps législatif, prononçant comme corps judiciaire, ne vaudrait-il pas mieux la porter devant l'Académie des sciences, devant l'Institut, à l'examen et à l'approbation duquel la France est déjà redevable de l'adoption de son système de poids et mesures?

1865

L'UNION POSTALE

I

6 janvier 1865.

L'Angleterre ayant adopté pour unité de taxe postale le prix de 1 *penny* (10 centimes), le nombre des lettres confiées à la poste anglaise s'est élevé de soixante-douze millions à SIX CENTS MILLIONS de lettres; tandis qu'en France, où l'unité de taxe postale n'est pas descendue au-dessous de 20 centimes pour les lettres de bureau à bureau, le nombre des lettres transportées par la poste française n'a pas encore atteint TROIS CENTS MILLIONS.

L'unité de taxe postale à 1 *penny* (10 centimes) a presque DÉCUPLÉ en Angleterre le nombre des lettres, tandis que l'unité de taxe postale à 20 centimes n'a guère fait, en France, que le DOUBLER; cela étant, de toutes les parties du monde civilisé n'aurait-on pas dû déjà, ne devrait-on pas, sans hésiter, adopter l'unité de taxe postale, telle qu'elle a été fixée en Angleterre, mais en réduisant le poids de la lettre à 10 grammes, poids suffisant?

Ce serait, l'expérience l'atteste, une amélioration qui ne coûterait rien aux budgets des gouvernements et qui au contraire leur rapporterait, car ces budgets profiteraient rapidement de toute l'extension que prendraient immanquablement les relations de famille et les affaires de commerce, en raison

des facilités qui leur seraient données, facilités qui ne seraient jamais trop grandes.

Le but auquel devraient tendre tous les gouvernements, ce serait l'universalisation de l'unité de taxe postale ainsi fixée :

10 centimes pour les lettres circulant dans l'intérieur du pays où elles sont nées;

20 centimes pour les lettres circulant de pays à pays;

Unité de poids : 10 grammes;

Toute lettre pesant 11 grammes sans excéder 20 grammes, étant comptée pour deux lettres, toute lettre pesant 21 grammes sans excéder 30 grammes étant comptée pour trois lettres, et ainsi successivement et indéfiniment;

Affranchissement obligatoire et sans exception de toutes les lettres, quelle que soit leur destination;

Adoption universelle de cette donnée que toute lettre implique une réponse, conséquemment qu'il n'y a pas lieu à décompte de pays à pays;

Enfin, tous décomptes des frais réciproques de transit supprimés entre États formant l'Union postale.

Cette suppression des frais réciproques de transit a été proposée par M. le chevalier Nigra, ministre d'Italie à Paris; mais elle n'a pas été adoptée, nous le disons à regret, par la France, qui, au lieu de voir le grand côté de la question, n'a vu que le petit.

Le petit côté de la question, c'était de rechercher s'il n'y avait pas plus de lettres étrangères empruntant le parcours de la France qu'il n'y avait de lettres françaises empruntant le parcours de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie, de la Russie, de la Suisse, de la Turquie, etc. Le grand côté de la question, c'était de resserrer entre tous les peuples le lien du faisceau international par la multiplication de leur correspondance de famille et de leur correspondance d'affaires.

L'immense essor que la correspondance a pris en Angleterre montre l'énorme développement que la correspondance atteindrait partout si elle n'était pas restreinte, entravée, arrêtée, moins encore peut-être par l'élévation des taxes que par leur diversité et par l'ignorance générale où l'on est de ce que doit peser et payer chaque lettre, de ce que coûtera le port si elle est affranchie et de ce qu'il coûtera si elle ne l'est

pas, etc. Il y a des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire; il y en a d'autres pour lesquels il est facultatif. Le moyen d'éclaircir le doute n'est pas toujours facile.

Si l'unité de taxe postale était universalisée et radicalement simplifiée, ainsi que nous proposons de le faire, en n'ayant plus que deux tarifs, un *tarif pour l'intérieur* et un *tarif pour l'extérieur*, celui-ci établi sur cette donnée à la fois si simple et si juste que toute lettre impliquant une réponse, le remboursement s'opère de lui-même par la réciprocité, l'augmentation du nombre des lettres serait si considérable et si rapide que cette augmentation obligerait de réduire à la plus simple expression le travail de leur manipulation.

Il faudrait donc prendre à l'avance toutes les dispositions nécessaires.

Il y a dans le tarif de l'administration française des postes, pour ne parler que de celui-là, des inconséquences et des complications qu'un administrateur aussi éclairé et aussi vigilant que M. Vandal n'aurait pas dû laisser subsister. Aussi nous étonnons-nous de les y trouver encore.

N'était-ce pas assez de deux tarifs : l'un pour les lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau; l'autre pour les lettres de direction à direction de poste? Pourquoi avoir admis, pourquoi avoir maintenu à Paris un troisième tarif avec une échelle de poids différente? Pourquoi s'être chargé du transport et de la distribution des imprimés moyennant UN centime par exemplaire du poids de CINQ grammes? Est-ce qu'un imprimé de 5 grammes ne coûte pas exactement aussi cher à manipuler, à transporter et à distribuer qu'une lettre de 10 grammes taxée soit à 10, soit à 20 centimes? Pourquoi faire payer la distribution des cartes de visite MOINS qu'une lettre et PLUS qu'un prospectus, moins de DIX centimes et plus que UN centime? C'est de l'arbitraire et de l'anarchie.

Viser à l'accroissement du produit des postes par la multiplication du nombre des lettres, mais écarter tout ce qui est un encombrement sans être un produit : telle est la règle élémentaire en matière de bonne administration postale. C'est cette règle que nous voudrions voir adopter, et l'initiative n'en saurait être prise par un administrateur plus capable que M. Vandal; il unit aux connaissances spéciales dont il a fait

preuve les idées générales, sans lesquelles rien de grand ne saurait s'entreprendre et s'accomplir, car de même que la balle de l'arme à feu n'atteint le but qu'à la condition de le dépasser, un administrateur n'est à la hauteur de sa tâche que s'il est au-dessus d'elle.

II

1er février 1865.

Aucun service n'est plus important que celui de l'administration postale. C'est un des services publics dont l'amélioration doit être journalière et constante. Pourquoi chaque facteur, soit de ville, soit de campagne, ne porterait-il pas, à côté du sac renfermant les dépêches à distribuer, une petite boîte fermée à clé et destinée à recevoir les lettres en partance? De cette manière, la tournée des facteurs serait une réception de lettres en même temps qu'une distribution. Assurément, ce serait une facilité de plus donnée à tous ceux qui usent de la poste. Mais ce qu'il faut appeler de tous ses vœux, c'est l'unité européenne postale, c'est la lettre circulant dans toute l'Europe uniformément, moyennant un timbre de 20 centimes et sans décompte réciproque. C'est par l'UNITÉ EUROPÉENNE POSTALE ainsi largement comprise que s'inaugurera l'ère de l'UNIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE, à laquelle doit travailler chaque jour la politique de la paix et de la liberté.

III

11 mai 1865.

Dans la conférence publique de Swindon, sir John Bowring s'est exprimé ainsi :

« En ce moment les États-Unis, à leur honneur, ont passé une convention avec l'Italie pour que leurs correspondances réciproques circulent GRATUITEMENT d'un pays dans l'autre. J'espère voir le temps où notre poste à *deux sous* disparaîtra, c'est-à-dire que le service de la poste se fera sans aucune taxe; ce serait une bénédiction que l'État

en supportât la charge et que le peuple pût correspondre gratis autant qu'il le voudrait. On ne manquera pas de traiter ce projet d'utopie. On dira que le vieillard qui propose de telles choses rêve ou radote; mais ce vieillard répondra qu'il a vu se réaliser, dans le cours de sa longue carrière, beaucoup de choses ni plus utiles ni plus logiques. »

Dans une autre adresse, il félicite M. Gladstone d'avoir diminué l'impôt sur le sel :

« Bientôt, dit-il, nous boirons du thé sans impôt, comme nous mangeons du pain. C'est la boisson de quatre cents millions d'hommes. Il n'y eut jamais un plus grand bienfait pour le peuple que l'introduction du thé en Europe.

» En Chine, on n'entre pas dans une chaumière sans voir la théière à l'œuvre, on n'entre pas dans un magasin pour faire une acquisition sans qu'on vous offre une tasse de thé, et c'est le peuple le plus robuste et le plus laborieux de l'Orient. »

Sir John Bowring est un vétéran de l'armée économique dont sir Richard Cobden aura été l'un des chefs les plus glorieux. Ce qu'il propose relativement au transport GRATUIT des lettres par l'État est nous ne dirons pas une utopie, mais une erreur.

Tout service rendu, que ce soit par l'État ou par tout autre, doit être rémunéré; ce que ce service doit rembourser pour le moins, c'est ce qu'il a coûté. C'est la loi, la vraie loi, car c'est celle qui dérive de la nature même des choses. Mais ce que l'État ne doit pas faire payer, ce sont les services qu'il ne rend pas. Quel service rend-il au consommateur de thé ou au consommateur de sel? Est-ce lui qui récolte le thé? Est-ce lui qui fabrique le sel? Tous les impôts SUR la consommation, — lesquels sont tous des impôts CONTRE la consommation, — sont appelés à disparaître. Un journal de Paris fait signer une pétition pour l'abolition des octrois, pétition à l'occasion de laquelle il nous a adressé une lettre publique qu'il a insérée dans ses colonnes, et une lettre particulière où il s'étonne que nous ayons laissé la première sans réponse. La raison qui nous a empêché de répondre à cet appel public et pressant se tire de notre conviction profonde que, s'il est facile, en France, d'y transformer l'impôt multiple et forcé en impôt unique et volontaire, il est impossible de le réformer partiel-

lement sans que les inconvénients l'emportent sur les avantages. Ce qu'il faut demander, en matière d'impôt, c'est l'unité; que l'unité ait exclusivement pour base la terre, comme le voulaient les économistes de la première heure, les physiocrates parmi lesquels Proudhon a fini par se ranger à la suite de Quesnay; que l'unité ait exclusivement pour base le revenu, ou qu'elle ait exclusivement pour base le capital. Une fois le principe de l'unité admis, le reste se rectifiera de lui-même par l'expérience.

L'essentiel, c'est de se mettre d'accord sur ces deux points, desquels il importe que des hommes tels que M. Bowring ne s'écartent pas :

PREMIER POINT. — Il est juste et nécessaire de payer ce qu'ils valent tous les services rendus.

DEUXIÈME POINT. — Il n'est ni juste ni nécessaire de payer à l'État les services qu'il ne rend pas.

IV

9 juin 1865.

S'il y a à Paris un édifice nouveau pour l'emplacement et la construction duquel les millions ne doivent pas être épargnés, c'est l'hôtel des Postes, car s'il y a un service qui soit essentiellement international, plus que cela, universel, c'est celui qui consiste à mettre en relations journalières tous les habitants du globe.

Tout ce que représentent au plus haut degré le commerce et l'industrie, la paix et la civilisation, se résume dans l'hôtel des Postes : aussi nous applaudissons-nous que le Corps législatif ait rejeté le projet étriqué qui lui avait été présenté et qui consistait à transporter ce service de la rue Jean-Jacques-Rousseau, où il manque d'espace, à la rue de Mondovi, où il n'aurait pas tardé à en manquer : car, si de cent vingt-deux millions de lettres, année 1848, le chiffre s'en est élevé à trois cents millons, année 1864, ce n'est encore que le début de la réforme postale.

Ce nombre est appelé à doubler, à tripler, à quintupler, à décupler peut-être, à partir du jour où l'enseignement popu-

laire sera partout ce qu'il faut qu'il soit, et où il n'y aura plus dans tous les États de l'Union postale que deux taxes pour toutes les lettres du poids de 10 grammes : la *taxe intérieure* à DIX CENTIMES entre tous les bureaux de poste du même État, et la *taxe extérieure* à VINGT CENTIMES d'État à État, sans décompte entre eux.

La détestable instruction dite *classique* donnée aux générations qui recrutent nos Assemblées législatives et nos administrations publiques nous exerce à marcher à reculons, au lieu de marcher en avant; le sentiment qu'elle cultive en nous, c'est le culte idolâtre du passé et de sa fausse grandeur. Aussi le sentiment de l'avenir et de sa grandeur vraie nous échappe-t-il. Nous ne l'avons pas. Déjà toutes nos gares de chemins de fer sont trop petites; que seront-elles dans vingt ans? A cette époque, espérons-le, toutes nos casernes, au contraire, seront trop grandes, et l'on ne saura que faire de la plupart d'entre elles. La science, la paix et la liberté auront enfin détrôné la force, la guerre et la tyrannie, qui ont régné trop longtemps abusivement au nom de la société foulant l'humanité sous ses pieds.

Une preuve que ce sentiment de l'avenir et de sa grandeur n'est pas en nous se trouve dans ce passage du discours de M. de Forcade la Roquette, commissaire du gouvernement, en réponse à M. Segris :

« L'avantage de cette combinaison (celle de l'hôtel des Postes transporté rue de Mondovi), *c'est que l'on conservera la façade sur la rue de Rivoli;* vous ne serez pas obligés de démolir les maisons expropriées, vous pourrez les conserver; en effet, *la façade sur la rue de Rivoli s'impose à l'architecte;* on est obligé de la respecter. »

Tandis qu'on a prodigué les millions à des constructions inutiles qui ne sont que des amas de pierres, on marchande à l'hôtel des Postes — ce palais de l'avenir, ce Louvre de la civilisation — une façade!

Mais c'est le contraire qu'il aurait fallu faire, si vous aviez en vous le sentiment de votre siècle et surtout celui du siècle futur!

S'il y avait un monument qui méritât plus encore que le

théâtre de l'Opéra d'être le sujet d'un concours, assurément c'était l'hôtel des Postes, que M. Segris voudrait retenir rue Jean-Jacques-Rousseau et que M. Fould voudrait transporter rue de Mondovi. Deux autres propositions ont été faites, l'une par nous il y a plusieurs années, et qui consistait à utiliser le palais actuel de l'Industrie pour y installer le service des postes; et l'autre par le général Dautheville, qui voudrait qu'on ramenât le ministère de l'intérieur où il était, rue de Grenelle; qu'on transférât le ministère de la justice à la place Beauvau, et qu'on logeât le service des postes place Vendôme, en y appropriant les deux hôtels présentement occupés par le ministère de la justice et la première division militaire, hôtels qui offrent une surface de 12,000 mètres carrés.

Contre la proposition du général Dautheville il y a la même objection que contre la proposition de M. Fould, soutenue par M. de Forcade la Roquette, ou que contre la proposition de M. Segris, combattue par M. le marquis de Talhouet. 12,000 mètres sont un espace suffisant pour le présent, mais ils ne sont pas un espace suffisant pour l'avenir. Avant tout, il faut qu'un hôtel des Postes situé à Paris, centre de l'Europe, puisse s'étendre presque indéfiniment. C'était l'avantage qu'offrait le palais de l'Industrie. Cette proposition étant relativement la meilleure, il était naturel qu'elle fût écartée... C'est ce qui est arrivé.

Nous venons de dire : « relativement la meilleure », parce qu'en raison de l'idée que nous nous faisons de l'hôtel des Postes à la fois comme symbole et comme service, ce ne serait qu'à regret que nous consentirions à utiliser un édifice existant, au lieu d'en construire un neuf qui réunirait à la fois tous les moyens de transmission de la pensée humaine : postes et télégraphes.

Il y a dix ans, l'emplacement le plus convenable était dans une portion du quadrilatère existant entre le palais du Louvre et l'Hôtel-de-Ville, la rue de Rivoli et le quai de la Seine, quadrilatère où tous les grands services publics eussent pu et dû être groupés et centralisés, au lieu d'être disséminés tels qu'ils le sont, ce qui a ce double inconvénient : dans les temps calmes, de rendre plus longues les courses d'un ministère à un autre ministère; et dans les temps de troubles, de disséminer les forces nécessaires à la protection des édifices

et des services publics contre l'invasion de l'émeute et le triomphe de l'insurrection.

Heureusement, il existe encore un autre quadrilatère réunissant toutes les conditions désirables, si l'on voulait enfin faire de l'hôtel des Postes et des télégraphes — services qui pourraient continuer d'être divisés administrativement, quoique réunis localement — ce qu'il doit être.

Le choix et l'adoption de ce quadrilatère se lient à un ensemble d'idées que nous exposerons le jour où il y aura une chance, si faible qu'elle soit, de les voir prendre en considération. Aujourd'hui, qu'il nous suffise de dire que le terrain, admirablement placé, ne coûterait rien à acheter, et que des reventes faciles couvriraient certainement et amplement toutes les dépenses de l'édifice dont l'Élu du 10 décembre 1848 peut se souvenir d'avoir vu le plan dans notre cabinet de travail, le surlendemain du jour où le pouvoir exécutif venait d'être déposé dans ses mains par la volonté nationale.

1865

L'INVIOLABILITÉ DE LA PENSÉE

I

12 janvier 1865.

La conquête que nous poursuivons en nous emparant de tous les faits qui attestent l'impuissance de la presse, c'est l'inviolabilité de la pensée, c'est l'impunité de la presse, c'est la suppression de tous les prétendus crimes et délits de la parole, de l'écriture et de l'imprimerie.

Il se peut que la proposition que nous soutenons paraisse « *excentrique* » à M. le rédacteur en chef du *Temps*, mais ce qu'il ne démontre pas, c'est qu'elle soit fausse. A la faiblesse des arguments qu'il nous oppose, il est facile de voir que le doute et le trouble sont entrés dans son esprit et que l'éclat de l'évidence l'oblige à baisser les yeux.

Il nous répond :

« Nous savons bien que les journaux ne sont point sorciers, et n'ont pas la vertu magique de convertir leurs idées en faits par cela seul qu'ils les énoncent, et nous savons surtout que, dans le présent état de choses, la presse ne peut se flatter d'une grande et prompte action, excepté dans les rares occasions où les citoyens, avec qui elle communique, sont appelés à agir, c'est-à-dire dans les élections. Et ce qui fait la faiblesse de la presse, ce n'est pas seulement la loi qui la réglemente, la surveille et la contient si étroitement; c'est bien plus encore l'isolement où elle se trouve. *La liberté de la presse, même pleine et*

entière, signifie peu de chose si elle n'est accompagnée de la liberté de réunion; et celle-ci, à son tour, est impuissante ou ne produit que des agitations stériles, si elle n'est soutenue, éclairée et fortifiée par la liberté de la presse. Les deux libertés réunies, enfin, n'agissent avec une entière efficacité que si elles en rencontrent une troisième : la liberté ou l'initiative parlementaire, qui entraîne le gouvernement dans les voies de l'oipinion, si le gouvernement n'a pas le génie ou la sagacité de l'y devancer. »

Il n'échappera à aucun lecteur attentif que cette réponse, dans laquelle M. Nefftzer abandonne le tertre de la liberté de la presse pour se réfugier sur le terrain de la liberté de réunion, abritée derrière l'initiative parlementaire, est une pleine retraite. La liberté de réunion, quand elle met en mouvement des multitudes sympathiques, a certainement une puissance que n'a pas la liberté de la presse. Le peu de progrès qui se sont accomplis en Angleterre lui sont dus. Cependant, il ne faut pas s'exagérer même cette puissance de la liberté de réunion. Qu'a-t-elle produit en Belgique, en Suisse et aux États-Unis? Citez-nous donc un progrès que les nombreux congrès qui se sont tenus en Europe depuis quinze ans aient réalisé! Quels fruits ont portés les discours prononcés à Bruxelles, en 1862, par MM. Eugène Pelletan, Jules Simon et Garnier-Pagès en faveur de la liberté de la presse, dont M. Garnier-Pagès, notamment, croyait que le retentissement de sa parole allait faire tomber les chaînes?

M. Nefftzer a une habileté que nous lui reconnaissons : il excelle à ménager les idées avec lesquelles son lecteur est habitué à vivre; il a pour les lieux communs autant de respect que nous en avons peu depuis que nous avons acquis la certitude que presque toujours le lieu commun abrite une erreur commune. Ainsi, par exemple, nous ne doutons pas que tous les lecteurs de M. Nefftzer n'applaudissent à ces lignes qui terminent sa réponse :

« Si les journaux n'étaient et ne pouvaient être que des *amuseurs publics,* s'ils devaient être les *bouffons* ou les *sophistes* de la démocratie moderne, il serait indifférent à la chose publique que leurs conditions fussent maintenues ou changées, car l'INTÉRÊT SOCIAL ne réclame nullement qu'une *presse inutile* soit une *presse libre.* A. NEFFTZER. »

A ces noms souverainement dédaigneux de « *amuseurs publics, bouffons, sophistes, presse inutile* », que répondre? Nous répondons que ce sont des mots vides et rien de plus.

Si M. Nefftzer a pour les « *amuseurs publics* » un si profond dédain, d'où vient donc qu'il publie tous les soirs au bas de son journal un feuilleton-roman, et qu'il recueille, sous le titre de *Faits divers* et de *Tribunaux*, les anecdotes les plus futiles et les procès les plus scandaleux? M. Nefftzer s'est-il exactement rendu compte pour quelle proportion entre dans le nombre des abonnés d'un journal ceux qui s'y abonnent surtout pour y lire les appréciations politiques de son rédacteur en chef? M. Nefftzer ne s'est-il jamais demandé si le plus grand nombre des abonnés d'un journal ne se compose pas de ceux qui tiennent à savoir quelles nouvelles le télégraphe électrique a apportées; quelles fluctuations ont eu lieu à la Bourse; quels décrets, quels rapports, quels actes sont émanés du gouvernement? Comment M. Nefftzer explique-t-il que le *Temps* ait six fois moins d'abonnés que le *Siècle* et vingt-cinq fois moins d'abonnés ou d'acheteurs que le *Petit Journal?* M. Nefftzer, écrivain politique, a-t-il suffisamment réfléchi que ce qu'il dit contre les « *amuseurs publics* » tombe de toute la hauteur de son mépris sur les écrivains littéraires dont les noms, plus ou moins célèbres, se pressent au bout de notre plume? Plus de modestie et moins de morgue conviendraient au plus grand nombre de ces écrivains politiques, si fort épris d'eux-mêmes, et dont la tâche consiste à ressasser indéfiniment les mêmes lieux communs, à tourner sans fin dans le même cercle des mêmes amplifications, des mêmes critiques, des mêmes adulations, des mêmes déclamations, des mêmes conjectures, sans jamais s'exposer au risque de se brouiller avec aucune erreur accréditée, ni se donner la peine d'aller au fond d'une vérité.

En résumé, quand on a retranché d'un journal toutes les nouvelles, tous les renseignements qui le rendent UTILE, le Bulletin de Bourse, le Bulletin des halles et marchés, le Programme des spectacles, le Feuilleton des « *amuseurs* », que reste-t-il? Il reste l'opinion du rédacteur en chef, qui s'imagine qu'il suffit qu'elle soit imprimée pour qu'elle change de nature et qu'elle acquière une puissance souveraine qu'elle n'aurait pas eue à l'état de simple expression verbale d'une

pensée individuelle. Un journal est l'opinion d'un homme, cette opinion ne différant de l'opinion d'un autre homme que parce que l'une est imprimée et que l'autre ne l'est pas : voilà ce que c'est qu'un journal, rien de plus. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. S'abuser ne sert à rien qu'à se préparer des déceptions.

Mais s'il en est ainsi, si un journal n'est qu'un mode d'information UTILE, rapide et économique, pourquoi donc revendiquez-vous avec tant de persistance la liberté de la presse et son impunité? Qu'est-ce que «l'INTÉRÊT SOCIAL» a à y gagner?

Telle est l'objection qu'on ne se lasse pas de nous opposer, et nous comprenons qu'on le fasse sans se lasser, car on ne se donne aucune peine de la varier.

A cette objection, reproduite par M. Nefftzer, voici notre réponse :

Qu'est-ce que « l'INTÉRÊT SOCIAL » a gagné à ce que l'opinion de Galilée l'emportât sur celle de Ptolémée? Depuis qu'il est avéré que la terre tourne, en est-elle devenue plus féconde? Le blé y pousse-t-il plus abondamment, avec moins de peine et à moins de frais? Qu'est-ce que « l'INTÉRÊT SOCIAL» a gagné à la liberté de conscience, sinon que, dans les pays où elle a prévalu, les hérétiques ne sont plus poursuivis, punis, expulsés, torturés, exterminés?

Il est de « l'INTÉRÊT SOCIAL », parce qu'il est de la dignité de l'esprit humain, qu'aucune erreur signalée ne persiste; il est de « l'INTÉRÊT SOCIAL », parce qu'il est de la dignité de l'esprit humain, qu'aucune peine ne continue de s'attacher à des crimes et à des délits imaginaires.

On ne punit plus en France l'hérésie religieuse : pourquoi donc continuerait-on d'y punir l'hérésie politique? Pourquoi la liberté de conscience politique aurait-elle moins de droits que la liberté de conscience religieuse? Pourquoi la société serait-elle plus sacrée que la Divinité, et la majesté du gouvernement plus inviolable que la majesté de Dieu? Pourquoi diviser ce qui est indivisible? Liberté de conscience et liberté de la presse, liberté des cultes et liberté des journaux : — c'est une seule et même question; c'est la question de l'inviolabilité de la pensée, soit que la pensée se taise, soit qu'elle s'exprime, et quel que soit soit son mode d'expression : discours, correspondance, livre, brochure ou journal.

Comment M. Nefftzer, qui est doué de l'esprit philosophique, a-t-il pu mettre autant de temps à comprendre qu'il y allait de l'honneur de notre siècle d'en finir avec les crimes et les délits imaginaires de la parole, de l'écriture et de l'imprimerie?

II

14 janvier 1865.

M. Nefftzer renonce à soutenir que des « *amuseurs* » tels que MM. Alfred de Musset, Honoré de Balzac, Frédéric Soulié, Eugène Scribe, Alexandre Dumas père et fils, Émile Augier, François Ponsard, Jules Sandeau, — pour ne citer ici que des noms exclusivement littéraires, — pèsent moins et doivent moins peser dans les balances de leur temps que les *paraphraseurs* dont la tâche consiste, s'ils appartiennent à la rédaction d'une feuille officieuse, à louer tout ce que fait, tout ce que fera le gouvernement; et, s'ils appartienent à la rédaction d'une feuille opposante, à blâmer tout ce que fait, tout ce que fera ce même gouvernement, quoi qu'il entreprenne. Cette preuve de tact ne nous étonne pas de la part de M. Nefftzer, qui a fini par comprendre qu'un grand romancier ou qu'un bon auteur dramatique valaient bien un médiocre amplificateur politique, assez bouffi de ses articles pour leur attribuer le pouvoir d'accélérer ou de ralentir la marche en sens inverse des gouvernements et des peuples. M. Nefftzer fait de la critique politique comme M. Augier fait de l'art théâtral, ou comme M. de Balzac faisait du roman : il écrit selon sa vocation; et, s'il ne faisait pas cela, que ferait-il? Non, les journalistes ne sont pas d'une essence supérieure aux autres écrivains; ce ne sont pas des demi-dieux, quoiqu'ils prétendent à l'infaillibilité, cet attribut de la Divinité; ils n'ont ni une tâche plus haute, ni une puissance plus grande. Ils valent ce que vaut le talent, à quelque art qu'il s'applique; rien de plus.

1865

LIBERTÉ ET RÉVOLUTION

19 janvier 1865.

De la liberté nous attendons tout; de la révolution nous n'attendons rien.

Nous ne connaissons point de révolution qui n'ait déshonoré son drapeau.

Il n'y a pas de révolution sans violence, et pas de violence sans réaction.

Violence et réaction, quelques déguisements qu'elles aient empruntés, ne nous ont jamais compté dans leurs rangs.

L'étude nous a donné la science de la liberté; la passion ne nous a pas donné l'idolâtrie de la révolution : c'est en cela que nous différons essentiellement des rédacteurs de l'*Avenir national*, de l'*Opinion nationale*, du *Siècle* et du *Temps*. Nous croyons à la liberté par la civilisation, nous ne croyons pas à la liberté par la révolution.

La liberté est le principe duquel nous voudrions que tout découlât; et duquel tout découlerait, en effet, sans chocs, sans périls, sans désastres, s'il se trouvait un gouvernement assez éclairé pour en faire le régulateur invariable de sa conduite à l'intérieur et à l'extérieur,

Ce seul mot : LIBERTÉ, renferme et résume tout un programme de politique, dont les gouvernements, plus encore peut-être que les peuples, seraient intéressés à voir la prompte et complète réalisation. Ce ne serait pas seulement la fin des

révolutions, ce serait aussi la fin des guerres, faute d'aliments : car ce serait le respect scrupuleux des ÉTATS DE FAIT, sans distinction entre grands et petits. La liberté serait donc la stabilité, prise dans sa plus vaste acception et élevée à sa plus haute puissance.

Nous ne connaissons que deux criteriums:

Ou l'autorité dérivant de la foi, autorité devant laquelle la raison doit s'humilier et se taire; — ou la liberté dérivant de la raison, liberté devant laquelle doivent s'effacer toutes les considérations subalternes qui en ont trop longtemps retardé l'avénement. — Ou le droit divin, ou le droit humain.

Le journal le *Monde* représente le premier de ces droits; nous représentons le second. Ce sont les deux pôles.

Il est donc logique et tout simple que l'idée de l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État nous ayant pour défenseur, cette idée ait pour adversaire le *Monde;* mais, en la combattant, le *Monde* se rend-il exactement compte que, n'étant pas avec la liberté, il est avec la révolution? Il ne faut pas que le *Monde* s'abuse : aussi longtemps que le règne de la liberté ne sera pas arrivé, le retour de la révolution sera fatal.

Que le *Monde* choisisse entre la liberté confiante s'établissant sans rien proscrire, et la révolution défiante, proscrivant, renversant, brisant tout ce qui lui aura fait obstacle!

Lequel vaut mieux, ou de rester exposé au risque de revoir une seconde fois les églises dévastées et pillées, les unes fermées, les autres démolies, le clergé dispersé, persécuté, décapité; — ou d'être à jamais délivré de ce péril et de cette crainte?

Si la révolution, qui continuera d'être expectante aussi longtemps que la liberté sera différée, venait à triompher de nouveau, le *Monde* croit-il que la révolution victorieuse s'arrêterait court devant le nom de Concordat et devant la question de savoir si les 40 millions de francs que les prêtres touchent annuellement sont ou ne sont pas la rente des biens dont a été dépouillée l'ancienne Église de France? Non, la révolution ne s'arrêterait pas à rayer du budget de l'État ces 40 millions. Afin de conjurer la révolution prédite par les plus grands esprits, qu'y a-t-il donc à faire? Il n'y a qu'un seul parti à prendre : c'est de se jeter tous du côté de la liberté, sans distinction d'origines et de visées, sans distinction de

croyances, sans distinction de nationalités, sans distinction de partis, sans distinction d'intérêts.

Or qu'est-ce que la séparation de l'Église et de l'État? C'est la liberté du culte et des cultes; c'est le prêtre directement rétribué par le fidèle. « Mais, dit le *Monde*, la plupart des trente-cinq millions de catholiques français sont d'une foi bien tiède! » Nous ne disons pas le contraire; nous disons seulement qu'il est juste, qu'il est sage, qu'il est prudent que ce soit le fidèle qui paye son prêtre, comme le malade paye son médecin, le plaideur son avocat et l'abonné son journal. Si l'autel ne peut faire vivre qu'un nombre de desservants plus restreint que le nombre actuel, eh bien! le nombre s'en restreindra, comme se restreindrait le nombre des médecins si les hommes avaient une meilleure hygiène, et comme se restreindrait le nombre des avocats s'il y avait moins de plaideurs. Il sera exactement ce qu'il devra être et ne trompera plus personne. Nous sommes en toute chose pour la sincérité. Nous ne distinguons pas, nous ne voulons pas distinguer entre la liberté préjudiciable et la liberté profitable au clergé, appelant la première et repoussant la seconde. Ainsi, le *Monde* le sait, nous ne restreignons aucune liberté, à commencer ou à finir par la liberté de tester. La seule condition que nous y mettons, c'est que le clergé ne sera ni privilégié, ni exclu. Ou il n'héritera pas, ou il héritera au même titre que tous les autres êtres impersonnels. Qu'il n'y ait aucune corporation héritant, pas même l'administration des hospices, ou que toute corporation puisse hériter, y compris les corporations religieuses. La liberté sans l'équité la plus stricte, c'est l'arbitraire; la liberté pusillanime qui s'arrête à mi-chemin, c'est l'inconséquence. Nous ne séparons la liberté ni de la justice ni de la logique, sans lesquelles l'avenir ne serait, sous un masque trompeur, que la servile contrefaçon du passé.

1865

DES ÉLECTIONS

DANS LES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE (1)

I

20 janvier 1865.

Notre temps est celui des contradictions : — contradictions sociales, contradictions politiques, contradictions économiques, contradictions religieuses ; — car, tandis qu'il semble que

(1) LIEUX DE CULTE DES ÉGLISES SALARIÉES PAR L'ÉTAT

A PARIS

ÉGLISE RÉFORMÉE

1. ÉGLISE DE L'ORATOIRE..... (rue Saint-Honoré, 157).	*Montandon.* *G. Monod.* *Cazalet.*
2. ÉGLISE SAINTE-MARIE..... (rue Saint-Antoine, 216).	*Grandpierre.* *Schettler.* (Service allemand.)
3. ÉGLISE DE PENTEMONT..... (rue de Grenelle-St-G., 106).	*Rognon.*
4. ÉGLISE SAINT-LAZARE..... (rue Saint-Lazare, 75).	*Rouville.*
5. ÉGLISE DES BATIGNOLLES.... (boul. des Batignolles, 46).	*Vernes.*

doute et même l'incrédulité gagnent de toutes parts, on voit e réveiller les questions religieuses comme aux époques où la foi était le plus vive. Ainsi la querelle n'est pas seulement entre les gallicans et les ultramontains : elle est aussi dans l'Église réformée, entre les protestants libéraux et les orthodoxes. Le renouvellement triennal de la moitié des membres des conseils presbytéraux dans toutes les Églises réformées de France aura lieu dimanche 22 janvier 1865. Dans ces élections vont se mesurer, à Paris, les orthodoxes que M. Guizot conduit au combat, et les protestants libéraux qui ont pris parti pour le suffragant de M. Martin Paschoud, M. Coquerel fils. On croit que M. Guizot restera sur le champ de bataille. Un orthodoxe de l'Église réformée, M. Frédéric de Coninck, membre sortant du conseil presbytéral de l'Église réformée du Havre, vient de publier une lettre dans laquelle il réclame

---

ÉGLISE DE BELLEVILLE..... (square Napoléon, 17 *bis*).	*Abric*
. ÉGLISE DE PLAISANCE..... (rue de l'Ouest, 97).	*Paumier.* *Schettler.* (Service allemand.)

ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG

8. ÉGLISE DES BILLETTES..... (rue des Billettes, 18).	*Mettetal.* *Berg.* (Service allemand.)
9. ÉGLISE DE LA RÉDEMPTION... (rue Chauchat, 6).	*Simon.* *Mast.* (Service allemand.) *Hagen.*
10. ÉGLISE SAINT-MARCEL..... (rue Ne-Ste-Geneviève, 19).	*Matter.* *Mast.* (Service allemand.)
11. ÉGLISE DE BON-SECOURS... (rue de Charonne, 97).	*Findeisen.* (Service allemand.) *Klein.*
12. ÉGLISE DE MONTMARTRE.... (rue des Poissonniers, 51 *bis*).	*Goguel.*
13. ÉGLISE DE VAUGIRARD..... (rue Croix-Nivert, 154).	*Vallette.*

LIEUX DE CULTE DES ÉGLISES INDÉPENDANTES A PARIS

1. CHAPELLE TAITBOUT (rue de Provence, 54).
2. CHAPELLE DU LUXEMBOURG (rue de Madame, 36).
3. CHAPELLE DU NORD (rue des Petits-Hôtels, 17).
4. CHAPELLE SAINT-HONORÉ (rue de Berri, 21).
5. CHAPELLE SAINT-MAUR (rue Saint-Maur, 142).
6. CHAPELLE SAINT-ANTOINE (Faub. Saint-Antoine, 150).

avec insistance, conformément à la circulaire ministérielle du 10 novembre 1852 (1), l'application de cette condition pour l'exercice de l'électorat : « JUSTIFIER, SOIT PAR UN CERTIFICAT D'ADMISSION, SOIT PAR LA DÉCLARATION DU PASTEUR SIGNÉE AU REGISTRE PAROISSIAL, QUE L'ON A PARTICIPÉ A LA SAINTE CÈNE DANS L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE. » Aux yeux de M. de Coninck, cette condition est fondamentale, et, si elle n'est remplie, il ne faudra voir dans l'expression de l'urne électorale que le résultat des intrigues de personnes se mêlant de diriger le

---

7. CHAPELLE DU CENTRE (rue du Grand-Chantier, 10).
8. SERVICE A BERCY (rue de Charenton, 2).
9. CHAP. MALESHERBES (méth.) (rue Roquépine, 4).
10. SERVICE AUX TERNES (méth.) (rue Demours, 11).
11. CHAPELLE BAPTISTE (rue Saint-Roch, 10).
12. RÉUNION DARBYSTE (rue Saint-Honoré, 402).
13. . . . . (rue Saint-Honoré, 247).
14. A SAINT-DENIS (indépend.). (rue des Chaumettes, 7).

IN THE ENGLISH LANGUAGE.

15. ENGLISH CONGREG. CHAPEL.. (rue Royale, 23). *T. Baron Hart.*
16. CHURCH OF ENGLAND..... (avenue Marbeuf, 10). *G. G. Gardiner.*
17. ENGLISH CHURCH..... (rue d'Aguesseau). *E. Forbes.* *F. Sergeant.*
18. ENGLISH CHURCH..... (rue de la Madeleine, 17). *Archer Gurney.*
19. WESLEYAN CHURCH..... (rue Roquépine, 4). *W. Gibson*, B. A.
20. CHURCH OF SCOTLAND..... (rue de Rivoli, 160). *W. H. Edie.*
21. AMERICAN CHAPEL..... (rue de Berri, 21). *B. Sunderland*, D. D.
22. AMERICAN EPISCOPAL CH... (rue Bayard, 12). *W. O. Lamson.*

(1) « Les consistoires comprendront à quel fâcheux désordre donnerait lieu la faculté qui serait laissée à chacun d'eux de modifier à son gré la règle générale. Je maintiens donc l'entière approbation que j'ai donnée à la disposition adoptée par le conseil central, en conformité avec le vœu de la majorité des consistoires et conçue en ces termes : « Justifier de la » participation de la sainte cène dans l'Eglise réformée de France, soit » par un certificat d'admission, soit par la déclaration du pasteur signée » au registre. »

choix des électeurs dans l'intérêt de leurs amis, bien plus que dans celui des principes sur lesquels repose leur Église.

Selon M. de Coninck :

« L'Église réformée de France, comme toute Église, a *sa foi*, et *sa discipline* qui oblige ses pasteurs à respecter sa foi. Cette foi historique et séculaire n'est pas *une chaîne*, mais *un drapeau*.

» Tout pasteur est libre de se placer ou de ne pas se placer sous ce drapeau, comme il est libre aussi de l'abandonner si bon lui semble; mais la discipline à laquelle il s'est volontairement soumis, aussi bien que la conscience publique, lui défend *de le déchirer*; car un très-grand nombre des membres de l'Église, pasteurs et laïques, tiennent essentiellement à le conserver.

» L'Église réformée de France est une *Église synodale*, au même titre que l'Église anglicane est *épiscopale*, l'Église de la confession d'Augsbourg *directoriale* et l'Église romaine *papale*, et elle place le maintien de sa discipline sous l'autorité de ses synodes, composés de pasteurs et de laïques.

» Par le Concordat, l'État a reconnu et sanctionné l'organisation synodale de cette Église: mais, jusqu'à ce moment, par un déplorable déni de justice, il la lui refuse en faisant *la sourde oreille* aux instantes prières de soixante consistoires qui ne réclament pourtant qu'*un droit* que Louis XIV lui-même a reconnu à l'Église réformée. »

M. de Coninck cite les articles suivants de la loi du 18 germinal an X :

« ART. XV. Les Églises réformées de France auront des pasteurs, des consistoires locaux et des synodes.

» ART. XVII. Cinq Églises consistoriales formeront l'arrondissement d'un synode.

» ART. XXIX. Chaque synode sera composé du pasteur ou d'un des pasteurs, et d'un ancien ou notable de chaque Église.

» ART. XXX. Les synodes veilleront sur tout ce qui concerne la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires ecclésiastiques. »

Il cite le discours suivant du commissaire de Louis XIV auprès du synode de Loudun, tenu le 10 novembre 1659 :

« Sa Majesté ayant considéré qu'on ne peut pas tenir de synode national sans qu'il en coûte de grandes sommes et sans causer beau-

coup d'embarras et de peine à ceux qui y sont envoyés; et d'autant qu'on peut terminer plus facilement, et à moins de frais, plusieurs matières et affaires dans les synodes provinciaux, lesquels Sa Majesté permet qu'on tienne, une fois l'année, pour conserver la discipline de la religion prétendue réformée : pour ces raisons, messieurs, Sa Majesté a jugé à propos que je vous proposasse, de sa part, de donner tous pouvoirs aux synodes provinciaux. »

Il cite aussi les paroles qu'on va lire, de Samuel Vincent :

« La situation non légale, mais réelle, de l'Église réformée de France jette dans d'inextricables embarras l'autorité civile, les congrégations et les pasteurs, et elle doit amener les plus déplorables désordres. La source du mal est dans l'absence de son organisation synodale. »

Il cite encore ces paroles du célèbre rapport de Portalis :

« Quand une religion est admise par l'État, il admet par raison de conséquence les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne.

» On ne pouvait confondre des Églises qui ont leur discipline particulière et séparée. De là les articles organiques qui ont distingué l'*Église de la confession d'Augsbourg* d'avec les Églises réformées, pour conserver à toutes leur police *et la forme de leur gouvernement.*

» Les Églises réformées sont maintenues dans la faculté d'avoir des assemblées synodales. »

Il rappelle que l'Église de la confession d'Augsbourg n'a pas de synodes, mais un directoire.

Il s'appuie sur cette définition de Samuel Vincent :

« L'Église est une association de ceux qui partagent la même foi pour se réunir dans un même culte. »

Il s'appuie encore sur ce passage des *Études administratives*, de M. Vivien :

« La loi qui reconnaît un culte l'adopte avec sa constitution, ses dogmes, ses maximes. La reconnaissance est un acte réfléchi, dont l'objet est défini : elle repose sur des bases dont le législateur s'est

rendu compte avant de l'accorder. Ces bases ne peuvent donc être changées sans l'aveu du pouvoir politique; mais il est difficile de supposer que les cultes reconnus changent leurs doctrines. »

Selon M. de Coninck, M. Vivien n'aurait pas écrit cela s'il avait pu prévoir que des pasteurs de l'Église réformée de France, s'affranchissant de toute règle, de toute discipline, élèveraient la prétention de conserver les avantages d'un culte reconnu par l'État tout en modifiant à leur gré, et sans son aveu, les doctrines fondamentales, et allant jusqu'à proclamer du haut de ses chaires « *que cette Église* N'A PLUS DE DOGMES ».

Enfin, M. de Coninck s'arme de cette lettre adressée par M. Adolphe Garnier à M. Poulain, ancien pasteur au Havre, auteur d'un livre intitulé *le Christianisme sans dogmes et sans miracles :*

« Paris, le 7 décembre 1863.

» Vous avez bien raison, cher pasteur! Si l'on dépouille Jésus-Christ de sa divinité, de son personnage de rédempteur, de sa mission surnaturelle; si l'on en fait un simple professeur de morale, et, comme le dit Renan, un *délicieux moraliste,* il n'en reste plus assez pour lui donner le titre de sauveur des hommes, pour en faire l'objet d'un culte avec des prêtres et des autels. Vous savez sans doute par M.... que je n'admets pas plus la divinité de Jésus que celle de Socrate; aussi je ne me fais le prêtre ni de l'un ni de l'autre. Mais qu'il y ait des personnes qui, sans regarder Jésus comme un Dieu, se disent *pasteurs de l'Église de Jésus,* c'est ce qui ne peut s'expliquer que par les contradictions dont l'esprit humain est rempli...

» ADOLPHE GARNIER,
» *Professeur de philosophie à la Faculté des lettres.* »

Il s'arme également d'une autre lettre écrite au rédacteur de la *Revue chrétienne* par l'auteur de la *Rénovation religieuse,* M. Patrice Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon :

« Vous avez sous les yeux de frappants exemples du désarroi où ont jeté leurs troupeaux plusieurs de vos pasteurs, qui, ne croyant plus aux dogmes principaux du christianisme, n'ont pas le courage d'avouer qu'ils ne sont plus chrétiens, et tiennent à une dénomination qu'ils savent dépourvue de signification, à moins qu'ils n'en soient venus jusqu'à se tromper eux-mêmes.

» Tout se tient dans la doctrine chrétienne : le dogme du péché originel ou celui de la damnation étant supprimé, ceux de la rédemption et de l'incarnation se trouvent ruinés. Les docteurs qui prétendent tout à la fois demeurer chrétiens et rationalistes ne réussissent qu'à n'être plus ni l'un ni l'autre, et doivent être désavoués par l'orthodoxie autant que par la philosophie. »

M. de Coninck ne pardonne pas à M. Étienne Coquerel de s'être exprimé en ces termes sur la naissance et la nature de Jésus-Christ :

« Les premiers chapitres du troisième Évangile présentent un caractère légendaire, et personne aujourd'hui ne peut leur accorder un bien haut degré de confiance. »

« Il (Jésus-Christ) est homme dans toute la force du mot, et par conséquent il ne sait que ce qu'il a appris. Il ne connaît pas les erreurs auxquelles nos passions nous entraînent ; il n'évite pas celles qui résultent du peu de développement intellectuel de son temps ; etc. »

Comment finira la lutte engagée entre les protestants libéraux et les orthodoxes au sein des Églises réformées de France ?

Elle ne peut finir que de la façon que nous avons indiquée dans l'article que nous avons publié l'an dernier, le 8 mars 1864 (1) : elle ne peut finir que par la pleine séparation de l'Église et de l'État. Vouloir concilier l'Église réformée libérale selon M. Coquerel fils avec l'Église réformée orthodoxe selon M. Guizot serait aussi difficile et aussi inconséquent, que de vouloir concilier les ultramontains avec les gallicans ou le pape Pie IX avec le roi Victor-Emmanuel. Il ne faut demander à la liberté que ce qu'elle peut donner : or elle ne peut donner que la liberté et rien de plus. Elle ne peut obliger de douter celui qui croit, ni de croire celui qui doute. Tolérance et liberté sont deux mots qu'on ne doit pas confondre. Protestants, qui marchez à la suite de M. Martin Paschoud et de M. Coquerel fils, ne demandez pas la tolérance qui serait la promiscuité ; demandez la liberté qui est le droit ; demandez

(1) FORCE OU RICHESSE, page 234 : *Intolérance et Liberté.*

qu'il puisse y avoir autant d'Églises différentes qu'il y aura d'opinions religieuses dissidentes !

II

22 janvier 1865.

Le vénérable pasteur M. Joseph-Martin Paschoud a prononcé jeudi, dans l'église de Pentemont, un discours qui est un savant, éloquent et pressant *appel aux électeurs de l'Église réformée de Paris.*

M. Martin Paschoud demande que son suffragant, M. Coquerel fils, qui lui a été enlevé l'année dernière, lui soit rendu.

Il le demande :

« Au nom de la religion,
» Au nom du christianisme,
» Au nom du protestantisme,
» Au nom de l'Église réformée de France,
» Au nom, enfin, de l'Église réformée de Paris. »

Ce discours est émaillé des trois citations suivantes.

La première, empruntée à Samuel Vincent, le célèbre pasteur de Nîmes, duquel se réclament les *libéraux :*

« Il est deux manières de considérer le protestantisme, bien différentes l'une de l'autre, quoiqu'on les ait souvent confondues.

» Ou bien les protestants sont une réunion de quelques hommes qui ont repoussé certains dogmes de l'Église romaine pour mettre à la place les leurs, et qui les défendent avec la même persévérance et presque toujours par les mêmes moyens ;

» Ou bien ils sont la réunion de tous les hommes qui veulent la liberté de conscience et d'examen, et qui ne veulent plus la tyrannie spirituelle de Rome, ni de personne.

» Les premiers sont plus qu'à moitié catholiques. Les autres sont vraiment réformés, car leur réforme est fondamentale. »

La seconde, empruntée au pasteur suisse Alexandre Vinet, duquel se réclament les *orthodoxes :*

« La Réformation est moins un événement qui peut se dater qu'un principe dont l'action se perpétue et se soutient. La Réformation fut comme inaugurée au seizième siècle, mais son action est constante et se renouvelle sans cesse. Les premiers réformateurs ont peut-être travaillé sans système; mais ils n'ont laissé, ils n'ont pu laisser aucun précepte qui interdise de rien changer à leur premier plan, et s'ils n'ont pas expressément garanti la liberté religieuse avec toutes ses conséquences, ils ont fait davantage, car leur œuvre est la proclamation vivante des principes sur lesquels elle repose. Le temps viendra sans doute où la jouissance de ce beau droit, la liberté de conscience, ne sera, chez les protestants, soumise à aucune restriction. »

La troisième, enfin, et la plus saillante, empruntée à M. Guizot, le chef du *mouvement orthodoxe :*

« La Réforme n'a été ni un accident ni le résultat de quelque grand hasard, de quelque intérêt personnel, ni une simple vue d'amélioration religieuse, le fruit d'une utopie d'humanité et de vérité. Elle a eu une cause plus puissante que tout cela, et qui domine toutes les causes particulières. Elle a été un grand élan de liberté de l'esprit humain, un besoin nouveau de penser, de juger librement, pour son compte, avec ses seules forces, des faits et des idées que jusque-là l'Europe recevait ou était tenue de recevoir des mains de l'autorité. C'est une grande tentative d'affranchissement de la pensée humaine; et, pour appeler les choses par leur nom, une insurrection de l'esprit humain contre le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel. Tel est le véritable caractère, le caractère général et dominant de la Réforme. »

M. Martin Paschoud, le vétéran, sinon le chef du *Mouvement libéral* dans l'Église réformée, demande que son suffragant lui soit rendu; ce que nous demandons, nous, c'est que la liberté lui soit donnée, c'est que les élections presbytérales du 22 janvier 1865, au lieu de signifier tolérance, signifient liberté, mais « liberté » telle que Mirabeau la revendiquait en ces termes le 22 août 1789 :

« Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de la religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot tolérance qui voudrait l'exprimer me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer. »

O journalistes, nos très-chers confrères, qui croyez en la puissance de la presse, comment expliquez-vous que depuis qu'il existe des journaux en France, toutes les libertés, sans en excepter une seule, aient reculé non-seulement dans les faits, mais même dans les esprits? que M. Guizot, le grand orateur, soit arriéré sur Mirabeau, le grand tribun, et qu'après trois quarts de siècle de discussion et deux révolutions greffées sur la première, on soit moins avancé en 1865 qu'on ne l'était en 1789?

III

27 janvier 1865.

Les deux listes en présence à Paris pour le renouvellement triennal des six membres du conseil presbytéral étaient les suivantes :

LISTE DES PROTESTANTS ORTHODOXES

MM. JAMES MALLET, trésorier du consistoire,
GUIZOT,
THÉODORE VERNES,
LAFFON DE LADEBAT,
DE CHABAUD LA TOUR,
ALFRED ANDRÉ.

LISTE DE L'UNION PROTESTANTE LIBÉRALE

MM. LAFFON DE LADEBAT, membre du conseil général des Églises réformées de France (*membre sortant*);
HENRI BARBEZAT, ancien secrétaire du diaconat;
JULES CLAMAGERAN, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Paris;
AUGUSTE DUMÉRIL, professeur au Muséum d'histoire naturelle;
CHARLES FABRE, diacre, ancien négociant;
AIMÉ GROS, député au Corps législatif, ancien juge au tribunal de commerce de Paris.

Le nombre des votants était de 2,630.
Majorité : 1,316.

Cinq membres seulement ont réuni la majorité.
Ce sont :

MM. LAFFON DE LADEBAT	2,438	voix.
JAMES MALLET	1,396	—
THÉODORE VERNES	1,340	—
DE CHABAUD LA TOUR	1,339	—
ALFRED ANDRÉ	1,337	—

M. Guizot, appartenant à la première des deux listes, n'ayant eu que 1,279 voix, n'a pas été élu.

M. Laffon de Ladebat, inscrit *premier* sur la liste de l'Union protestante libérale, et *quatrième* sur la liste des protestants orthodoxes, a réuni la presque unanimité.

Deux des cinq autres membres de la liste de l'Union protestante libérale ont eu plus de voix que M. Guizot, ainsi que cela résulte des chiffres suivants :

MM. BARBEZAT	1,306	voix.
GROS	1,281	—
DUMÉRIL	1,262	—
FABRE	1,260	—
CLAMAGERAN	1,247	—

Cette élection, qui montre que les électeurs consistoriaux sont partagés en deux moitiés presque égales, donne pleinement raison à nos conclusions et prouve qu'il n'y a pas d'autre issue à cette impasse que l'entière liberté des cultes, que la complète séparation de l'État et de l'Église.

L'exclusion de M. Guizot, chef du mouvement orthodoxe, cette exclusion n'empêchant pas l'exclusion de M. Coquerel, suffragant de M. Martin Paschoud, vétéran du mouvement libéral dans l'Église réformée, est une double inconséquence et n'est pas une solution. Ce qu'appelait la liberté, d'accord avec la logique, c'était une solution qui ne fût pas une inconséquence, c'était que les protestants orthodoxes et les protestants libéraux eussent, ceux-ci et ceux-là, leur pasteur distinct.

IV

3 février 1865.

Les électeurs consistoriaux de l'Église réformée de Paris, adjurés en sens contraires par le *Journal des Débats* et par le *Temps*, tournent dans un cercle vicieux d'où il leur sera impossible de sortir, car s'ils votent pour M. Guizot, ils confirment la révocation de M. Coquerel, suffragant de M. le pasteur Martin Paschoud, révocation contre laquelle ils ont voulu protester par la non-réélection de M. Guizot. Les électeurs consistoriaux n'ont donc le choix qu'entre deux exclusions : *exclusion de M. Guizot* ou *exclusion de M. Coquerel;* tandis que la liberté, si elle eût été uniquement appelée à prononcer, eût dit : Ni exclusion de l'un, ni exclusion de l'autre.

Sous la liberté comme sous le soleil, il y a de la place pour tout le monde.

Si honorable que soit M. Barbezat, le préférer à M. Guizot c'est évidemment faire un choix dont il est impossible de n'être pas blessé soi-même. Il y a des illustrations qui partout et toujours sont hors de concours, et à l'égard desquelles le vote ne devrait jamais être qu'une occasion de leur rendre hommage. M. Guizot est du petit nombre de ces grandes illustrations. Son nom aurait dû sortir le premier de l'urne électorale.

Nous eussions compris que les électeurs consistoriaux eussent fait absolument le contraire de ce qu'ils ont fait; nous eussions compris qu'ils eussent donné à M. Guizot l'*unanimité*, hommage rendu à la supériorité, et à MM. Laffon de Ladebat, Gros, Duméril, Fabre et Clamageran la *majorité*, hommage rendu à la liberté. Alors n'eussent été exclus ni M. Guizot ni M. Coquerel; alors le vote du 22 janvier 1865, au lieu d'être une double inconséquence, eût eu une signification précise et applicable.

Ni M. Guizot ni M. Coquerel : c'est une complication et ce n'est pas une solution; c'est la défaite des deux côtés, au lieu d'être des deux côtés la victoire, que seule la liberté pouvait donner, en faisant rentrer M. Guizot dans le conseil pres-

bytéral de Paris et en permettant à M. le pasteur Martin Paschoud de conserver pour suffragant M. Coquerel fils, en faveur de qui vient de se prononcer la moitié, moins quelques voix, des électeurs consistoriaux.

Une moitié *plus quelques voix* — 31 voix sur 1,337, — cette moitié se servant de ces trente et une voix pour priver l'autre moitié *moins quelques voix* du pasteur de son choix, c'est la majorité, mais est-ce la liberté? Et si c'était la liberté, serait-ce l'équité?

Où l'équité n'est point, ne cherchez pas la liberté.

V

5 mars 1865.

EXCLURE est un mot que nous rayerons volontiers de notre vocabulaire : aussi ne comprenons-nous pas plus l'exclusion de M. Coquerel fils, suffragant de M. le docteur Martin Paschoud, que nous ne comprenons, à titre de représailles, l'exclusion de M. Guizot comme membre du conseil presbytéral de l'Église réformée à Paris. Dans l'état de division des électeurs presque par moitiés égales, il eût été souhaitable qu'une transaction s'opérât sur cette base :

Nomination de M. Coquerel, en remplacement et sur la demande de M. le pasteur Martin Paschoud ;

Élection à l'unanimité des votants, à titre d'oubli mutuel du passé, de M. Guizot en qualité de membre du conseil presbytéral.

En dehors de ce compromis, il n'y aura des deux parts que violence et oppression.

1865

LA MORT D'UN PENSEUR

« Il n'y a que deux puissances dans le monde : le sabre et l'esprit... A la longue, le sabre est toujours battu par l'esprit. »

NAPOLÉON A M. DE FONTANES.

---

20 janvier 1865.

Un grand dignitaire de la pensée vient de mourir sans qu'il lui ait été rendu aucun des honneurs qui n'eussent pas manqué à la sépulture d'aucun grand dignitaire de l'État. Ce grand dignitaire de la pensée avait à Passy, pour demeure, un petit logement, à peine modeste. Le corbillard qui l'a conduit au cimetière n'était surmonté d'aucun panache, d'aucun ornement qui le distinguât du corbillard du pauvre; pas de chevaux caparaçonnés, pas de voitures de deuil. La Légion d'honneur ne le comptait ni parmi ses grands-croix ni même parmi ses simples chevaliers : conséquemment, pas de soldats qui suivissent son cercueil jusqu'au cimetière pour y faire entendre le bruit de la décharge funèbre de leurs fusils. Sans être du nombre de ses amis ni de ses disciples, à eux s'étaient joints, grossissant une foule sympathique de trois mille personnes au moins, quelques-uns de ses lecteurs reconnaissants, qui avaient tenu à rendre ce dernier et public hommage au vigoureux talent de cet audacieux pionnier qui a jeté, particulièrement en 1848, un si grand éclat, et contraint ses contradicteurs à l'étude et à la méditation de questions devant lesquelles, sans lui, ils ne se fussent peut-être jamais interrogés.

D'où vient que le penseur, qui dans la société devrait compter pour tout ou presque tout, ne compte pour rien ou presque rien? C'est ce qu'il est impossible de ne pas se demander, en présence de la tombe, quand on voit qu'il n'y a pour lui que le dédain ou la prison. Le seul honneur qu'on lui décerne, c'est de le craindre et de le punir, qu'il se nomme Socrate, Boèce, Dante, Vanini, Machiavel, Grotius, Selden, Descartes, Roger Bacon, Hobbes, Harrington, Vauban, Fénelon, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Pascal, Diderot, Helvétius, Raynal, Beaumarchais, Linguet, Paul-Louis Courier, Enfantin, Lamennais, ou qu'il s'appelle Pierre-Joseph Proudhon.

Et cependant, sans le penseur que serait la société? Alors même qu'il l'agite et qu'il paraît la troubler, il lui imprime un cours sans lequel elle ne tarderait pas à se corrompre, pareille à l'eau stagnante qui, même sous le ciel le plus pur, exhale la fièvre, répand la mort et tue plus de vivants que les armes les plus meurtrières.

La société n'est la société que par la pensée, et il n'y a pas une pensée nouvelle qui, avant de devenir un lieu commun, n'ait été, sous l'enveloppe du penseur, raillée, bafouée, condamnée, bannie, incarcérée, flagellée, mutilée, crucifiée, livrée aux tenailles de la torture ou aux flammes du bûcher!

En sera-t-il perpétuellement ainsi? Le règne des penseurs ne viendra-t-il jamais? La société continuera-t-elle toujours de présenter l'image d'un édifice d'où les maçons auraient exclu les architectes? Les nations ne finiront-elles pas par avoir un autre idéal que des gouvernements sans idées?

D'où vient cette défiance, cette terreur qu'inspire toute pensée de réforme sociale, de réforme simplement administrative ou économique, si mesurée qu'elle soit?

De la manière qu'elle va, la société va-t-elle donc si bien qu'il n'y ait rien à y changer?

La supériorité du savant, celle de l'artiste, celle du littérateur s'attestent par leurs œuvres. Aussi les encouragements, les récompenses, les distinctions, les décorations, les emplois, même les dignités, leur manquent-ils rarement.

Aux prises avec tous les périls de la persécution, le penseur a tous les désavantages, car il ne peut faire la preuve de la justesse de son idée, qualifiée d'erreur par tous les abus qu'elle menace; le mouvement qu'elle affirme, il ne peut en

marchant le démontrer. Il est à la fois impuissant et suspect. Il n'est pas écouté et il est redouté. Il sème et il ne récolte point.

O inconséquence! ô ingratitude!

Encore une question :

D'où vient que la pensée, même la plus profonde, incarnée dans l'écrivain, pèse si peu dans la balance du présent, où, au contraire, pèse un si grand poids la parole, même la moins approfondie, incarnée dans l'orateur? C'est que la parole de l'orateur a une sanction que n'a pas la plume du penseur. L'orateur a devant lui son contradicteur, qui est tenu, sinon d'avoir raison s'il est ministre, du moins d'avoir du talent, car il y a une Assemblée frémissante qui les écoute, qui les compare, qui les juge, et qui finit tôt ou tard par donner la majorité au plus éloquent des deux. Le plus fort est certain de la conquérir. Après M. Guizot, président du conseil, et avant M. Rouher, ministre d'État, M. Jules Favre a eu dans le gouvernement sa part de pouvoir. S'il l'a gardée peu de temps, cela a été sa faute ou celle de ses amis.

La seule part que son temps ait faite à Proudhon, auteur de vingt volumes publiés (1), ce sont deux condamnations à

---

(1) Voici les titres de ces vingt volumes :

I. — QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ?

II. — 1° AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES. — 2° PLAIDOYER DE L'AUTEUR DEVANT LA COUR D'ASSISES DE BESANÇON. — 3° CÉLÉBRATION DU DIMANCHE. — 4° DE LA CONCURRENCE ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES VOIES NAVIGABLES. — 5° LE MISERERE.

III. — CRÉATION DE L'ORDRE DANS L'HUMANITÉ.

IV et V. — SYSTÈME DES CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES.

VI, VII et VIII. — Brochures et articles de journaux depuis Février 1848 jusqu'à 1852 : SOLUTION DU PROBLÈME SOCIAL; ORGANISATION DU CRÉDIT ET DE LA CIRCULATION; BANQUE D'ÉCHANGE; BANQUE DU PEUPLE, articles du REPRÉSENTANT DU PEUPLE, du PEUPLE, de LA VOIX DU PEUPLE, du PEUPLE DE 1850; LA RÉVOLUTION SOCIALE DÉMONTRÉE PAR LE COUP D'ÉTAT.

IX. — CONFESSIONS D'UN RÉVOLUTIONNAIRE.

X. — IDÉE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

XI. — MANUEL DU SPÉCULATEUR A LA BOURSE.

XII. — DES RÉFORMES A OPÉRER DANS L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER.

XIII, XIV et XV. — DE LA JUSTICE DANS LA RÉVOLUTION ET DANS L'ÉGLISE.

trois années de prison chacune : la première en 1849, sous la République, et la seconde en 1858, sous l'Empire.

Proudhon laisse une veuve et deux enfants sans autre fortune que ce que pourra leur rapporter la publication et la vente de ses manuscrits.

Trois discours pleins d'émotion ont été prononcés sur sa tombe par MM. Chaudey, Massol et Langlois.

L'incomparable dialecticien vivrait encore, s'il eût pu satisfaire l'impérieux besoin qui était en lui de laisser couler

---

XVI et XVII. — LA GUERRE ET LA PAIX.

XVIII. — THÉORIE DE L'IMPÔT.

XIX. — 1° MAJORATS LITTÉRAIRES; 2° FÉDÉRATION ET UNITÉ EN ITALIE; 3° NOUVELLES OBSERVATIONS SUR L'UNITÉ ITALIENNE; 4° LES DÉMOCRATES ASSERMENTÉS.

XX. — 1° DU PRINCIPE FÉDÉRATIF; 2° SI LES TRAITÉS DE 1815 ONT CESSÉ D'EXISTER.

Ses œuvres posthumes comprendront :

I. — THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ.

II. — DE LA PORNOCRATIE, OU LES FEMMES.

III. — CONCLUSIONS SUR LES ÉVANGILES ET LA VIE DE JÉSUS. (LE NOUVEAU TESTAMENT ANNOTÉ.)

IV. — SUITE DU SPÉCULATEUR A LA BOURSE (cinq études) : 1° FONDATEURS ET ACTIONNAIRES; 2° LES GRANDES COMPAGNIES ET LE PUBLIC; 3° LA FINANCE ET LE SALARIAT; 4° LA HAUTE BANQUE ET L'ÉTAT; 5° DE LA FORCE COLLECTIVE, conclusion sur les quatre études précédentes. Ces cinq études sont réunies sous un titre commun : LA FÉODALITÉ INDUSTRIELLE.

V. DE LA CAPACITÉ POLITIQUE DES CLASSES OUVRIÈRES. (Publié, 1865.)

VI. DU PRINCIPE DE L'ART. (Publié, 1865.)

VII. GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET NATIONALITÉS. (En préparation ainsi que les suivants.)

VIII. LA FRANCE ET LE RHIN (réfutation d'Amédée Thierry).

IX. THÉORIE DU MOUVEMENT CONSTITUTIONNEL EN EUROPE, OU QU'EST-CE ENFIN QUE LA RÉPUBLIQUE?

X. HISTOIRE DE JÉHOVAH (la Bible annotée, Ancien Testament).

XI. HISTOIRE DE POLOGNE.

XII. PARALLÈLE ENTRE NAPOLÉON Ier ET WELLINGTON (réfutation de Thiers).

XIII. LES NORMALIENS.

XIV. HISTOIRE CONDENSÉE DE NAPOLÉON Ier D'APRÈS THIERS.

XV. CRITIQUE LITTÉRAIRE.

XVI. COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

chaque jour sa pensée ; il vivrait encore, s'il eût eu la liberté de publier un journal. Arrêtée dans son cours, la source a amassé et irrité le torrent : plus elle était abondante et plus il fut impétueux. La digue était trop faible pour le torrent : le torrent l'a emportée.

1865

DE L'ÉLECTION DE M. PAUL BETHMONT

26 janvier 1865.

Il ne faut ni exagérer ni amoindrir l'importance et la signification de l'élection de M. Paul Bethmont, candidat de la *liberté revendiquée*, élu à la majorité de 13,300 voix sur 22,600 votants, contre M. Leclerc, candidat de la *liberté différée*... jusqu'à l'extinction des partis en France, conséquemment à perpétuité.

Cette élection dans le département de la Charente-Inférieure, qui aux élections du 13 mai 1849, en pleine république, nommait pour ses représentants MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Baroche, Chasseloup-Laubat, Napoléon Bonaparte, Montholon; qui en 1852, en 1857 et en 1863 nommait, également à une immense majorité, les candidats officiels, cette élection ne veut pas dire qu'en 1869 la majorité du Corps législatif échappera au gouvernement et appartiendra à l'opposition; mais cette élection veut dire que la France ne partage pas la satisfaction qui aveugle les ministres, dont le devoir est d'éclairer le chef de l'État et d'appeler son attention vigilante sur le point noir qui est à l'horizon et qui tend à grossir.

La France n'a pas la liberté à laquelle elle a droit et qu'elle mérite.

En matière de liberté de la presse, elle n'a pas la liberté; elle n'a que la tolérance.

En matière de liberté de réunion, cette tolérance, elle ne l'a même pas.

La France souffre, — pour nous servir de l'expression la plus adoucie, — la France souffre de n'avoir pas la liberté dont jouissent tous les pays qui la confinent : Angleterre, Allemagne, Belgique, Italie, Suisse.

La France souffre de voir que la Belgique, — un petit pays de quatre millions d'habitants, et la Suisse, — un autre petit pays de deux millions d'habitants, — mesurées à l'échelle de la liberté, c'est-à-dire de la grandeur morale, sont plus grandes qu'elle, nation de trente-six millions d'habitants.

La France de 1789, la patrie des plus grands orateurs et des plus grands écrivains, souffre dans sa dignité de voir qu'elle est moins libre que Naples, la patrie des lazzaroni, dont l'affranchissement ne date que de 1860.

La France souffre d'être ainsi mise en pénitence, avec un bonnet d'âne, devant toute l'Europe, quoique ayant offert au monde entier l'exemple d'élections accomplies avec un ordre que ni l'Angleterre ni les États-Unis n'ont jamais égalé; quoique ayant donné la mesure de son patriotisme par l'empressement avec lequel, en 1854 et en 1859, elle a répondu à l'appel du Trésor public inaugurant l'emprunt direct et national, et de quelque patience qu'elle ait fait preuve depuis treize années, puisque, sous aucun prétexte et en aucune circonstance, l'ordre matériel n'a pas été troublé une seule fois.

La France souffre qu'on la traite en petite fille ignorante à qui l'on dit que, si elle est privée de la liberté dont elle a été plusieurs fois en possession, c'est qu'il y a rivalité entre dynasties, comme si, en 1831, cette rivalité n'avait pas existé, en Belgique, entre la dynastie détrônée et la dynastie élue; comme si, en 1865, cette rivalité n'existait pas, d'une part, entre le nouveau roi d'Italie et, d'autre part, l'ancien roi de Naples, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, le duc de Parme, et le pape dépouillé de la plus grande partie de ses États.

La France souffre qu'ayant mis trois fois, la première fois le 10 décembre 1848, la seconde fois le 20 décembre 1851, la

troisième fois le 21 novembre 1852 (1), toute sa confiance dans l'héritier de Napoléon Ier, la France souffre que celui qui a été trois fois son élu n'ait pas en elle une confiance égale à celle qu'elle a eue en lui.

Enfin, la France souffre qu'il manque à toutes ses gloires, pour les compléter, la gloire de la liberté.

C'est ce sentiment de juste orgueil profondément blessé qui s'est épanché en 1863 dans l'élection unanime de Paris et dans les élections de Marseille et de Lyon : épanchement qui est demeuré aussi stérile qu'il avait été expressif; c'est ce même sentiment qui vient de se manifester de nouveau, en 1865, dans l'élection de la Charente-Inférieure, où M. Paul Bethmont l'a emporté de 4,000 voix sur toutes les influences constituées et toutes les résistances centralisées.

Malheureusement, il est à craindre qu'il n'arrive pour cette élection de janvier 1865 ce qui est arrivé pour les élections de mai 1863 : au lieu que ce soit la lumière qui en jaillisse, il est à craindre que ce soit l'irritation.

S'il en est ainsi, si le suffrage universel, lorsqu'il parle, n'est pas écouté; si on ne lui tient pas compte de toutes les difficultés qu'il a à vaincre pour s'exprimer en toute sincérité; si ses avertissements réitérés restent infructueux, quel autre moyen la France pourra-t-elle employer pour convaincre son gouvernement qu'il s'égare en tournant le dos à la liberté, ce but qui doit être celui de tout gouvernement durable?

Nous qui n'avons aucune arrière-pensée, nous qui ne souhaitons le retour d'aucun régime déchu, nous qui vou-

---

(1) ÉLECTION DU 10 DÉCEMBRE 1848

Inscrits :	Votants :	Louis-Napoléon :	Aut. cand.	Voix perd.
9,977.542	7.449.471	5.534.520	1.879.298	12.434

ÉLECTION DU 20 DÉCEMBRE 1851

Inscrits :	Votants :	Pour :	Contre :	Voix perd.
9,833.576	8.116.773	7.439.216	640.737	36.820

ÉLECTION DU 21 NOVEMBRE 1852

Inscrits :	Votants :	Pour :	Contre :	Voix perd.
9.833.576	8.140.660	7.824.189	253.145	63.326

drions que le gouvernement actuel durât et s'affermît par la liberté, nous qui le déclarons hautement, sans regarder ni devant, ni derrière, ni autour de nous, c'est une question que nous avons plus librement que qui que ce soit le droit de poser : aussi la posons-nous.

1865

LES DROITS DE LA VÉRITÉ

3 février 1865.

L'auteur d'un volume intitulé LES LÉGISTES, M. Coquille, s'expliquant sur les DROITS DE LA PENSÉE, n'admet pas que « *la pensée ait le droit de se produire impunément, toujours et partout.* » Qui donc sera juge de la mesure de ce droit, s'il n'est pas entier et indépendant de toute forme de gouvernement, de toute religion? Si l'impunité de droit et de fait n'est pas assurée à l'expression inviolable, sous toutes les formes, de la pensée humaine, où sera le refuge, où sera l'abri de l'écrivain et de l'orateur quand ils tenteront de s'opposer, sous la superstitieuse royauté de Charles IX le Débauché, aux massacres de la Saint-Barthélemy; sous le règne intolérant de Louix XIV, époux clandestin de la Maintenon, à la révocation de l'édit de Nantes et à l'extermination des hérétiques; plus tard, sous la première république, proclamée le 21 septembre 1792, au délire de la Terreur; plus tard encore, sous la seconde république, acclamée le 24 février 1848, aux décrets de proscription en détail et de transportation en masse sans jugements ni condamnations? Loin de redouter que l'impunité de la pensée, l'impunité de la parole, l'impunité de la presse, ne soit un contre-poids trop fort à la tyrannie, à l'inquisition, à la dictature, ce qu'il y a lieu de craindre, c'est que cette impunité ne soit un contre-poids trop faible. Ce ne sera que par l'impunité de la pensée, impunité de droit, écrite dans les lois, que l'in-

violabilité de la pensée, inviolabilité de fait, finira par entrer dans les mœurs. Alors seulement la liberté de tous, se composant de toutes les libertés, cessera d'être exposée aux coups alternatifs de la foi implacable et de l'incrédulité exaspérée, de la violence exercée au nom de la souveraineté d'un seul et de la violence exercée au nom de la souveraineté de la multitude.

O routine suprême! On a peur que l'écrivain et l'orateur n'aillent trop loin, celui-là par la plume, celui-ci par la parole, dans l'expression de leur pensée, et on n'a pas peur que le despote, s'appelant monarque ou s'appelant multitude, n'aille trop loin dans l'exercice de son pouvoir! Les excès imaginaires sont ceux dont on s'épouvante le plus, et les excès sanguinaires sont ceux dont on s'effraye le moins. — Pourquoi? — Parce que les abus de pouvoir poussés jusqu'aux dernières limites de l'iniquité et de la cruauté sont si anciens que l'origine s'en perd dans la nuit des temps, et qu'ils ont été si innombrables qu'il y a des siècles qu'on ne les compte plus...

M. Coquille prétend que nous faisons bon marché des droits de la vérité. S'exprimer ainsi, c'est montrer en elle bien peu de confiance. La vérité n'a rien à perdre, au contraire elle a tout à gagner à la liberté, exclusivement funeste à l'erreur qui a contre elle l'évidence, tandis que la vérité finit toujours par avoir l'évidence de son côté.

Les droits de la vérité et les droits de la liberté sont inséparables. D'où la liberté est bannie, la vérité ne tarde pas à disparaître; et après elle la justice, et après la justice la moralité. Voulez-vous la moralité, veuillez la justice! Voulez-vous la justice, veuillez la vérité! Voulez-vous la vérité, veuillez la liberté! Mais de la vérité, comme de la clarté, n'admettez pas d'autre preuve qu'elle-même! Liberté entière de fermer les yeux, comme liberté entière de les ouvrir! Liberté entière de croire, liberté entière de nier, liberté entière de douter! Si la vérité est du côté de ceux qui croient, qu'ils se contentent de l'avantage qui leur sera assuré de confondre ceux qui nient! Qu'ils fassent la lumière! qu'ils fassent l'évidence! Mais, s'ils ne peuvent la faire, qu'ils soient modestes et ne soient plus rigoureux à l'égard de ceux qui doutent. Qu'à défaut de la force morale leur manquant, ils ne recourent pas à l'emploi de la force matérielle, opposant la force matérielle à la force

morale, au lieu d'opposer à la force morale la force morale, c'est-à-dire deux forces qui peuvent être de quantité inégale, mais qui doivent être de même nature.

Les droits de la vérité sont inaliénables et imprescriptibles. Il n'y a donc pas à s'inquiéter de leur sort, et M. Coquille peut, à leur égard, être en complète sécurité.

La vérité n'a jamais demandé et ne demande encore qu'une chose : l'entière liberté de se produire.

Que cette entière liberté soit donnée et la vérité transformera le monde, en reléguant parmi les vieilles erreurs cette multitude d'opinions et de lois qui le gouvernent à contresens, qui de la guerre ont fait la gloire et de la misère une nécessité, lorsqu'il suffirait que la guerre, cette école du meurtre, fût supprimée pour que la misère, cette école de la dépravation, disparût.

1865

L'UNIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

I

7 février 1865.

Le *Moniteur universel* publie en tête de ses colonnes le décret impérial portant promulgation de la convention conclue le 27 décembre 1864, entre la France et la Prusse, pour la taxe des dépêches télégraphiques.

Cette convention fixe à 4 francs le prix de la dépêche d'un à vingt mots, avec augmentation de moitié par chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine de mots au-dessus de vingt mots. (1)

(1) « SIMPLIFIER est une de vos expressions typiques : eh bien! puisque l'on s'occupe, dit-on, du remaniement du tarif télégraphique, pourquoi ne le ferait-on pas en le simplifiant, tout en le perfectionnant?

» J'ai pris le soin de compter le nombre de lettres contenues dans un très-grand nombre de phrases composées de vingt mots, afin de me rendre un compte exact du tarif de revient de chaque caractère transmis, et j'ai trouvé que la moyenne de ces phrases ressort à 96 lettres. Or, une dépêche de cette importance coûtant 2 francs, c'est, à une très-minime fraction près, 2 centimes par lettre ou 10 centimes par mot.

» Pourquoi dès lors ne simplifierait-on pas le tarif, aujourd'hui si compliqué et si difficile à bien connaître, en taxant soit à 2 centimes par let-

Les dépêches télégraphiques en provenance ou à destination de bureaux télégraphiques qui n'appartiennent pas aux deux États contractants, et parcourant leurs lignes respectives, sont taxées d'après les tarifs stipulés dans les conventions télégraphiques conclues avec les gouvernements dont ces bureaux relèvent. Mais les parties contractantes se promettent leur mutuel concours pour faire prévaloir auprès de ces gouvernements l'admission des réductions de taxes établies par la présente convention. Chacune des parties contractantes se réserve, en même temps, la faculté de réduire, de son propre mouvement, le prix du transit de ces dépêches sur ses lignes, sans que l'autre partie soit obligée à introduire dans son propre tarif une semblable réduction.

Lorsqu'une dépêche à transmettre entre la France et la Prusse aura été dirigée vers sa destination par l'intermédiaire de lignes étrangères aux deux États contractants, il ne sera perçu aucun supplément de taxe, ni sur l'expéditeur, ni sur le destinataire; et la somme due pour le parcours des lignes étrangères restera à la charge de celle des deux administrations qui aura rendu nécessaire l'emploi de cette voie détournée.

---

tre, soit à 10 centimes par mot, toute dépêche quelconque, quelle que soit son étendue, sans fixer aucune limite? Il en résulterait nécessairement un avantage pour l'administration: car un, deux, trois mots au-dessus de vingt étant jugés nécessaires et ne coûtant que 10, 20 ou 30 centimes en sus, on les ajouterait souvent. De cette manière, et selon votre axiome en matière d'impôt, qui dépêcherait beaucoup payerait beaucoup, qui dépêcherait peu payerait peu. La taxe serait uniforme, unique, simple, d'une application facile; et ce serait juste, puisque la rétribution, sans être diminuée ni accrue, serait en proportion exacte avec le travail et le dérangement occasionnés, le service rendu et le temps d'occupation de la ligne.

» J'entrevois une objection et je cours au-devant.

» Il serait nécessaire de fixer un minimum, car il ne faut pas oublier que toute dépêche, outre le travail télégraphique, occasionne une dépense en papier, registre, copie, factage, etc. On pourrait donc fixer un maximum pour toute dépêche, au-dessus duquel le tarif unique serait appliqué.

» Un semblable tarif, par lettre ou par mot, serait d'une application si simple et si facile, que je ne doute pas qu'il soit immédiatement adopté

C'est avec un sentiment pénible pour l'esprit humain que nous voyons se succéder, sur de si petits points à régler, ces conventions partielles si lentement et si laborieusement conclues avec un État, puis avec un second, plus tard et longtemps après avec un troisième, et ainsi de suite, lorsqu'il ne devrait y avoir qu'une seule convention, la même pour tous les États dont se compose l'Europe.

Unification économique de l'Europe : — tel est le but, si facile à atteindre, par lequel devraient préluder à un autre but plus éloigné et plus difficile, l'unification politique, tous les gouvernements européens, s'ils étaient à la hauteur de leur temps et de leur tâche.

Les gouvernements se qualifient : « le Pouvoir », et lorsqu'il leur faut soulever des fétus de paille, ces fétus à soulever sont trop lourds pour leurs mains !

Alors, que les gouvernements — s'ils ne peuvent rien ou presque rien — s'appellent : les Impuissances, et cessent de se qualifier : les Puissances !

L'Europe tout entière aurait le même intérêt à avoir les mêmes poids, les mêmes mesures, les mêmes monnaies, les mêmes tarifs de marchandises — aussi longtemps qu'il y aura des tarifs ; l'Europe tout entière aurait le même intérêt à n'avoir qu'une taxe pour ses lettres et qu'une taxe pour ses télégrammes : nul ne le conteste. Qu'est-ce qui y fait obstacle? Rien. Il n'y a aucune autre difficulté à vaincre que la routine bureaucratique ; et c'est cette routine qui suffit pour priver soixante États de l'avantage que tous et chacun retireraient de cette unification économique et préliminaire de l'Europe, en attendant l'unification politique et finale !

Les souverains règnent et les commis gouvernent, Quand donc les souverains se piqueront-ils d'un peu d'amour-propre et se donneront-ils la peine de gouverner?

---

pour toutes les dépêches internationales, et même partout à l'étranger.

» CHARLES RABACHE. »

En effet, ce serait aussi simple qu'équitable. L'addition à faire le soir dans chaque bureau serait seulement un peu plus compliquée ; mais, en vérité, cette objection n'en saurait être une sérieuse. E. DE G.

Ou qu'ils gouvernent, ou qu'ils abdiquent!

L'ancienne politique avait un but : c'était de travailler à l'agrandissement, à la prépondérance ou à la pacification des États par les alliances matrimoniales que cette politique cherchait à conclure.

Il ne s'agit plus maintenant de marier les dynasties, ce qui ne mènerait à rien, ainsi qu'on l'a vu par tous les mariages entre souverains qui se sont conclus dans le cours du siècle actuel : il s'agit de marier les nations, en rendant les rapports entre elles de plus en plus simples, de plus en plus faciles, de plus en plus fréquents.

Si tel n'est pas le but de la nouvelle politique, quel autre but a-t-elle? quel autre but peut-elle avoir?

Si toutes les lettres du poids de 10 grammes s'échangeant entre États européens coûtaient uniformément 20 centimes, sans décompte d'aucuns frais, peuples et gouvernements y gagneraient : les peuples une diminution de dépense et les gouvernements une augmentation de recette.

Si tous les télégrammes de vingt mots et au-dessous s'échangeant entre États européens coûtaient uniformément 4 francs, avec augmentation de 20 centimes par chaque mot en sus, le surcroît d'activité qui serait imprimé à toutes les transactions et à toutes les relations affaiblirait de plus en plus les risques de rupture et de guerre. La stabilité, sans laquelle le crédit mène aux crises, ne tarderait pas à devenir de moins en moins précaire.

De quoi donc s'occupent les gouvernements qui n'ont plus rien ou presque plus rien à faire?

A défaut des grandes choses qu'ils ne font pas, que du moins ils fassent les petites!

Si, en prévision de l'unification américaine qui est en germe, germe qui peut se développer tout à coup avec une grande vigueur; si, en prévision de l'unification américaine, l'unification politique de l'Europe ne se fait pas, que du moins se fasse l'unification économique de l'Europe, et que cette unification commence par l'union européenne postale et par l'union européenne télégraphique!

II

29 avril 1865.

Si elle le pouvait, cette politique étroite et sauvage qui s'appelle le *principe des nationalités* élèverait les montagnes à la hauteur du ciel et les rendrait infranchissables. Heureusement que la politique qui s'appelle le *progrès des sciences* agit en sens opposé; celle-ci ne fait de guerre qu'aux choses rebelles : aussi ses victoires sont-elles pures de sang et resserrent-elles, au lieu de les briser, les liens de l'humanité, semant l'abondance et non la ruine.

Le *Moniteur universel* donne les détails suivants sur le double percement du mont Cenis et des Apennins :

« Les travaux du mont Cenis, que vient de visiter cette semaine même Son Altesse impériale le prince Napoléon, avancent avec une rapidité qui dépasse les calculs préventifs des ingénieurs eux-mêmes. Voici quelles étaient au 1er avril les longueurs achevées : du côté de Modane, 1,911 mètres 75 centimètres; du côté de Bardonèche, 2,511 mètres 50 centimètres; total : 4,423 mètres 25 centimètres. La longueur totale de la galerie est de 12,220 mètres; il reste donc à percer 7,796 mètres 75 centimètres. D'après l'estimation de MM. les ingénieurs Sommeiller et Grattoni, directeurs de l'entreprise, le passage serait entièrement ouvert en 1869.

» Le tunnel du mont Cenis n'est point, d'ailleurs, la seule voie nouvelle qui doive bientôt mettre l'Italie en communication plus directe avec la France : le chemin de fer de Turin à Savone, qui reliera avec Nice et Marseille les marchés de la haute Italie, est en pleine voie d'exécution. C'est, de ce côté, l'Apennin qu'il faut traverser.

» Des deux galeries principales que comporte le tracé adopté, l'une, de 2,285 mètres 12 centimètres, est entièrement achevée; l'autre, de 4,212 mètres 85 centimètres, est faite à peu près aux deux tiers. Dans deux ans, on compte que la voie sera livrée.

» Enfin, le chemin de fer de la vallée d'Aoste, qui n'était jusqu'ici qu'un projet, a fait un grand pas par le vote des communes qui prennent à leur charge une notable part des frais de sa construction. Une subvention gouvernementale parfera presque entièrement la somme nécessaire. Le chemin de fer d'Aoste, indépendamment de son avenir industriel, semble appelé à devenir une voie essentiellement internationale. Il se raccordera, par le Saint-Bernard, à la grande route dé-

crétée par l'empereur Napoléon III lorsque, il y a quelques années, il visita les départements du sud-est de la France, et qui est aujourd'hui terminée jusqu'à la frontière française; du côté de l'Italie, on y travaille activement; et ainsi se feront chaque jour plus étroits les rapports et les échanges entre les deux nations. »

La voilà, la vraie politique, celle qui tend ainsi à l'unification progressive de l'Europe !

La liberté est un but auquel on arrivera plus sûrement en perforant les monts qu'en élevant des barricades, car le grand chemin de la liberté, c'est la paix affermie par la civilisation.

Encore un pas fait dans cette voie, quoique trop timidement, c'est le traité que vient de signer la conférence européenne que, pour la caractériser, nous appellerons la *Diète télégraphique*.

Le tarif suivant a été arrêté :

	TAXE INTERNE pour 20 mots :		TAXE DE TRANSIT pour 20 mots :	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Autriche	3 »» et	» »»	3 »» et	» »»
Bade	3 »»	1 »»	3 »»	1 »»
Bavière	3 »»	1 »»	3 »»	1 »»
Belgique	1 50	1 »»	1 50	» »»
Danemark	1 50	» »»	1 50	» »»
Espagne	3 »»	2 50	3 »»	2 50
France	3 »»	2 »»	3 »»	2 »»
Grèce	1 »»	» »»	» »»	» »»
Hanovre	3 »»	» »»	3 »»	1 »»
Hohenzollern	1 »»	» »»	3 »»	» »»
Italie	3 »»	» »»	3 »»	» »»
Norvége	2 »»	» »»	» »»	» »»
Pays-Bas	» 50	1 »»	3 »»	» »»
Prusse	3 »»	2 »»	2 50	» »»
Russie	5 »»	» »»	5 »»	» »»
Saxe	3 »»	» »»	3 »»	» »»
Suède	3 »»	» »»	3 »»	» »»
Suisse	1 »»	» »»	1 »»	» »»
Turquie	4 »»	» »»	3 »»	» »»
Wurtemberg	1 »»	» »»	1 »»	» »»

» Le traité entrera en vigueur le 1er janvier 1866.

» Le franc de France est adopté par tous les États comme unité mo-

nétaire. A cette disposition, qu'on peut considérer comme l'acheminement vers l'adoption d'un type monétaire identique, il faut ajouter les suivantes :

» Les dépêches sont divisées en trois catégories : 1° dépêches d'État, 2° dépêches de service, et 3° dépêches particulières. Le secret des dépêches est respecté. A ce sujet, il s'est produit un dissentiment, du reste momentané : la France demandait que les autorités fussent autorisées à prendre connaissance des télégrammes; tous les autres États ont protesté, et l'accord a été établi. Le système Morse est adopté provisoirement sur toutes les lignes; le service internationnal a lieu de jour et de nuit; la taxe est fixée d'État à État et elle est uniforme. »

Le fait important, ce n'est pas l'adoption du tarif qu'on vient de lire, et qui a le tort, selon nous, de maintenir la taxe de transit qu'il eût fallu supprimer; le fait vraiment important, c'est l'accord de vingt États délibérant ensemble sur une question d'intérêt commun.

Consacré par le succès, c'est un précédent acquis; c'est un germe dont il n'y a plus qu'à hâter l'entier développement pour qu'il porte tous ses fruits.

Puisqu'on a pu délibérer et se mettre d'accord sur l'adoption du tarif télégraphique ci-dessus, qui empêche maintenant qu'on ne délibère et qu'on ne se mette d'accord sur l'unité européenne de taxe postale?

Cette taxe, ainsi que nous l'avons déjà dit, pourrait être réduite, ainsi qu'il suit, à sa plus simple expression :

Réduction, dans tous les États composant la Diète postale, de la *taxe intérieure* pour toutes les lettres du poids de 10 grammes à 10 centimes, et de la *taxe extérieure* à 20 centimes;

Affranchissement obligatoire sans aucune exception, ni à l'intérieur ni à l'extérieur;

Suppression de tout décompte d'État à État, toute lettre impliquant réponse et le décompte s'établissant ainsi de lui-même par la réciprocité.

Une fois l'habitude ainsi contractée de délibérer sur les sujets d'intérêt commun, la *Diète télégraphique* ne tarderait pas à se convertir en Diète européenne, et la Diète européenne ce serait la Diète pacifique.

L'unification de l'Europe a été le rêve de tous les conquérants, depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon le Grand, sans

qu'aucun d'eux ait pu le convertir en réalité; l'unification de l'Europe par la suppression des frontières territoriales est impossible et ne serait pas désirable, mais l'unification de l'Europe par la suppression des frontières fiscales est aussi désirable qu'elle serait facile. Il faut que MM. les généraux et MM. les diplomates se le disent et se préparent à être remplacés par les ingénieurs et les économistes. Le plus tôt sera le mieux, dans l'intérêt de la véritable grandeur des peuples.

1865

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

OBLIGATOIRE ET GRATUIT

I

7 février 1865.

Le journal le *Temps* se prononce ainsi en faveur de l'obligation et contre la gratuité de l'enseignement primaire :

« Nous comprenons fort bien l'enseignement obligatoire gratuit ou non gratuit, mais nous ne comprenons pas du tout l'enseignement gratuit et non obligatoire. La gratuité toute seule soulève les plus fortes objections et n'a pas un seul avantage. *Contre l'obligation, il n'y a qu'*UN SEUL ARGUMENT, *la liberté du père de famille;* et cet argument ne vaut rien, car la liberté du père de famille est affectée partout, et surtout en France, de bien autres servitudes. En faveur de l'obligation, on peut invoquer notre humiliante infériorité à l'égard de plusieurs tats Éétrangers, les heureux résultats et la facile pratique de l'enseignement obligatoire dans tous les États qui l'ont établi, et enfin la nécessité logique de mettre la réalité des choses d'accord avec l'esprit de nos institutions. — A. NEFFTZER. »

Nous sommes pour l'enrôlement volontaire contre le recrutement obligatoire, pour les cultes directement payés par les croyants de chaque communion contre les cultes payés par

le budget de l'État, pour l'enseignement payé par les pères de famille contre l'enseignement payé par les tuteurs de nations; mais le recrutement de l'armée étant obligatoire et les cultes étant à la charge de ceux qui ne croient pas aussi bien qu'à la charge de ceux qui croient, la logique veut que nous nous désistions de toute opposition contre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. Seulement, nous ne saurions pousser l'illusion jusqu'à admettre, avec M. Nefftzer, « qu'il n'y ait contre l'obligation qu'*un seul argument*, la liberté du père de famille ». S'il n'y avait que cet argument hypocrite, il nous toucherait peu; mais il y a un argument décisif, c'est la difficulté de trouver une sanction pénale qui soit efficace. Contre le père de famille indigent qui n'aura pas envoyé à l'école ses enfants, quelle peine la loi prononcera-t-elle? L'amende. Comment le père indigent la payera-t-il, et s'il la paye, ne sera-ce pas sa misère aggravée? A défaut du payement de l'amende, la loi prononcera-t-elle la prison?

La prison! encore la prison! toujours la prison!.

N'est-ce pas là une peine dont nos lois abusent déjà infiniment trop; peine dont la puissance d'intimidation s'émousse par cet abus même qu'on en fait; peine qui, atteignant indistinctement le fripon qui a volé, le garde national qui a négligé de monter sa garde, le marchand qui a vendu à faux poids, l'écrivain qui a exprimé une sincère opinion, n'atteint plus moralement personne?

Lorsqu'on creuse la question de l'enseignement primaire gratuit ou non gratuit, obligatoire ou non obligatoire, de même que lorsqu'on étudie la question de l'abolition de la peine de mort, ou toute autre question de quelque importance, on reconnaît que l'erreur profonde dans laquelle on tombe généralement, c'est de croire que les grandes questions peuvent se résoudre isolément.

II

10 février 1865.

Le *Temps*, qui est pour l'instruction obligatoire et non gratuite, tandis que nous sommes *transitoirement* pour l'instruction

gratuite et non obligatoire, le *Temps*, qui est de facile composition, abandonne en ces termes l'amende et la prison :

« Nous avons, si nous voulons, une sanction qui serait peut-être préférable à l'amende et à l'emprisonnement : elle serait d'exiger de l'électeur qu'il sache lire et écrire, sous peine de ne pas exercer son droit. Il suffirait même, dans la pratique, de moins que cela : il suffirait de proscrire les bulletins imprimés. Sans repousser une pénalité plus directe, nous serions disposé à nous contenter de celle-là. »

C'est la doctrine de M. Jules Favre, émise en février 1863, reprise en février 1865, pour son compte, par M. Nefftzer.

En février 1863, M. Jules Favre s'était exprimé en ces termes devant le Corps législatif :

« S'il m'était permis d'exprimer ici un vœu timide, mais convaincu, *je voudrais que l'électorat fût subordonné à la connaissance de la lecture et de l'écriture*, et que l'électeur pût signer de son nom l'expression de sa volonté. »

Nous rappelant ce proverbe : *Qui trop embrasse mal étreint*, auquel nous pourrions opposer celui-ci : *Qui mal embrasse mal étreint*, M. Nefftzer se déclare hautement le partisan du procédé qui consiste à résoudre les questions isolément, procédé aussi infructueux qu'il est défectueux.

La preuve qu'il est vicieux, c'est M. Nefftzer lui-même qui va la donner.

Ne semblerait-il pas qu'il n'y a rien de plus simple que de prendre en considération le vœu de M. Jules Favre et que de convertir en loi la doctrine de M. Nefftzer?

Essayez donc de le faire! Essayez donc de présenter une loi ainsi conçue :

« Nul ne sera électeur s'il ne sait lire et écrire! »

Où le mandataire d'électeurs qui ont le malheur de ne savoir ni lire ni écrire puisera-t-il le droit d'effacer ces électeurs de la liste électorale, sur laquelle ils étaient inscrits quand ils ont voté pour lui?

Est-ce que le mandataire qui anéantit le droit de son mandant ne détruit pas son mandat?

En réalité, que propose M. Nefftzer, d'accord avec M. Jules Favre?

M. Nefftzer propose une nouvelle édition de la loi du 31 mai 1850, de cette loi contre laquelle il a énergiquement protesté à nos côtés et contre laquelle M. Jules Favre a voté avec nous et de même que nous.

Ce qu'il a condamné en 1850, M. Nefftzer l'approuve, l'amnistie, le glorifie en 1865.

Voilà ce qui arrive lorsqu'on prétend résoudre les questions isolément! on s'expose à prendre la tige pour la branche et à arracher la tige, qui ne repoussera plus, au lieu d'arracher la branche qui eût repoussé.

Les questions isolées mènent plus souvent à l'écueil qu'au port.

Où nous a conduits le suffrage universel? Lui-même ne nous a-t-il pas conduits à la perte des libertés dont nous étions en possession avant le 24 février 1848 et avant le 2 décembre 1851?

L'expérience et l'histoire sont là pour attester que, jusqu'à ce jour, gouvernements et révolutions ont fait fausse route en ne faisant pas tout découler du principe dont ils étaient l'expression ou le triomphe, et en voulant allier ce qui s'exclut : l'autorité et la liberté, la foi et la raison, la révélation et la civilisation, la papauté infaillible et la papauté suspecte, etc.

Si vous êtes pour la liberté, faites tout découler du principe de la liberté, sans qu'aucune considération, aucun inconvénient, aucun péril même vous arrêtent.

Si vous êtes pour l'autorité, ne laissez aucune liberté, si petite qu'elle soit, se glisser dans votre sein, car elle le rongerait comme le ver ronge le fruit.

Le règne de la logique approche.

Ce n'est pas impunément que monte sur toute la surface du globe le flot de ceux qui apprennent à lire, à écrire, à compter, à se compter, à réfléchir et à raisonner.

Notre avis, et il date de loin, est que l'instruction populaire ne saurait être trop répandue; mais notre avis aussi est qu'on ne saurait gouverner les sociétés d'où l'ignorance a disparu comme on gouvernait les sociétés ayant pour fondement l'ignorance, l'esclavage ou le servage et la crédulité.

Ou les gouvernements seront la violence, où ils seront la

science; ou ils seront de nouveau la barbarie, ou ils seront à jamais la civilisation.

S'ils sont la science, ils procéderont comme la science procède. Ils procéderont par voie d'observations et non par voie de concessions : ils se rectifieront, se modifieront, se transformeront, se perfectionneront, se simplifieront et s'abrégeront comme se sont abrégés, simplifiés, perfectionnés, transformés, modifiés et rectifiés tous les mécanismes qui ont mis le dix-neuvième siècle en possession de forces et de lumières que les siècles antérieurs n'avaient pas.

Les gouvernements sont-ils condamnés à perpétuité à l'impuissance?

Où l'empirisme des gouvernements a-t-il, jusqu'à ce jour, conduit les nations?

Les a-t-il si bien conduites, que ce soit un devoir pour les publicistes de le défendre?

Si c'est l'opinion de M. Nefftzer, ce n'est pas la nôtre.

III

12 février 1865.

M. Nefftzer nous répond :

« L'interdiction des bulletins de vote imprimés n'a rien de commun avec la loi du 31 mai 1850. Elle n'exclut personne, puisque *tout le monde peut apprendre à écrire.* »

Quel nom faut-il donner à cette réponse? Qu'en penseraient tous les électeurs, malheureusement trop nombreux, qui ne savent pas écrire, si cette réponse était portée à leur connaissance? Après qu'on a passé l'âge de vingt et un ans, est-il donc si facile d'apprendre à écrire, et suffit-il alors de le vouloir? Combien d'électeurs seraient privés de leur droit de voter s'il leur fallait écrire le nom de leur candidat? M. Nefftzer s'en est-il rendu compte et a-t-il calculé tout le temps qu'il faudrait non-seulement pour que chacun écrivît son vote, mais encore pour que le bureau dépouillât des votes ainsi écrits et dont un très-grand nombre seraient illisibles? Les partisans de l'ensei-

gnement primaire obligatoire feront bien de chercher une autre sanction pénale que celle de M. Nefftzer, s'ils tiennent à l'exercice du suffrage universel.

M. Nefftzer nous engage à passer le Rhin, pour aller voir comment fonctionne en Suisse et en Allemagne l'enseignement obligatoire. Nous pourrions l'engager à visiter en France les manufactures, pour y voir comment sont appliquées les lois protectrices des enfants que ces manufactures font travailler; ou, si M. Nefftzer ne veut pas se déplacer, à prendre la peine de lire les rapports et les discours de M. Charles Dupin.

Ce qu'il faut, c'est encourager *à tout prix* l'instruction primaire, en n'épargnant rien pour que toutes les communes aient leur école de garçons et leur école de filles, de bons instituteurs et de bonnes institutrices, l'instruction primaire dût-elle coûter à l'État ce que coûte le service des cultes. Plus la majorité des familles sachant lire et écrire se grossira, et plus celles qui ne sauront ni lire ni écrire seront humiliées d'appartenir à la minorité. C'est sur ce sentiment d'humiliation agissant comme aiguillon de plus en plus puissant qu'il faut uniquement compter. Amende et prison sont de mauvais moyens, et quant à l'obligation imposée aux électeurs d'écrire leur bulletin, il est incompréhensible que MM. Jules Favre et Nefftzer persistent à la proposer.

IV

7 mars 1865.

Le *Moniteur* publie un rapport de M. le ministre de l'instruction publique sur l'état de l'enseignement primaire en France pendant l'année 1863.

Ce rapport, qui est un véritable traité de la matière, occupe vingt colonnes du *Moniteur*. Il est divisé en quinze paragraphes, dont les titres suivants attestent l'importance :

I. Population des écoles en 1832, 1847 et 1863.
II. Nombre d'enfants qui ne fréquentent pas l'école.
III. Instruction des enfants qui sortent des écoles.
IV. Nombre de conscrits et de conjoints ne sachant pas lire.

V. Des rapports entre l'instruction publique et la moralité.
VI. Réformes à opérer.
VII. De l'enseignement primaire obligatoire. — Historique.
VIII. État de l'opinion.
IX. Objections contre l'obligation. Réponses.
X. De la gratuité de l'enseignement primaire. — Historique de la question.
XI. De la rétribution scolaire et de la gratuité en France.
XII. De la rétribution scolaire et de la gratuité à l'étranger.
XIII. De l'enseignement primaire considéré comme service public.
XIV. État de l'opinion.
XV. De la demi-gratuité.

Ce rapport conclut en ces termes :

« Sire,

» Un grand mouvement entraîne l'humanité à la domination du monde matériel par la science et à la conquête du bien-être par la richesse. Les nations se précipitent à l'envi dans cette lutte où l'esprit est l'arme la plus sûre. Il ne faut pas que la France, habituée à marcher à leur tête, se contente de les suivre dans l'arène nouvelle. Elle doit les y précéder encore, non plus seulement par ce qui était autrefois la mesure des nations, par le génie de ses grands hommes, mais par ce qui est devenu le niveau où se marquent la force et la grandeur des peuples, par l'intelligence et la moralité de ses classes laborieuses.

» Une société est une immense pyramide : plus la base en est large, élevée et solide, plus les assises intermédiaires seront assurées et fortes, plus haut aussi la tête montera dans la lumière.

» En résumé, je crois, sire, que, pour répondre aux mémorables paroles du discours impérial du 15 février, j'ai le devoir de proposer à Votre Majesté de reconnaître et d'appliquer les principes suivants :

» 1° L'instruction populaire est un grand service public ;

» 2° Ce service doit, comme tous ceux qui profitent à la communauté, être payé par la communauté tout entière;

» 3° Le droit de suffrage a pour corollaire le devoir d'instruction, et tout citoyen doit savoir lire, comme il doit porter les armes et payer l'impôt.

» Mais comme Votre Majesté tient à cet autre grand principe, de faire l'éducation du pays par le pays lui-même, il y aurait lieu de donner aux conseils municipaux le droit de voter la mise à exécution de la loi nouvelle, en promettant l'assistance de l'État aux communes qui accepteraient la réforme et à qui les ressources feraient défaut pour l'accomplir. »

Les dix dernières lignes de ce rapport contredisent les vingt colonnes qui les précèdent et en sont le renversement : pareilles à la dernière carte qui fait écrouler tout le fragile *château* que les enfants s'amusent à construire.

Pourquoi ces vingt colonnes, si c'était pour aboutir à ces dix lignes inattendues et à cette contradiction qui nous a d'autant plus attristé, que nos sympathies pour M. Duruy étaient plus grandes?

Nous lui dirons :

Si l'Instruction populaire est « UN GRAND SERVICE PUBLIC, *qui doit être payé par la communauté tout entière* », vous deviez être conséquent : vous deviez proposer de l'inscrire au budget, au même titre que la Justice et les Cultes!

Si l'éducation du pays par le pays lui-même est « UN GRAND PRINCIPE », un principe si grand que vous le mettez au-dessus d'un « GRAND SERVICE PUBLIC », vous deviez être conséquent : vous deviez proposer de rendre à la France toutes les libertés dont elle a déjà été en possession et dont jouissent ses voisines l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la Suisse?

Que faites-vous?

Vous abandonnez le grand service public et vous ne faites pas triompher le grand principe!

V

8 mars 1865.

La contradiction flagrante que nous avons signalée entre les énormes développements du rapport de M. Duruy et ses maigres conclusions aboutissant à ériger l'enseignement obligatoire en enseignement facultatif, et à reléguer humblement l'État derrière la Commune, cette flagrante contradiction est expliquée ce matin en ces termes par le *Moniteur :*

« Les questions importantes soulevées par le rapport de M. le ministre de l'instruction publique sur l'enseignement primaire ont été discutées pendant plusieurs séances par les ministres et les membres du conseil privé, réunis sous la présidence de l'empereur.

» A la suite de ces délibérations, Sa Majesté a décidé le renvoi à

l'examen du conseil d'État d'un projet de loi qui se résume dans les proportions suivantes :

» 1° Les instituteurs primaires libres ne seront pas assujettis à l'obtention préalable d'un brevet de capacité.

» 2° Les communes dont la population est supérieure à cinq cents âmes seront tenues d'avoir une école publique de filles.

» 3° Des primes d'assiduité pourront être accordées aux enfants qui suivront régulièrement l'école publique depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de treize ans.

» 4° Le minimum du traitement annuel des institutrices publiques sera fixé à 500 francs.

» 5° Le traitement des instituteurs et institutrices adjoints sera amélioré, et leur nomination confiée au préfet.

» 6° L'exercice du droit conféré aux communes par les lois antérieures d'établir des écoles entièrement gratuites sera rendu plus efficace. Chaque commune sera autorisée à affecter, en sus de ses ressources actuelles, 2 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes pour l'établissement de cette gratuité.

» En cas d'insuffisance, la commune pourra recevoir une subvention du département, et le complément de la dépense sera supporté par l'État. Le traitement de l'instituteur primaire de l'école gratuite ne pourra être inférieur aux émoluments qui résulteraient pour lui de la rétribution scolaire et du traitement fixe.

» *Ce projet de loi ne repose pas sur les principes développés par M. le ministre de l'instruction publique; mais son rapport a été livré à la publicité comme expression de son opinion personnelle et à raison de l'importance des renseignements qu'il contient.* »

Quoique le projet d'établir ou de rétablir en France l'enseignement primaire obligatoire, conçu par M. Duruy, ait été très-favorablement accueilli par l'empereur, très-vigoureusement soutenu par le prince Napoléon, président du conseil privé, très-chaleureusement acclamé par l'*Opinion nationale*, le *Temps* et le *Siècle*, il est arrivé ce qui devait arriver et ce que nous avions prévu : un avortement. C'est également ce qui est arrivé à ce fameux projet de loi qui, avant de naître, s'était orgueilleusement intitulé LA DÉCENTRALISATION. C'est le sort qui attend tous les projets de loi fondamentaux.

Il en sera fatalement ainsi aussi longtemps qu'on persistera à vouloir atteler la charrue devant les bœufs, au lieu d'atteler les bœufs devant la charrue : ce qui, en agriculture et aux champs, s'appelle « sens commun » et « esprit pratique »;

mais ce qui, en politique et à la ville, se nomme « paradoxe » et « esprit absolu ».

Atteler les bœufs devant la charrue, c'est, avant tout, savoir ce que doit être l'État relativement à la Commune et à l'Individu, dans un pays tel que la France, à la fin du dix-neuvième siècle et après trois avortements laborieux, cachés sous la mensongère épithète de « glorieuses », épithète donnée à la révolution de 1789, à la révolution de 1830 et à la révolution de 1848.

Atteler la charrue devant les bœufs, c'est se condamner à l'inconséquence, à l'impuissance et à l'immobilité.

Doué de la très-haute aptitude qui le distingue, comment M. le ministre d'État, comment M. Rouher n'a-t-il pas compris qu'en se vouant à l'étude des effets, au lieu de s'appliquer à l'étude des causes, il perdrait un temps précieux et se consumerait en efforts aussi impuissants que s'il entreprenait de faire remonter un fleuve de son embouchure à sa source?

Que doit être et que doit faire l'État? — Le sait-on? — Non; on ne le sait pas et on ne se le demande pas.

Que doit être et que doit faire la Commune? — Le sait-on? — Non; on ne le sait pas et on ne se le demande pas.

Que doit être et que doit faire l'Individu? — Le sait-on? — Non; on ne le sait pas et on ne se le demande pas.

En d'autres termes : Où commence et où s'arrête l'orbite du pouvoir, que le pouvoir soit national ou qu'il soit communal? Où commence et où s'arrête l'orbite de la liberté?

Voilà ce qu'il faudrait d'abord bien étudier, bien débattre, bien savoir, avant de rien entreprendre, — qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, de la décentralisation administrative ou de toute autre question fondamentale.

Si l'on veut faire autre chose que ce qu'a fait le roi Louis-Philippe, qui a été trop surfait pendant qu'il régnait et qui a été trop décrié depuis qu'il a cessé de régner, il faut faire autrement que lui.

Si l'empereur Napoléon III tient à laisser dans l'histoire de larges et profondes traces de son passage, il ne doit pas se contenter de dire de son devancier ce que M. Thiers, aspirant à remplacer M. Guizot, disait de son rival : « Je jouerai le même air, mais je le jouerai mieux. » L'empereur Napoléon III doit être L'IDÉE NAPOLÉONIENNE réalisée, c'est-à-dire la paix

systématisée, l'Europe fédéralisée, le paupérisme éteint, la liberté et le pouvoir rationnellement séparés; de telle sorte que ce soit le parallélisme et jamais l'antagonisme... n'en déplaise à M. le président du Sénat, qui célèbre dans le projet d'adresse l'union de la liberté avec l'autorité, union contre nature.

Lorsque nous prenons ainsi parti pour la grande politique contre la politique modeste et contre la « monnaie de la liberté », la preuve que nous sommes dans le vrai, la preuve que nous avons autant et plus que qui que ce soit le sens pratique, c'est l'absence d'action décisive exercée sur la torpeur générale par les projets du gouvernement, alors même que ces projets joignent aux louanges de la presse dépendante les éloges de la presse tolérée.

La voie que suit le gouvernement n'est pas celle qu'il devrait suivre. Si celle que nous avons jalonnée n'est pas la plus droite, la plus large et la plus sûre, qu'on en cherche et qu'on en trace une autre qui soit plus sûre, plus large et plus droite !

Mais nier que tout pouvoir centralisé soit condamné à la grandeur, c'est nier l'évidence; c'est, à son propre insu ou en parfaite connaissance de cause, conspirer contre l'établissement de la quatrième dynastie.

Concluons :

Le problème de l'enseignement primaire gratuit obligatoire ayant été posé et débattu dans les conseils du souverain responsable, il fallait le résoudre sans hésiter dans le sens le plus large, et passer résolument par-dessus les inconvénients moins grands que les avantages de l'enseignement obligatoire, lequel, après avoir fait son temps, eût disparu avec le recrutement militaire obligatoire.

Oui, il valait mieux ne pas agiter la question, si c'était pour aboutir à l'instruction primaire restreinte, l'emportant sur l'instruction primaire universelle.

VI

9 mars 1865.

En matière d'enseignement populaire, il ne devrait y avoir que deux systèmes :

L'enseignement libre dans l'État libre, ou l'enseignement gratuit et obligatoire dans l'État tuteur et la nation pupille.

Tout autre système est un système mixte et mesquin, humiliant et souffreteux.

Un grand État doit faire grandement tout ce qu'il fait, ou s'abstenir et laisser faire pleinement la liberté.

Le *juste milieu*, c'est le fossé dans lequel tombe celui qui a l'imprudence de vouloir le franchir sans avoir la hardiesse ou la force de le sauter.

On le sait, mais nous le répétons : nous sommes pour l'enseignement libre dans l'État libre, au même titre que nous sommes pour les Églises libres dans l'État libre, et pour l'enrôlement volontaire au lieu du recrutement militaire obligatoire ; nous sommes de cet avis que le maître d'école doit être directement payé par les familles, le prêtre par les croyants et le soldat par l'État ; mais ce système, dont toutes les parties se coordonnent dans notre pensée, n'est pas celui qui est en vigueur, puisque les cultes sont payés par l'État et que le service militaire est à la charge des familles qui ne peuvent — celles qui le peuvent ! — s'en exonérer qu'au prix de 3,000 francs environ.

Le recrutement militaire continuant de subsister et la dépense des cultes continuant d'être inscrite au budget de l'État, nous nous associons aux regrets exprimés par l'*Avenir national*, l'*Opinion nationale*, le *Temps* et le *Siècle* : nous déplorons avec eux que l'opinion de M. Duruy n'ait pas été prise en considération par le conseil des ministres et par le conseil privé, malgré les voix qui l'appuyaient et qui l'eussent emporté si, au lieu de les compter, on les eût pesées.

Nous ne nous sommes pas borné à lire le rapport de M. Duruy, nous l'avons relu la plume à la main.

Ce rapport restera comme un monument qui sera consulté et cité dans toutes les circonstances où il sera question de l'instruction populaire.

Non-seulement il est rempli des faits les plus utiles à connaître et des chiffres les plus concluants, mais il est émaillé de pensées qui méritent d'être rappelées, telles que celles-ci :

« Les dépenses faites dans les écoles auront pour conséquence des économies à faire dans les prisons. »

« La civilisation est le fonds commun de l'humanité. Chaque homme y a droit, ou du moins a droit d'être mis à même d'en prendre sa part. Ce n'est point pour le riche seulement que nos villes sont assainies et qu'on y respire un air plus pur ; ce n'est pas, non plus, au seul fils du riche, ou de celui qui est dans l'aisance, que nos écoles doivent s'ouvrir. Pour que l'homme, en effet, dans notre société, atteigne ses fins naturelles, l'instruction lui est nécessaire. Il vaudra par ses bras, mais surtout par son esprit, et il lui faut au moins cette première instruction qui d'abord lui donne les moyens de conduire lui-même ses affaires, et, en outre, place toutes les autres connaissances à sa portée, en mettant dans sa main la clé qui ouvre les trésors de l'intelligence. Le père doit au fils, avec les aliments du corps, ceux de l'esprit. Il ne peut pas plus l'emprisonner dans l'ignorance absolue qu'il ne lui est permis de le séquestrer dans une chambre sans lumière et sans air. »

« Il ne suffit pas à un peuple d'être éclairé par en haut, ce qui peut lui donner une belle et noble apparence ; il faut que la lumière descende jusqu'aux plus intimes profondeurs et arrive à chaque esprit, pour qu'il se forme des garanties durables d'ordre et de prospérité. On s'assure contre la grêle et l'incendie : l'école obligatoire sera pour tous les habitants de la commune une *assurance* contre le maraudage et ses suites. On subventionne à grands frais des entreprises particulières ou des services publics : l'impôt établi pour rendre l'école gratuite sera la *prime* payée pour se garantir contre les délits et la *subvention* fournie pour développer, avec l'intelligence des classes populaires, leur puissance de production. La bonne éducation du peuple assurera donc la richesse et la grandeur morale de la France, comme la bonne discipline de l'armée fait sa force et sa sécurité. Dès lors, il ne doit pas être plus permis d'échapper à l'école qu'à la conscription, et la loi scolaire qui forcera tous les François à savoir lire et écrire sera le complément nécessaire de la loi politique qui appelle tous les Français à voter. »

« On se plaint que la population valide déserte les campagnes pour venir encombrer les villes. Mais comment ne viendrait-elle pas dans ces cités qu'on lui fait splendides, et où tout est réuni à grands frais pour les plaisirs des yeux et de l'esprit? L'ouvrier y trouve un travail plus lucratif et moins rude, le bureau de bienfaisance, la société de secours mutuels, l'hôpital, souvent des exemptions d'impôts directs, et pour ses enfants la salle d'asile et l'école gratuites. Faisons au moins disparaître une de ces inégalités et donnons au paysan un de ces bienfaits, la gratuité de l'école pour ses enfants. »

« En fait d'instruction, consommer c'est produire. »

« Un grand mouvement entraîne l'humanité à la domination du monde matériel par la science et à la conquête du bien-être par la richesse. Les nations se précipitent à l'envi dans cette lutte où l'esprit est l'arme la plus sûre. Il ne faut pas que la France, habituée à marcher à leur tête, se contente de les suivre dans l'arène nouvelle. Elle doit les y précéder encore, non plus seulement par ce qui était autrefois la mesure des nations, par le génie de ses grands hommes, mais par ce qui est devenu le niveau où se marquent la force et la grandeur des peuples, par l'intelligence et la moralité de ses classes laborieuses. »

« Une société est une immense pyramide : plus la base en sera large, élevée et solide, plus les assises intermédiaires seront assurées et fortes, plus haut aussi la tête montera dans la lumière. »

Ce qui nous a surpris et ce que nous ne nous expliquons pas encore, c'est qu'ayant élevé à l'enseignement primaire obligatoire un aussi vaste monument, et connaissant la note qui devait paraître le lendemain dans le *Moniteur*, M. Duruy n'ait pas clos son rapport par ces lignes finales qui le terminaient logiquement :

« 1° L'instruction populaire est un grand service public ;
» 2° Ce service doit, comme tous ceux qui profitent à la communauté, être payé par la communauté tout entière ;
» 3° Le droit de suffrage a pour corollaire le devoir d'instruction, et tout citoyen doit savoir lire, comme il doit porter les armes et payer l'impôt. »

Ce que nous ne nous expliquons pas, c'est pourquoi M. Duruy a eu la condescendance ou l'inconséquence d'y ajouter celles-ci, qui sont en contradiction manifeste avec le paragraphe ci-dessus de sa conclusion :

« Mais comme Votre Majesté tient à ce grand principe, de faire l'éducation du pays par le pays lui-même, il y aurait lieu de donner aux conseils municipaux le droit de voter la mise à exécution de la loi nouvelle, en promettant l'assistance de l'État aux communes qui accepteraient la réforme et à qui les ressources feraient défaut pour l'accomplir. »

Puisque M. Duruy devait succomber, il devait tenir à hon-

neur de succomber tout entier et sans défaillance. Ce n'est pas en s'affaissant que M. Haussmann s'est maintenu et a grandi : c'est en résistant.

Quoi qu'il en soit, le journal la *France*, qui applaudit avec enthousiasme à la note du *Moniteur*, note qui est, de la part du gouvernement, le désaveu de la paternité de l'œuvre de M. Duruy, ce journal a raison de terminer son article par ces lignes :

« Il ne faut pas se dissimuler que le seul fait de la publication au *Moniteur* du rapport de M. le ministre de l'instruction publique donne une force réelle aux opinions qui y sont développées. Il serait difficile d'admettre que des documents de cette nature, quand ils reçoivent la publicité officielle, constituent seulement l'expression d'opinions individuelles. Ils indiquent évidemment des tendances, des directions qui peuvent subir des ajournements, mais qui se réservent l'avenir. Si donc le pouvoir législatif n'est pas saisi d'un projet de loi, la question n'en est pas moins posée devant l'opinion. »

Oui, la question est posée, et telle qu'elle l'est, il faudra qu'elle se vide, un peu plus tôt, un peu plus tard, soit par l'enseignement libre dans l'État libre, pleinement libre; soit par l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans l'État tuteur et la nation pupille.

VII

Le *Siècle*, le *Temps*, l'*Opinion nationale*, l'*Avenir national* soutiennent l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

Quel poids a pesé l'opinion de ces quatre journaux dans les balances du conseil des ministres et du conseil privé? Si la presse a le pouvoir que se plaisent à lui attribuer les journalistes niant l'évidence, n'était-ce pas une belle occasion d'exercer leur pouvoir et de le démontrer? Qu'en pensent MM. Havin, Nefftzer, Guéroult et Peyrat, pris en flagrant délit d'impuissance?

1865

L'EXTINCTION GRADUELLE DE LA GUERRE

7 février 1865.

En 1863, un conflit s'étant élevé entre l'Angleterre et le Brésil, conflit qui aurait pu donner lieu à une guerre, le conflit fut soumis au jugement du roi des Belges, qui donna raison au Brésil et tort à l'Angleterre par sentence en date du 18 juin 1863 (1). La rupture des relations diplomatiques entre les deux pays se prolongeant, le roi de Portugal a été choisi pour médiateur, ainsi que l'a déclaré lord John Russell, qui compte sur le succès de cette médiation, laquelle sera facilitée par la déclaration publique que le gouvernement anglais n'avait eu aucune intention d'offenser le gouvernement brésilien? Nous ne pouvons qu'applaudir à l'adoption de ce mode d'arbitrage entre gouvernements. Pourquoi, dans toutes les circonstances où un différend éclate, ou un désaccord surgit entre deux peuples, n'y recourrait-on pas toujours? Et si l'on y recourait toujours, pourquoi alors continuerait-on d'entretenir des armées permanentes, source intarissable de misère et de révolution? Pourquoi ne pas y avoir recouru en 1863 dans les conflits entre le Danemark et la Confédération germanique? Il est d'usage et de principe, dans le droit des gens, de ne commencer les hostilités qu'après une déclaration

(1) FORCE OU RICHESSE, p. 157.

de guerre dont les formes sont réglées ; pourquoi ne serait-il pas également d'usage et de principe de ne faire cette déclaration préalable qu'après recours infructueux à l'arbitrage? Si timide et si petit qu'il soit, ce serait un pas fait dans la voie de l'extinction graduelle de la guerre, cet enseignement du meurtre aux individus par les gouvernements.

1865

POUVOIR OU LIBERTÉ

7 février 1865.

Nous sommes absolu, mais nous ne sommes pas exclusif.

Nous admettons toutes les formes de gouvernement, à la seule condition que chacune d'elles soit logiquement ce qu'elle doit être. Nous admettons toutes les politiques, sous l'unique réserve qu'elles soient conséquentes.

Si vous êtes l'hérédité, soyez l'hérédité !

Si vous êtes l'élection, soyez l'élection !

Si vous êtes le pouvoir, soyez le pouvoir !

Si vous êtes la liberté, soyez la liberté !

Si vous êtes la guerre, soyez la guerre et la conquête !

Si vous êtes la paix, soyez la paix et la prospérité !

L'inconséquence n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais ni une forme de gouvernement ni une politique.

Le gouvernement constitutionnel a péri deux fois : la première fois, en 1830, entre les mains du prince de Polignac, président du conseil et ministre des affaires étrangères; — la seconde fois, en 1848, entre les mains de M. Guizot, pareillement président du conseil et ministre des affaires étrangères, pour n'avoir pas été scrupuleusement le gouvernement constitutionnel.

Le gouvernement républicain a péri deux fois pour n'avoir pas été, ni la première fois ni la seconde fois, le gouvernement immuablement républicain.

Ayant à choisir entre le pouvoir accomplissant par le génie et la volonté d'un seul les grandes réformes attardées, ou la

liberté accomplissant ces réformes par l'esprit et la virilité de tous, nous avons trop de bonne foi pour prétendre que, coulée depuis quinze siècles dans le vieux moule monarchique, la France n'inclinerait pas à donner la préférence au pouvoir sur la liberté.

Tout est constitué en France pour y condenser le pouvoir et le faire tenir dans une seule main : il est donc tout simple que la France tende constamment à la dictature; mais il lui faut un dictateur qui soit infatigable, qui agisse tonjours et ne se repose jamais. La difficulté de trouver le dictateur est partout l'écueil de la dictature. Aussi, entre la dictature et la liberté, la prudence ne doit-elle pas hésiter.

Mais par liberté, que faut-il entendre?

Le mot LIBERTÉ n'a pas deux sens.

La liberté qui n'est pas entière n'est pas la liberté; c'est la tolérance, c'est le droit de retirer ou de restreindre le lendemain ce qui a été octroyé ou étendu la veille; la tolérance, c'est l'aumône faite aux peuples par les gouvernements.

Toujours la même erreur! Telle est l'exclamation que vont pousser nos contradicteurs, voués au culte de ce qu'ils appellent la liberté graduelle.

Toujours la même illusion! Telle est la réponse à laquelle ces contradicteurs doivent s'attendre de notre part, si demain le discours d'ouverture de la nouvelle session ne leur donne enfin raison contre nous.

Le 15 février 1865, qui aura la parole?

Si ce n'est pas la liberté, que ce soit le pouvoir. Mais ce qu'il ne nous laisse pas le droit de faire et ce que nous ferions en nous réunissant, en nous associant, en débattant à fond toutes les questions, qu'il le fasse!

1865

LE DISCOURS BRITANNIQUE

9 février 1865.

On dira, on a déjà dit du discours d'ouverture du Parlement anglais, lu par commission royale, qu'il est insignifiant.

Cette critique est un éloge.

Ce discours est ce qu'il doit être dans un gouvernement parlementaire, où l'on se préoccupe avant tout des débats que ce discours provoquera et des votes auxquels donneront lieu ces débats.

Il ne faut pas demander à un gouvernement constitutionnel, sous lequel l'initiative individuelle a sa plénitude, ce qu'on est en droit d'exiger d'un gouvernement personnel, sous lequel la liberté est en tutelle.

Plus le gouvernement constitutionnel se fait petit et, en réalité, plus il est grand, car moins il fait obstacle à l'entier développement de toutes les forces, de toutes les facultés, de toutes les aptitudes de la nation.

Le gouvernement personnel, au contraire, s'il n'est grand par lui-même, par ses conceptions et par ses œuvres, paraît petit et l'est en effet.

Il suffit aux gouvernements constitutionnels de maintenir au dedans la liberté et au dehors la paix. Les gouvernements personnels sont tenus d'avoir du génie, encore du génie et toujours du génie, sous peine de voir leur prestige s'évanouir et le flot des déceptions les submerger.

Les gouvernements constitutionnels représentent la liberté. Les gouvernements personnels représentent le pouvoir.

Il y a des pays, et la France a été du nombre, où l'on a voulu que le gouvernement constitutionnel fût à la fois le pouvoir et la liberté, ce qui était impossible. Aussi y a-t-on échoué. C'était la défiance réciproque de la liberté et du pouvoir; le pouvoir paralysant la liberté, l'empêchant d'être féconde; la liberté paralysant le pouvoir, l'empêchant d'être viril. C'était l'antagonisme, c'était l'agitation, et finalement c'était la révolution.

Ce spectacle est celui que l'Espagne, en ce moment, donne à l'Europe. Le pouvoir y cherche vainement ses lois, et la liberté n'a pas encore réussi à y trouver les siennes.

Il y a des gouvernements mixtes qui ne sont ni la liberté ni le pouvoir; ces gouvernements ne sont ni des gouvernements véritablement constitutionnels ni des gouvernements purement personnels; ce n'est ni la parole aux lèvres de tous ni l'action aux mains d'un seul.

Croire que ces gouvernements neutres marquent la transformation des gouvernements personnels en gouvernements constitutionnels est une erreur profonde; ils ne marquent que ce qui caractérise la neutralité, c'est-à-dire l'impuissance.

Aussi n'hésiterions-nous pas s'il nous fallait choisir entre gouvernement constitutionnel, gouvernement personnel et gouvernement neutre. Le dernier est celui que nous commencerions par écarter. Il y a des circonstances où le gouvernement personnel se justifie par sa nécessité. Le plus grand, le plus honnête, le meilleur ministre que la France ait jamais eu, Turgot, demandait, pour lui donner pleinement la liberté, cinq années de dictature. S'il les eût eues, la révolution se fût faite dans les idées et ne se fût pas faite dans les rues. Elle eût été le progrès; elle n'eût pas été l'excès, la confusion, le trouble et la terreur. La dictature peut n'être pas l'arbitraire, de même que l'arbitraire n'est pas la dictature. Il ne faut pas les confondre. Tout est bon à l'arbitraire; il est d'autant plus complet que celui qui l'exerce est plus ignorant, plus fantasque, plus cruel. La dictature, elle, veut un dictateur qui ait au moins la volonté et le savoir, s'il n'a pas le génie. Sans dictateur, pas de dictature. Un enfant, une femme, un idiot suffit à l'arbitraire.

Tel que les mœurs et les usages l'ont fait en Angleterre, le gouvernement constitutionnel y est le gouvernement repré-

sentatif de la liberté; il n'y est pas encore au même degré le gouvernement représentatif de la paix; c'est le but vers lequel il tend visiblement, mais il n'y touchera pleinement que le jour où lord Palmerston et lord John Russell auront enfin disparu pour faire place à MM. Ewart Gladstone, Richard Cobben et John Bright, ces trois représentants de la politique nouvelle, fermement résumée dans ces deux mots : PAIX et LIBERTÉ !

Ce jour-là, quel bel et bon discours britannique, et quel immense retentissement il aurait aux quatre coins du monde, car il trouverait pour écho le cœur de tous les peuples... à moins que le discours britannique ne fût devancé par un discours français qui soit un acte ! C'est ce qui a failli arriver le 5 novembre 1863.

1865

LE DISCOURS FRANÇAIS

16 février 1865.

Le discours de l'empereur dit avec précision et sans équivoque ce qu'il veut dire. Il n'y a donc pas lieu de l'interpréter; encore moins y a-t-il lieu de l'analyser et de le résumer, puisque tout le monde assurément le lira.

Ce qui caractérise particulièrement ce discours, c'est le soin qu'il met à tenir parfaitement égaux les deux plateaux de la balance, sans que l'un l'emporte sur l'autre, soit qu'il s'agisse de l'Allemagne et du Danemark; soit qu'il s'agisse du nouveau royaume d'Italie et de l'indépendance du Saint-Siége; soit qu'il s'agisse en Algérie de l'insurrection et de la répression; soit qu'il s'agisse en France de l'instruction publique et de la religion dominante; soit qu'il s'agisse des réformes utiles et des bases de la Constitution; soit qu'il s'agisse, enfin, de la paix et de la guerre.

C'est un discours essentiellement pondérateur et pondéré, où le progrès fait contre-poids à l'utopie, de laquelle nous nous souvenons que l'empereur a parlé en des termes différents qu'il ne nous sera pas difficile de retrouver.

La phrase la plus saillante est celle-ci :

« Livrons-nous sans inquiétude aux travaux de la paix. »

Nous applaudirions des deux mains à ce conseil, si nous

n'avions encore présents à la mémoire ces passages de l'ineffaçable discours du 5 novembre 1863 :

« Au Midi comme au Nord, de puissants intérêts demandent une solution.

» Entretiendrons-nous toujours de mutuelles défiances par des armements exagérés?

» Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces?

» Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses?

» Ayons le courage de substituer à un état maladif et précaire une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices.

» Deux voies sont ouvertes : l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix; l'autre, tôt ou tard, mène FATALEMENT à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule. »

Depuis le 5 novembre 1863, l'état maladif et précaire de l'Europe a-t-il fait place à une situation stable et régulière? Les armements exagérés ont-ils été réduits? Une vaine ostentation de nos forces a-t-elle cessé d'épuiser nos ressources les plus précieuses? La voie ouverte qui nous menait FATALEMENT à la guerre a-t-elle été fermée? Le passé qui s'écroulait s'est-il changé en un présent neuf et ferme?

S'il n'en est pas ainsi, il est à craindre que le conseil de se « livrer sans inquiétude aux travaux de la paix » ne soit pas écouté et ne soit pas suivi avec la confiance qu'il faudrait pour donner aux affaires et aux esprits la vigoureuse impulsion dont ils avaient et dont ils ont grandement besoin.

Le discours annonce que l'État n'aura pas recours au crédit; alors il ne faut pas compter sur un grand essor de ces travaux de la paix qu'un programme avait surnommés, il y a quelques mois, « la paix glorieuse et féconde ».

Privée de la liberté dont jouissent l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, la Suisse et même l'Allemagne, la France se contentera-t-elle des quelques améliorations de détail qui lui sont promises?

Nous nous bornons à poser ce point d'interrogation.

1865

LES DEUX DISCOURS

17 février 1865.

Toute grande idée est toujours une idée juste. Il n'y a pas d'idée fausse qui soit une grande idée.

Les grandes idées sont rares.

Une seule grande idée peut suffire à la grandeur d'un règne.

L'idée du désarmement européen, à laquelle le discours impérial du 5 novembre 1863 a dû son immense retentissement et notre enthousiaste adhésion, était une grande idée, dont il nous semble que le discours du 15 février 1865 est le trop facile abandon. Nous eussions voulu que ce discours continuât d'en être le glorieux drapeau et non le funèbre linceul.

Le Danemark, que le discours du 15 février 1865 ne mentionne que pour constater la stricte mais stérile neutralité gardée par la France, le Danemark offrait une belle et bonne occasion de faire revivre le discours du 5 novembre 1863 et d'en attester la justesse aux yeux de tous les peuples pris à témoin, aux yeux de tous les gouvernements convaincus d'impuissance, aux yeux de toute l'Europe humiliée du piteux et interminable spectacle auquel la font assister depuis plus d'un an la Prusse et l'Autriche!

Cette occasion de prendre une éclatante revanche contre le refus dédaigneux de l'Angleterre, refus auquel le nom de lord John Russell restera à jamais attaché pour sa peine et sa honte; cette occasion, qui n'eût pas été plus propice alors même

qu'on l'eût fait naître ou qu'on l'eût choisie tout exprès, comment l'auteur des deux discours du 5 novembre 1863 et du 15 février 1865 ne l'a-t-il pas saisie et n'en a-t-il pas profité pour faire voir que, sans la réunion du Congrès européen qu'il avait proposé, il n'y avait pas de question européenne, si petite qu'elle parût, qui ne fût insoluble?

Deux duchés, le duché de Holstein et le duché de Sleswig, avaient été rattachés au Danemark par un lien contre lequel protestaient ces deux duchés; ils se plaignaient que le Danemark eût indûment et subrepticement raccourci ce lien. Leur plainte plus ou moins fondée est entendue de la Confédération germanique, dont le duché de Holstein faisait partie. L'exécution fédérale est décidée. Elle a lieu. Mais à peine l'armée fédérale est-elle en marche que, sans motif avouable, l'Autriche et la Prusse se hâtent d'intervenir et de prendre la tête du mouvement militaire. Soixante-neuf millions d'Allemands se coalisent contre dix-sept cent vingt mille Danois. Ce qui devait arriver arrive : le Danemark, qui aurait dû mettre son point d'honneur à ne pas se défendre, ayant mis son point d'honneur à être battu, est écrasé. Les deux duchés et au delà lui sont enlevés, sans que l'Angleterre s'y oppose, quoique la princesse Alexandra, fille du roi régnant Christian IX, ait épousé le prince de Galles, fils de la reine régnante Victoria, et que lui-même soit héritier présomptif de la couronne britannique. L'heure de la délivrance ayant sonné pour les habitants des deux duchés, que devait-on présumer qui allait arriver? Naturellement et logiquement, on devait croire qu'aussitôt après cette exécution si inégale, les deux armées prussienne et autrichienne n'auraient rien de plus pressé que d'évacuer les deux duchés et que de leur laisser élire en toute liberté le souverain de leur prédilection et de leur choix. Au lieu de se conduire ainsi, comment se conduit la Prusse? Elle traite les duchés non en pays amis qu'elle a secourus, mais en pays ennemis qu'elle a conquis. Elle les occupe sans droit, sans scrupule, sans honte; il y a plusieurs mois déjà qu'elle les eût absorbés et qu'elle n'en eût fait qu'une bouchée, si elle n'eût été retenue par la crainte, non du scandale, mais de l'Autriche. Le gouvernement autrichien proteste contre la convoitise de la Prusse. Mais comment proteste-t-il? Est-ce avec l'indignation de la probité révoltée? Non; c'est avec la

mollesse suspecte de l'avidité ténébreuse qui se fait secrètement marchander, afin de se faire acheter finalement plus cher sa complicité. Lorsque la Prusse et l'Autriche auront enfin conclu le honteux marché qu'elles débattent et consommé leur attentat à la pudeur publique, qu'auront-elles fait? Elles auront ajouté aux ferments de la « *guerre fatale* » un ferment de plus. Elles auront aggravé encore « *l'état maladif et précaire de l'Europe* », état maladif et précaire que mettait à nu le discours du 5 novembre 1863. — Elles auront donné raison à ce syllogisme du discours du 15 février 1865 : « L'épée tranche » souvent les questions sans les résoudre, et la seule base » d'une paix durable est la satisfaction donnée par l'accord » des souverains aux véritables intérêts des peuples. » Cet accord des souverains n'ayant pas eu lieu, et l'épée tranchant souvent les questions sans les résoudre, la conséquence de la majeure et de la mineure est celle-ci : — Compter sur une paix durable, ce serait se bercer d'une illusion dangereuse; donc, point de désarmement.

Au contraire, avec le Congrès européen, toutes les questions se simplifiaient en s'élevant; le droit à la mer devenait le droit nouveau et le lien nécessaire de toutes les nations européennes entre elles, car il faut prévoir qu'avant vingt années peut-être le théâtre de la politique aura complétement changé de proportions, et que la lutte ne sera plus d'État à État, mais de continent à continent. Alors, les jeunes générations ne comprendront pas plus nos misérables querelles intestines de fleuves et de monts mitoyens, que nous ne comprenons maintenant les guerres que les seigneurs se faisaient de château à château au temps de la féodalité.

C'est ce contraste de l'ancienne et de la nouvelle politique européenne que nous eussions voulu voir mettre en lumière par le discours du 15 février 1865, faisant corps avec le discours du 5 novembre 1863. Lorsqu'une idée est juste, lorsqu'elle est grande, il est bien qu'elle soit persistante. Il n'est pas bon qu'elle semble manquer de persévérance, alors surtout que l'opportunité vient la couronner de sa radieuse auréole.

Et qui pourrait prétendre que cette auréole de l'opportunité manquait à l'idée de la fédération de l'Europe, telle que Napoléon Ier l'a décrite à Sainte-Hélène et telle que le prince Louis-Napoléon Bonaparte l'a condensée dans l'exil, sous ce

titre : *l'Idée napoléonienne*, lorsque, le matin même du jour où l'empereur Napoléon III prononçait son discours du 15 février 1865, arrivait de New-York la dépêche annonçant que « une résolution présentée au Congrès confédéré porte que le moment ne peut pas être éloigné où les États confédérés seront prêts à s'unir sur la base de l'indépendance avec ceux qui ont un plus grand intérêt à maintenir la doctrine Monroë » ?

S'il y a des hommes d'État à mémoire courte qui aient oublié le message lu en 1861 par le président Lincoln, avant l'expédition française au Mexique, il faut déplorer que le dépôt de la paix du monde leur soit confié.

Le continent américain est le levier avec lequel la main souveraine qui le voudra fermement soulèvera, sans effort, le continent européen et le placera, enfin, en parfait équilibre sur lui-même.

Quel argument suprême à l'appui du discours du 5 novembre 1863 le discours du 15 février 1865 pouvait tirer de la dépêche datée de New-York, 3 février !

Quelle belle occasion manquée !

1865

L'UTOPIE

18 février 1865.

Ni servilité ni hostilité : — sincérité; ni pessimisme ni optimisme : — clairvoyance!... telle a toujours été notre ligne, telle est celle que la *Presse* s'applique à suivre sans s'en laisser détourner par aucune considération qui serait une déviation.

Il nous importe peu qu'amis et ennemis nous donnent tort; il nous suffit que les événements nous donnent raison.

Ils nous ont donné raison en 1847, lorsque, pour sauver résolument la royauté de 1830, nous nous séparions hautement du ministère de 1840; ils nous ont donné raison en 1848, lorsque nous avertissions loyalement la république qu'elle faisait fausse route et marchait à l'abîme; ils nous ont donné raison en 1849, lorsque nous combattions à outrance l'expédition de Rome; ils nous ont donné raison en 1851, lorsque nous insistions sans relâche pour que l'opposition, à titre de transaction, se ralliât à la révision de la Constitution; ils nous ont donné raison en 1863, lorsque nous prenions la défense de la Pologne contre la politique aveugle qui la conduisait à l'extermination et à la ruine; ils nous ont donné raison en 1864, lorsque, le 23 février, nous tenions au roi de Danemark ce langage tout nouveau :

« Sire, renoncez hautement, publiquement, non-seulement à vous défendre, mais même à traiter! Pour toute diplomatie, employez l'inertie! Peuples et rois, sortez donc enfin de l'ornière creusée par

les siècles et profitez de l'expérience créée par le passé! De notre temps, le point d'honneur vrai consiste à ne plus tomber dans le point d'honneur faux! » (1)

Les événements nous ayant toujours donné raison dans le passé, est-il présumable qu'ils nous donnent tort dans l'avenir?

Que l'Empire, dont nous souhaitons l'affermissement avec une sincérité dont il nous tient compte par la liberté exceptionnelle qu'il nous laisse et dont nous le remercions ici publiquement; que l'Empire nous croie donc quand, après avoir loué, comme nous l'avons fait, ses deux discours du 5 novembre et du 22 décembre 1863, nous venons lui dire qu'il a eu tort de flétrir, le 15 février 1865, l'utopie qu'il avait eu raison de glorifier le 22 décembre 1863. (2)

Toute grande pensée commence par être qualifiée d'utopie. Dire que l'utopie est au bien ce que l'illusion est à la vérité, c'est donc nier l'existence des grandes pensées. Or nous avons la ferme conviction que l'Empire ne s'enracinera en France que si chacune de ses racines est une grande pensée.

Sans grandes pensées, comment concevoir la grandeur; et sans grandeur, pourquoi l'Empire serait-il plus durable que les trois gouvernements intérimaires qui ont vécu de 1814 à 1851?

Sire, défiez-vous de ceux qui applaudissent à tout ce que vous faites, quoi que vous fassiez, et à tout ce que vous dites,

---

(1) FORCE OU RICHESSE, p. 155.

(2) RÉPONSE DE L'EMPEREUR AU SÉNAT

« Je désire l'apaisement des passions, la concorde et l'union.

» J'appelle de tous mes vœux le moment où les grandes questions qui divisent les gouvernements et les peuples pourront être résolues pacifiquement par un *arbitrage européen*. Ce souhait était celui du chef de ma famille, lorsqu'il s'écriait à Sainte-Hélène : *Se battre en Europe, c'est faire la guerre civile!*

» Cette grande pensée, jadis une UTOPIE, ne peut-elle devenir demain une *réalité?* — Quoi qu'il en soit, il y a toujours honneur à proclamer un principe qui tend à faire disparaître les préjugés d'un autre âge. Unissons nos efforts pour ce noble but; *ne nous préoccupons des obstacles que pour les vaincre et de l'incrédulité que pour la confondre.* »

(22 décembre 1863.)

quoi que vous disiez; ce sont ceux qui seraient les premiers à vous abandonner, à vous condamner et à vous insulter si tel événement éclatant en Europe avait son contre-coup en France et venait changer le triomphe en revers !

Vous avez fait de grandes choses, qu'en aucune circonstance nous n'avons hésité à reconnaître et à louer. Vous avez eu la hardiesse de rétablir, en décembre 1851, le suffrage universel; vous avez eu la loyauté, en novembre 1852, d'insérer au *Moniteur*, avant le vote, toutes les protestations datées de Frohsdorf, de Londres et de Jersey contre le rétablissement de l'Empire (1); vous avez eu la modération après la victoire, et c'est à cette modération qu'après la bataille de l'Alma et la prise de Sébastopol, Paris a dû l'honneur de voir se réunir dans ses murs le congrès de 1856; l'Italie vous devra l'unité qu'elle est en voie d'accomplir. Vous avez daté d'Alexandrie, le 28 mai 1859, cette décision aussi glorieuse qu'une victoire : « L'empereur, voulant diminuer autant qu'il dépend de lui les maux que la guerre entraîne avec elle et donner l'exemple de la suppression des rigueurs qui ne sont pas nécessaires, a décidé que tous les prisonniers blessés seraient rendus à l'ennemi SANS ÉCHANGE, dès que leur état leur permettrait de rentrer dans leur pays » ; vous avez eu la magnanimité, qui avait manqué à la république, de mettre en liberté Abd-el-Kader, dont la détention en France, au mépris de la parole donnée et ratifiée, était le honteux pendant de ce qui restera la tache ineffaçable de l'Angleterre transportant et retenant à Sainte-Hélène l'hôte du *Bellérophon*. L'amnistie du 16 août 1859 a été un grand acte, en ce qu'elle a eu lieu sans restrictions et sans phrases. Ce siècle n'eût peut-être pas vu la liberté commerciale traverser le détroit, si vous n'eussiez pas osé en as-

---

(1) « Des efforts considérables et des manœuvres de toute nature sont tentés pour répandre dans le peuple, au moment du vote solennel auquel il est appelé, les protestations des partis. Le gouvernement n'a pas d'intérêt à s'opposer à leur publication; IL VEUT LES FAIRE CONNAÎTRE LUI-MÊME : car, dans ce grand mouvement national qui pousse la France au rétablissement de l'Empire, il faut que l'opinion du peuple soit éclairée et que sa volonté, manifestée sans contrainte, soit l'expression de sa conviction. »

(*Moniteur universel*, 15 novembre 1852.)

sumer la périlleuse responsabilité. Vous avez donné à tous les travaux publics une impulsion que, sans votre règne, ils n'eussent pas eue. Paris, transfiguré, sera votre véritable arc de triomphe. Sire, ne vous arrêtez pas! Deux grandes choses vous restent encore à faire : il vous reste à fonder la paix en Europe et la liberté en France; il vous reste à désarmer les peuples et à désarmer les partis.

Sire, osez l'entreprendre et vous réussirez! Vous en avez le pouvoir, ayez-en la volonté, et ce que la médiocrité incrédule et railleuse aura nommé utopie ne tardera pas à devenir réalité! Croyez en ces paroles d'un ministre qui eut tous les talents, toutes les vertus et tous les courages; croyez en ces paroles de Malesherbes, l'ami de Turgot et le défenseur de Louis XVI : « ON FERAIT BEAUCOUP PLUS DE GRANDES CHOSES SI L'ON EN CROYAIT MOINS D'IMPOSSIBLES. » De toute chose dont on vous dira, sire, qu'elle est trop grande, dites-vous qu'elle est possible, et prouvez-le en la faisant. Rappelez-vous vos propres paroles adressées au Sénat, le 22 décembre 1863 : « NE NOUS PRÉOCCUPONS DES OBSTACLES QUE POUR LES VAINCRE ET DE L'INCRÉDULITÉ QUE POUR LA CONFONDRE. »

1865

LES DEUX OPPOSITIONS LÉGISLATIVES

I

21 février 1865.

L'opposition législative est divisée en deux sections inégales : l'une qui est composée de quinze membres environ, dont M. Thiers fait partie, et qui est présidée par M. Marie ; l'autre qui ne compte que deux membres, M. Émile Ollivier et M. Darimon. Lorsque la première section se réunit et délibère, elle ne convoque plus la seconde.

Pourquoi ?

Est-ce parce que MM. Ollivier et Darimon ont été les deux premiers élus de l'opposition qui aient consenti à prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution du 14 janvier 1852, modifié par l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et étendu par l'article 1er du sénatus-consulte du 17 février 1858 ? — Non ; cela ne peut être pour ce motif, puisque la seconde section, quoique tardivement, a prêté exactement le même serment, conçu dans ces termes : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'empereur.* »

Est-ce parce que MM. Ollivier et Darimon se contenteraient d'une liberté qui ne suffirait pas aux membres de la réunion présidée par M. Marie ? — Non ; cela ne saurait être non plus pour ce motif, puisqu'en aucune circonstance la voix et le

vote de M. Ollivier et de M. Darimon n'ont fait défaut à une liberté revendiquée, et qu'il n'en est pas une seule qui ne les ait eus pour ardents défenseurs.

Est-ce parce que MM. Ollivier et Darimon se sont trouvés en dissidence avec MM. Jules Simon et Jules Favre sur la loi qui a effacé du Code pénal le délit de coalition? — Non; cela ne saurait être davantage pour cette raison, puisque l'écart d'opinion doit être certainement plus grand entre M. Jules Favre et M. Thiers, ou entre M. Eugène Pelletan et M. Berryer, sur la question de la papauté, et que cet écart n'empêche pas ces derniers, MM. Favre et Thiers, MM. Pelletan et Berryer, de se réunir et de se concerter.

Alors, pourquoi cette exclusion qui voudrait être une offense et qui n'est qu'une ingratitude, puisque, ainsi que la *Presse* l'a déjà fait observer, si M. Ollivier et M. Darimon n'avaient ouvert en 1857 la brèche parlementaire, M. Marie et les membres de sa réunion ne siégeraient pas en 1865 sur les bancs du Corps législatif?

Serait-ce donc parce que MM. Ollivier et Darimon entendraient le serment qu'ils ont prêté à l'Empire comme M. Odilon Barrot entendait le serment qu'il avait prêté à la royauté, et que M. Marie et les membres de sa réunion entendraient le serment d'obéissance et de fidélité qu'ils ont prêté à la Constitution et à l'empereur comme M. Ledru-Rollin entendait le serment d'obéissance et de fidélité qu'il avait prêté à la Charte et au roi?

Il est bon, il est nécessaire qu'on s'explique.

Le *Siècle*, qui a pour directeur M. Havin, député de la Manche, M. Havin qui a voté pour M. Planat à l'exclusion de M. Darimon, quoique celui-ci fût le seul membre de l'opposition qui eût des chances d'être secrétaire du bureau; le *Siècle* ne saurait s'abstenir de répondre à cette interpellation que nous lui adressons directement, hautement, publiquement, car son silence serait interprété par tous les lecteurs comme un aveu.

Oui, il est nécessaire qu'on sache pourquoi M. Havin s'est rangé du côté de M. Marie plutôt que du côté de M. Ollivier.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour nous exprimer ainsi, que la scission qui a partagé en deux sections l'opposition législative et rendu à M. Émile Ollivier l'entière liberté

de sa parole et de ses votes, ne nous a laissé aucun regret. Il était visible que l'opposition que personnifie M. Ollivier n'était pas la même que l'opposition que représentent MM. Jules Favre, Marie, Carnot et Garnier-Pagès; la première diffère de la seconde autant que l'avenir diffère du passé.

Que demande l'opposition Marie? — La liberté.

Que demande l'opposition Ollivier? — La liberté.

En apparence, les deux oppositions demandent exactement la même chose... Où donc entre elles est la différence?

Disons-le : la différence, c'est que l'opposition Marie demande, en 1865, la liberté comme l'opposition Ledru-Rollin la demandait en 1847, tandis que l'opposition Ollivier la demande à l'Empire comme l'opposition Royer-Collard la demandait à la Royauté.

Ce que veut l'opposition Ollivier, c'est la liberté.

Ce que veut l'opposition Marie, c'est le pouvoir, au risque de ne pas s'en servir mieux qu'elle ne s'en est servie le lendemain du 24 février 1848.

Étrange méprise! c'est l'opposition Ollivier qu'on accuse d'ambition, et c'est l'opposition Marie dont on vante le désintéressement, tandis que c'est le contraire qui est la vérité. Oui, c'est l'opposition Ollivier qui est désintéressée, et c'est l'opposition Marie qui ne l'est pas. L'opposition Ollivier c'est, sous un autre nom, l'opposition de Royer-Collard et de Lamartine; l'opposition Marie, c'est, sous un autre nom, l'opposition de Garnier-Pagès et de Ledru-Rollin. L'opposition Ollivier, si elle prévalait, affermirait l'Empire; l'opposition Marie, si elle triomphait, renverserait l'Empire.

Est-ce la vérité?

Si c'est l'exacte vérité, la scission accomplie s'explique d'elle-même. Un peu plus tôt, un peu plus tard, cette scission se fût opérée; elle était inévitable entre deux tendances si divergentes.

Est-ce à dire que l'opposition Ollivier ait plus de chances de réussir que l'opposition Marie? C'est une espérance que nous n'avons pas, que nous ne pouvons pas avoir, parce qu'il faudrait, pour qu'elle devînt réalité, que l'Empire ne vît que la différence des mobiles, sans regarder la similitude des votes et parfois des discours.

Lorsque, sous forme d'amendements ou autrement, l'oppo-

sition Marie revendiquera pour la France toutes les libertés qui lui manquent, et dont jouissent l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la Suisse, l'opposition Ollivier ne gardera pas le silence, et déposera certainement le même vote dans l'urne; alors les deux oppositions désunies se réuniront; elles se confondront sans qu'on les puisse distinguer. Elles ne se sépareront et ne se distingueront de nouveau que sur les projets de loi qui marqueraient un pas en avant fait par l'Empire dans le sens de la liberté; l'opposition Ollivier, dans ce cas, votera *pour* à titre de progrès, tandis que l'opposition Marie votera *contre*, par ce motif que la loi n'accordera qu'en partie ce qu'elle devrait accorder en totalité.

De l'opposition Ollivier, — votant alternativement *pour* et *contre* le gouvernement : *pour* lorsqu'il se rapprochera de la liberté, et *contre* lorsqu'il s'en éloignera, — dira-t-on que c'est la résurrection du *tiers parti?* Qualifier ainsi l'opposition Ollivier, ce serait, nous le croyons, tomber dans une erreur profonde. A-t-on jamais dit que Royer-Collard et Lamartine appartinssent au tiers parti? Non; c'est à MM. Dupin, Passy, Dufaure, Billault que cette qualification a été donnée, et à juste titre. Pourquoi? — Parce que MM. Dupin, Passy, Dufaure, Billault personnifiaient des idées de liberté moins larges que celles de M. Barrot et moins étroites que celles de M. Guizot. Le tiers parti était une nuance entre deux nuances et non entre deux couleurs, ainsi que l'ont pleinement montré les actes et les discours de M. Barrot succédant à M. Guizot, — neuf mois après la chute de ce dernier, — dans les fonctions de président du conseil des ministres. Entre l'ancien président du conseil du 29 octobre 1840 et le président du conseil du 20 décembre 1848, c'est à peine si le *Moniteur*, quand on le relit, laisse apercevoir une nuance. Que par là on juge de la signification qu'il faut donner à cette expression : *tiers parti!*

Ou nous nous faisons une idée fausse de M. Émile Ollivier, ou il représente la liberté, toute la liberté, rien que la liberté, la liberté sans surnom, la liberté sans définitions qui la dénaturent, qui l'estropient, qui la mutilent, qui en fassent une liberté borgne et boiteuse; si nous ne nous trompons pas, sa ligne de conduite sera celle-ci : comme orateur et membre de l'opposition, ne refuser aucun des acomptes versés au crédit de la liberté par le gouvernement; comme ministre, s'il le

devient, rester au pouvoir l'homme de la liberté de tous et de toutes les libertés; en d'autres termes, n'être exigeant que pour lui-même.

Pour que M. Émile Ollivier devînt ministre, il faudrait donc que l'empereur s'exprimât un jour à l'égard de la liberté comme il s'est exprimé à l'égard du suffrage restreint quand il a dit : « *Je ne veux pas être la branche cadette du suffrage universel;* » il faudrait qu'il se prononçât en ces termes : « *Je ne veux pas être la branche cadette de la liberté.* »

Ce jour viendra-t-il? Oui, si l'empereur est aussi heureusement inspiré par et pour la liberté indivisible qu'il l'a été par et pour le suffrage universel; oui, s'il ne prend conseil que de l'intérêt de l'Empire. Non, s'il consulte ceux qui furent les promoteurs de la loi du 31 mai 1850; ceux qui, considérant que c'était une imprudence de mettre l'Empire aux voix, firent, en 1852, tout ce qu'ils purent pour en détourner le président de la république; ceux qui voyaient dans la promulgation d'une amnistie sans limites un péril sans égal; ceux qui prétendaient que la liberté du commerce serait la ruine de la France, que la liberté de la boucherie serait l'empoisonnement des consommateurs, que la liberté de la boulangerie serait l'anxiété des villes, que la liberté du roulage serait le défoncement des routes, que la liberté de coalition serait la permanence de la grève et l'exagération du salaire : toutes libertés accomplies, cependant, sans qu'aucune des sinistres prévisions qu'ils avaient fait entendre se soit vérifiée. Mais pourquoi donc l'empereur des Français aurait-il peur de la liberté? Il faudrait pour cela qu'il ne se souvînt plus qu'il a écrit ces lignes :

« Le gouvernement de Napoléon plus que tout autre pouvait supporter la liberté, par cette unique raison que la liberté eût affermi son trône, tandis qu'elle renverse les trônes qui n'ont pas de base solide. »

Si l'opposition Ollivier devenait cette liberté qui affermit, que deviendrait l'opposition Marie? que deviendrait l'opposition systématique? Que lui resterait-il à revendiquer? que lui resterait-il à déplorer? que lui resterait-il à promettre? Que deviendraient les partis? Ils deviendraient ce que sont devenues l'adjonction des capacités et l'extension des incompatibilités

depuis qu'elles ont été noyées dans l'océan du suffrage universel. Qui se souvient, en 1865, de ces grosses questions de 1847, sinon pour s'étonner de l'importance que des hommes tels que MM. Guizot et Duchâtel d'une part, de Rémusat et Duvergier de Hauranne d'autre part, ont pu y attacher? Ah! Sénèque avait bien raison quand il écrivait, il n'y a de cela que dix-neuf siècles : « Il y a plus de choses qui nous font » peur qu'il n'y en a qui nous font mal! » L'opposition est du nombre de ces choses qui font moins de mal que de peur. Si Charles X n'avait pas eu peur de Casimir Perier, le comte de Chambord eût régné sous le nom de Henri V. Si, à son tour, le roi Louis-Philippe n'avait pas eu peur de M. Odilon Barrot, Louis-Philippe-Albert d'Orléans, comte de Paris, serait sur le trône au lieu d'être dans l'exil. Voilà, voilà où conduit la frayeur puérile des dangers imaginaires! C'est l'histoire de l'enfant qui se jette dans un gouffre pour échapper à un fantôme. Le gouffre, c'est la révolution; le fantôme, c'est l'opposition.

II

22 février 1865.

On lit dans le journal le *Temps* :

« La nomination de M. Darimon aux fonctions de secrétaire du Corps législatif, avec 114 voix, produit une certaine impression dans le public. Les gens qui ne sont pas très au courant des petites choses de la politique se demandent si M. Darimon va au-devant de la majorité, ou si la majorité a voulu ainsi témoigner des sympathies qu'elle ressentait pour l'ancien collaborateur de Proudhon au journal le *Peuple*. Il nous semble, quant à nous, que les 17 voix données à l'honorable M. Magnin par l'opposition doivent édifier les indécis et les incertains. »

Rien de plus simple à expliquer que la nomination de M. Darimon, qui n'est de la part de la majorité que le retour équitable à un ancien usage parlementaire. Autrefois, l'un des quatre secrétaires du bureau était toujours pris par la majorité dans les rangs de la minorité, comme une garantie

nécessaire d'impartialité et de sincérité dans la constatation des votes ayant lieu par assis et levé.

Pourquoi la majorité aurait-elle choisi M. Magnin, député nouvellement élu et encore peu connu, de préférence à M. Darimon, qui siége depuis huit ans sur les bancs du Corps législatif? Le vote de la majorité s'explique donc de lui-même; il s'explique d'autant mieux que M. Darimon et M. Émile Ollivier sont les deux premiers députés qui, affrontant les colères de l'opposition implacable et extraconstitutionnelle, ont osé arborer le drapeau de l'opposition constitutionnelle, et ouvert la brèche législative par laquelle sont entrés à leur suite, un an après, MM. Jules Favre et Ernest Picard, et, six ans plus tard, MM. Havin, Thiers, Guéroult, Jules Simon, Eugène Pelletan, Carnot, Garnier-Pagès, pour ne citer que les élections de Paris. Sans MM. Émile Ollivier et Darimon, il y a lieu de penser que l'opposition eût persisté dans la ligne que lui avaient tracée, en 1852 et en 1857, MM. Carnot, Cavaignac, Goudchaux et Hénon par leur refus opiniâtre et réitéré de prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution et l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. Pourquoi M. Carnot et ses amis se fussent-ils mis en contradiction avec eux-mêmes? Si l'opposition législative existe, elle doit sa naissance à MM. Émile Ollivier et Darimon; c'est ce qu'oublie trop légèrement l'opposition tardive qui est venue croquer les marrons tirés du feu par MM. Émile Ollivier et Darimon.

III

23 février 1865.

Le *Siècle* s'exprime ainsi sur la nomination de M. Darimon :

« Le tiers parti se constitue, le tiers parti s'affirme! L'événement ne tarde pas à me donner raison. Une partie de la majorité du Corps législatif a choisi M. Darimon pour un de ses secrétaires. Ce petit événement a donné lieu a de singulières méprises. Quelques personnes, persuadées que M. Darimon appartenait encore à l'opposition, ont fort admiré la majorité du Corps législatif, qui tendait ainsi la main à la

minorité. Hélas! rien n'est changé, si ce n'est que la majorité tend à se diviser et qu'elle compte un membre de plus. L'opposition de gauche a donné ses voix à M. Magnin et à M. Planat. »

En effet, M. Havin a voté pour M. Planat qui n'avait aucune chance, à l'exclusion de M. Darimon qui a été nommé.

Le *Temps* revient en ces termes sur cette élection, qui prend les proportions d'un événement parlementaire :

« Il est très-vrai que M. Darimon a été un des *Cinq*. C'est même, à notre avis, pour avoir fait partie de cette petite cohorte qu'il a été réélu en 1863; mais il serait excessif de croire que la situation de ce député ne s'est pas modifiée depuis cette époque. Sans doute, la majorité a pu avoir la bonne intention de donner à l'opposition un représentant parmi les secrétaires, mais elle a oublié une petite formalité obligée dans les traditions parlementaires, et qui seule pouvait donner aux 114 voix accordées à M. Darimon la signification que lui attribue la *France*. Cette formalité consiste à faire désigner, par l'opposition elle-même, la personne sur laquelle elle désire voir se porter les voix de la majorité. La manière dont on a procédé simplifie la question. C'est M. Darimon *député*, et non M. Darimon *ex-Cinq*, qui a obtenu 114 voix, et la preuve, c'est que les députés de la gauche ne se sont résolus qu'au dernier moment, et seulement pour préciser nettement la situation, à voter pour un des leurs, M. Magnin. Il faut en prendre son parti et se résigner à pencher soit d'un côté, soit de l'autre, car, en politique, on n'est pas, on ne peut pas être l'ami de tout le monde. »

En quoi donc, nous prions le *Temps* et M. Nefftzer de vouloir bien nous l'apprendre, en quoi donc la situation de M. Darimon s'est-elle modifiée? En quoi donc diffère-t-elle en 1865 de ce qu'elle était en 1863? Si l'opposition, qui a cessé d'être conduite par M. Ollivier pour être présidée par M. Marie, a préféré perdre ses voix sur M. Magnin plutôt que de les porter sur M. Darimon, quel motif a-t-elle eu d'en user ainsi? Quels étaient les titres de M. Magnin à cette préférence stérile? Quelles étaient les raisons pour frapper M. Darimon de cette excommunication papale?

L'*Independance belge* donne les détails suivants, qu'il est utile de consigner ici :

« Une réunion a eu lieu, chez M. Marie, entre les divers membres de l'opposition; le seul résultat définitif de la séance a été la désignation d'une commission chargée de déterminer et de préparer les amendements qui devront être proposés et soutenus par la minorité démocratique de l'Assemblée. Cette commission est composée de MM. Pelletan, Jules Simon et Picard. On voit combien étaient prématurés les renseignements donnés sur une répartition, entre les orateurs de la gauche, des différentes questions à l'ordre du jour. Cette répartition ne pourra avoir lieu d'une façon tant soit peu sérieuse que lorsque ce travail d'amendements sera terminé; alors seulement on désignera définitivement les orateurs chargés de les défendre, et ce même travail d'amendements est lui-même un peu subordonné à la rédaction de l'adresse. il y avait spécialement à cette réunion MM. Thiers, Jules Favre, Guéroult, etc., outre les députés nommés commissaires. Ni M. Havin ni M. Berryer n'y assistaient; mais leur absence était purement fortuite. Quant à MM. Ollivier et Darimon, inutile d'ajouter qu'ils ont fait décidément scission avec leurs collègues. Il est inexact cependant que le premier ait été se placer dans une autre partie de la Chambre que celle où il siégeait d'abord; il se tient toujours à gauche, seulement il est descendu de deux bancs. »

Il n'est pas exact de dire que ce soient MM. Ollivier et Darimon qui aient fait scission avec leurs collègues; ce sont les collègues de M. Marie qui ont fait scission avec MM. Ollivier et Darimon. Voilà la vérité rétablie. Cette scission était inévitable du jour où l'élément représenté par MM. Marie, Jules Favre, Carnot et Garnier-Pagès était devenu dominant, car ces quatre personnages n'ont jamais été les représentants de la liberté; ils n'ont jamais été que les représentants de l'intolérance.

IV

24 février 1865.

Aux élections générales de 1857, ce n'était pas à qui se ferait élire membre du Corps législatif, mais à qui n'en ferait pas partie, à cause du serment qu'il fallait prêter. Nous ne rappellerons pas à M. Nefftzer, alors rédacteur en chef de la *Presse*, que ce fut lui qui prit à cette époque l'initiative à outrance de la candidature de M. Darimon, dont il était l'ami intime; il pourrait nous répondre qu'il y a des amitiés chan-

geantes et des opinions immuables; mais nous sommons M. Nefftzer de vouloir bien faire connaître sur quel vote ou sur quel discours de M. Darimon, l'ancien rédacteur en chef de la *Presse*, présentement rédacteur en chef du *Temps*, se fonde pour brûler en 1865 ce qu'il a adoré en 1857.

V

25 février 1865.

Des lettres publiées dans le *Siècle* par M. Glais-Bizoin, il résulte péremptoirement que MM. Ollivier et Darimon n'ont pas reçu de convocation, puisqu'il ne leur en a pas été adressé. Pressentir officieusement ses collègues, ce n'est pas les convoquer officiellement. Dans une conjoncture aussi délicate, il ne devait pas y avoir la moindre incertitude. Entre convoquer MM. Ollivier et Darimon et ne pas les convoquer, il n'y avait pas d'autre alternative. Ou MM. Ollivier et Darimon se fussent rendus à la convocation de la réunion présidée par M. Marie, ou ils ne s'y fussent pas rendus; des deux parts la situation eût été nette, tandis qu'elle ne l'est pas. Dans l'une et l'autre hypothèse, elle n'eût été fausse pour personne; mais il y a des caractères qui ont l'aversion de toutes les situations franches.

Après l'aveu de M. Glais-Bizoin, que devient l'article de M. Havin, article aussi peu sérieux qu'il est solennel?

M. Havin déclare que « s'il a voté pour M. Magnin et pour M. Planat, à l'exclusion de M. Darimon, c'est qu'ils étaient choisis par le groupe dont il fait partie. » Mais pourquoi le groupe dont il fait partie a-t-il choisi MM. Magnin et Planat, à l'exclusion de M. Darimon? C'est ce que ne dit point M. le directeur du *Siècle;* c'est précisément ce que nous lui demandions de dire, mais ce que nous sommes certain qu'il ne dira pas.

Non, il ne dira pas, il ne pourra pas dire pourquoi, à l'exclusion de M. Darimon, « *M. Planat a la préférence et la confiance de l'opposition.* »

La conduite de M. Havin votant pour M. Planat et ne votant pas pour M. Darimon est injustifiable, et nous le défions de la justifier.

M. Planat est un nouvel arrivé sur les bancs du Corps législatif; il a voté l'année dernière l'adresse et le budget, et n'a signé aucun des amendements de l'opposition. Il serait dificile, il serait impossible de dire quelles sont ses opinions, si l'on juge d'elles d'après son journal la *Nation*.

L'année dernière, au contraire, M. Darimon, qui appartient depuis 1857 au Corps législatif, dont il faisait partie un an avant que MM. Jules Favre et Ernest Picard y entrassent; l'année dernière, M. Darimon avait failli être nommé secrétaire. Il ne lui avait manqué que 8 voix au premier tour de scrutin pour être élu. Il avait eu 73 voix. M. Darimon, ainsi naturellement désigné par ce précédent, était donc en possession d'une situation qu'il n'y avait pas de raison que la majorité lui fît perdre et que la minorité ne pouvait tenter de lui enlever sans faire acte de l'hostilité personnelle la plus déclarée. C'est ce que la minorité et M. Havin ont tenté, mais en vain; et c'est ce que nous constatons hautement, afin d'en déduire dans l'avenir toutes les conséquences qui en découleront.

La question est posée sur les bancs de l'opposition législative entre la révolution et la liberté. Demeurant ce qu'il fut toujours, le *Siècle* est pour la révolution contre la liberté; il est avec l'opposition-Marie; se restant fidèle à elle-même, la *Presse* est pour la liberté contre la révolution; elle est avec l'opposition-Ollivier.

VI

26 février 1865.

Des divagations ne sont pas des raisons, et si le rédacteur en chef du *Temps* ne pouvait répondre à la très-simple et très-nette question de la *Presse*, rien ne lui défendait de garder le silence. Mieux eût valu le garder que de feindre de répondre, car M. Nefftzer sait parfaitement qu'il ne nous a pas répondu.

Non, il ne nous a pas répondu, car il ne nous a pas fait connaître quels sont le discours suspect et le vote coupable de M. Darimon qui ont mérité au député réélu en 1863, par les électeurs de Paris, le malheur de perdre le concours si cordial et si brûlant donné par M. Nefftzer au candidat de 1857.

Nous renouvelons donc notre question en ces termes précis : Ce discours suspect et ce vote coupable, quels sont-ils?

Nous avons adressé à M. le directeur du *Siècle* la même question, et nous l'adressons pareillement à M. le rédacteur en chef de l'*Avenir national*, qui est venu donner à M. Darimon ce dernier coup de pied :

« M. Darimon, SUBITEMENT *honoré des faveurs de la majorité*, siége à côté de M. de Morny, comme secrétaire de la Chambre. Qu'il y ait au bureau un membre de l'opposition, rien n'est plus naturel, plus conforme aux traditions de toutes les Assemblées; mais ce qui n'est ni naturel ni conforme à aucune tradition parlementaire, c'est que le membre chargé de représenter l'opposition soit désigné par la majorité, à l'insu et contre la volonté formelle et authentique de l'opposition. Or M. Darimon, choisi par la majorité, n'était point désigné par l'opposition, qui avait pris M. Magnin pour son candidat. M. Darimon représente donc au bureau de la Chambre, non l'opposition, mais la majorité. L'opposition le *repousse*, la majorité l'adopte : voilà le fait. »

Oui, voilà le fait! Mais le fait qui paraît tout simple à M. Peyrat ne l'est nullement. Il est ce qu'il y a de moins simple et de moins avouable.

Nous n'avons eu qu'à ouvrir le *Moniteur* pour montrer qu'il n'était pas vrai que M. Darimon eût été « SUBITEMENT *honoré des faveurs de la majorité* », puisque l'an dernier, il ne s'en était fallu que de huit voix pour qu'il eût été nommé l'un des six secrétaires au premier tour de scrutin.

La majorité s'est donc bornée à maintenir et à compléter en 1865 son vote de 1864; mais pourquoi la minorité, qui avait voté l'an dernier pour M. Darimon, a-t-elle voté cette année contre lui? Pourquoi le *repousse*-t-elle?

Voilà ce que nous tenons à savoir, voilà ce que nous sommons l'*Avenir national*, le *Temps* et le *Siècle* de préciser, sous peine de constatation publique de leur impuissance manifeste à nous répondre.

Ce serait en vain que MM. Peyrat, Nefftzer et Havin s'efforceraient de battre la campagne et de s'éloigner de la question, nous les y ramènerons toujours.

Leur serait-il donc impossible d'être francs?

VII

27 février 1865.

Nous constatons le profond silence gardé par le *Siècle* à la question de la *Presse*.

La conséquence à tirer de ce mutisme, c'est qu'il a été impossible à M. Havin de citer un seul discours ou un seul vote de M. Darimon qui aient pu servir de motif ou seulement de prétexte à l'exclusion dont l'élu de 1857 a été frappé, dans la personne du nouvel élu de 1863.

MM. Nefftzer et Peyrat réussiront-ils à découvrir ce que n'a pas trouvé M. Havin?

VIII

28 février 1865.

L'*Avenir national*, le *Temps* et le *Siècle* continuent de se déchaîner contre M. Darimon, mais aucun de ces trois journaux n'a pu citer ni un seul discours ni un seul vote de l'élu de 1857, réélu en 1863, qui justifiassent ce déchaînement.

Le *Temps* fait même cet aveu :

« Les votes de M. Darimon sont hors de cause. »

Alors, qu'est-ce donc qui est en cause?

Pourquoi la réunion Marie, qui convoque M. Thiers et M. Berryer, n'a-t-elle pas convoqué M. Darimon?

Pourquoi l'opposition Marie a-t-elle voté, à l'exclusion de M. Darimon, pour M. Planat qui n'avait aucun titre à cette préférence, et qu'elle savait n'avoir aucune chance?

C'est ce que ni l'*Avenir national*, ni le *Temps*, ni le *Siècle*, ni M. Peyrat, ni M. Nefftzer, ni M. Havin n'ont pas dit et ne pourront pas dire. Le silence significatif qu'ils gardent équivaut à une honteuse défaite, que nous constatons et de laquelle ils auront dans l'avenir plus de peine à se relever qu'ils ne le pensent. Nous les en prévenons.

M. Nefftzer, en veine de railleries, nous adresse ces questions :

« M. Darimon est-il donc le palladium de nos institutions, à ce point qu'on ne puisse voter contre lui sans ébranler l'Empire? Alors que deviendrait l'Empire si M. Darimon n'existait pas? »

S'il est une bouche dans laquelle ces railleries soient déplacées, c'est assurément celle de M. Nefftzer, et nous allons dire pourquoi

En 1855, nous ne connaissions M. Darimon que par l'hostilité politique qu'il avait déployée contre nous en 1848 et 1849, époque à laquelle il était l'un des collaborateurs du *Peuple*. Personnellement, nous ne nous connaissions ni l'un ni l'autre.

M. Darimon était l'intime ami de M. Nefftzer; c'est à la sollicitation de M. Nefftzer que nous avons admis M. Darimon au nombre des rédacteurs de la *Presse*, et c'est en cette qualité qu'en 1857 il a été élu député de la Seine. Pourquoi, après l'avoir ardemment soutenu, M. Nefftzer s'est-il brouillé avec M. Darimon? En connaître le motif est une curiosité que nous n'avons jamais eue. Si M. Nefftzer peut et veut le dire, qu'il le dise !

Si, en 1857, M. Nefftzer, alors rédacteur en chef de la *Presse*, n'eût pas fait élire député de la Seine son candidat, M. Darimon, nous ne l'eussions pas choisi en 1863, car, souhaitant que *toutes* les opinions, sans en exclure aucune, pussent se faire entendre dans l'enceinte du Corps législatif, notre programme, symbole d'union, avait été exclusivement celui-ci : « TOUS ORATEURS. »

Parmi les *Cinq*, il n'y avait que trois orateurs : MM. Jules Favre, Émile Ollivier et Ernest Picard.

Les deux autres *Cinq*, MM. Darimon et Hénon, n'étaient pas orateurs; mais ils le sont autant que MM. Havin et Guéroult.

M. Guéroult et M. Havin ayant posé leur candidature en des termes tels, qu'il fallait ou l'accepter ou renoncer au concours de l'*Opinion nationale* et du *Siècle*, il n'y avait aucune raison d'appliquer à MM. Darimon et Hénon, qui avaient porté avec fermeté le drapeau des *Cinq*, la règle devant laquelle ne s'arrêtaient pas MM. Havin et Guéroult.

Par la candidature de MM. Havin et Guéroult s'explique celle de MM. Darimon et Hénon.

M. Nefftzer est inconséquent lorsqu'il attaque M. Darimon, car la réélection de 1863 n'a été que la conséquence de l'élection de 1857; et M. Darimon, s'il a cessé d'être l'ami de M. Nefftzer, n'en reste pas moins son candidat et son élu.

En intervenant hautement et résolument comme nous le faisons entre M. Darimon et ceux qui l'attaquent et le font attaquer à outrance, ce n'est pas, de notre part, un débat de personne dicté par la complaisance ou l'amitié; c'est à la fois une question de conduite, de caractère et de précédent. Il y a des actes que nous n'avons jamais laissés se consommer sans leur arracher le masque sous lequel ils s'efforçaient de se cacher. Si l'hypocrisie et la perfidie ne couraient pas le risque d'être désarmées par une main ferme, elles auraient trop d'avantages.

M. Nefftzer nous adresse une autre question : il nous demande sur quoi nous nous fondons pour considérer certains membres de l'opposition Marie comme des adversaires de l'Empire.

A cette question, nous répondons par la lettre suivante datée du 8 avril 1863, et dont nous ne pouvions pas supposer l'existence le 25 mai 1863 :

AU COLONEL CHARRAS

« 8 avril 1863.

» Mon cher ami, savez-vous pourquoi je ne vous écris pas? C'est que j'en aurais trop à vous dire. Mauvaise raison, je le sais. Joignez-y le morcellement absurde de mon temps, qui me fait une vie intolérable. On ne rêve ici qu'élections. *J'ai le malheur d'être tout seul de mon avis, ce qui fait que tout le monde crie après moi; mais je ne m'en soucie guère.* J'ai été dans tous les comités où l'on m'a appelé, et j'ai soutenu partout cette fameuse opinion dont personne ne veut, parce qu'elle est la seule raisonnable. Je n'ai aucun espoir de vous l'expliquer en quatre lignes : c'est pourquoi je vais vous l'expliquer.

» Article 1er. Le VRAI était la PROTESTATION unanime que nous avons voulu faire en 57 par l'ABSTENTION.

» Article 2. Puisqu'il a plu aux ILLUSTRES CINQ *d'entrer dans la danse* et de se dire les *représentants d'un* PARTI qui les REPOUSSAIT, le vrai serait de faire connaître hautement que le PARTI LES REPOUSSE.

» ... Les *Cinq* vont rentrer tout seuls, escortés tout au plus d'Havin et de cinq ou six individus qui augmenteront la MAJORITÉ de la SUITE d'Émile Ollivier. Ce sera tout le résultat ostensible du mouvement.

» ... On nous traite de perruques, d'arriérés, d'incapables, d'orgueilleux. Toute la France a été un instant préoccupée de la conciliation d'Havin et de Picard ; cela avait remplacé la question romaine.

» Je viens de passer quelques jours en Belgique.

» Amitiés de cœur.

» Signé : JULES SIMON. »

Oui ou non, est-ce s'exposer à porter un jugement téméraire que de mettre au rang des adversaires de l'Empire le signataire de la lettre ci-dessus, lettre livrée à la circulation, sinon à la publicité, par l'indignation de son destinataire le colonel Charras, contre son signataire M. Jules Simon ?

Si nous reproduisons cette lettre, c'est que la publication en est nécessaire afin de montrer que l'idée de faire REPOUSSER MM. Ollivier et Darimon par le PARTI ne date pas de la discussion et du vote du projet de loi sur les coalitions, c'est-à-dire de mai 1864.

C'est une vieille idée qui remonte, pour le moins, au 8 avril 1863.

Le jour où M. Jules Simon a été élu député de la Seine, la vieille idée a continué son cours.

Il faut que les électeurs le sachent bien ! Le véritable et peut-être l'unique auteur de la scission qui s'est opérée dans le sein de l'opposition législative, c'est M. Jules Simon. Il n'a pas voulu, ce sont ses propres expressions, « *augmenter* LA MAJORITÉ DE LA SUITE D'ÉMILE OLLIVIER ! »

Il a travaillé en conséquence.

L'élection aidant de MM. Carnot et Garnier-Pagès, élection que nous avons combattue ; l'élection aidant de MM. Carnot et Garnier-Pagès, il est arrivé ce que nous avions pressenti, il est arrivé que l'équilibre entre M. Jules Favre et M. Émile Ollivier s'est rompu, et que LE PARTI l'a emporté ; alors M. Émile Ollivier et M. Darimon ont été « REPOUSSÉS », en attendant que vienne le tour de M. Havin et de M. Guéroult.

Si cette réponse ne satisfait pas M. Nefftzer, qu'il ne se gêne pas et qu'il nous demande de nouveaux éclaircissements. Nous n'avons aucune raison de ne pas faire la lumière où M. Jules Simon a fait l'ombre.

IX

2 mars 1865.

M. Nefftzer se trompe étrangement s'il espère, par ses divagations et ses fausses attaques, nous entraîner à sa suite et nous faire quitter la position d'où nous dominons toute la polémique que le *Siècle*, le *Temps* et l'*Avenir national* ont pointée contre M. Darimon, afin d'ouvrir une brèche par laquelle ils pussent arriver jusqu'à M. Ollivier. Lorsqu'il recule et ne sait plus que dire, M. Nefftzer peut nous accuser de « reculer » ; ce gros mot n'est qu'une manœuvre maladroitement exécutée qui n'obtiendra de nous que le plus profond dédain... Ce sera comme lorsqu'il répète que nous avons érigé M. Darimon en nouveau Royer-Collard. M. Nefftzer peut altérer ce que nous avons dit, et faire, s'il lui plaît, de la fausse polémique; cela regarde exclusivement sa conscience et sa dignité d'écrivain; cela ne nous touche pas, et, si nous en parlons, c'est uniquement pour constater le fait.

Tel est l'aveuglement de la rancune et de la passion apportées dans ce débat par M. Nefftzer contre son ancien ami, contre son candidat de 1857, que M. le rédacteur en chef du *Temps* ne s'aperçoit même pas de l'injure qu'il fait à MM. Berryer, Carnot, Jules Favre, Marie, Garnier-Pagès, Jules Simon et Thiers, en dépouillant leurs noms de toute signification politique. Est-ce que les noms de MM. Berryer, Garnier-Pagès et Marie auraient cessé d'avoir, en 1865, au Corps législatif, la signification qu'ils avaient, en 1847, à la Chambre des députés, signification implicite sur laquelle ne se trompaient ni les collègues de MM. Berryer, Garnier-Pagès et Marie, ni le gouvernement du roi Louis-Philippe? Est-ce que c'est dénoncer MM. Berryer, Garnier-Pagès et Marie que de penser qu'ils n'ont changé ni de conviction ni de drapeau, et qu'ils sont demeurés ce qu'ils étaient? Si le supposer, c'est manquer de bonne foi et leur faire injure, que M. Nefftzer nous le déclare, et, de notre part, la réparation publique ne se fera pas attendre : elle aura lieu en même temps que la rectification de l'erreur.

Le 4 février 1863, trois mois avant les élections générales

du 30 mai, M. Émile Ollivier terminait par cette déclaration son discours dans la discussion de l'adresse :

« NOUS NE SOMMES PAS SEULEMENT DES HOMMES DE CRITIQUE, MAIS SURTOUT DES HOMMES DE JUSTICE.

» AINSI, NI OPPOSITION SYSTÉMATIQUE NI APPROBATION SYSTÉMATIQUE, MAIS L'INDÉPENDANCE ET LA JUSTICE POUR ÊTRE DIGNES DE LA LIBERTÉ. »

Les nouveaux élus de 1863 et de 1864 qui composent la réunion présidée par M. Marie sont-ils prêts à se rallier sincèrement à cette déclaration, que connaissaient parfaitement les électeurs de la troisième circonscription de Paris lorsqu'ils ont réélu, à une immense majorité, M. Émile Ollivier; déclaration à laquelle, en juin 1864, il n'a fait que conformer sa conduite quand il a soutenu de sa parole comme rapporteur, et de son vote comme député, la loi sans laquelle le délit de coalition n'eût pas été effacé du Code pénal, la loi à laquelle les ouvriers doivent les augmentations de salaire qu'ils ont obtenues? — Non certainement, puisqu'ils l'ont combattue à outrance, M. Jules Favre soutenant M. Jules Simon et M. Garnier-Pagès appuyant M. Jules Favre.

M. Nefftzer niera-t-il que le projet de loi portant abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal soit une amélioration?

Si ce projet de loi constituait un réel progrès, pourquoi l'opposition l'a-t-elle combattu avec acharnement et s'est-elle, à cette occasion, séparée avec éclat de M. Émile Ollivier? N'était-ce pas là, oui ou non, de l'opposition systématique, c'est-à-dire une autre opposition que celle dont M. Émile Ollivier avait arboré le drapeau le 4 février 1863 dans les termes que nous venons de rappeler, et même deux ans auparavant, le 14 mars 1861?

Nous avons sous les yeux ce dernier discours; citons-en les premières et les dernières lignes. Il débute ainsi :

« Je commence, messieurs, par remercier M. le président du conseil d'État de la franchise et aussi, qu'il me permette de le lui dire, de la *modération* avec laquelle il a répondu au discours de mon ami Jules Favre. Je m'efforcerai de suivre le double exemple qu'il m'a donné. Telle est, je crois, messieurs, la vraie manière, *la manière sincère et efficace de témoigner notre reconnaissance pour le décret du 24 novembre,* dont nous désirons certainement l'extension, mais dont nous reconnaissons le courage, la générosité et le bienfait. (Très-bien !) »

Il finit en ces termes :

« Si notre parole pouvait avoir sur l'empereur une influence quelconque, nous lui dirions : Quand on est le chef d'une nation de trente-six millions d'hommes; quand on a été acclamé par elle ainsi qu'on nous le dit chaque jour; quand, grâce à la force de cette nation héroïque, on dispose du monde, en ce sens que, de quelque côté qu'on se penche, on y amène la fortune; quand on est le plus puissant parmi les souverains; quand la destinée a épuisé pour vous toutes ses faveurs; quand tout vous est accordé; quand, dans une existence légendaire, on est sorti de prison pour monter sur le trône de France, après avoir traversé l'exil; quand on a connu toutes les douleurs et toutes les joies, il reste encore une joie ineffable à goûter qui dépasserait toutes les autres et donnerait une gloire éternelle : c'est d'être l'initiateur courageux et volontaire d'un grand peuple à la liberté (Très-bien ! très-bien !); c'est de repousser des conseillers pusillanimes et sans foi, de se mettre directement en présence de la nation. J'en réponds, le jour où cet appel serait fait, *il pourrait bien se trouver encore dans le pays des hommes uniquement fidèles aux souvenirs du passé, ou trop absorbés par les espérances de l'avenir*, mais le plus grand nombre approuverait avec ardeur. Et QUANT A MOI... (Bruit.— Plusieurs membres à gauche : Parlez ! parlez !); quant à moi, *j'admirerais*, J'APPUIERAIS, ET MON APPUI SERAIT D'AUTANT PLUS EFFICACE QU'IL SERAIT COMPLÉTEMENT DÉSINTÉRESSÉ. (Marques d'approbation. Mouvements divers.) »

En mai 1864, M. Ollivier a tenu religieusement la parole qu'il avait publiquement donnée en mars 1861... Voilà le crime impardonnable dont il s'est rendu coupable et pour lequel, à titre d'expiation, l'inexorable rédacteur en chef de l'*Avenir national*, M. Peyrat, qui a obtenu du ministère de l'intérieur ce qui avait été refusé à M. Émile Ollivier, l'autorisation de fonder un journal, demande, exige que le député de la troisième circonscription de Paris donne sa démission !

Disons-le : ce qui nous a de plus en plus attaché à M. Émile Ollivier, c'est précisément ce qui paraît avoir détaché de lui MM. Havin et Guéroult : c'est que M. Ollivier a fidèlement tenu sa parole de loyal orateur, c'est qu'il n'a pas parlé au Corps législatif un autre langage qu'aux réunions de M. Jules Favre, en avril 1863, réunions dont nous faisions partie.

En avril 1863, à ces réunions motivées par les réélections générales, qu'avait-il été dit ?

doit-elle être enfin la liberté sans la révolution, ce qui n'est pas absolument impossible, puisqu'il suffirait pour atteindre ce but de convaincre un seul homme?

X

4 mars 1865.

Malgré les aveux de M. Glais-Bizoin lui-même, M. Nefftzer, ayant plus d'intrépidité ou moins de bonne foi que ses deux confrères M. Havin et M. Peyrat, persiste à soutenir que MM. Émile Ollivier et Darimon n'avaient pas cessé d'être convoqués à la réunion présidée par M. Marie. Quelle confiance faut-il attacher aux affirmations de M. Nefftzer et de son journa lorsque ces affirmations sont démenties en termes aussi catégoriques et aussi violents que ceux que nous empruntons au *Phare de la Loire*, le journal le plus autorisé de l'opposition la plus franche?

Le *Phare de la Loire* s'exprime ainsi :

« Pendant que le bœuf gras se promenait triomphalement dans les rues de Paris, les députés de l'opposition se réunissaient chez M. Marie. Tout le monde assistait à la réunion. MM. Darimon et Ollivier n'y figuraient point. Pour clore, au reste, toute discussion sur ces deux députés, je vous dirai que M. Glais-Bizoin a été désavoué par *ses collègues, qui ne l'avaient nullement chargé d'inviter, même officieusement, ces messieurs aux réunions préparatoires*. Quelques députés ont même ajouté que si MM. Darimon et Ollivier étaient venus, eux seraient partis. »

Après une telle déclaration, conçue en de tels termes, M. Nefftzer persistera-t-il dans la fausseté de ses affirmations? Et si ses affirmations s'écroulent, que devient l'échafaudage si péniblement construit de sa polémique?

M. Nefftzer est charmant! on n'est pas plus léger! Savez-vous comment il qualifie la lettre du 8 avril 1863, écrite par M. Jules Simon au colonel Charras, lettre que celui-ci, dans sa juste indignation, fit copier et circuler à grand nombre? M. Nefftzer qualifie cette lettre : « UNE BOUTADE INTIME ».

L'expression restera.

Si jamais nous étions attaqué et qu'il prît à M. Nefftzer la fantaisie de nous défendre, nous le supplierions de n'en rien faire, et nous lui saurions gré du silence gardé à l'égal d'un service rendu.

M. Nefftzer, ce fin railleur, est un grand curieux : il désire que nous nous expliquions sur la part que nous avons prise aux élections de Paris en mai 1863. Que la curiosité de M. Nefftzer soit satisfaite !

Des élections générales ayant lieu en mai 1863, que devaient faire les journaux qui représentent plus particulièrement la liberté, par opposition à ceux qui représentent plus particulièrement le pouvoir? Devaient-ils affecter, devaient-ils systématiser l'insouciance politique et laisser, sans direction, les électeurs voter pour les candidats plus ou moins sérieux qui se présenteraient? Ou ces journaux devaient-ils, au contraire, adopter et tracer un plan de conduite électorale, sauf aux électeurs, si ce plan ne leur agréait pas, à n'en tenir aucun compte?

Si l'indifférence électorale n'était pas vivement combattue, il y avait lieu de craindre que MM. Jules Favre, Émile Ollivier, Ernest Picard et Darimon ne fussent pas réélus; et, s'ils n'étaient pas réélus, que le gouvernement ne tirât de la plénitude de son triomphe cette conclusion : La France et sa capitale ne demandent rien de plus que ce qu'elles ont! Elles sont satisfaites! Elles n'accueillent qu'avec le plus profond dédain toutes les grandes phrases des journaux sur « *le couronnement de l'édifice* » ! La preuve que la France et sa capitale n'ont pas à cet égard l'impatience que les journaux leur prêtent, ce sont les élections de Paris.

Il y avait deux partis à prendre : ou aveugler le gouvernement pour le perdre, selon le vers d'Horace :

Quos vult perdere Jupiter dementat prius...

et pousser le gouvernement sur la pente de l'optimisme, qui mène tôt ou tard tous les gouvernements à leur perte; ou, au contraire, l'éclairer à temps et le retenir sur la pente fatale. De notre part, opposé comme nous le sommes à toute révolution qui n'est pas consommée, il ne pouvait y avoir d'incertitude sur la marche à suivre.

Notre ligne fut donc celle-ci :

D'abord, assurer la réélection des *Cinq* comme une éclatante sanction donnée par les électeurs à leurs élus, qui, en prêtant serment et venant s'asseoir en 1857 et 1858 sur les bancs du Corps législatif, avaient remplacé le mot Révolution par le mot Constitution.

Ensuite, ouvrir les portes de l'enceinte législative au plus grand nombre possible d'orateurs, sans distinction d'opinions, afin qu'autant que possible toutes les opinions aient la parole et soient débattues devant toute la France.

Il va sans dire que l'adoption et le succès de notre programme électoral exclu aient la formation et la réunion de tout comité analogue à celui qui siége, qui délibère et qui fulmine des excommunications sous la présidence de M. Marie.

Avouons-le : en avril 1863, il n'était pas entré dans notre pensée que jamais le même comité de salut public pût réunir MM. Berryer et Thiers, ces ardents promoteurs de l'expédition romaine de 1849 et de la loi du 31 mai 1850, avec MM. Marie et Jules Favre, qui en avaient été les adversaires passionnés.

MM. Berryer et Thiers délibérant sous la présidence de M. Marie, oui, c'est là un fait qui a dépassé et déconcerté toutes nos prévisions. Pour que nous y croyions; il faut que ce soit un fait et que nous l'ayons vu.

Avant de l'avoir vu, comment eussions-nous pu croire à un fait qui a faussé à ce point toutes les situations!

Notre programme, qui consistait à n'élire partout que des orateurs, ce n'était pas *l'opposition constituée*, non; c'étaient *toutes les oppositions représentées*, chaque orateur parlant au nom de l'opposition qu'il représentait, que cet orateur se nommât Berryer, Jules Favre, Montalembert ou Thiers, qu'il personnifiât la Légitimité, la République, le Catholicisme ou le Constitutionalisme!

Est-ce que la *Gazette de France*, l'*Union*, le *Monde*, le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, l'*Avenir national*, le *Temps* et la *Presse* se réunissent et délibèrent la veille sur les articles qu'ils feront le lendemain sur tel acte ou tel projet du gouvernement impérial?

Dans notre programme, les orateurs élus, c'était, avec plus

de liberté et moins de risque, la parole vivante au lieu de la parole imprimée.

Plus que jamais, nous persistons à penser que ce programme, qui a été faussé en 1864 par l'élection de MM. Carnot et Garnier-Pagès, était le seul qui fût véritablement pratique, le seul qui fût sincèrement libéral, car il n'imposait de contrainte à aucune divergence d'opinions. L'avenir montrera si l'on a eu raison ou si l'on a eu tort de s'en écarter.

Nous verrons combien de temps MM. Marie et Jules Favre s'entendront avec MM. Berryer et Thiers sur la ligne à suivre et le langage à tenir.

Il se peut que M. Nefftzer soit du nombre de ceux qui prennent un danseur quand il faut un calculateur. Cette manière de se conduire n'est pas la nôtre : quand il faut un calculateur, nous prenons un calculateur, et quand il faut un danseur, nous prenons un danseur. En 1863, c'était tout au plus si la minorité du suffrage universel pouvait espérer qu'elle l'emporterait dans vingt élections : que devait-elle donc faire? Elle devait s'appliquer à ce que toute élection comptât; en d'autres termes, elle devait s'appliquer à ce que chacun de ses élus fût un orateur. A quoi sert, par exemple, à la minorité du suffrage universel d'avoir élu « M. Planat, qui a toute la confiance et les préférences de l'opposition Marie » ? (1) Écarter les muets et nommer des orateurs quand il faut des orateurs, n'en déplaise à M. Nefftzer, c'est agir. Aussi pensons-nous qu'en 1863, si nous avons exercé quelque influence, c'est

---

(1) « Le souvenir du dernier bal du ministère de la marine, donné lundi dernier, est encore dans toutes les têtes, le récit de ses surprises sur toutes les lèvres. On raconte chaque jour quelque nouvel incident, quelque heureuse *innovation* qu'on révèle aux curieux... On a parlé de tous ces travestissements de haut goût et de riche fantaisie; mais on n'a pas parlé d'une INNOVATION introduite dans notre sombre costume de cérémonie par un de nos plus jeunes députés. M. Planat a remplacé la culotte de casimir noir par la CULOTTE DE SATIN BLANC, et le *ridicule manteau vénitien*, qui ne s'harmonisait nullement avec notre costume moderne, par un MANTEAU DE SATIN NOIR DOUBLÉ DE SATIN BLANC. La réforme du jeune membre du Corps législatif a été approuvée par les invitées et les invités de madame Chasselou-Laubat. LE COSTUME PLANAT FERA LE TOUR DU MONDE. » *Opinion nationale*, 3 mars 1865.

par « l'*action*, » et moins par l'esprit de polémique que par l'esprit de décision. Ceci soit dit en passant, et avant de répondre à la question sur laquelle M. Nefftzer revient à la charge.

Cette question est celle-ci :

« Est-ce faire acte d'hostilité contre l'Empire que de se séparer de MM. Ollivier et Darimon ? »

Nous l'avouons, la finesse et la portée de cette question redoublée nous échappent.

Non, ce n'est pas faire acte d'hostilité contre l'Empire que de se séparer de MM. Ollivier et Darimon ; mais c'est faire acte d'inconséquence et d'ingratitude, lorsqu'on n'est entré au Corps législatif que par la porte de l'opposition constitutionnelle qu'ils ont ouverte d'abord à M. Jules Favre et Ernest Picard, et ensuite à tous les autres membres de la réunion présidée par M. Marie.

XI

7 mars 1865.

De 1858 à 1863, pendant cinq ans, l'accord le plus cordial règne entre MM. Jules Favre, Émile Ollivier et Ernest Picard. Cet accord préside aux élections générales de 1863, et l'unanimité des élections de Paris lui est due. Il ne se rompt qu'en mai 1864.

A quelle occasion ?

Dans la discussion de l'adresse 1863-1864, l'opposition dépose un amendement ayant pour objet l'abrogation du délit de coalition. M. Jules Simon se rallie aux paroles de M. Nogent Saint-Laurens, qui se prononce en faveur d'une simple modification. Sur ses observations, l'opposition change la rédaction de son amendement et au mot ABROGATION substitue le mot MODIFICATION. L'amendement ainsi *amendé* porte la signature de M. Jules Simon.

Le 19 février 1864, le gouvernement présente le projet de loi relatif aux coalitions. Ce projet de loi est discuté dans les

bureaux, qui nomment les commissaires chargés de l'examiner. M. Jules Simon l'emporte dans le troisième bureau sur M. Morin (de la Drôme), proclamé par M. Eugène Pelletan, dans la séance du 2 mai, l'*apôtre infatigable du droit de coalition*, et sur M. Jérôme David, auteur d'un amendement ainsi conçu :

« Chacun a le droit de disposer de son travail de la manière la plus absolue, pourvu qu'il se conforme aux lois et règlements.

» Quiconque, par voies de fait, menaces, manœuvres ou intimidations exercées sur une ou plusieurs personnes, aura mis des entraves à la libre disposition du travail d'autrui sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 francs. »

Quels motifs déterminent le troisième bureau à choisir M. Jules Simon pour le représenter dans la commission des coalitions? M. Jules Simon a-t-il renoncé aux idées très-modérées qu'il avait exposées dans son discours du 19 janvier 1864? Au lieu d'une simple modification de la loi des coalitions, réclame-t-il l'abrogation des articles 414, 415, et 416 du Code pénal? Non. M. Jérôme David, dans la séance du vendredi 30 avril, a pris le soin de faire connaître les opinions professées par M. Jules Simon dans le troisième bureau, opinions qui l'avaient fait préférer à M. Morin (de la Drôme) et à M. Jérôme David lui-même. Ce dernier s'est exprimé en ces termes, qui ne souffrent aucune équivoque, et auxquels M. Jules Simon n'a pas osé opposer une dénégation :

« *J'avais pensé un moment que l'abrogation pure et simple des articles 414, 415 et 416 suffirait, avec l'exercice du droit commun.* La formation inévitable des contrats volontaires entre les patrons et les ouvriers, assurée par l'arbitrage des conseils de prud'hommes en cas de litige, me semblait présenter des garanties sérieuses. J'avais soutenu dans mon bureau cette opinion populaire qui me séduisait par sa hardiesse et sa simplicité; *elle fut contestée même par notre honorable collègue M. Jules Simon, qui aujourd'hui non-seulement l'adopte après coup, mais la préconise.*

» J'avais été plus loin, j'avais présenté un amendement conforme à ma pensée première; j'appris que cet amendement n'avait pas de chances de succès dans la commission; je le regrettai. »

Ainsi le 19 février 1865, M. Jules Simon est dans les mêmes sentiments que le 19 janvier 1864 : il repousse le système du droit commun et l'abrogation pure et simple des articles 414, 415 et 416.

Le 14 avril 1864, de concert avec MM. Planat, Garnier-Pagès, Carnot, Pelletan, Glais-Bizoin, M. Jules Simon envoie à la commission, dont il est l'un des membres, un amendement ainsi conçu :

« Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont abrogés. »

Le 22 avril 1864, il se fait inscrire un des premiers pour combattre le projet de loi dont M. Émile Ollivier est le rapporteur.

L'opposition, au lieu d'appuyer le rapporteur pris dans ses rangs, se sépare de lui avec éclat.

Une nouvelle session va s'ouvrir.

L'opposition se réunit sous la présidence de M. Marie. A ces réunions, auxquelles assistent MM. Berryer et Thiers, ne sont pas convoqués MM. Ollivier et Darimon.

Tels sont les faits que M. Nefftzer s'applique à noyer dans les eaux troubles de la phraséologie la plus filandreuse à l'épreuve de laquelle patience de lecteur ait jamais été mise. Si prolongée que soit cette interminable discussion, et quelque effort que fasse M. Nefftzer pour la rendre obscure et confuse, il ne lassera pas notre persistance et ne réussira pas à nous faire prendre le change. Nous le ramènerons toujours à ces trois questions culminantes que toujours il essaye, mais en vain, de reléguer au dernier plan et de rejeter dans l'ombre :

1° Pourquoi, en avril 1864, M. Jules Simon s'est-il fait inscrire, un des premiers, contre le projet de loi dont M. Émile Ollivier était le rapporteur; pourquoi M. Jules Simon l'a-t-il attaqué, et enfin pourquoi l'opposition a-t-elle voté contre ce projet, qui était une amélioration incontestable, amélioration que l'application a pleinement constatée?

2° Pourquoi, depuis ce vote, l'opposition se réunissant chez M. Marie a-t-elle cessé de convoquer à ses réunions MM. Émile Ollivier et Darimon, qui en faisaient partie?

3° Pourquoi, enfin, lorsqu'il s'est agi de présenter un candi

dat aux fonctions de secrétaire du Corps législatif, l'opposition a-t-elle présenté, à l'exclusion de M. Darimon, qui avait failli être nommé l'an dernier, M. Planat, qui n'avait aucune chance de réussite, de quelque esprit « d'INNOVATION » que ce député ait fait preuve dans la circonstance mémorable que l'*Opinion nationale* a citée avec tant d'éloges?

Que M. Nefftzer tâche donc de répondre avec précision à ces trois questions qui dominent tout le débat! Il importe de le vider afin que la situation des deux oppositions législatives soit nette et bien tranchée des deux parts.

Si l'opposition, présidée par M. Marie, et dont MM. Berryer et Thiers font partie, est une opposition homogène, il est bon qu'on le sache; et si cette opposition est exclusive sans être homogène, il est bon qu'on le sache encore.

Deux contre un!

Après trois jours de profond silence et de mûre réflexion, le *Siècle* a éprouvé l'impérieux besoin de se joindre au *Temps* et de venir défendre en ces termes la culotte de satin blanc et le manteau de satin noir doublé de satin blanc de son préféré :

« Voici que de nouvelles culottes démocratiques apparaissaient à l'horizon, et cette fois elles sont de satin blanc, et le député qui porte cette culotte *incendiaire* a, en outre, l'audace de jeter sur ses épaules un manteau de soie noire, et la *Presse*, en racontant ces détails, se laisse aller à une *vertueuse indignation*.

» Où en sommes-nous donc? N'est-ce pas assez du vieux rire gaulois? Comment! nous n'aurions pas même la *liberté de costume!* M. de Girardin trouvera bon que ses amis portent dans les soirées officielles des culottes et des mollets de satin noir, et *il décrétera d'accusation* ses adversaires vêtus de satin blanc!

» AU NOM DU CIEL! PERMETTONS A LA JEUNESSE, *dans ce temps où si peu de choses sont permises, permettons-lui de s'amuser où et comme elle l'entend*. Riez de ses travers si ses travers vous choquent, mais laissez-la en paix, *avec ou sans culotte!* »

Où le *Siècle* a-t-il donc vu que « l'INNOVATION DU COSTUME PLANAT, QUI FERA LE TOUR DU MONDE », nous ait fait éprouver aucune « vertueuse indignation »? Nous en avons ri et bien ri, nous en rions encore, mais c'est tout. L'idée d'indignation ne vient pas lorsqu'on rit tant. Et d'ailleurs, de quoi nous serions-

nous donc indigné? Nous ne sommes pas de ceux qui s'indignent sans raison et qui, ne pouvant s'envelopper dans leur vertu, se drapent dans leur hypocrisie. Le *Siècle* se méprend; il nous confond avec ses amis quand, s'adressant à nous, il emploie ce terme : « DÉCRET D'ACCUSATION ». Ce mot n'est pas dans le dictionnaire dont nous nous servons, et ce n'est pas nous qui avons jamais décrété qui que ce soit d'accusation.

Nous respectons scrupuleusement toutes les libertés, même la liberté de costume. Aussi l'idée de nous occuper de « la *culotte incendiaire* » de M. Planat ne nous fût-elle jamais venue, si le grotesque article de l'*Opinion nationale*, élevant à la hauteur d'une « INNOVATION » la culotte de satin blanc avec le manteau de satin noir doublé de satin blanc, ne nous fût arrivé juste au moment où nous demandions à l'opposition exclusive ce qui l'avait déterminée à exclure M. Darimon et à lui préférer M. Planat.

Qu'avons-nous fait? Nous nous sommes borné à reproduire en note les lignes de l'*Opinion nationale*.

Maintenant, ce désopilant article de l'*Opinion nationale* aura, ce qui paraissait impossible à trouver, un pendant; ce pendant, c'est l'article bouffon dans lequel le *Siècle*, implorant le ciel, appelle son préféré « LA JEUNESSE », et plaide en ces termes les circonstances atténuantes :

« AU NOM DU CIEL!
» Permettons à LA JEUNESSE..... de s'amuser!
» Laissez-la en paix, avec ou sans culotte! »

Qu'est-ce que M. Planat a donc fait à ses deux collègues MM. Guéroult et Havin, pour que l'*Opinion nationale* et le *Siècle* l'accablent ainsi sous le poids écrasant de leurs pavés?

XII

9 mars 1865.

Aux trois questions que nous lui avons posées, le *Temps*, forcé dans ses retranchements, nous répond, la tête basse, qu'il ne peut pas y répondre :

« Il ne nous appartient pas d'y répondre; que M. de Girardin les pose à qui de droit. »

S'il ne vous appartenait pas d'y répondre, alors pourquoi êtes-vous intervenu dans un débat que vous avez prolongé sans mesure par des divagations sans fin?

Le *Temps* ajoute :

« La situation des deux oppositions législatives ne deviendra nette et tranchée que par les débats de la Chambre. Quand elles auront parlé et voté, on saura ce qu'elles veulent et ce qu'elles signifient. Quant à présent, nous savons simplement qu'il y a deux oppositions, et encore ne le savons-nous que par le déchaînement de M. de Girardin contre l'une d'elles. »

Le *Temps* ne sait que par nous qu'il y a deux oppositions législatives. Le *Temps* ignorait que l'opposition tout entière, moins M. Darimon, s'était séparée avec éclat de M. Émile Ollivier en mai 1864, à l'occasion du projet de loi effaçant du Code pénal le délit de coalition, et que MM. Jules Simon, Jules Favre et Garnier-Pagès avaient attaqué M. Émile Ollivier avec une violence à laquelle on ne peut comparer que celle de M. Ledru-Rollin contre M. Odilon Barrot dans le débat qui eut lieu entre eux peu de temps avant que s'écroulât la royauté de 1830. Le *Temps* n'a rien lu de tout ce que les journaux dans lesquels écrit M. Jules Simon, ou dans lesquels il compte des amis, ont imprimé tous les jours depuis huit mois contre MM. Émile Ollivier et Darimon... Depuis le mois de mai 1864, qu'a donc fait M. Nefftzer qui ait pu lui enlever à ce point l'usage de la mémoire et de la raison? Un tel oubli est de nature à donner les inquiétudes les plus graves sur son état mental; aussi, à l'avenir, en tiendrons-nous compte lorsque M. Nefftzer se jettera de nouveau inconsidérément dans une discussion où il faudra de la raison et de la mémoire.

1865

LE PREMIER ET LE DERNIER ÉCHELON

DE LA LIBERTÉ

I

23 février 1865.

Lui, M. le vicomte de la Guéronnière, est un homme d'État et n'est pas un réformateur; il a des idées qui lui servent et n'a pas de théories qui lui nuisent et qui l'isolent; il ne sacrifie pas le présent à l'avenir; il ne renonce pas au possible pour l'absolu; il ne rejette pas la réalité pour se lancer dans l'idéal; il ne prend pas la défense de l'utopie contre le progrès pratique; il n'imagine pas la paix permanente, systématisée et enfin désarmée; il n'admet que la paix intermittente, précaire et toujours armée; il n'est pas pour la paix sans conditions et la liberté sans limites; enfin il ne conçoit pas la paix sans la guerre, et ne comprend pas la liberté sans la loi; ses maximes sont celles-ci : *Si vis pacem para bellum... Libertas sub lege...* M. le vicomte de la Guéronnière a les qualités que n'a pas son contradicteur et n'en a pas les défauts; il n'est pas seul; il a été député; il a été conseiller d'État chargé de la direction générale de la presse; il est sénateur; il est un des plus éminents dignitaires de l'État et du journalisme; il y a huit années

au moins qu'il est le constant et éloquent défenseur de la « liberté progressive et régulière ». D'où vient que, la défendant avec un incontestable talent et une louable persévérance, il n'ait pas plus réussi à faire admettre la LIBERTÉ GRADUELLE que nous n'avons réussi à faire triompher la LIBERTÉ INDIVISIBLE ?

Si M. le vicomte de la Guéronnière, qui n'a aucun des torts qu'il nous reproche de nous être donnés ; si M. le vicomte de la Guéronnière, qui n'a rien fait pour se rendre impossible, qui au contraire a tout fait pour se rendre utile, n'a pas été appelé au ministère pour y entr'ouvrir les portes à « la liberté progressive et régulière »; si, enfin, M. le vicomte de la Guéronnière n'a pas été appelé à précéder ou à remplacer M. Boudet ou M. Drouyn de Lhuys, qu'en faut-il penser? qu'en faut-il conclure ?

N'en faut-il pas conclure et penser que l'auteur de la Constitution de janvier 1852 ne veut pas plus de la LIBERTÉ GRADUELLE, personnifiée dans M. de la Guéronnière, que de la LIBERTÉ INDIVISIBLE, personnifiée dans M. de Girardin, et que si la dernière n'a pas de chances d'adoption, la première n'en a pas davantage?

S'il en est ainsi, si la partie ne doit pas trouver un accueil plus favorable que le tout, n'est-il pas alors aussi raisonnable de vouloir le tout que la partie? Mais en fût-il autrement, que ce ne serait pas une raison pour que nous passassions du camp de la LIBERTÉ INDIVISIBLE dans le camp de la LIBERTÉ GRADUELLE, puisque celle-ci a dans M. le vicomte de la Guéronnière son légitime représentant et un vaillant défenseur.

La qualification de LIBERTÉ GRADUELLE implique des degrés. Pas d'échelle sans un premier et sans un dernier échelon. Le premier échelon de cette liberté est occupé par M. le vicomte de la Guéronnière infiniment mieux que nous ne l'occuperions : vouloir prendre une place déjà prise et si bien prise, ce serait de notre part à la fois une faute et une usurpation. Lorsque nous aurons vu le gouvernement impérial monter le premier échelon de la LIBERTÉ GRADUELLE, il sera temps d'examiner alors s'il faut descendre le dernier échelon, afin de rendre l'écart moins grand entre elle et la LIBERTÉ INDIVISIBLE.

Mais cet examen est une peine qui nous sera épargnée ; car si la LIBERTÉ INDIVISIBLE et son représentant n'ont pas de

chances d'admission, la LIBERTÉ GRADUELLE et M. le vicomte de la Guéronnière en ont encore moins, et nous le regrettons vivement et sincèrement, parce qu'il n'y a pas de progrès sans essai; et si, malgré nos prévisions, l'essai tenté par M. de la Guéronnière eût réussi, nul plus que nous n'eût été empressé à le constater, à le proclamer et à y applaudir.

Mais, convenons-en, le prince qui a dit qu'il ne voulait pas être la *branche cadette du suffrage universel* a raison de ne pas vouloir être la *branche cadette de la liberté*. En effet, s'il y a une liberté dangereuse, c'est la liberté graduelle... Changeons le mot : liberté graduelle est une expression fausse que nous avons tort d'employer. Il n'y a pas de liberté graduelle ; ce qu'on désigne sous ce nom est tolérance et n'est pas liberté. La liberté peut exister de fait dans les mœurs d'un pays et ne pas exister de droit dans ses lois; mais la liberté ne saurait exister à demi, au tiers, au quart, au dixième, au centième, sans que la portion acquise ou conquise serve sans relâche et sans fin à acquérir ou à conquérir le reste. La liberté graduelle n'a jamais été et ne sera jamais que la liberté expectante, et la liberté expectante n'a jamais été et ne sera jamais que la défiance et l'agitation allant parfois jusqu'à la conspiration et à la révolution. La liberté graduelle a été l'erreur commise par les ministres du roi Charles X et par les ministres du roi Louis-Philippe. Cette erreur a coûté le trône à deux royautés : la première s'appelant la royauté traditionnelle, et la seconde se nommant la royauté constitutionnelle, l'une et l'autre animées des intentions les plus droites.

Donner toutes les libertés est sans aucun péril, mais en concéder une ou deux entières ou en partie est une inconséquence pleine de dangers.

C'est avec raison que Mirabeau a dit :

« Tout peut se pardonner, excepté l'inconséquence. »

C'est avec non moins de raison que M. de Barante a ajouté :

« La tyrannie est condamnée à être conséquente. Elle est en danger par la moindre liberté et ne doit jamais oublier d'étouffer jusqu'à la dernière ».

C'est avec autant d'éloquence que de vérité que Benjamin Constant a écrit :

« Veut-on ravir aux hommes leurs droits? Il ne faut rien faire à demi. Ce qu'on leur laisse leur sert, grâce au ciel, à reconquérir ce qu'on leur enlève. La main qui reste libre dégage l'autre de ses fers. »

C'est avec autant de vérité et plus d'éloquence encore que Lacordaire a dit :

« Tant qu'il reste une âme juste avec des lèvres hardies, le despotisme est inquiet, il s'agite; il se doute que l'éternité conspire contre lui. »

Avant lui, avant eux, Mirabeau avait prononcé en ces termes l'arrêt du despotisme :

« Le despotisme est si terrible, qu'il se tourne même contre ceux qui l'exercent. »

Entre le despotisme et la liberté, entre l'inconséquence et la logique, si les citations qui précèdent sont des vérités, il ne devrait plus y avoir d'incertitude et d'hésitation. Un peuple qui a la plénitude de la liberté, l'expérience l'atteste, est plus enclin à n'en pas user qu'à en abuser. Pourquoi et comment ce peuple en abuserait-il? Ne suffit-il pas que toutes les libertés existent pour que toutes se pondèrent? Il y en a toujours une qui est prête à retenir celle qui serait prête à excéder. Pondération de toutes les libertés les unes par les autres : tel est le secret de la liberté *naturellement* réglée, liberté autant au-dessus de la liberté *légalement* réglementée que la perle fine est supérieure à la perle fausse. La fausse liberté, la liberté dont on ne saurait trop se défier, la liberté dangereuse, la liberté déréglée, c'est celle qui se qualifie ainsi :

Liberté légale,
Liberté réglementée,
Liberté partielle,
Liberté graduelle,
Liberté progressive.

La liberté ne se règle qu'en s'exerçant, et ne se tempère qu'en durant. Il n'y a de liberté sans excès que la liberté sans limites.

Liberté graduelle, pouvoir divisé et paix intermittente vont ensemble. Ne nous étonnons donc pas de les trouver réunis sous la plume de M. le vicomte de la Guéronnière : l'inconséquence, lorsqu'elle est entière, est presque de la logique.

Liberté graduelle, — liberté menaçante et pouvoir précaire.

Pouvoir divisé, — pouvoir impuissant et liberté violente.

Paix intermittente, — paix ruineuse et guerre expectante.

Oui, cela est vrai : vingt-cinq années d'études et de controverse, mais surtout six années de méditations, ont fait de nous l'adversaire par la pensée de la liberté graduelle, du pouvoir divisé et de la paix intermittente; mais puisque la paix, le pouvoir et la liberté tels que nous les concevons et tels que les concevait Turgot, sont un idéal que M. le vicomte de la Guéronnière ne juge pas susceptible d'être réalisé, il perd son temps et ôte du prestige à son talent lorsqu'il brandit sa lance contre des moulins à vent.

A chacun sa formule.

M. le vicomte de la Guéronnière a donné la sienne en ces termes :

GOUVERNER, C'EST TRANSIGER.

Voici la nôtre :

GOUVERNER, C'EST SÉPARER.

Mais non, ce n'est pas la nôtre, c'est celle de Descartes transportée de la philosophie à la politique.

Séparation, indépendance réciproque de la foi et de la raison : c'est la méthode de Descartes.

Séparation, indépendance réciproque du pouvoir et de la liberté : c'est notre doctrine.

Elle consiste à séparer ce qui a été trop longtemps confondu :

L'Indivis et l'individuel,
L'État et la commune,
L'État et la famille,
L'État et l'enseignement,
L'État et l'Église,
L'État et la justice.

Mais alors que sera l'État ?

Il sera, au dehors et au dedans, la force publique; il sera l'indépendance nationale et l'ordre matériel.

Rien de plus facile à opérer que cette séparation.

Qu'est-ce que la liberté? — C'est tout ce qui est individuel par nature.

Qu'est-ce que le pouvoir? — C'est tout ce qui est indivisible et indivis par essence.

Ni liberté divisée,

Ni pouvoir divisé.

Pouvoir et liberté séparés.

Dans leur séparation rationnelle est leur garantie mutuelle.

Oui, ce que nous voulons c'est l'entière liberté du pouvoir et l'entier pouvoir de la liberté.

Que M. de la Guéronnière ne se borne pas à nous dire que nous avons tort, qu'il nous le prouve en nous démontrant qu'il a raison. Qu'il nous cite une liberté partielle et graduelle qui n'ait pas été une liberté dangereuse! Qu'il nous fasse voir un pouvoir divisé qui ne soit pas un pouvoir paralysé!

II

28 février 1865.

Napoléon Ier a dit : « Le mot *impossible* n'est pas français. » M. le vicomte de la Guéronnière vient de prouver le contraire en l'employant avec l'autorité qui s'attache à son très-haut talent d'écrivain. L'article auquel nous allons répondre est intitulé : LES LIBERTÉS IMPOSSIBLES.

Quelles sont les libertés que M. de la Guéronnière qualifie ainsi? — Ce sont les libertés dont l'Angleterre, la Belgique et la Suisse jouissent sous nos yeux et, si nous osions nous servir de cette expression vulgaire, nous dirions à notre barbe.

S'il eût écrit en 1779, M. le vicomte de la Guéronnière eût trouvé des paroles pour louer et des arguments pour soutenir cet édit de Necker où il est dit :

« Le respect du droit de propriété ne PERMET PAS *d'étendre la concession de la liberté civile* aux hommes de corps, serfs, mainmortables et des seigneurs. » (1)

---

(1) Édit de 1779. RECUEIL D'ISAMBERT.

S'il eût écrit en 1779, M. le vicomte de la Guéronnière eût déclaré impossible la suppression du servage corporel, — qui disparaissait cependant en 1789, dix ans après, année pour année. Les raisons spécieuses ne lui eussent pas manqué pour en démontrer l'impossibilité.

Que demandons-nous? — Nous demandons la suppression du servage intellectuel; nous demandons que tout homme ait le droit de dire et d'écrire ce qu'il pense, sans avoir d'autres juges que ses auditeurs ou ses lecteurs.

Voilà ce qui paraît exorbitant, excessif, impossible à M. le vicomte de la Guéronnière! S'il eût été appelé, en 1804, à délibérer sur le titre II du Code Napoléon, M. de la Guéronnière n'eût certainement pas laissé passer, sans l'opposition la plus formelle, cette définition de la propriété :

« ARTICLE 544. La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière LA PLUS ABSOLUE. »

La plus absolue!

M. de la Guéronnière eût déclaré cette expression infiniment dangereuse.

La plus absolue!

M. de la Guéronnière eût déclaré cette définition souverainement impossible.

La plus absolue!

M. de la Guéronnière se fût écrié que l'admission de ce qualificatif serait la ruine de l'agriculture et la perte de la société.

Il en eût appelé à Colbert et à ses innombrables règlements.

Il eût dit : Comment! on aura un champ ensemencé de blé et, si on le veut, on pourra le convertir en pré artificiel semé en trèfle! On aura des terres labourables et, si on le veut, on pourra les convertir en parc improductif! On aura un parc improductif et, si on le veut, on pourra le convertir en terres labourables! Ces terres labourables, enfin, on pourra, si on le veut, les mal labourer ou ne pas les labourer du tout! Impossible! Impossible!! Impossible!!!

De 1804 à 1865, soixante années se sont écoulées : à quels

abus le droit d'user et d'abuser, *utendi et abutendi*, a-t-il donné lieu, en matière de propriété, abus qui n'eussent été de beaucoup dépassés par les excès inséparables du droit de réglementation?

Et qu'est-ce que la liberté, si ce n'est la propriété de soi-même, si ce n'est le droit de jouir et de disposer de la manière la plus absolue de sa personne, de sa pensée et de sa parole?

Ce que nous demandons, c'est que LIBERTÉ étant appelée PROPRIÉTÉ, on étende des CHOSES aux PERSONNES la définition de l'article 544 du Code Napoléon.

C'est là ce que M. de la Guéronnière déclare et proclame impossible.

Ce qu'il propose témérairement, c'est le retour timide à la liberté réglementée, sous les défiances et les agitations de laquelle ont succombé deux royautés et deux républiques : la royauté de 1814 et la royauté de 1830, la république de 1793 et la république de 1848.

L'idéal de M. de la Guéronnière, en matière de liberté, c'est la liberté telle qu'elle existait sous le roi Louis-Philippe. Que la presse soit exclusivement justiciable des tribunaux et que les ministres de l'empereur aillent aux Chambres, et M. le vicomte de la Guéronnière sera pleinement satisfait.

C'est là une satisfaction que nous ne demandons pas mieux qu'on lui donne, parce que peut-être faut-il qu'une nouvelle expérience soit faite de la liberté réglementée pour qu'on reconnaisse définitivement que, s'il est une liberté impossible à fonder, c'est celle que M. de Serre et M. Guizot, deux grands esprits, ont été, sous deux royautés différentes, impuissants à faire tenir debout.

Erreur!... Si ces deux royautés, la royauté traditionnelle de 1814 et la royauté constitutionnelle de 1830 ont succombé à la tâche, c'est que l'une et l'autre étaient des gouvernements de parti, assis chacun sur une base trop étroite : — telle est l'explication de leur chute que donne M. le vicomte de la Guéronnière.

Cette explication, il nous convient de l'admettre, sans la vérifier, sans la discuter. Soit! la royauté traditionnelle et la royauté constitutionnelle ont péri à l'œuvre de la liberté progressive, de la liberté graduelle, de la liberté réglementée,

parce qu'il a manqué à ces deux royautés d'avoir eu pour fondement le suffrage universel.

Mais ce fondement nécessaire, la république de 1848 l'a eu, puisque, si le suffrage universel et direct existe, c'est à elle qu'il doit sa naissance.

Le suffrage universel a-t-il empêché l'écroulement de la république, qui, proclamée le 24 février 1848, au nom de la liberté, s'était défiée de la liberté que les républicains, eux aussi, avaient tenté de réglementer et n'avaient pas craint de violer?

S'il le peut, que M. le vicomte de la Guéronnière réponde à cette question, et, s'il ne le peut pas, qu'il nous accorde que le suffrage universel est une base de laquelle, si large qu'elle soit, un gouvernement peut tomber.

Le suffrage universel, c'est la liberté du vote; à ce titre, il est une des tiges dont se compose le faisceau de la liberté. Il est UNE liberté, il n'est pas LA liberté. Voici notre formule : Tout gouvernement qui se fondera sur LA liberté sera inébranlable; tout gouvernement qui se fondera sur UNE liberté sera chancelant. UNE liberté est l'écueil, LA liberté est le port. Quand nous parlons ainsi, que le gouvernement, qui sait que nous ne désirons pas une révolution de plus, laquelle vraisemblablement ne nous traiterait pas moins sévèrement que lui; que le gouvernement se donne la peine de peser nos paroles.

Il doit cette marque d'attention à un écrivain qui a prouvé en plus d'une circonstance grave et solennelle qu'il n'était pas dépourvu de clairvoyance, à un écrivain qui vit à l'écart de tous les partis, à un écrivain qu'aucun gouvernement n'a trouvé ni parmi ses ennemis ni parmi ses serviteurs, à un écrivain qu'on n'a jamais vu ni dans les rangs de la révolution ni dans ceux de la réaction, à un écrivain qui n'a jamais été au nombre des conspirateurs ni des adulateurs; à un écrivain qui, depuis vingt ans, fait de la liberté l'objet constant et presque exclusif de toutes ses recherches, en se conformant à cette règle de Descartes :

« Il faut chercher, sur l'objet de notre étude, non pas ce qu'ont pensé les autres, ni ce que nous soupçonnons nous-mêmes, mais ce que

nous pouvons voir clairement, et avec évidence, ou déduire d'une manière certaine. C'est le moyen d'arriver à la *science*. » (1)

C'est en suivant le chemin qui nous était ainsi tracé par Descartes que nous croyons être arrivé, que nous sommes arrivé par l'étude à élever la liberté à la hauteur d'une science. Cette science de la liberté, nous pouvons le dire et nous le disons publiquement, nul, en France, ne la possède maintenant au même degré que nous, parce que nul n'en a fait une étude aussi opiniâtre. Nous exprimer ainsi, ce n'est pas manquer de modestie, car ce n'est pas vanter la supériorité de son esprit que de rendre au travail la justice qui appartient au travail. La nécessité impérieuse de la plénitude de liberté, sous peine d'instabilité, n'est plus seulement en nous une conviction : elle est une certitude qui s'est emparée de nous, à ce point qu'il nous arrive souvent d'envier le temps et le pays où l'orateur qui avait fait passer, à Athènes, dans l'Assemblée du peuple, un décret contraire aux lois établies, pouvait être poursuivi par le premier citoyen venu devant le tribunal des Héliastes, au risque, si l'orateur ne prouvait pas que la loi adoptée fût meilleure que la loi abrogée, de subir l'exil, l'interdiction ou une forte amende. A cette époque, le péril qu'on affrontait ennoblissait l'ambition. Si un péril, le péril de perdre sa fortune, sa liberté ou sa vie, était attaché à l'offre, prise en considération, de faire la preuve par l'application de la justesse de sa doctrine, à ce prix nous n'hésiterions pas à proposer de démontrer, par l'expérience, que rien n'est plus étroitement limité par soi-même que la liberté, et que rien n'est moins dangereux.

Raisonnons dans l'hypothèse où cette démonstration aurait été victorieusement faite et où l'expérience aurait pleinement réussi. Dans ce cas, M. le vicomte de la Guéronnière croit-il que ce ne serait pas pour l'Empire et pour l'empereur Napoléon III, dans le présent et dans l'avenir, une grande gloire que d'avoir fondé, en France, la liberté, œuvre que n'ont pu accomplir ni la Royauté, ni la République, ni le roi Charles X,

---

(1) DESCARTES. *Règle III pour la direction de l'esprit.*

ni le roi Louis-Philippe, ni la Convention, ni le Directoire, ni le Gouvernement provisoire, ni l'Assemblée constituante, ni le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif?

M. le vicomte de la Guéronnière peut nous appeler ABSOLU, car nous le devenons aussitôt que nous nous élevons dans la région des idées; mais il ne nous appellera jamais BROUILLON, car il a vu qu'aussitôt que nous avions accepté une responsabilité, l'ordre se faisait autour de nous et que l'unité régnait d'elle-même, sans qu'elle eût besoin d'être imposée. Il peut nous appeler RÉFORMATEUR, mais il nous connaît trop bien pour nous appeler jamais RÉVOLUTIONNAIRE. Lorsque nous affirmons que LA liberté est possible, mais qu'UNE liberté ne l'est pas, il ne suffit point de le nier. Opposant parole à parole, il faut le prouver. La preuve peut se faire de deux façons : ou par le succès ou par l'insuccès de la liberté partielle et graduelle.

Qu'on essaye donc encore une fois ce qui a déjà échoué deux fois; qu'on essaye donc de nouveau ce que propose M. le vicomte de la Guéronnière, à savoir : la presse devant les tribunaux et les ministres devant les Chambres, mais le suffrage universel pour témoin!

1865

LA MONNAIE DE LA LIBERTÉ

25 février 1865.

L'an dernier, le gouvernement a effacé du Code pénal un délit qui n'était que l'exercice d'un droit : le gouvernement a effacé le délit de coalition. Cette année, le gouvernement présente un projet de loi sur la mise en liberté provisoire, projet qui honore le ministre à l'initiative duquel il est dû, car ce projet est assurément une amélioration de la législation existante; cette année encore, le gouvernement propose l'abolition de la contrainte par corps, sans restriction, ni à l'égard des comptables des deniers publics, ni à l'égard des étrangers, proposition marquée à l'effigie du progrès le plus large; cette année, enfin, le gouvernement pose, s'il ne la résout, la question de décentralisation départementale; après avoir livré la question des chèques à une enquête, le gouvernement a également livré à une enquête la question des banques... Évidemment, incontestablement le gouvernement est en travail de liberté. D'où vient donc qu'étant animé d'intentions à la bonté desquelles il serait inique de ne pas rendre justice, ou hypocrite de ne rendre justice qu'à voix basse, le gouvernement ne recueille pas de ses efforts l'effet qu'il a dû en attendre? C'est qu'au lieu de commencer par le commencement, le gouvernement commence par la fin; c'est qu'au lieu de masser ses forces, il les dissémine; c'est qu'au lieu de procéder comme le général Bonaparte, qui avait l'habitude de concentrer tous ses

moyens d'attaque contre le point de résistance qu'il jugeait le plus faible, afin d'être plus certain de vaincre l'ennemi en débutant par le mettre en déroute et par le démoraliser, le gouvernement procède selon la vieille méthode que l'expérience se nommant la *défaite* a condamnée. L'ennemi actuel de l'Empire est formé d'un centre : le parti républicain, et de deux ailes : le parti légitimiste et le parti orléaniste. Cet ennemi tricolore a pour drapeau la liberté.

Que devait faire l'Empire?

Le lui enlever.

Au lieu de le lui enlever, que fait-il?

Il le lui laisse.

Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'on ne tient pas compte à l'Empire de la liberté qu'il dépense en menue monnaie, sou à sou, au lieu de la dépenser en grosses pièces. Par cette absence ou cette faute de stratégie, au lieu d'affaiblir ses ennemis, c'est l'Empire qui s'affaiblit. Au lieu de les désarmer, il leur donne des armes contre lui. Les partis font le silence le plus profond sur la loi qui a effacé le délit de coalition, et le bruit le plus retentissant sur le procès des Treize. Des autorisations de fonder le *Temps* et l'*Avenir national* sont données : la première à M. Nefftzer et la seconde à M. Peyrat; les partis n'en parlent pas; ils ne parlent que de celles qu'on refuse; ils ne relèvent pas les articles que le gouvernement laisse passer, ils ne relèvent que les articles que le gouvernement avertit. En se conduisant ainsi, les partis jouent leur jeu; ils n'ont pas tort. Si le gouvernement jouait son jeu, il aurait raison; mais c'est le jeu des partis qu'il joue, et voilà, selon nous, où est la faute qu'il commet et que nous constatons.

Le gouvernement rendrait toutes les libertés sans exceptions et sans limites, moins la liberté de la presse et la liberté de réunion, qu'il n'y aurait qu'à ces deux dernières qu'on ferait attention, et que les autres seraient absolument comptées pour rien... tout au plus seraient-elles considérées comme une tardive restitution, mais non comme un changement de système.

Donc, par où il fallait crânement commencer, c'était par l'entière liberté de la presse et l'entière liberté de réunion. Il n'y a qu'une manière d'anéantir le parti républicain, le parti légitimiste et le parti orléaniste : c'est de leur donner la pa-

role. Tout système qui les réduit au silence les met d'accord et les fait vivre. Ce mode de conservation, pour n'être pas breveté, n'en est pas moins infaillible. Comment, avec la perspicacité dont il est doué, M. Rouher ne s'est-il pas aperçu qu'en prenant la voie timide, dans laquelle il marche résolument, il fait fausse route?

Si le gouvernement ne voulait pas écrire la liberté dans les lois, au moins fallait-il qu'il la mît dans les mœurs et qu'il ne donnât pas le spectacle auquel nous assistons : journaux qu'on avertit pour en avoir dit moins que d'autres journaux qu'on n'avertit pas; journaux qu'on suspend le lendemain de priviléges donnés à MM. Guéroult, Nefftzer et Peyrat; autorisations de conférences accordées la veille et rétractées le lendemain, sans qu'on sache exactement pourquoi, ayant été accordées, ces autorisations ont été rétractées, et pourquoi, ayant été rétractées, ces autorisations ont été accordées; poursuites judiciaires exercées contre des correspondances autographiées dont l'envoi est seul incriminé; les plus petites réunions électorales interdites dans un pays — le seul dans le monde entier! — qui compte dix millions d'électeurs? M. Rouher se trompe s'il croit qu'on légitime l'arbitraire en le libéralisant; non : on ne réussit qu'à le rendre plus blessant en le rendant plus inconsistant et plus inconséquent. Entre la liberté et le régime contraire, il n'y a pas de régime intermédiaire. Si l'Empire ne veut pas ou ne croit pas pouvoir nous donner la liberté, qu'il ne nous la donne point! Nous ne sommes pas des « QUÉMANDEURS DE LIBERTÉ », selon l'expression d'un journal étranger qui compte au premier rang de ses rédacteurs MM. Louis Blanc, Jules Simon et Frédéric Morin, qui est dirigé par M. Grégory Ganesco et qui se nomme l'*Europe*. Non, nous ne sommes pas des mendiants de liberté! Nous ne tendons pas la main pour recevoir l'aumône. Ce que nous demandons au gouvernement, ce n'est pas d'être libéral, c'est d'être logique; c'est de vouloir le lendemain ce qu'il a voulu la veille; c'est de ne pas contredire en toute circonstance un acte par un autre acte, un discours par un autre discours; c'est d'avoir enfin un système, quel qu'il soit!

A défaut de l'entier pouvoir de la liberté, nous eussions compris l'entière liberté du pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir élevé à la plus haute puissance, le pouvoir se recrutant sans

relâche et sans fin parmi les hommes d'action ayant prouvé qu'ils étaient doués d'une grande force d'initiative; nous eussions compris un ministère Haussmann, un ministère viril qui personnifiât « *la paix féconde et glorieuse* ». Ce que nous comprenons le moins, c'est ce que nous avons : La monnaie de la liberté.

1865

LA POLITIQUE MODESTE

26 février 1865.

Vouloir produire de la vapeur avec de l'eau tiède : — voilà ce que loue M. le vicomte de la Guéronnière; voilà ce qui lui paraît être marqué au coin de « l'ESPRIT PRATIQUE ».

Vouloir produire de la vapeur avec de l'eau bouillante : — voilà ce que blâme M. le vicomte de la Guéronnière; voilà ce qu'il appelle « *forcer la vérité et tomber dans l'extrême* » ; voilà ce qui lui semble marqué au coin de « l'ESPRIT ABSOLU ».

En effet, s'il était possible de produire de la vapeur avec de l'eau tiède, M. de la Guéronnière aurait raison; cela serait à la fois plus économique et moins périlleux; M. de la Guéronnière n'a tort que parce que cela est impossible et chimérique. Pas plus chimérique et pas plus impossible cependant que la liberté progressive, cette liberté au bain-marie, cette liberté entre le froid et le chaud, cette liberté qui n'est ni la puissance publique ni la puissance individuelle, et qui correspond à cet état de faiblesse physique qui n'est ni la maladie ni la santé.

Pour que la liberté soit un bien, il faut qu'elle soit une force. Si elle n'est pas une force, dirons-nous à M. le vicomte de la Guéronnière, gardez-la; mais alors conservez au pouvoir sa force, toute sa force; ne l'amoindrissez pas!

Ou la force de la liberté ou la force du pouvoir, ou la liberté féconde ou le pouvoir viril : telle est notre alternative.

Le pouvoir sans force, c'est l'arbitraire; la liberté sans

force, c'est l'agitation. Ni agitation ni arbitraire; ni liberté stérile ni pouvoir impuissant.

Ce qui caractérise les grands peuples, ce qui constitue les grands gouvernements, c'est l'action.

Que l'action, ayant la civilisation pour embouchure, ait pour source l'État ou qu'elle ait pour source l'Individu, ce n'est pas ce qui importe; non. Ce qui importe, c'est que le lit en soit assez profond pour que le cours n'en soit jamais tari.

Que tant de problèmes trop longtemps ajournés soient résolus par le pouvoir, ou qu'ils soient résolus par la liberté, ce n'est pas ce qui importe; non. Ce qui importe, c'est que les problèmes qui attendent leur solution la reçoivent.

Vous dites que nous sommes absolu; vous ne direz pas que nous sommes exclusif, car nous admettons le pouvoir au même titre que la liberté: nous ne repoussons aucune forme de gouvernement; nous n'excluons que l'impuissance et l'inconséquence. Non, nous ne sommes pas exclusif, car il n'y a pas une combinaison d'hommes que nous ne soyons prêt à appuyer énergiquement, pourvu que ces hommes soient les plus capables d'atteindre le but en vue duquel ils auront été choisis.

Nous rendons pleine justice à la haute capacité de M. Rouher, ministre d'État; c'est une capacité de même nature que celle qui avait successivement élevé M. le comte Duchâtel au ministère de l'agriculture et du commerce, au ministère des finances et au ministère de l'intérieur; elle lui est égale sans lui être supérieure; c'est la même intelligence des affaires et le même talent de parole; mais qu'a laissé après elle l'éminente aptitude de M. Duchâtel? Plus la capacité de M. Rouher est élevée et plus nous voudrions qu'elle servît à mettre en relief une grande politique, une politique dont la grandeur fût en rapport avec la grandeur de ce nom : Napoléon!

Nous concevons trois politiques :

D'abord la nôtre, la politique de la liberté : — la France aussi libre et plus libre que l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la Suisse; tout par l'initiative individuelle.

Ensuite la politique de M. Haussmann, la politique de la paix féconde et glorieuse : — l'État donnant l'élan aux communes, l'essor au crédit, et entreprenant tout ce qu'il y a encore à

faire pour que la France libre échangiste ne reste pas en arrière de la Grande-Bretagne sous le rapport de ses voies de communication, chemins vicinaux, routes, chemins de fer; de ses moyens de navigation, canaux, rivières, fleuves et ports; de l'exploitation de ses richesses minérales; de la mise en complète valeur de son sol; l'État n'épargnant rien pour tirer le parti le plus prompt et le plus avantageux de la situation exceptionnelle de la France en Europe; de la France, cet empire du transit placé entre l'Angleterre et l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, baigné par l'Océan et la Méditerranée; de la France que Napoléon Ier a si justement surnommée : « LA NATION-SOLEIL ».

Enfin, la politique du prince Napoléon, la politique de la guerre désintéressée : — la France achevant l'œuvre dont l'Italie a marqué le commencement, la France délivrant les nationalités opprimées, la France prenant son point d'appui sur les peuples et refaisant dans leur intérêt une nouvelle carte d'Europe, un nouvel équilibre territorial.

Nous ne concevons pas la quatrième politique, celle qu'exalte M. le vicomte de la Guéronnière; nous ne concevons pas la politique modeste.

Elle n'a point réussi au roi Louis-Philippe; elle n'a point réussi au général Cavaignac; elle peut réussir en Angleterre, elle ne peut pas réussir en France.

— Pourquoi?

— Parce qu'en France, où tout a été puissamment centralisé, tout est constitué pour le pouvoir et rien pour la liberté. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, et jusqu'à ce que la liberté y soit toute-puissante, le pouvoir y sera condamné aux travaux forcés de la dictature, sous quelque nom qu'elle se déguise; il y sera condamné à la grandeur, condamné au génie, condamné au succès, condamné à la gloire : gloire de la guerre ou gloire de la paix,

France centralisée et politique modeste sont incompatibles.

Et, après tout, pourquoi la France s'enorgueillirait-elle de la politique dont s'enorgueillit M. de la Guéronnière? Pourquoi la France s'enorgueillirait-elle d'une liberté moins grande

que celle qu'elle a eue? Pourquoi la France s'enorgueillirait-elle d'une liberté moins grande que celle dont jouissent, sous ses yeux, deux petites nations, la Belgique et la Suisse, et une nation affranchie d'hier, l'Italie?

1865

LA GRANDE POLITIQUE

3 mars 1865.

Les avantages de la logique sont proclamés en ces termes par l'auteur de l'*Histoire de Jules César :*

« Quel est le moyen d'arriver à la vérité? C'est de suivre les règles de la logique.
» Soyons logiques et nous serons justes. »

Nous ajouterons : Voulons-nous être grands, soyons logiques!

Hors de la logique, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de grande politique.

Quelle grande politique serait-il possible d'asseoir sur la liberté graduelle ou sur la paix intermittente?

Liberté graduelle, liberté fébrile; paix intermittente, paix stérile.

Une grande politique est celle qui a un but élevé et qui ne s'en laisse détourner par aucune considération, par aucun obstacle, par aucun péril, par aucune frayeur, que ce but soit la liberté, la paix ou la guerre.

Une grande politique est celle qui, ayant la liberté pour moyen, fait tout découler de la liberté et par elle donne la vie à tout un pays, à tout un peuple, celui-ci ne demandant ses progrès continus qu'à ses efforts constants, et attendant de lui seul sa prospérité au dedans, sa grandeur au dehors.

Une grande politique est celle qui, ayant la paix pour fondement, agit comme si la guerre entre châteaux, qui a disparu depuis la chute de la féodalité, avait également disparu entre États; abolit le recrutement militaire obligatoire; licencie l'armée; rend à l'agriculture, à l'industrie et aux travaux publics les bras que lui enlevaient la paix armée, la paix intermittente, la guerre expectante; réalise les économies nécessaires pour opérer, avec le concours du crédit, la transformation de l'impôt, la réforme du budget et la suppression de toutes les barrières faisant encore obstacle au plein essor de la consommation et, par suite, à l'entier développement de la production et du travail; ne laisse sans solution aucun des problèmes sociaux, qui s'aggravent en s'ajournant et en s'amoncelant; combat à outrance la misère et l'ignorance, la maladie et la mort, et place, enfin, au premier rang de ses études et de ses recherches la science qui a pour objet la constante amélioration physique, morale et intellectuelle de l'homme, — l'Anthropologie.

Une grande politique serait celle qui se proposerait, par la guerre, de reculer les limites de l'empire encore trop étroit de la civilisation, en restreignant celles de l'empire encore trop vaste de la barbarie, si toute guerre, même celle qui se décore au début des plus beaux noms, n'entraînait toujours après elle le carnage et le pillage, la dévastation et la tyrannie. Il n'y a pas d'exemple d'un seul grand capitaine qui, au retour de ses expéditions glorieuses, n'ait foulé avec mépris la liberté sous les pieds de la victoire. La logique ne doit donc demander à la guerre que ce que celle-ci peut donner, c'est-à-dire des conquêtes : et les conquêtes sont ce qu'il y a de moins stable au monde, car ce que la force prend, la force le reprend, pareille au flux et au reflux de la mer, celui-ci remportant ce qu'a apporté celui-là. Des conquêtes de l'Empire, sous Napoléon Ier, qu'est-il resté à la France en 1815? — Il est resté des haines qui se sont assouvies, on sait à quel prix et ce qu'il en a coûté à notre Trésor, à notre territoire et à notre orgueil national!

De la grande politique retranchons donc la politique par la guerre, car, alors même qu'elle paraît démesurément grande, elle est infiniment petite. Ce n'est pas seulement l'humanité qui condamne la guerre, c'est aussi la logique, car la guerre

qui a la conquête pour but n'a de terme que la défaite. Elle ne peut s'arrêter. Une conquête conduit et oblige le conquérant à une autre conquête, jusqu'à ce qu'il ait reperdu en bloc ce dont il s'était emparé en détail. C'est là sa condamnation, c'est là son châtiment, c'est là son expiation. Et lorsqu'il en est ainsi depuis que l'ère de la guerre et des conquêtes est ouverte, ce qui étonne, c'est que, noyée dans les flots de sang qu'elle a répandus, la guerre n'ait pas été enterrée parmi tous ses morts, c'est que la guerre vive encore!

S'il n'y a de grande politique, méritant véritablement ce nom, que dans la paix fécondée soit par l'entière liberté du pouvoir, soit par l'entier pouvoir de la liberté, cette grande politique, il faut qu'on le sache bien, n'existera qu'à la condition de rendre à la paix tout ce qui est à la paix et de n'en rien détourner. Or c'est prendre à la paix ce qui lui appartient, c'est l'énerver, c'est l'appauvrir que d'enlever à une nation le plus pur de son sang et le plus pur de son or, ses bras les plus robustes et ses plus précieuses épargnes, pour en faire ce qu'en fait le recrutement militaire imposé aux deux centièmes de la population. La paix armée c'est la paix étiolée, et la paix étiolée n'est pas plus la paix que l'anémie n'est la santé. Croit-on que la France ne serait pas plus forte et ne paraîtrait pas plus grande si, confiante dans le patriotisme et dans le courage de ses dix millions d'électeurs, elle avait répondu avec fierté par le désarmement le plus complet aux refus plus ou moins formels ou plus ou moins évasifs qui ont accueilli sa proposition d'un Congrès de souverains, proposition portant la date du 4 novembre 1863; et si elle avait fait servir l'économie considérable produite par ce désarmement à la conclusion d'un immense emprunt qui, à son tour, eût servi à entreprendre et à achever, dans le plus court délai possible, tous les travaux d'utilité publique qui attendent ou qui languissent? Cette manière, à laquelle M. Haussmann seul fait exception, cette manière de conduire mollement les travaux de la paix paraît toute simple aux Français, parce qu'ils s'y sont accoutumés et que, lorsqu'ils la comparent à la façon dont ces travaux étaient menés sous les gouvernements qui ont précédé l'Empire de 1852, elle semble pécher moins pas la lenteur que par la précipitation; cette manière de conduire mollement les travaux de la paix n'est pas seulement la plus coûteuse : elle

est presque honteuse, car elle n'est pas en rapport avec les forces que possède la France, avec les forces dont la France pourrait disposer, et qui, si elles étaient toutes utilement et activement employées, nous assureraient, selon l'expression de Napoléon Ier, « la conquête morale de l'Europe ». Est-ce que ce serait avec cette lenteur, avec cette mollesse, avec cette timidité que vous conduiriez les travaux de la guerre si, demain, vous aviez une grande guerre à soutenir? Non. Un emprunt successif de 2 milliards, de 4 milliards, de 6 milliards de francs fût-il nécessaire, vous le concluriez sans hésiter, quoique cet emprunt ne dût servir qu'à fabriquer des canons et des fusils, qu'à couler des balles et des boulets, qu'à confectionner des uniformes, qu'à s'approvisionner de vivres, qu'à préparer des ambulances, qu'à réparer d'anciennes fortifications ou à en construire de nouvelles. Cela vous paraîtrait tout simple; et, si une seule voix osait s'élever pour protester, elle serait aussitôt étouffée sous le cri de la réprobation générale. Pourquoi donc ne pas conduire les travaux de la paix comme vous conduiriez les travaux de la guerre? Pourquoi donc n'y pas mettre le même esprit de décision, la même vigueur, la même ardeur? Si nous avions la guerre, nous nous dirions : Il faut vaincre l'ennemi! Et cela dit, nous ne compterions pas. Pourquoi, en temps de paix, ne pas nous dire la même chose, avec cette seule différence que l'ennemi, au lieu de s'appeler l'*étranger*, s'appelle la barbarie, l'ignorance, la misère, la perversité, l'insalubrité, la maladie, la mort, le préjugé, la rivalité de peuple à peuple et l'antagonisme de classe à classe? Pourquoi, en temps de paix, ne pas nous dire : Il faut vaincre tout ce qui fait obstacle au rapprochement et à l'unification des nations entre elles; il faut vaincre tout ce qui fait obstacle à la circulation la plus rapide et la plus économique des hommes et de leurs produits; il faut vaincre tout ce qui fait obstacle à la plénitude du bien-être universel et de la santé publique; il faut élever la culture de l'homme à la hauteur d'une science qui tienne à honneur de ne laisser à l'écart de ses investigations et de ses recherches rien de ce qui intéresse l'homme? Est-ce que de telles victoires, si elles étaient remportées, et elles peuvent l'être, seraient moins glorieuses que celles qui ne laissent derrière elles que des pays ravagés, que des peuples décimés, que des populations rapetissées, que

des tués et des mutilés? Dans son dernier message du 6 décembre 1864, le président Lincoln établit que, du 1er juillet 1863 au 1er juillet 1864, les dépenses des États fédéraux se sont élevées à 1,200,000,000 dollars, ou 6 milliards de francs. Supposons que cette somme, au lieu d'être dépensée en grande partie pour la guerre, ait été dépensée en grande partie pour la paix, et qu'au lieu d'être dépensée en Amérique, elle ait été dépensée en Europe, de juillet 1863 à juillet 1864, est-ce que l'Europe serait reconnaissable? Et quand la moitié d'un pays peut ainsi prélever et dépenser dans une année 6 milliards de francs, un pays tout entier, un pays qui compte trente-six millions d'habitants, un pays qui se nomme la France, un grand pays, regarde à dépenser 1 milliard pour les travaux de la paix! Il échelonne en dix années des travaux qu'il pourrait exécuter en cinq ans; il échelonne en cinq ans des travaux qu'il pourrait, conséquemment qu'il devrait exécuter en une ou deux années au plus! Il appelle cette lenteur de la sagesse, et cette pusillanimité de la prudence. Il ne regarde à rien, et rien ne lui coûte quand il s'agit de la guerre; il regarde à tout, et tout lui coûte quand il s'agit de la paix. N'est-ce pas le contraire qui serait sensé? Lorsqu'il s'agit de la guerre, ne devrait-il pas regarder à dépenser 100 francs, et lorsqu'il s'agit de la paix, ne pas regarder à dépenser les milliards; car les milliards qui sont dépensés pour la paix ne sont qu'une plus grande vitesse imprimée à la rotation de ce disque qui, en Amérique, se nomme dollar, et qui, en France, se se nomme pièce de 5 francs? Cette vitesse, c'est de la puissance. Voilà ce qu'on ne sait encore qu'imparfaitement et ce qu'il serait cependant si important qu'on sût! Si l'impôt était assis tel qu'il devrait l'être, il n'y aurait jamais à craindre qu'un État dépensât trop, car plus il dépenserait et plus il s'enrichirait. En matière de dépenses publiques, et nous n'en exceptons pas les économistes, nous ne sommes guère et ils ne sont guère plus avancés que les Arabes, qui enfouissent leur or et leur argent au pied des arbres. Nous nous moquons des Arabes et de leur ignorance, et nous ne nous moquons pas de la nôtre; il nous paraît tout simple d'enfouir notre or et notre argent au fond de nos tiroirs, et nous avons la prétention de le dépenser mieux quand nous sablons des allées de jardin et que nous creusons d'indécents petits bassins au milieu de nos

pelouses, que lorsque l'État ou la Commune font servir l'impôt à multiplier toutes les voies de communication, à élargir les rues, à en percer de nouvelles, à assainir les quartiers et à donner de l'air et de la lumière, c'est-à-dire de la santé et de la force aux populations qui s'étiolaient!

Que l'on y réfléchisse bien, et l'on reconnaîtra que dans l'état actuel de l'Europe, ainsi que l'ont faite cinquante années de paix armée succédant à vingt années de guerre générale, le seul acte marqué du sceau de la grandeur, ce serait l'entier désarmement dont un grand pays, prouvant qu'il est gouverné par un grand homme, prendrait résolument l'initiative, aussi audacieuse en apparence qu'elle le serait peu en réalité.

Quel autre grand acte pourrait-on imaginer?

Ce serait en vain qu'on le chercherait, on ne le trouverait pas.

Le jour où les États désarmeront et où ils feront pour la paix ce qu'ils ont fait si longtemps pour la guerre, ce jour-là verra se lever le soleil radieux et vivifiant de la grande politique appelée à ramener les sociétés égarées dans la droite et large voie de l'humanité. Comment un si bel exemple à donner à l'Europe ne tente-t-il pas la France, ne tente-t-il pas le souverain qui la personnifie? On nous répond : Il serait possible que les autres États ne suivissent pas cet exemple, et, dans ce cas, ce serait une grave imprudence que la France aurait commise, grave imprudence qu'elle ne doit pas commettre. Nous répliquons: Où serait l'imprudence? Qui donc aurait la pensée, qui donc aurait la témérité d'attaquer la France à la hauteur où son désarmement ne tarderait pas à la placer aux yeux de tous les peuples? Mais supposons qu'on ait cette témérité, est-ce que la France serait moins habile et moins prompte que l'Amérique à improviser, s'il le fallait, une grande armée? N'est-ce pas faire tomber la prévoyance dans l'excès le plus monstrueux que d'entretenir pendant dix ans, pendant vingt ans, pendant trente ans, pendant quarante ans, pendant cinquante ans, des armées permanentes en prévision d'un risque de guerre qui tend de plus en plus à s'affaiblir et à s'effacer, et qui ne tardera pas à n'avoir plus ni causes ni prétextes?

Ce que nous avons dit en commençant, répétons-le en finissant : Si nous voulons être grands, soyons logiques.

Demandons à la paix ce que la guerre ne peut pas, ce que

la guerre ne peut plus donner : demandons-lui la grandeur ! Mais demandons-le comme un grand pays doit faire toute chose : grandement.

Il y a eu le Napoléon de la Guerre ; qu'il y ait le Napoléon de la Paix !

Sortons de l'ornière et du lieu commun ; ou si nous n'en sortons pas, alors abdiquons toute prétention à la grande politique.

1865

LES VICTOIRES DE LA PAIX

8 mars 1865.

Nous serions en contradiction avec tout ce que nous avons écrit en faveur de la paix glorieuse et féconde, si nous ne donnions pas notre plus haute approbation à la lettre suivante, que l'empereur a adressée au ministre de l'intérieur :

« Paris, le 20 février 1865.

» Monsieur le ministre,

» A mon dernier passage à Lyon, je me suis entretenu avec le préfet, M. Chevreau, de différentes mesures d'utilité publique que je désire voir exécuter dans cette ville.

» Un des premiers actes de mon gouvernement, vous le savez, a été de réunir à Lyon la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse. En fondant l'agglomération lyonnaise, en lui donnant un seul administrateur, en la plaçant sous le même régime municipal, j'ai voulu abaisser les barrières qui séparaient encore des populations déjà unies par une solidarité d'intérêts; il en est résulté un accroissement de forces et une unité de vues qui ont permis de réaliser de grands travaux. Lyon a été protégé contre les inondations, de larges voies ont été percées au cœur même de la cité, les ponts du Rhône ont été affranchis des droits de passage. Mais notre tâche resterait inachevée si les quartiers éloignés, que j'ai entendu relier au centre, en étaient encore séparés par de péages ou par d'autres obstacles, et si les embellissements de la ville ne s'étendaient pas jusqu'à eux. Tous les habitants de l'agglomé-

ration lyonnaise, soumis aux mêmes charges, doivent participer aux mêmes avantages.

» Pour atteindre ce résultat, il est essentiel de prendre les dispositions suivantes : 1° affranchissement des ponts de la Saône; 2° démolition du mur d'enceinte de la Croix-Rousse; 3° dégagement des abords de l'Archevêché; 4° création d'un square à la Guillotière; 5° création d'un square sur les terrains du grand séminaire.

» La réalisation de ces projets n'imposerait pas à l'État de grands sacrifices; mais, ayant supprimé les péages du Rhône, il est juste d'appliquer la même libéralité à la Saône, qui avoisine des quartiers habités par la classe ouvrière. La dépense exigée pour l'exécution de cette mesure s'élèverait à 4,500,000 francs; elle serait supportée par le budget de la ville et par celui de l'État. Si l'on adopte la même proportion que pour le rachat des ponts du Rhône, la part contributive de l'État serait de 208,000 fr. par an, pendant huit années, somme peu considérable en comparaison du résultat, puisqu'elle fera cesser une regrettable inégalité qui blesse les sentiments d'équité d'une partie de la population.

» Les fortifications de la Croix-Rousse n'ont plus aucune raison d'être; elles sont inutiles contre l'ennemi, et nous ne sommes plus au temps où l'on se croyait obligé d'élever de redoutables défenses contre l'émeute. La population ouvrière de Lyon est trop intelligente, elle sait trop combien j'ai à cœur ses intérêts pour vouloir les compromettre en faisant naître des troubles.

» Je désire donc remplacer le mur d'octroi, œuvre de défiance d'une autre époque, par un vaste boulevard planté, témoignage durable de ma confiance dans le bon sens et dans le patriotisme de la population lyonnaise.

» Quant aux autres projets, ils ont pour but de faire jouir trois des quartiers les plus populeux de Lyon de l'air et du soleil, de dégager l'église primatiale, en lui donnant un accès digne d'elle par le prolongement de l'avenue du pont de Tilsitt et des abords de la place Saint-Jean. On affecterait aux deux premiers embellissements les terrains nouvellement conquis sur le Rhône et ceux que le déplacement du grand séminaire a rendus libres. Ces terrains seraient abandonnés par l'État. Cet abandon ne serait pas une grande perte pour le domaine, car leur aliénation nuirait aux intérêts de la ville et ne rapporterait qu'une faible somme.

» Je vous prie donc, monsieur le ministre, de vous entendre avec vos collègues pour faire démolir les fortifications de la Croix-Rousse, pour préparer un projet de loi qui autorise l'aliénation des terrains domaniaux, et pour obtenir du Corps législatif le crédit nécessaire au rachats des ponts de la Saône.

» Le préfet, animé d'un louable désir de répondre à ma confiance en s'occupant sans relâche du bien de ses administrés, mettra, je n'en

prouve jusqu'à quel point nous étions dans le vrai lorsque, pour rendre notre pensée plus précise, nous disions qu'il fallait HAUSSMANNISER la France. On a pu railler l'expression, mais il n'est pas au pouvoir de la raillerie de faire que ce qui est juste cesse de l'être.

Le dédain de la raillerie en est le châtiment.

1865

LOGIQUE OBLIGE

« Soyons logiques et nous serons justes. »
NAPOLÉON III. *Histoire de Jules-César.*

7 mars 1865.

On lit dans le *Moniteur :*

« Dès que la lettre de l'empereur au ministre de l'intérieur, prescrivant les nouveaux travaux de Lyon, a été connue dans cette ville, un mouvement général s'est produit parmi la population. A tous les coins de rue se sont formés des groupes où le nom de l'empereur était répété avec la plus profonde reconnaissance. Mais c'est à la Croix-Rousse surtout que les sentiments de la population ouvrière se sont manifestés avec le plus de vivacité; les maisons ont été pavoisées immédiatement avec des drapeaux cousus à la hâte ou empruntés de tous côtés. Le soir, cette partie de la ville était illuminée. »

Le même mouvement général de satisfaction éclatera certainement à Marseille le jour où la population apprendra le rasement du fort Saint-Nicolas : rasement demandé par le conseil général des Bouches-du-Rhône dans sa dernière session, par le conseil municipal de Marseille dans l'une de ses délibérations et par une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures; rasement sur lequel le comité du génie est appelé en ce moment à se prononcer; rasement qui permettrait à la ville de s'étendre dans le sens où il serait si important que

rien ne lui fît obstacle, c'est-à-dire vers la mer ; rasement qui, loin de coûter à l'État, lui rapporterait, puisqu'il y a deux Compagnies toutes disposées à acheter les 40,000 mètres de terrains occupés par ce fort inutile, qui, depuis deux cent cinquante ans qu'il est construit, n'a jamais servi et, de l'aveu des hommes les plus compétents, ne pourra jamais servir; rasement auquel s'appliquent avec non moins de justesse à Marseille qu'à Lyon ces paroles de la lettre de l'empereur : « Nous ne sommes plus au temps où l'on se » croyait obligé d'élever de redoutables défenses contre l'é- » meute. » S'il est une ville de la part de laquelle aucune émeute ne soit à craindre, c'est assurément Marseille. Mais si l'on refuse à la capitale maritime de la France ce qui a été accordé à la ville du Havre et ce qui vient d'être spontanément octroyé à la ville de Lyon, que pensera et que devra penser Marseille?

Ce même mouvement général de satisfaction, consigné au *Moniteur*, éclaterait également à Reims, si cette ville était l'objet de la même mesure pour laquelle la Croix-Rousse vient de pavoiser et d'illuminer ses maisons.

La ville de Reims compte soixante mille habitants; elle est divisée en trois cantons : les deux premiers n'ont plus de fortifications qui les grèvent, ce sont les deux cantons riches; le troisième, habité par les ouvriers, en est encore entouré. Ce rempart domine les maisons les plus élevées, empêche la circulation de l'air, le desséchement des eaux croupissantes et toute construction nouvelle, quoique beaucoup de maisons, encore habitées, aient été condamnées par le conseil d'hygiène.

Tel est le mécontentement causé par cet état de choses, qu'aux élections pour le conseil général de la Marne, un très-honorable candidat a échoué uniquement parce qu'il était soutenu par l'administration municipale.

Marseille et Reims n'ont pas moins de droits que le Havre et Lyon.

Logique oblige.

A quoi ont servi les fortifications de Richmond et des autres villes confédérées? — Elles n'ont servi qu'à coûter la vie à un plus grand nombre d'hommes. Elles n'ont rien sauvé, pas plus que les fortifications de Paris ne sauveraient la

France d'une invasion, si la France était assez téméraire pour la provoquer injustement!

La guerre est un risque, traitez-la comme un risque, faites-lui sa part, mais ne l'exagérez pas. Le génie militaire se conduit en France comme si la France devait toujours être envahie le lendemain.

Est-ce qu'une nation compacte de trente-six millions d'habitants, qui ne menace pas les autres nations, a rien à craindre d'elles?

1865

LE DUC DE MORNY

10 mars 1865.

Le Corps législatif, l'empereur, l'Empire, et nous ajouterons la liberté, viennent de faire une très-grande perte. Le duc de Morny, président du Corps législatif, est mort ce matin à huit heures. Il était né le 23 octobre 1811, portant le titre de comte de Morny et les prénoms de Charles-Auguste-Louis-Joseph : il n'avait donc pas encore cinquante-quatre ans. Il avait été crée duc de Morny en juillet 1862. La maladie sous laquelle il succombe, et à la gravité de laquelle les médecins les plus éminents se refusaient à croire, est une maladie dont les gouvernements eux-mêmes périssent lorsqu'ils se laissent surprendre par elle, trop tard pour la combattre : elle se nomme *anémie*.

Oui, c'est une très-grande perte pour la liberté, car M. de Morny, qui avait à la fois l'esprit de mesure et l'esprit de décision, pensait et disait hautement que l'heure était sonnée où le retour de la liberté en France ne devait et ne pouvait se faire attendre plus longtemps, dans l'intérêt de l'Empire. « Telle est à cet égard ma conviction profonde, que je serais » prêt, quoi qu'il m'en coûtat, à quitter la présidence du » Corps législatif pour rentrer au ministère de l'intérieur si » ma présence y était jugée impérieusement nécessaire... », nous disait-il il y a quelques semaines à peine. Ces paroles,

dont nous affirmons l'exactitude textuelle, ont du poids, beaucoup de poids, lorsqu'on se rappelle le revirement de conduite et de langage de M. de Morny à la fin de l'année 1847 et l'article retentissant qu'il publia, le 1er janvier 1848, dans la *Revue des Deux-Mondes*, article pressentant la révolution du 24 février et allant presque jusqu'à l'annoncer; article progressiste absolument opposé au fameux ordre du jour motivé du 25 juin 1847, auquel est demeuré attaché le nom de M. de Morny.

Ces paroles que nous venons de rappeler, et qui empruntent à la mort qui n'a pas tardé à les suivre une solennité funèbre, auront-elles l'écho que nous leur souhaitons?

M. de Morny avait été élevé par sa grand'mère, la comtesse de Souza. Nous ne dirons pas que ce fut à l'école de cette femme, douée de beaucoup d'esprit et de grâce, qu'il apprit cette distinction dont le comte de Flahaut était à cette époque l'un des types parfaits, parce que la distinction des dehors et l'aménité au dedans ne s'acquièrent pas; ce sont des qualités innées, ce sont des dons que transmet la mère ou le père, et que l'on apporte en naissant. Ces qualités si précieuses et si rares toujours, mais plus rares et plus précieuses que jamais, le comte de Morny les possédait souverainement; elles lui imprimaient un cachet qui était une ressemblance. Ce qu'il avait au plus haut degré, c'était le charme et le calme. Il alliait aux manières anciennes l'esprit nouveau, marquant ainsi la transition entre deux époques bien différentes, la dernière moitié du dernier siècle et la première moitié du siècle actuel. Il avait le mépris du danger. Aucune forfanterie ne se mêlait à son courage. C'était un composé de mollesse et de hardiesse. Il y avait en lui de la créole et du gentilhomme.

Sous les apparences de l'insouciance la plus impassible, il était prompt à peser en toutes choses le pour et le contre, et à prendre en conséquence son parti. Il n'hésitait pas. Il ne s'arrêtait point aux buissons du chemin, il allait droit au but. La nature de son esprit le portait à abréger et à simplifier. Il pensait et voyait juste. Il considérait la vie comme une plaque de tir sur le centre de laquelle, si l'on sait viser, tous les coups doivent porter.

La carrière militaire, sous le règne de Louis-Philippe, ne

pouvait mener à rien de plus, après beaucoup d'années, qu'à devenir colonel d'Afrique. Aussi, en 1838, le comte de Morny se hâta-t-il de quitter le service militaire, quoiqu'il se fût distingué en Algérie, où il avait fait avec éclat la campagne de Mascara et la première campagne de Constantine. Ce fut au prix de quatre blessures qu'il y mérita la décoration, après avoir été cité plusieurs fois à l'ordre du jour de l'armée et avoir sauvé la vie au général Trézel.

A cette époque, l'industrie des chemins de fer, à peine naissante, n'avait pas encore ouvert aux presbytes les larges portes de ses nombreux conseils d'administration. Ce fut par l'industrie du sucre de betterave, dans laquelle il entra résolument, que le comte de Morny parvint, en 1842, à la Chambre des députés, après avoir publié une brochure remarquée sur la question des sucres, laquelle le fit nommer président du comité de l'industrie sucrière. Il y apporta l'esprit de conciliation qu'il mettait en toute chose, et si un trait d'union eût été possible entre la majorité et la minorité, il eût été ce trait d'union; aussi, quoique votant encore en 1847 avec les amis de M. Guizot, s'en détachait-il par ses discours. Le compromis qu'il rédigea le 22 février 1848 pour empêcher que la question de légalité des banquets ne se vidât dans les rues par l'émeute demeurera comme un témoignage historique de cet esprit de conciliation. Si ce compromis ne prévint pas la révolution, c'est qu'il était déjà trop tard quand il fut connu.

La révolution du 24 février avait écarté M. de Morny de la vie politique. L'élection du 10 décembre l'en rapprocha. Le département du Puy-de-Dôme, qui en 1842 et 1846 l'avait fait député, le fit en 1849 représentant du peuple. Le coup d'État du 2 décembre 1851 le fit ministre. Cette mesure audacieuse dut en très-grande partie son succès à l'imperturbable sang-froid de M. de Morny, ministre de l'intérieur, ayant sous ses ordres M. de Maupas, préfet de police. C'est tout ce que nous pouvons dire ici d'un acte qu'il appartient à l'histoire de juger, et qu'elle jugera vraisemblablement comme on juge de l'arbre... par ses fruits. L'historien a un avantage que n'a pas le journaliste : l'historien a le bénéfice du temps. Les comptes sont clos lorsqu'il établit sa balance.

Le comte de Morny présidait le Corps législatif depuis 1854, c'est-à-dire depuis dix ans, lorsqu'une mort prématurée est venue l'enlever à ses fonctions de président, que nul avant lui n'avait remplies comme lui. Il était ferme sans être acerbe, et affable sans être débonnaire. Il avait la repartie prompte et juste, mais sans qu'elle fût blessante. S'il faisait pencher visiblement le poids de sa sonnette, et de sa parole appuyée sur le règlement, plutôt et plus souvent du côté du nombre le plus petit que du côté du nombre le plus grand, ce n'était pas par condescendance pour l'opposition, mais par égard pour lui-même, en raison de l'idée qu'il s'était faite des devoirs de l'impartialité, l'interprétant comme l'avait interprétée le maréchal Bugeaud le jour où le duc d'Isly prit la défense de la minorité contre la majorité, dont il faisait partie. M. de Morny présidait le Corps législatif plutôt en président anglais qu'en président français; il n'exagérait pas l'autorité de la présidence; rien ne ressemblait moins que lui à un pédant. Il tirait l'autorité qu'il exerçait moins de ses fonctions que de sa personne, moins de son titre que de son caractère. Il laissait à peu près entière la liberté de tout dire. Il savait que ce qu'il aurait empêché qu'on n'articulât, il n'aurait pas pu empêcher qu'on ne l'insinuât. Tout compte fait, il préférait l'articulation précise, qu'on peut contredire, à l'insinuation perfide, qu'on ne peut relever sans se blesser à ses pointes acérées.

Quel que soit le successeur nommé à la présidence du Corps législatif en remplacement de M. de Morny, ce successeur ne le fera pas oublier. Royer-Collard eût dit de lui : Ce n'est pas un homme d'État, c'est l'homme d'État.

1865

L'USURPATION PARLEMENTAIRE

22 mars 1865.

Il y a un sentiment que nous n'avons jamais compris et contre lequel nous avons toujours énergiquement protesté : c'est le sentiment exagéré et faux qui, dans toutes les élections contestées, porte la minorité parlementaire à tenter d'avilir la majorité électorale en représentant celle-ci comme vénale et corrompue, ou lâche et terrifiée, n'ayant voté que sous l'entraînement des promesses ou sous la crainte des menaces. C'est, il faut en convenir, une singulière façon de purifier la source électorale de laquelle découle la représentation nationale, et de recommander le suffrage universel à l'adoption des peuples chez lesquels la liberté du vote a encore pour limite un cens plus ou moins élevé ! De la part de l'opposition qui se qualifie « opposition démocratique », ce n'est pas seulement un contre-sens politique, c'est une faute, en ce que ces immolations solennelles, ces exécutions publiques d'élus expulsés, dont elle aime à donner le triste spectacle et qui semblent être pour elle une inépuisable volupté, ont toujours pour effet fâcheux de reporter la mémoire des assistants à l'époque révolutionnaire où les élus ne se bornaient pas à s'expulser et à se renvoyer devant les électeurs, mais où ils allaient jusqu'à se condamner à mort les uns les autres et à s'envoyer tous devant le bourreau.

Lorsqu'on a le malheur de compter dans son passé tant de pages tachées du sang le plus pur et de tels sinistres souve-

nirs, il n'y a que l'excès de la tolérance qui puisse sinon les effacer, du moins les faire oublier. Aussi, est-ce avec peine et regret que nous avons vu notre ancien collaborateur et ami M. Eugène Pelletan porter la parole, comme il l'a fait, contre l'élu du Gard, deux fois expulsé et deux fois réélu, quoique la seconde fois il fût absent de France et qu'il eût pour compétiteur son diffamateur condamné comme tel. A notre avis, c'est rapetisser l'opposition législative que de la faire descendre ainsi, la hotte sur le dos, le crochet à la main, à l'état de chiffonnier interrogeant le coin des bornes et la fange des ruisseaux. A notre avis, entacher la dignité électorale et flétrir le suffrage universel sous prétexte de puritanisme parlementaire, c'est regarder la question par son côté le plus étroit, au lieu de la voir par son côté le plus large, celui que notre ancien collègue M. Sallandrouze de Lamornaix a judicieusement montré, dans son rapport, avec une fermeté et une netteté qui nous ont fait regretter qu'il n'eût pas demandé la parole pour répondre à M. Eugène Pelletan et défendre la souveraineté électorale contre l'usurpation parlementaire. C'était pour l'ancien conservateur progressiste une belle et bonne occasion de marquer de nouveau sa place dans l'enceinte législative et de rompre le silence qu'il a le tort de garder. Il eût dû énergiquement soutenir que le Corps législatif, en matière de vérification d'élection, exerce moins un droit qu'il ne remplit un devoir.

— Quel est ce devoir?

— C'est de vérifier si toutes les prescriptions, si toutes les matérialités de la loi électorale ont été exactement observées.

Il vérifie les cas d'incapacité légale; il ne vérifie pas les cas d'indignité morale. Ainsi que l'a fait observer très-justement M. le vice-président Schneider, il n'en est pas, il n'en peut et n'en doit pas être juge : car admettre la doctrine contraire, ce serait assimiler le Corps législatif à une académie ou à un cercle qui se recrutent directement d'eux-mêmes.

Non, le Corps législatif n'a pas le droit de substituer son choix, de substituer ses préférences au choix et aux préférences du Corps électoral.

Qu'un élu lui soit ou ne lui soit pas sympathique, le Corps législatif doit l'admettre dès qu'il est constaté que l'élu réuni le nombre de voix prescrit, que les électeurs n'ont été

ni empêchés ni contraints de voter, que le scrutin a été ouvert ou fermé aux heures fixées, et qu'enfin le dépouillement des votes s'est opéré régulièrement.

La lutte du Corps législatif avec le Corps électoral, pour finir par céder à la volonté réitérée des électeurs, comme cela lui est presque toujours arrivé, est une situation fausse que l'opposition fera bien désormais de ne pas prolonger, en s'abstenant à l'avenir de mettre la question de fait au-dessus de la question de principe.

Le principe, c'est que la souveraineté électorale est antérieure et supérieure à la souveraineté parlementaire, celle-ci découlant de celle-là et n'existant que par elle, comme la branche n'existe que par la tige et l'embouchure des fleuves que par leur source.

Comment la minorité n'a-t-elle pas compris qu'en parlant et votant contre les deux élus du Gard, elle donnait l'avantage à la majorité? C'est la majorité qui a été démocratique, et c'est la minorité qui a menti à son nom et à son origine. Celle-ci a été intolérante et inconséquente. Ce n'est pas la première fois que nous lui adressons ce reproche mérité; nous souhaitons que ce soit la dernière.

1865

LA POLITIQUE INTERCONTINENTALE

I

24 mars 1865.

Le *Siècle* publie un article intitulé : RETOUR DU MEXIQUE, où nous remarquons ces lignes :

« S'il faut dans l'avenir un contre-poids à la colossale puissance des États-Unis, sortis victorieux, libres et toujours grandissants de cette lutte durant laquelle tant de voix ennemies prédisaient leur ruine, ce contre-poids ne pourra être que la *fédération européenne*, contre-poids qui ne sera pas une *opposition*, mais un *équilibre harmonique*... »

Ces lignes sont une adhésion au programme que nous avons exposé et développé, dans une série d'articles intitulés : L'UNION EUROPÉENNE (1). En effet, lorsqu'on descend au fond des choses, on acquiert la conviction, plus que cela, la certitude, qu'à l'*extérieur* il n'y a plus pour l'Europe qu'une seule politique à suivre, celle que nous avons nommée la POLITIQUE INTERCONTINENTALE, et à l'*intérieur* qu'une seule politique à pratiquer, celle que nous avons appelée la POLITIQUE

(1) FORCE OU RICHESSE, pages 99 à 140.

INTERCOMMUNALE. Toute autre politique continuera d'être la politique de la guerre au dehors et du despotisme au dedans, de l'instabilité et de l'impuissance.

« On ne met point du vin nouveau dans de vieux vaisseaux, » dit l'Écriture; il est encore bien plus vrai d'affirmer qu'on ne fait pas de politique nouvelle avec de vieux errements, et de politique juste avec des idées fausses.

II

La motion Wade, récemment votée par le Sénat de Washington, motion dont on ne saurait sans aveuglement contester l'importance présente et la gravité future, donne complétement raison à cette politique. Il y a dans la tendance américaine un germe vigoureux au développement duquel l'Europe fera prudemment de se préparer sans illusion et sans retard.

La politique de la fin du dix-neuvième siècle est appelée à changer de théâtre et de nom. On disait il y a vingt ans : la POLITIQUE INTERNATIONALE; on devra dire désormais : la POLITIQUE INTERCONTINENTALE, parce qu'avant que le siècle ait atteint sa dernière année, il n'y aura plus de politique extérieure que de continent à continent.

1865

LA DISCUSSION DE L'ADRESSE DE 1865

I

LA DISCUSSION GÉNERALE

Séance du 27 mars 1865.

Si la position prise par M. Émile Ollivier entre la majorité et la minorité législatives ne répondait pas à un sentiment général du pays, comment s'expliquerait-on l'intérêt qui s'attachait au discours de l'exclu de la réunion-Marie, l'impatience avec laquelle ce discours était attendu, l'attention avec laquelle il a été écouté sur tous les bancs du Corps législatif et l'impression prolongée qu'il y a produite?

Si le talent de l'orateur suffisait pour motiver cet intérêt et cette impatience, comment s'expliquerait-on que le même intérêt et la même impatience ne s'attachent pas aux discours que doivent prononcer MM. Berryer, Favre, Picard, Simon et Thiers?

Ce n'est donc pas uniquement par le talent qu'il faut expliquer une importance croissante chaque année depuis neuf ans, importance à laquelle, en cherchant dans nos souvenirs parlementaires, nous ne saurions comparer que celle qui fit deux fois de M. de Lamartine l'arbitre de la situation politique,

la première fois après le 29 octobre 1840, et la seconde fois après le 24 février 1848.

A ces deux époques, M. de Lamartine fut véritablement la voix de la grande majorité du pays, de cette immense majorité qui, en 1840, repoussait une guerre inconsidérée de la France aux prises avec l'Europe entière, — l'Europe défendant la Turquie contre l'Égypte, et la France défendant le vassal contre le suzerain, — de cette majorité plus immense encore qui, en 1848, acceptait, sans arrière-pensée, une république imprévue, mais à la condition que cette république serait la liberté et non l'arbitraire, le progrès et non l'excès.

En 1840 et en 1848, la *Presse*, sans aucun calcul, sans aucune préméditation, sans aucune complaisance, par la seule logique des principes aux prises avec les faits, se trouva derrière M. de Lamartine, le défendant alors intrépidement, comme elle se trouve pareillement aujourd'hui, sans complaisance, sans préméditation et sans calcul, derrière M. Émile Ollivier, qu'elle est à peu près seule à soutenir contre tous les journaux ligués qui, depuis dix mois, le battent en brèche soir et matin, à Paris et dans les départements, à Bruxelles et à Francfort, avec un ensemble d'efforts et une variété de moyens attestant une science n'ayant d'égale que la perfidie.

Une situation analogue à celle qui vient d'être sommairement rappelée existerait-elle? La grande majorité du pays, qui a toujours rencontré la révolution sans la liberté, lorsqu'elle cherchait le contraire, c'est-à-dire la liberté sans la révolution; la grande majorité du pays ne se trouverait-elle maintenant représentée au Corps législatif ni par la majorité optimiste qui se satisfait de trop peu, ni par la minorité pessimiste que rien ne contente? Cette immense majorité du pays aux pieds de laquelle viennent se briser et expirer toutes les coteries exclusives, toutes les brigues passionnées, toutes les petites animosités, toutes les basses ambitions, comme la vague frémissante vient mourir sur la rive, cette immense majorité se serait-elle reconnue dans la loyale parole de M. Émile Ollivier? En serait-il le fidèle interprète? en serait-il la conscience et la voix?

C'est une question que nous pouvons poser, mais qu'il n'appartient qu'à l'avenir de trancher.

Nous pousserons le scrupule jusqu'à nous abstenir de louer son discours.

La seule observation que nous ferons, c'est qu'il faut distinguer entre le ministre qui agit, l'orateur qui parle et le publiciste qui écrit. L'orateur qui parle a une liberté plus grande que le ministre qui agit, et le publiciste qui écrit a une liberté plus grande que l'orateur qui parle. Ce dernier doit tenir compte des idées et des sentiments de l'assemblée qui l'écoute, s'il ne veut pas y susciter les interruptions, y soulever les murmures, y déchaîner les tempêtes.

L'absence de cette distinction nécessaire entre l'orateur de l'opposition et le dépositaire du pouvoir est ce qui a perdu le roi Charles X s'effrayant à tort de M. Casimir Perier, et le roi Louis-Philippe s'épouvantant sans raison de M. Odilon Barrot.

Président du conseil en 1831, M. Casimir Perier, par les actes du ministre, a donné le plus éclatant démenti aux craintes qu'avaient fait naître les discours de l'orateur de 1829. Président du conseil en 1849, il en a été de même de M. Odilon Barrot, l'orateur de 1847. Ce qu'il y a à redouter, ce n'est donc pas que l'orateur de l'opposition, devenu dépositaire du pouvoir, soit trop entreprenant; ce qu'il y a à redouter, c'est qu'il ne le soit pas assez; ce qu'il y a à redouter, ce n'est pas qu'il soit téméraire, c'est qu'il devienne pusillanime.

Le plus modéré des présidents de l'Assemblée constituante en 1848, ce fut M. Armand Marrast, qui avait été sous la royauté de 1830 le plus extrême des journalistes.

Qui veut être juste et voir juste doit donc tenir compte des modifications qu'impose à l'idée la différence de la situation, et se demander consciencieusement à soi-même, orateur, s'il dirait sans retranchements, devant une assemblée, ce que, publiciste, il écrit dans un journal; et, ministre, s'il ferait sans tempéraments ce que, orateur, il a dit?

Du publiciste devenu orateur et de l'orateur devenu ministre, l'expérience atteste qu'il reste si peu de force utilisée, qu'en vérité le danger n'est pas que le penseur aille jamais trop loin dans la région des principes, mais que, dans la pratique des affaires, il cède trop à la timidité des considérations et à la résistance des traditions. L'esprit en apparence le plus absolu, si absolu qu'on le suppose, en réalité le sera toujours trop peu! A cet égard, il n'y a qu'à s'en rapporter à la force des

choses aux prises avec la faiblesse de l'homme, même le plus résolu et le plus consciencieux, force et faiblesse dont trois membres du Corps législatif, M. Jules Favre, M. Garnier-Pagès et M. Marie, sont les monuments vivants. Ouvrez et lisez l'histoire de 1848.

C'est cette gradation du publiciste à l'orateur et de l'orateur au ministre que M. Émile Ollivier a marquée, et que nous constatons afin d'en tirer les conséquences qui nous paraissent devoir en découler, conséquences qui vont créer, si nous ne nous trompons, une situation nouvelle dont l'évidence et la gravité ne tarderont pas à apparaître à tous les yeux.

Séance du 28 mars 1865.

M. Latour du Moulin, ouvrant une parenthèse dans son discours soigneusement étudié, a qualifié d'UTOPIES les *aspirations généreuses* de M. Émile Ollivier. Qu'a donc demandé d'excessif et de hâtif le député de la troisième circonscription de la Seine, odieusement accusé d'avoir trahi le mandat que lui ont maintenu en 1863 ses électeurs, après le lui avoir donné en 1857? Que demande donc M. Latour du Moulin? Ce que voudrait le député du Doubs, ce serait que le présent reculât de quinze années dans le passé; ce serait que la presse, au lieu d'être à la fois livrée aux bureaux et aux tribunaux, ne fût plus livrée désormais qu'aux tribunaux, qui viennent de condamner à cinq ans de prison l'auteur d'une allusion qualifiée d'offense; ce serait que le droit d'amendement, dont les députés et les représentants du peuple étaient en possession sous l'empire... de la Charte de 1830 et de la Constitution de 1848, leur fût rendu tel qu'ils l'exerçaient à ces deux époques; ce serait le rétablissement de la spécialité dans le budget; ce serait, enfin, la comparution individuelle des divers ministres devant le Corps législatif comme commissaires du gouvernement. Sans attacher à ce timide retour à un passé renversé par une révolution et par un coup d'État une importance que ce retour n'aurait pas, nous souhaitons néanmoins qu'il ait lieu. Nous répéterons ici, en mars 1865, ce que nous écrivions à cette même place en juillet 1864 : « Il nous est ar-

rivé souvent de nous faire de la liberté graduelle un argument en faveur de la liberté intégrale ; mais jamais nous ne nous sommes fait de la liberté intégrale une arme contre la liberté graduelle » (1). Nous revendiquons la liberté, toute la liberté, rien que la liberté, mais en la revendiquant ainsi, nous n'en avons jamais refusé, nous n'en refusons pas, nous n'en refuserons jamais la monnaie, qu'elle nous soit mise dans la main en monnaie d'argent par M. Émile Ollivier, ou en monnaie de cuivre par M. Latour du Moulin. Notre profonde et sincère conviction est qu'un peu de liberté ramène au gouvernement que le 24 février a vu fuir, tandis que beaucoup de liberté rendrait aussi impossible qu'un effet sans cause le retour des trois régimes que 1830, 1848 et 1851 ont vus tomber. Entre les conseillers de l'Empire qui ne sont pas de cet avis et nous, qui n'avons laissé passer aucune occasion de l'émettre loyalement, l'histoire prononcera. La seule responsabilité que nous ayons est celle de notre opinion, à laquelle les événements n'ont donné tort qu'une seule fois : le 2 décembre, dont la prévision n'obtint jamais de notre loyauté la permission d'entrer dans notre pensée. Cette prévision nous paraissait une offense.

Ce que, par scrupule, nous n'avons pas fait pour le discours de M. Émile Ollivier, la même intimité sympathique n'existant pas, nous pouvons le faire pour le discours de M. Thiers, sans être retenu par la crainte d'être taxé de complaisance pour l'un des auteurs de la loi d'avril 1834 contre la liberté d'association et de la loi de septembre 1835 contre la liberté de la presse. Nous pouvons dire que rarement M. Thiers a été mieux inspiré que dans cette discussion. Il serait difficile de faire une critique plus incisive du gouvernement actuel ; mais celui-ci, à son tour, passionnément défendu par M. Thuillier, a pris sa revanche, une revanche éclatante, contre les trois gouvernements précédents, tous les trois tombés sans qu'aucun d'eux eût la consolation et l'honneur de pouvoir dire que, s'il avait succombé, du moins il avait toujours respecté l'inviolabilité de la liberté. M. Thiers a raison contre M. Thuillier quand l'ancien président du conseil du 1er mars affirme que

(1) FORCE OU RICHESSE, page 421.

la liberté n'existe en France ni en droit, ni en fait; mais M. Thuillier a raison contre M. Thiers quand l'ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur s'arme contre lui des lois auxquelles M. Thiers a eu le malheur d'attacher son nom, lois qui sont la preuve que ce qui affermit, fait durer et sauve les gouvernements, ce n'est pas la répression, si rigoureuse qu'elle soit.

La répression! Quel est le gouvernement qui, en France, n'y ait pas recouru jusqu'à l'exagération?

La répression! A-t-elle sauvé le gouvernement de 1815 et fondé la dynastie du roi Charles X?

La répression! A-t-elle sauvé le gouvernement de 1830 et fondé la dynastie du roi Louis-Philippe?

La répression! A-t-elle sauvé le gouvernement de 1848 et fondé l'institution de la présidence?

Est-il cependant une seule loi répressive que le pouvoir législatif ait refusée à ces trois gouvernements successifs? — Non.

Aucun de ces trois gouvernements n'a péri par l'excès de sa confiance dans la liberté; tous les trois, au contraire, ont péri par la défiance et la peur qu'ils en ont eue. Non, non, ce n'est pas par la liberté qu'ils se sont tués; c'est par la répression.

A qui oserait prétendre le contraire, nous n'aurions qu'à citer ces chiffres accablants, empruntés à la réponse de M. Thuillier à M. Thiers :

GOUVERNEMENT DE 1838

« Les poursuites dirigées contre la presse s'élevèrent à 946, suivies de 608 condamnations qui se résumèrent elles-mêmes en 310 années de prison et 1,134,000 francs d'amende. »

GOUVERNEMENT DE 1848

« L'état de siége fut proclamé, des journaux furent frappés, suspendus, supprimés; les journalistes qui avaient conquis une renommée éclatante par leur talent et leur courage furent arrêtés, jetés dans les cachots, mis au secret... Jamais rien de pareil ne s'était vu... comme répression. »

Encore une citation empruntée au discours de M. Thuillier :

« Depuis 1819, trente-sept lois ont été faites contre la presse ; tous les gouvernements qui se sont succédé ont vainement épuisé, en matière de législation, les combinaisons restrictives. Ils voulaient deux choses : la première, contenir et modérer la presse ; la seconde, assurer le maintien de l'ordre. Eh bien, ils ont tous échoué, et leurs trente-sept lois sont restées impuissantes contre l'action de la presse. »

Ce qu'il a dit de ces trente-sept lois, M. Thuillier est-il bien sûr qu'on ne le dira pas un jour de la trente-huitième?

Que M. Thuillier, qui a prouvé par son discours qu'il aimait les citations, nous permette de lui citer les lignes suivantes :

« Savez-vous, Fontanes, ce que j'admire le plus dans le monde : c'est l'impuissance de la force à fonder quelque chose. Il n'y a que deux puissances dans le monde : le sabre et l'esprit... A la longue, le sabre est toujours battu par l'esprit. »

Méditer cette vérité tombée des lèvres du plus grand des conquérants modernes peut n'être pas chose superflue.

Les lecteurs, sans parti pris d'avance, qui liront avec une égale attention les deux discours, également remarquables, de M. Thiers et de M. Thuillier, passeront par cette double alternative : après avoir lu le discours de M. Thiers ils s'écrieront : « Ce discours est sans réplique ; M. Thiers a raison ! » après avoir lu la réponse de M. Thuillier, ils s'écrieront : « Cette réponse est sans réfutation ; M. Thuillier a raison ! »

Telle n'est pas notre conclusion.

Notre avis est que M. Thiers et M. Thuillier ont également tort : le premier, quand il réclame, comme salutaires, la liberté de la presse et la liberté de réunion ; et le second, quand il les repousse comme dangereuses.

Ni l'un ni l'autre n'a plongé au fond de la question, que nous résumerons dans cette seule ligne :

Indépendance réciproque du pouvoir et de la liberté.

Séance du 29 mars 1865.

Des hauteurs auxquelles l'avaient élevée les discours de MM. Émile Ollivier et Thiers, la discussion générale est descendue aux protestations individuelles, aux discours écrits et aux provocations les plus téméraires des deux parts. Si elle eût continué sur ce ton, où se fût-elle arrêtée?... Heureusement elle a été close.

Éloigné des luttes parlementaires, où nous savons par expérience combien il est difficile de ne pas se laisser emporter par l'ardeur des débats, égale à l'ardeur des combats, refroidi par la méditation plus encore que par l'âge, nous déplorons ces récriminations réciproques toujours chargées d'électricité; récriminations semblables aux nuées d'où jaillissent les éclairs précurseurs de la foudre; récriminations qui ne sauraient aboutir qu'à donner à l'année 1869 le caractère fatal qu'en 1851 l'espoir et la crainte, se mesurant du regard, avaient imprimé à l'année 1852.

Au lieu de ces récriminations, nous ne dirons pas stériles, le mot ne serait pas juste, nous dirons fécondes, mais fécondes en excès et en désastres; au lieu de ces récriminations que nous avons vues mettant le feu aux canons, faisant couler le sang dans les rues, semant la terreur dans un pays, portant la consternation, la misère, le deuil dans les familles, privées par la mort ou l'exil de leurs chefs et de leurs soutiens; au lieu de ces récriminations qui sont d'autant plus blessantes que l'art de l'orateur y a moins de part et que le fond n'en est pas voilé par la forme; au lieu de ces récriminations dont les terribles effets sont attestés par l'expérience de toutes nos Assemblées législatives, depuis 1791 jusqu'en 1851; au lieu de ces récriminations qui ramènent toujours le présent au passé, comme le forçat à sa chaîne; au lieu de ces récriminations qui n'aboutissent qu'à épaissir les ténèbres, pourquoi ne pas chercher dans une confession générale et sincère la lumière, qui remplacerait la violence par la science?

Pourquoi le roi Louis XVI a-t-il cessé de régner?

Pourquoi la République, succédant à la Royauté, est-elle tombée de chute en chute jusqu'au Consulat, après avoir traversé la Convention, la Terreur et le Directoire?

Pourquoi la Royauté rétablie en 1814, quoiqu'elle ne ressemblât plus à la Royauté de 1788, a-t-elle succombé en 1830?

Pourquoi la Royauté constitutionnelle, proclamée en 1830, a-t-elle eu en 1848 le même sort que la Royauté traditionnelle, quoiqu'elle eût pour ministre, non un émigré, le prince de Polignac, mais un grand historien, M. Guizot?

Pourquoi la République de 1848, qui avait renversé la Royauté de 1830, après avoir passé par les mêmes épreuves de l'émeute et de l'état de siége, après avoir encouru les mêmes accusations, les mêmes défiances; après y avoir répondu par les mêmes rigueurs et les mêmes lois répressives; après y avoir ajouté les transportations en masse et les proscriptions individuelles, et avoir versé plus profondément dans les mêmes abus contre lesquels elle avait protesté, a-t-elle eu encore moins de durée que le régime dont elle avait pendant dix-huit années conspiré la chute?

N'est-ce pas la faute des choses, plutôt que celle des hommes?

N'est-ce pas à l'imperfection de la machine, et non à l'habileté de ses conducteurs, qu'on doit s'en prendre?

S'il en était ainsi, au lieu de s'accuser les uns les autres avec la même injustice et la même ignorance, ne conviendrait-il pas de ne plus perdre son temps à s'accabler de reproches? Ne serait-il pas plus sage d'employer ce temps à la recherche opiniâtre des causes par l'étude approfondie des effets?

Donnez à conduire au capitaine de vaisseau le plus habile un navire à vapeur à bord duquel la force motrice ait été mal calculée et mal installée : que pourra-t-il et que devra-t-il faire, s'il est placé dans l'alternative de n'échapper au péril d'un choc que par le danger d'une explosion?

Ce serait en vain que l'équipage éperdu destituerait le capitaine et le jetterait à la mer, le péril du choc et le danger de l'explosion lui survivraient.

Les bons pilotes n'ont manqué ni à Louis XVI pendant son règne, ni à la première République sous ses transformations successives, ni à la Restauration, ni à Louis-Philippe, ni à la seconde République; si ces règnes si divers ont tous également fait naufrage, n'en faut-il pas conclure que ce n'est pas aux pilotes qu'on doit s'en prendre?

Non, ce ne sont pas les pilotes qui sont coupables. Ce qui est condamnable, ce qui mérite d'être condamné et ce qui veut être réformé, c'est le mécanisme qui met en mouvement le pouvoir et la liberté : mécanisme vicieux, mécanisme dangereux; mécanisme mortel, qui, mettant en contact la poudre et le feu, confond imprudemment ce qu'il aurait dû rationnellement séparer.

La liberté du pouvoir doit être aussi entière que le pouvoir de la liberté doit être entier.

L'indivisibilité du pouvoir doit exister au même titre et au même degré que l'indivisibilité de la liberté.

Il y a longtemps qu'il a été écrit : « Tout royaume divisé périra. »

Malheureusement, il n'a servi de rien que la vérité de cette parole de l'Evangile fût vérifiée par l'histoire. La division du pouvoir n'en pas moins été, malgré l'expérience et l'évidence, considérée comme un progrès et une garantie.

M. Thuillier a raison contre M. Thiers lorsqu'il critique le gouvernement parlementaire condamné en 1830 et en 1848 par deux révolutions; mais, à son tour, M. Thiers a raison contre M. Thuillier lorsque l'ancien président du conseil du 1er mars 1840 déclare que la France ne saurait dignement se contenter d'une liberté politique moindre que celle dont jouissent l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Suisse. Oui, cela est vrai; mesurée à l'échelle de la liberté, la France ne se résignera pas à occuper l'échelon le plus bas parmi les nations; et M. Thuillier a laissé échapper une parole imprudente quand il a opposé l'un à l'autre ces deux mots :

Dynastie,
Liberté.

En Europe et à la fin du dix-neuvième siècle, une nation ne peut pas plus se passer de la liberté nécessaire à sa puissance, qu'un individu ne peut se passer de l'air nécessaire à sa vie.

Ce que doivent donc chercher sans relâche les ministres de l'Empire, c'est comment ils pourront au plus tôt et de la manière la plus complète donner à la France la liberté à laquelle elle aspire pour redevenir l'égale, sous ce rapport, des puissances au-dessous desquelles elle est tombée... Paris ayant

moins de liberté que Naples! Le lazzarone ayant plus de droits que l'écrivain qui signera cet article!

Est-ce à dire que le gouvernement impérial doive s'effacer, pour faire place au gouvernement parlementaire?

Tel n'est pas notre avis, et nous ne sommes pas de ceux qui ont applaudi au décret du 24 novembre, autrement que comme à un acte marquant une louable tendance.

On a dit du décret du 24 novembre que c'était trop ou trop peu. Ce n'est pas cela que nous dirions de ce décret, si nous avions la liberté qui nous manque de dire notre pensée, à moins de mettre en péril la propriété d'un journal à laquelle nous sommes aussi étranger que le ministre qui la détruirait.

De 1852 à 1860, les journaux français, confidents et interprètes de la pensée ministérielle, n'ont cessé de bafouer le gouvernement parlementaire. Quoi qu'ils en aient dit et nonobstant leurs railleries, le gouvernement parlementaire est ressuscité d'entre les morts, il est sorti de son tombeau, non le troisième jour, mais la huitième année.

Il existe.

Qu'importe que ce soit M. de la Valette ou M. Thuillier qui prenne la parole pour répondre à M. Thiers! Qu'importe que ce soit M. Drouyn de Lhuys ou M. Rouher qui se lève pour répliquer à M. Jules Favre! N'est-ce pas toujours le gouvernement attaqué qui se défend et qui parle, et si l'improvisation trahissait les commissaires du gouvernement, ne se hâterait-il pas de les changer? N'est-ce pas ce qu'il a déja fait?

Donc le gouvernement parlementaire existe en France, ne différant du gouvernement parlementaire, tel qu'il fonctionne en Angleterre, que par la suppression de deux dents d'engrenage.

Le vote de l'impôt, du budget et des lois a lieu exactement de même dans les deux pays séparés par le détroit de la Manche.

Au gouvernement parlementaire, dont les débats emplissent depuis quatre jours les colonnes du *Moniteur universel* et nos propres colonnes, que manque-t-il?

Selon M. Latour du Moulin, il y manque « la *comparution individuelle* des divers ministres devant le Corps législatif en qualité de commissaires du gouvernement » et l'exercice, par les députés, du droit d'amendement.

Selon M. Thiers, il y manque la responsabilité collective des ministres et leur présence sur les bancs du Sénat et du Corps législatif, non comme commissaires du gouvernement, mais en la double qualité de ministres sénateurs et de ministres députés.

Admettons que ce que réclame M. Thiers lui soit pleinement accordé, admettons qu'un nouveau plébiscite revise la Constitution de 1852, admettons enfin que la responsabilité ministérielle renaisse de ses cendres : en retour de cette restitution, quelle garantie M. Thiers donnerait-il à l'Empire que Napoléon III n'aurait pas le sort de Charles X et de Louis-Philippe, et quelle garantie donnerait-il à la liberté qu'elle ne serait pas mutilée comme au temps où la presse était soumise à la censure et exposée à la complicité morale, où les écrivains les plus illustres étaient condamnés à l'amende et à la prison, où le droit de réunion avait, entre les mains de M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, le sort que M. Thuillier a rappelé?

Ce que veulent la stabilité et la liberté, le passé est là qui le prouve, c'est une autre forme de gouvernement que celle qui, à l'ombre de son aristocratie, a pris racine en Angleterre, mais qui ailleurs, dans tous les autres pays où elle a été importée, est encore à l'état d'expérience douteuse. Ouvrez les oreilles et levez les yeux ; écoutez ce qui se dit et regardez ce qui se passe à Berlin, à Bruxelles, à Lisbonne, à Madrid, à Turin et à Vienne.

Avec ou sans la responsabilité ministérielle, que cette responsabilité soit individuelle ou qu'elle soit collective, nous ne croyons pas à la coexistence durable de la centralisation administrative et du régime parlementaire. N'y eût-il que cet écueil, le régime parlementaire se briserait contre les candidatures plus ou moins franchement officielles.

Inaccessible aux partis, l'impartialité est un sommet que l'on n'atteint que par la sincérité et l'équité. Or l'équité et la sincérité nous commandent de faire cet aveu que, si l'Empire exerce une forte pression sur le suffrage universel, cette pression n'excède pas celle dont la République lui a légué l'exemple, et dont la République elle-même avait hérité de la Monarchie.

Lorsqu'un pouvoir, qui a ce double vice de constitution

d'être à la fois divisé et centralisé, possède tant de moyens d'influence sur les élections d'où la majorité parlementaire doit sortir, comment résister à la tentation de s'en servir pour écarter ses adversaires et assurer le triomphe de ses amis? Aussi est-il sans précédent en France qu'aucun gouvernement et qu'aucun ministère y aient résisté.

De ce qui précède, tirons la conséquence qui en découle : c'est qu'il y a autre chose à faire que de récriminer sans fin autour du 2 décembre et que d'en provoquer un second à force d'insulter le premier ; — c'est assez d'un. Ce qu'il y a à faire, c'est de chercher, sans autre passion que la passion de la vérité et de la science, quelles sont les conditions que doit remplir le pouvoir pour ne pas tomber dans l'arbitraire qui mène fatalement à la révolution, et quelles sont celles que doit réunir la liberté pour ne pas tomber dans l'anarchie qui conduit non moins fatalement à la réaction?

Qu'importe ce que M. Thuillier a pu répondre indirectement à M. Ollivier!

Ce qui importe, ce n'est pas de savoir ce que l'Empire peut, mais ce que la France veut.

De tous les interprètes de sa pensée, nous croyons que le plus fidèle a été M. Ollivier.

II

LES DEUX CONDUITES

Séance du 30 mars 1865.

La minorité ayant donné à la majorité l'exemple de l'intolérance, celle-ci l'a suivi sans se demander s'il n'eût pas été d'une meilleure politique de donner l'exemple contraire. Aussi, qu'est-il arrivé dans la séance? Il est arrivé qu'interrompu à plusieurs reprises dans son discours à l'appui de l'amendement déposé par les membres de la réunion-Marie, sur le premier paragraphe de l'adresse, M. Jules Favre a pu dire que, puisque la liberté de la parole n'existait pas et qu'on ne voulait pas l'entendre, il s'asseyait et prenait la France pour juge.

A l'invitation réitérée de reprendre et de continuer son discours que le président lui a adressée dans les termes de l'impartialité la plus courtoise, M. Jules Favre a répondu par un refus péremptoire.

Ce refus, s'il n'a pas été dicté par un sentiment puéril, est le commencement de la situation grave que nous avons laissé pressentir et que nous avons fait entrevoir.

En effet, à moins de tomber dans l'inconséquence, M. Jules Favre ne peut plus reprendre la parole dans les discussions de politique générale, car il n'a aucune garantie qu'il sera plus à l'abri des interruptions de la majorité dans l'avenir que dans le passé. M. Jules Favre s'est condamné au mutisme. Que M. Jules Favre rompe ou garde le silence, la faute n'en est pas moins commise.

Cette faute irréparable fait voir ce que l'opposition a perdu en se séparant de son modérateur.

Après avoir rejeté le premier amendement sans qu'il ait été défendu, l'Assemblée, votant au pas de charge, allait en faire autant du second lorsque, fidèle à lui-même et à son rôle de conciliateur, sinon d'arbitre, entre la minorité et la majorité, M. Émile Ollivier, faisant appel à la dignité et à la sagesse de l'Assemblée, a obtenu d'elle qu'elle renonçât à voter et ajournât à demain le renvoi de la discussion sur le deuxième amendement.

Demain, c'est aujourd'hui.

La nuit porte conseil. Quel conseil la nuit aura-t-elle donné aux membres de la réunion-Marie pour sortir de la très-fausse position dans laquelle les a jetés M. Jules Favre de toute la hauteur de sa déclaration?

C'est ce que nous apprendra le *Moniteur*.

Mais on peut déjà voir laquelle des deux conduites est la bonne, de celle tenue par M. Jules Favre ou de celle tenue par M. Émile Ollivier, depuis que la loi sur les coalitions les a désunis.

Où la violence mènera-t-elle, où la violence peut-elle mener l'opposition-Marie? Assurément, ce ne sera pas à la liberté. S'il y avait un chemin qui pût y conduire, si long qu'il fût, c'est celui que M. Ollivier a tracé. Que l'on cherche bien et l'on reconnaîtra qu'il n'y a pas un autre.

En effet, ce n'était qu'en se plaçant par la modération,

sans abandon des principes, sur le terrain parlementaire marqué par ces deux mots : RÉCIPROCITÉ — ESPÉRANCE, que l'opposition, dissipant les craintes de l'Empire, pouvait l'y amener par la déclivité de la pente. Dès que l'opposition l'effraye au lieu de le rassurer, elle le fait reculer quand il s'agissait de le faire avancer.

Impossible d'être plus inhabile, à moins que la liberté ne soit pas le but poursuivi par l'opposition-Marie, et que celui qu'elle se propose soit l'explosion de la révolution par l'excès de la compression.

Mais que gagnerait la France à une révolution nouvelle?

Y gagnerait-elle des élections plus sincères et une presse plus libre?

Quelle est la garantie que lui en donnerait l'opposition qui a présidé aux élections d'avril 1848, qui le 25 juin demandait la déportation en masse des journalistes et le surlendemain décrétait l'état de siége et supprimait onze journaux?

Devant la France, devant l'Europe, devant l'histoire, devant lui-même, quel motif, quel prétexte l'Empire pouvait-il alléguer pour ne pas rendre à la France toutes les libertés dont elle a été en possession à plusieurs reprises, pour ne pas la faire l'égale, sous ce rapport, de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse, de ces quatre pays si différents qui la confinent et l'entourent?

Prétexte ou motif, l'Empire pouvait dire : Comment vouliez-vous que je changeasse de voie? Où eussé-je trouvé les hommes de transition qu'il m'eût fallu pour effectuer ce changement?

A cette excuse, invoquée catégoriquement, que pouvait-on répondre? — Rien.

Donc ce qu'il y avait à faire, c'était que désormais cette excuse manquât à l'Empire; c'était que l'Empire n'eût plus de raison, ni bonne ni mauvaise, d'ajourner le retour en France de la liberté.

Ce qu'il y avait à faire, c'est ce qu'a fait judicieusement, courageusement M. Émile Ollivier, n'hésitant pas à sacrifier à la grande œuvre qu'il poursuit — la liberté sans la révolution — sa personnalité, qu'il a livrée à toutes les interprétations les plus perfides et à toutes les insultes les plus grossières.

Maintenant l'Empire ne pourra plus dire que, s'il n'a pas cédé aux légitimes réclamations de la France, il faut s'en prendre non à lui, mais à elle; il ne pourra plus se plaindre qu'elle ne lui ait pas donné les hommes loyaux et modérés qui eussent consenti à lui servir de pont ou de bac pour passer, sans risquer de se noyer, de la rive droite à la rive gauche, c'est-à-dire de la compression par l'arbitraire à l'expansion par la liberté.

S'il le veut, l'Empire le peut.

Les violences qui ont éclaté dans la séance d'hier, loin de détourner l'Empire de la voie vers laquelle nous souhaitons qu'il se dirige, nous paraissent des raisons de plus pour qu'il la prenne sans hésitation et sans retard.

Redoubler de compression, évidemment ce serait jouer le jeu des partis, dont une révolution nouvelle est l'arrière-pensée trop transparente pour qu'il soit possible de la nier avec l'espoir d'être cru sur parole.

La préface mise en tête de l'*Histoire de Jules César* s'exprime ainsi :

« L'étincelle n'allume un vaste incendie que si elle tombe sur des matières combustibles amassées d'avance. »

Quelle matière plus combustible que la liberté comprimée dans un pays où la liberté a régné à plusieurs reprises et sous plusieurs formes de gouvernement?

Qui peut répondre que du choc de deux événements imprévus ou de deux volontés rivales il ne jaillira pas une étincelle?

III

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Séance du 31 mars 1865.

Le grand intérêt de la séance, à son début, était dans cette question brûlante : Que va faire l'opposition qui a pour président M. Marie et pour principal orateur M. Jules Favre?

Gardera-t-elle le silence ou le rompra-t-elle?—Elle a compris que persister à se taire, ce serait s'annuler. Aussi, après en avoir délibéré, n'a-t-elle pas hésité à racheter au prix d'une inconséquence l'usage de la parole.

MM. Eugène Pelletan, Ernest Picard et Adolphe Guéroult ont discouru absolument comme si l'incident de la veille n'avait pas eu lieu; il n'y a même été fait aucune allusion.

La réunion-Marie se compose de vingt membres. Le premier amendement, déposé et signé par dix-huit de ses membres, est conçu en ces termes :

« La liberté seule élève l'âme des peuples, parce que seule elle fait des hommes; seule elle donne l'influence au dehors, l'harmonie et la prospérité au dedans. Sans elle, les victoires mêmes sont stériles et les réformes précaires.

» Il faut à la France, en 1865, ce que 1789 lui avait donné :

» Une presse libre;

» Des ministres responsables;

» Des communes gouvernées par des magistrats de leur choix;

» L'instrument, la sanction et la pratique de la liberté.

» C'est une illusion que de chercher le progrès ailleurs que dans la liberté, et la liberté ailleurs que dans la liberté politique.

» La France a été la première des nations libres : après avoir enseigné au monde la liberté, doit-elle se résigner aujourd'hui à ne pas la posséder elle-même? »

Par suite de la fausse manœuvre de M. Jules Favre, cet amendement, qui était à lui seul tout un programme de gouvernement et presque une Constitution, ayant été rejeté sans débat, la discussion s'est engagée sur l'amendement suivant, infiniment plus modeste, présenté et signé par MM. Martel, Lambrecht, le comte de Chambrun, Piéron-Leroy, le marquis d'Andelarre, le baron de Janzé, Ancel, Kolb-Bernard, Jules Brame, le baron Lespérut, Malézieux et Latour du Moulin :

« Nous émettons le vœu que, dans la législation sur la presse, la juridiction des tribunaux ordinaires soit substituée au régime administratif. »

Assurément, en matière de presse, on ne saurait demander moins, et l'on remarquera que parmi les douze signataires de

cet amendement, il ne se trouve que deux membres de la réunion Marie : ce sont MM. Piéron-Leroy et Malézieux.

Développé par M. Martel, discuté, sinon appuyé par M. Pelletan, adopté par MM. Guéroult et Ollivier, combattu par M. Lafond de Saint-Mûr, ajourné par M. Du Miral et enfin repoussé par M. Rouher au nom du gouvernement, quel a été le sort de ce très-humble amendement devant le scrutin?

Sur 250 votants, 187 ont voté contre et 63 seulement ont voté pour.

Ce vote significatif est une preuve éclatante que ceux qui demandent peu n'obtiennent rien de plus que ceux qui demandent tout.

Est-ce une raison pour ne pas persister dans la voie où M. Guéroult a suivi M. Ollivier? — Non.

Plus que jamais, au contraire, il y faut persister afin que, si lente et si timide qu'elle soit, le gouvernement ne s'arrête pas dans sa marche. Mieux vaut encore avancer insensiblement que reculer brusquement.

Et lorsque nous nous exprimons ainsi, nous ne devons pas être suspect, car la seule liberté qui ait notre confiance, c'est la liberté indivisible.

Mais ce qui est en question, ce n'est pas la liberté, selon que la conçoivent tels ou tels de ses apôtres; c'est la conduite à tenir. Or, à cet égard, nous sommes pleinement de l'avis de M. Émile Ollivier : la modération étant l'unique moyen de vaincre les résistances du gouvernement et de dissiper ses frayeurs, ce moyen il faut le tenter, dût-il ne pas réussir, afin qu'il soit bien dit que la France a épuisé toutes les chances de la liberté sans la révolution.

A la fin de 1851, lorsqu'il s'agissait, par la révision de la Constitution de 1848, à titre de transaction, de prévenir le coup d'État qui a éclaté le 2 décembre, où les violences, les inflexibilités et les défis de l'opposition l'ont-ils conduite et où ont-ils mené la France?

Que nous serve cette leçon, qui n'a pas encore eu le temps de s'effacer de la mémoire d'aucun des survivants de cette époque!

La modération dans les paroles n'exclut pas la fermeté dans les principes.

Tout en persistant dans notre conviction sur l'indivisibilité

de la liberté, conviction formée par la méditation et mûrie par le travail, la liberté divisée, c'est-à-dire la liberté partielle et graduelle, peut toujours compter sur notre concours le plus sincère : il lui est acquis sans restrictions. Ainsi, en matière de liberté de la presse, nous ne nous arrêtons pas où s'arrête M. Pelletan, et cependant nous eussions voté comme a voté M. Guéroult, afin de montrer une fois de plus qu'être absolu dans la région des idées, qui ne relèvent que de l'esprit qui les conçoit, n'implique pas qu'on doive être absolu dans la région des faits, qui sont indépendants de la volonté qui les subit.

Sur les bancs du Corps législatif comme dans les colonnes des journaux, la discussion sur la liberté de la presse a tourné dans le même cercle étroit d'où nous nous efforçons depuis tant d'années de la faire sortir.

M. Ernest Picard et ses amis, qui ne reconnaissent pas au pape le droit de condamner, dans une encyclique inoffensive, laquelle ne met personne en prison ni à l'amende, les doctrines qui paraissent dangereuses à l'Église et condamnables, M. Ernest Picard et ses amis persistent à trouver tout simple et parfaitement légitime que douze jurés tirés au sort jugent, selon l'opinion de sept d'entre eux, l'écrivain dont l'unique délit serait peut-être d'avoir contredit cette opinion.

M. Rouher, ministre d'État, à qui nous nous sommes permis d'adresser une lettre-rapport, placée en tête d'un gros volume (1), fruit de trente années d'études et d'expérience, n'a pas trouvé contre la liberté de la presse un seul argument qui n'ait été déjà victorieusement réfuté et dont l'expérience n'ait fait justice. M. Rouher a surtout insisté sur l'impérieuse et légitime nécessité imposée, sous peine de chute, à tous les gouvernements d'empêcher qu'on ne discutât leur principe et leur forme.

A la place de M. le ministre d'État, le langage que nous eussions tenu eût été un langage tout différent ; nous eussions dit :

« La Monarchie de 1815, ayant pour origine le droit divin » et deux invasions étrangères, avait interdit qu'on discutât

(1) LES DROITS DE LA PENSÉE, 1 vol. in-8° de 700 pages.

» son origine, son principe et sa forme. — Cette interdiction » s'expliquait, mais à quoi lui a-t-elle servi?

» La Monarchie de 1830, ayant pour origine un vote parle- » mentaire privé de la sanction nationale, avait également » interdit qu'on discutât son origine, son principe et sa forme. » — Cette interdiction s'expliquait encore, mais à quoi lui » a-t-elle servi?

» L'Empire de 1852 a pour origine, il est vrai, le coup » d'État du 2 décembre 1851 ; mais ce coup d'État est couvert » par les 7,534,550 suffrages du 20 décembre 1851 et les » 7,824,189 suffrages du 22 novembre 1852. Un gouverne- » ment issu du suffrage universel et fort d'une majorité aussi » voisine de l'unanimité n'a pas à craindre, n'a pas à se préoc- » cuper qu'on le discute... Donc liberté entière de le discuter » à outrance ! Plus on le discutera et plus on l'affermira, car » ce ne sera qu'après qu'on l'aura discuté aussi vainement » qu'impunément qu'apparaîtra tout entière, à tous les yeux, » sa force sortie victorieuse de cette épreuve, plus redoutable » en apparence qu'en réalité. C'est en osant et faisant ce que » n'avait jamais osé et fait avant lui aucun gouvernement » que l'Empire montrera quelle est la profondeur de ses ra- » cines et quelle est la hauteur de sa cime.

» Lorsque la souveraineté nationale découle du suffrage » universel et que la liberté règne, qu'elle soit assise sur un » trône ou sur un fauteuil, il n'y a plus de partis qui soient » redoutables ; un tel gouvernement n'a à craindre que ses » fautes : or, plus il aura d'ennemis qui veilleront pour les lui » signaler, moins il en commettra.

» Éclairé par l'expérience, l'étude et la réflexion, et déter- » miné par les considérations qui précèdent, le gouvernement » repousse le vœu émis que, dans la législation sur la » presse, la juridiction des tribunaux ordinaires soit substi- » tuée au régime administratif. Il pense que, désormais, les » écrivains ne doivent plus avoir d'autres juges que leurs » contradicteurs. »

IV

LES DEUX THÉORIES

Séance du 3 avril 1865.

Il y a une théorie qui se fonde sur la croyance qu'étant tout à la fois son propre objectif et son propre subjectif, comme on dirait en Allemagne, l'homme se perfectionne par les lois positives qu'il s'impose, qu'il accepte ou qu'il subit.

Cette théorie n'est pas la nôtre.

Nous ne croyons pas à l'amélioration directe de l'homme, soit par lui-même, soit par l'influence de son semblable.

Il y a treize ans que nous avons écrit :

« Isolément et absolument, l'homme par lui-même vaut peut. Collectivement et relativement, il ne vaut beaucoup que par les choses qu'il a réussi à placer sous sa dépendance. C'est ainsi qu'*indirectement* et en apparence il se perfectionne, mais *directement* et en réalité, il ne se perfectionne pas. S'il franchit maintenant l'espace plus rapidement qu'il ne le franchissait autrefois, ce n'est pas qu'il marche plus vite ou plus longtemps qu'il ne marchait à une autre époque, c'est que la chose qui s'appelle moyen de transport ou moyen de communication est relativement à elle moins imparfaite. » (1)

Notre théorie, opposée à celle qui a donné naissance à la pénalité, est celle-ci : L'homme perfectionne les choses, mais il ne se perfectionne pas. Il est ce qu'il a toujours été et ce qu'il sera toujours. Ni moralement ni physiquement, il n'est supérieur à ce qu'il était aux temps d'Hésiode et d'Homère, de Démosthène et d'Eschine, d'Apelles et de Phidias, de Pythagore et d'Archimède, d'Aristote et de Platon, d'Hippocrate et de Polybe de Cos, d'Alcibiade et d'Alexandre, etc., etc., qui vivaient plusieurs siècles avant l'ère de laquelle nous datons. L'homme n'est pas ce qu'on suppose que le font l'éducation

(1) LA POLITIQUE UNIVERSELLE. 1852.

et la législation; il est ce qu'est le milieu dans lequel il se meut; il est ce que le font les choses.

Que la guerre, cette école du meurtre et du vol, disparaisse entièrement de l'Europe, et ce qui nous semble à tous simple et légitime semblera à nos descendants barbare et criminel; ils ne comprendront pas que l'art de se massacrer et de s'asservir les uns les autres ait été pendant des siècles la première des gloires nationales; alors, la guerre leur paraîtra ce que nous paraît aujourd'hui l'esclavage antique : une monstruosité. Et sans cette monstruosité, les anciens ne comprenaient pas qu'une société pût exister et fonctionner. Les écrits d'Aristote sont là pour l'attester. De ce que l'homme ne tuera plus impunément son semblable, devra-t-on conclure qu'en soi et objectivement il sera meilleur? — Non; on en devra seulement conclure qu'il sera plus civilisé. Aussi, ce qu'on appelle « conscience » devrait-on l'appeller « civilisation », car celle-là est ce qu'est celle-ci.

Un jour viendra, jour peut-être moins éloigné qu'on ne le suppose communément, un jour viendra où ce ne sera plus aux hommes, mais exclusivement aux choses que s'en prendront les gouvernements éclairés; où ce seront les choses et non plus les hommes qui seront responsables; où le législateur fera place à l'observateur et l'empirisme à la science.

Telles sont les réflexions qui assiégeaient notre esprit en assistant à la discussion à laquelle a donné lieu l'amendement déposé par MM. P. Bethmont, Carnot, Dorian, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Guéroult, Havin, Hénon, Lanjuinais, Magnin, Malézieux, Marie, le duc de Marmier, E. Pelletan, E. Picard, Piéron-Leroy et Jules Simon, amendement conçu en ces termes :

« Dans le pays du suffrage universel, on voit les comités électoraux poursuivis sous le nom d'associations illicites, et, pour la première fois, à ceux qui ont le droit d'élire on conteste le droit de délibérer.

» Loin de marcher vers la liberté, le gouvernement s'en éloigne. »

Quand donc, nous disions-nous, les hommes cesseront-ils de s'accuser éternellement ainsi les uns les autres, ceux-ci adressant à ceux-là des reproches que ceux-là ont autant mérité que ceux-ci?

Avec le morcellement électoral décoré du nom de suffrage universel, un gouvernement centralisé renoncera-t-il jamais aux candidatures plus ou moins officielles? — Non; et la preuve qu'il n'y renoncera jamais, c'est qu'il n'y a jamais renoncé, que ce gouvernement s'appelât la Monarchie, la République ou l'Empire, qu'il datât de 1815, de 1830, de 1848 ou de 1851 ; qu'il eût pour ministres M. de Corbière, M. Duchâtel, M. Ledru-Rollin, M. Dufaure, M. Léon Faucher ou M. de Persigny. M, Jules Favre reviendrait au ministère de l'intérieur, qu'il y ferait de nouveau ce qu'il y fit il y a dix-sept ans, attendu que, voulût-il faire autrement, il ne le pourrait pas. Il serait débordé par son parti, ses bureaux et ses commissaires. La force lui manquerait pour écrire ce que, à l'occasion de sa présidence, Jefferson écrivait de Washington au gouverneur Mac Kean, 2 février 1801 :

« ... L'événement de l'élection n'étant pas accompli, il ne m'est pas possible de vous faire connaître encore ce que je pense sur des cas d'une nature aussi grave que ceux dont vous me parlez, et où il s'agit d'entraves apportées aux opérations des gouvernements des États par des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Je puis dire seulement qu'à l'avenir l'intervention de ces fonctionnaires dans les élections, soit des États, soit du gouvernement central, doit être considérée comme un motif de destitution ; car le remède constitutionnel qu'offre le principe électif se réduirait à rien, s'il pouvait être étouffé par l'énorme patronage du gouvernement central. »

Et si « *un gouvernement central*, *par son énorme patronage*, » *peut étouffer le principe électif* », comment concevoir la sincérité du suffrage universel sans comités électoraux faisant contre-poids à la centralisation administrative?

Il faudrait cependant être juste et reconnaître des deux parts que, si les candidatures officielles appellent les comités électoraux, à leur tour les comités électoraux appellent les candidatures officielles. Alors qu'arrive-t-il? Il arrive ce que nous avons vu, ce que nous voyons, ce que nous ne cesserons de voir aussi longtemps que subsistera le mode actuel d'exercice du suffrage universel : il arrive des récriminations sans fin, de l'opposition contre le gouvernement et du gouvernement contre l'opposition; récriminations dont le moindre effet est de déconsidérer le principe électif.

Qu'est-ce que le suffrage universel ? C'est une balance, c'est la balance des partis, c'est la balance des opinions ; mais qu'est-ce qu'une balance qui a été faussée? Que vaut-elle? A quoi sert-elle, si ce n'est à tromper ?

Étant admis l'usage du principe électif, au lieu de s'accuser alternativement, comme le font les partis qui se sont tous alternativement opprimés dès qu'ils ont eu le pouvoir dans les mains, ne serait-il pas plus sensé de se mettre à l'œuvre et de chercher, jusqu'à ce qu'on l'ait enfin trouvé, quel est le mode d'exercice du suffrage universel qui réduirait à une égale impuissance les candidatures officielles et les comités électoraux, qui mettrait fin à la fois à tous les abus d'influence commis d'un côté et à tous les moyens de résistance employés de l'autre côté ?

Quoi qu'on fasse, on ne perfectionnera ni les électeurs, ni les candidats, ni les fonctionnaires. Les mobiles qui les font agir ont un asile impénétrable : le cœur humain. Mais ce qu'on peut perfectionner, c'est le mécanisme électoral qui met en mouvement le principe électif.

Le mécanisme actuel est imparfait; ses vices apparaissent à tous les yeux et ne sont contestés par personne. Qu'y a-t-il donc à faire ? — Il y a à le changer jusqu'à ce que, par la succession des essais et la comparaison des effets, on soit arrivé au meilleur mode de traction politique, ainsi qu'on est arrivé par la même méthode à l'adoption des meilleurs modes de traction mécanique appliqués à la navigation et aux chemins de fer.

— Mais si l'on faisait ce que vous dites, à peine un mode de traction politique aurait-il fonctionné qu'on le changerait?

— Peut-être... Mais où serait le mal?

Ne vaut-il pas mieux des essais féconds en progrès que des révolutions fécondes en désastres?

Ce qu'il y a de plus contraire à la stabilité, n'est-ce pas l'immobilité ?

Quelle science est immobile ? — Aucune.

Où la politique est immobile, c'est alors qu'elle n'est pas une science.

La vraie politique sera celle qui désormais sortira de l'ornière creusée par les siècles et qui procédera comme a procédé, comme procède l'industrie, laquelle, assistée par la

science, a poussé si loin les découvertes, a vaincu tant de résistances, résolu tant de problèmes, confondu tant d'incrédulités, réalisé tant de prodiges et opéré tant de conquêtes.

Le règne que nous appelons de tous nos vœux, c'est le règne de la science appliquée à la politique, afin que, dans une autre région de faits, il accomplisse les mêmes merveilles que le règne de la science appliquée à l'industrie.

Efforçons-nous sans relâche d'améliorer les choses, et les choses amélioreront le milieu social, et le milieu social amélioré fera que l'homme, sans s'être perfectionné, agira cependant comme s'il était meilleur.

Supposez — ce qui n'est pas vraisemblable, quoiqu'en France la couronne soit placée sur le front d'un penseur, — supposez que l'Empire entre dans cette voie que nous venons de jalonner, que deviendraient les anciens partis, que trouveraient à dire et que diraient MM. Berryer, Favre et Thiers?

Que peuvent les navires à voiles aux prises avec les navires à vapeur?

Que peuvent les maîtres de poste aux prises avec les chemins de fer?

Que peuvent les télégraphes anciens aux prises avec les télégraphes électriques, arrivés à ce point de reproduire avec la fidélité la plus scrupuleuse le dessin que vous avez fait, la musique que vous avez écrite, la signature que vous leur avez confiée?

Que pourrait le morcellement électoral contre l'unité de collége?

Que pourrait à son tour l'unité de collége contre un gouvernement qui ne s'appliquerait qu'à diminuer de plus en plus sa responsabilité, et qu'à réaliser ces paroles de Fichte : « Le but de tout gouvernement est de rendre le gouvernement superflu? »

Après un discours de M. Garnier-Pagès, une réponse de M. Granier de Cassagnac, une réplique de M. Jules Favre, écoutée cette fois jusqu'à la fin; un discours de M. Vuitry, ministre présidant le conseil d'État, et une très-opportune intervention de M. Émile Ollivier, continuant à remplir son rôle d'arbitre conciliateur entre la majorité et la minorité,

l'amendement de l'opposition a été repoussé par 233 votants contre 17, au nombre desquels ne se trouvent ni M. Berryer ni M. Thiers.

V

LES AFFAIRES

Séance du 4 avril 1865.

Le second paragraphe de l'adresse, glorification de notre industrie et de notre commerce, attribue à des causes générales et diverses l'état universel de souffrance des affaires.

Ces « causes générales et diverses » se réduisent à une seule : la guerre.

Si la guerre, depuis quatre ans, n'avait pas fait couler un fleuve de sang entre les États confédérés et les États fédéraux qui formaient autrefois l'Union américaine, la crise du coton ne fût pas venue jeter la perturbation, la misère et la désolation dans cette immense population anglaise et française qui voit monter, baisser et même tarir son insuffisant salaire, selon que la filature prospère, languit ou s'arrête.

Si la guerre ou la crainte de la guerre ne pesait pas de son poids écrasant sur les budgets de tous les États de l'Europe : Angleterre, Allemagne, Espagne, France, Italie, Russie, Turquie, ces États pourraient consacrer et consacreraient à leurs travaux publics tout l'argent que détourne aveuglément de son cours naturel l'entretien ruineux des armées permanentes. Ces États pourraient lever toutes les barrières fiscales qui font obstacle à la consommation, et par suite à la production, car la première stimule la seconde.

Si la guerre ou la crainte de la guerre ne créait pas l'instabilité politique, quelle régularité, quelle profondeur, quelle étendue acquerrait aussitôt le mouvement des affaires sur tous les marchés du monde entier ! Que de comptoirs nouveaux s'établiraient ! Que de débouchés fermés s'ouvriraient ! Que d'institutions nouvelles de crédit viendraient résoudre des problèmes agricoles et industriels, commerciaux et sociaux, qui passent encore pour insolubles et qu'il serait alors facile de résoudre ! Que de transformations matérielles et morales

s'accompliraient! Que de haines invétérées et de terreurs surannées s'évanouiraient! Que de causes de révolution, causes qui passent pour intarissables, se tariraient d'elles-mêmes!

Entre ces deux risques : guerre ou révolution, lequel des deux menace le plus sérieusement l'Europe? N'est-ce pas le risque de révolution? Eh bien! c'est celui en vue duquel on ne fait rien pour l'écarter, — rien que des lois répressives, toujours inefficaces; mais quand nous nous exprimons ainsi, nous nous trompons; nous devrions dire : C'est celui qu'on semble prendre à tâche de défier et d'aggraver! Non, ce qui tourmente l'Europe, ce n'est plus l'esprit de conquête, c'est l'esprit de révolution. Comment ne le voit-on pas? Comment ne sent-on pas que partout le sol est miné par l'écart trop grand qui existe entre le luxe dans l'oisiveté et la pauvreté dans le travail, à une époque où le niveau de l'instruction populaire tend constamment à monter, tandis que le sentiment de l'égalité tend non moins constamment à descendre jusqu'au fond des dernières couches de la société? Pourquoi l'Angleterre et la France se feraient-elles la guerre, et qu'y gagneraient-elles? N'ont-elles pas maintenant de grands et de nombreux intérêts solidaires qui ont changé la rivalité en association? Ce que nous venons de dire de l'Angleterre et de la France, nous le disons avec autant de fondement des autres États de notre continent. Donc, encore une fois, le risque à redouter n'est pas le risque de guerre. Mais, s'ils ne désarment pas enfin, comment tous ces États s'y prendront-ils pour combler le gouffre de leurs découverts toujours croissants, et pour donner satisfaction à leurs populations courbées sous le poids d'impôts plus mal répartis encore qu'ils ne sont excessifs? Le provisoire actuel dont l'Europe traîne le boulet ne saurait se prolonger indéfiniment. Il faut qu'il ait un terme, il faut qu'il ait une fin, sinon l'arrêt souverain que l'empereur des Français a prononcé dans son discours du 5 novembre 1863 s'exécutera inexorablement.

Ou révolution européenne, ou désarmement européen.

Il faut opter.

Comment ne voit-on pas que cette crise sur laquelle le second paragraphe de l'adresse pousse un douloureux gémissement est le chemin qui conduira à la première des deux alternatives que nous venons de poser?

L'ancien monde politique, le monde territorial avait ses lois : c'étaient la guerre, la conquête et l'asservissement.

Le nouveau monde politique, le monde économique, a ses lois non moins impérieuses : ces lois sont la paix, la circulation et la liberté.

Le nouveau monde politiqeune saurait marcher avec les lois de l'ancien. Ou il faut reculer d'un siècle, ou il faut avancer résolument. S'arrêter à mi-chemin serait ce qu'il y aurait de plus dangereux, si cela était possible.

Le second paragraphe de l'adresse et l'amendement proposé sur ce paragraphe nous paraissent avoir eu le tort de placer trop bas la discussion.

Le débat qui s'est engagé sur le taux de l'intérêt commercial n'a fait, selon nous, qu'effleurer la question, successivement abordée par MM. Arman, de Saint-Paul, Haentjens, Magnin et de Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'État; question sur laquelle nous ne nous expliquons pas que M. Isaac Pereire n'ait pas pris la parole. Si c'est un scrupule qui l'a retenu, s'il a craint qu'on ne l'accusât de faire dégénérer en débat personnel avec la Banque de France un débat public, M. Isaac Pereire a eu tort. Il n'y avait qu'un moyen de faire jaillir des étincelles de ce débat, c'était de le passionner; tout ce qui en est sorti, ce sont des chiffres contradictoires, jetant sur la question plus d'obscurité que de lumière.

Les trois systèmes rivaux en matière de banques d'émission ont été expérimentés : l'unité en France, la liberté aux États-Unis, et le régime mixte en Angleterre.

Ces trois systèmes aux prises avec les mêmes épreuves y ont succombé. Aucun n'a échappé à l'extrémité du cours forcé; aucun n'a empêché les fluctuations du taux de l'escompte; aucun n'en a arrêté l'élévation dans les moments où le commerce eût eu le plus besoin que le crédit lui vînt en aide. La conclusion à tirer de cette expérience comparée n'est-elle pas qu'on cherche le remède où il n'est pas et qu'on ne le cherche pas où il est?

L'erreur profonde qu'on ne voit pas, parce qu'on s'est habitué à vivre avec elle en parfaite intimité, c'est l'erreur commune qui consiste à *centraliser* la réserve métallique, au lieu

de l'*individualiser*, ainsi que nous l'avons exposé il y a dix ans. (1)

La monnaie d'or et d'argent est rare; elle manque aux transactions... Que fait-on à Paris? Afin de substituer l'abondance à la disette de numéraire, délivre-t-on l'or et l'argent captifs dans les prisons de la Banque de France? — Non; au contraire, on donne un tour de clé de plus à la serrure des portes, et quand elles s'ouvrent, c'est pour recevoir de nouveaux prisonniers, jusqu'à ce que les geôles de la Banque de France en regorgent. — Mais ce n'est pas croyable, ce serait insensé! — C'est cependant ce qui a lieu, et tout le débat sur la Banque de France se réduit à ces termes : La réserve métallique permanente n'est pas assez considérable. Ce qui est *intermittent*, il faut le rendre *permanent* en obligeant la Banque de convertir en métaux précieux toute la portion de son capital social placé en rentes. En d'autres termes : L'or et l'argent sont rares ; il faut les rendre plus rares encore. Jusqu'à ce jour, il n'est venu à personne l'idée d'essayer de la méthode contraire, qui consisterait à mettre en liberté les métaux précieux tenus en captivité, et à dissiper la panique par la confiance, au lieu d'aggraver la peur par l'épouvante. — Mais les billets de la Banque de France sont remboursables à vue, en espèces. — Si c'est à la fois une erreur et un mensonge, renoncez au mensonge et détruisez l'erreur. Remplacez les billets de banque de 100 francs à 1,000 francs payables à vue et en espèces par tous billets de banque de 100 francs remboursables à cent jours de date de leur émission, et ne vous inquiétez pas qu'il y ait dans la circulation des billets de 100 francs pour une somme égale au montant des effets de commerce que vous avez dans votre portefeuille. Le billet de banque, c'est l'effet de commerce circulant sous une forme plus parfaite.

La Banque de France, telle qu'elle opère, ressemble à une Compagnie d'assurance contre l'incendie qui se dirait : Le tiers des maisons que j'ai assurées peut brûler; il faut donc

---

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome X, pages 547 à 589. *La banque rationnelle. De la transformation des banques.*

que je garde en caisse le tiers au moins de la valeur de toutes les maisons que je garantis contre le risque d'incendie. — A cette condition, quelle Compagnie d'assurance serait possible?

Si une réserve métallique centralisée est nécessaire pour effectuer à vue les remboursements, en or ou en argent, de la monnaie de papier émise sous le nom de billets de banque, d'où vient qu'il n'y ait pas aussi une réserve centralisée pour effectuer le remboursement en argent de la monnaie d'or, au gré des porteurs?

La monnaie de papier fabriquée par la Banque de France devrait, selon nous, circuler à l'*intérieur* au même titre que la monnaie d'or, d'argent et de cuivre. Pour qu'il en soit ainsi, que faudrait-il? Il faudrait que la monnaie de papier fût de toute sûreté, c'est-à-dire qu'elle valût la monnaie d'or et d'argent. Est-ce donc impossible? Notre opinion est que rien ne serait plus facile, mais à une condition expresse, ce serait de retirer complétement de la circulation tous les billets de banque remboursables à vue et en espèces, et de ne fabriquer que des billets de 100 francs jusqu'à ce que l'éducation primaire de la monnaie de papier fût entièrement faite.

Nous étant donné la tâche de dire ce que nous pensons sur chacun des sujets que l'adresse du Corps législatif met en discussion, nos lecteurs comprendront que nous-même nous ne fassions ici qu'effleurer la question du taux de l'escompte, qui, notre système admis, deviendrait invariable, ce qui n'empêcherait pas le prix de l'or et de l'argent de monter ou de baisser, selon les différences et les soldes qu'aurait à payer ou à recevoir notre commerce extérieur dans les pays où les idées et les institutions de crédit n'auraient encore qu'imparfaitement pénétré; car la question improprement qualifiée : *Question de la Banque de France*, est, avant tout, une question d'industrie nationale et de commerce extérieur, c'est-à-dire de liberté et de réciprocité d'échanges.

Qu'y a-t-il à faire pour améliorer la condition des populations agricoles, et, si notre agriculture s'égare, pour la remettre en bonne voie? Telle était la double question que soulevait le troisième paragraphe de l'adresse, sur lequel ont pris la parole M. le marquis d'Andelarre, M. Guillaumin, M. Darblay, M. de Chiseuil et M. de Forcade la Roquette.

Homme spécial et pratique, M. Darblay a indiqué plusieurs remèdes, mais dont pas un, selon nous, ne vaut celui qu'on trouvera dans le discours de M. de Chiseuil. Oui, qu'on diminue le contingent annuel de l'armée, et non-seulement on rendra et on laissera à l'agriculture les bras qui lui font défaut, mais on donnera à l'État les moyens qui lui manquent de venir à son secours, non par des primes d'encouragement, mais par une réforme de notre système fiscal qui aura pour effet de restreindre le luxe et d'étendre le bien-être, lequel seul peut augmenter le nombre des consommateurs de pain et de viande. L'homme est une force motrice qui produit en raison de ce que cette force consomme. Qu'il consomme donc beaucoup pour produire beaucoup! Ce ne sera pas une dépense; ce sera la balance d'un compte qui, au lieu de porter en tête ces mots : DOIT et AVOIR, portera ceux-ci : CONSOMMATION et PRODUCTION.

L'échelle mobile était un détestable rouage qu'on a très-bien fait de supprimer, mais il faut remplacer ce rouage par une autre échelle qui aide les populations à atteindre aux branches encore trop hautes de ce grand arbre de la consommation chargé de tant de fruits, qu'il y en aura pour tout le monde le jour où l'ombre de l'impôt aura cessé de faire obstacle à leur pleine maturité.

Trois paragraphes de l'adresse, le deuxième, le troisième et le quatrième, ont été votés dans la séance.

Le jour où la France apprit, en 1799, la mort de Washington, le général Bonaparte s'empressa de publier l'ordre du jour suivant :

« Washington est mort! Ce grand homme s'est battu contre la tyrannie; il a consolidé la liberté de sa patrie. Sa mémoire sera toujours chère au peuple français, comme à tous les hommes libres des deux mondes, et spécialement aux soldats français qui, comme lui et les soldats américains, se battent pour l'égalité, la liberté! »

En même temps qu'il publiait cet ordre du jour mémorable, le général Bonaparte faisait prendre le deuil à l'armée française.

Louons hautement M. de Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'État, de l'initiative qu'il a prise dans le so-

lennel hommage qu'il a rendu à Cobden, hommage auquel s'est associée l'unanimité du Corps législatif.

Cet hommage ne peut qu'encourager tous ceux qui se proposent le même but que celui poursuivi pendant toute sa vie par l'heureux négociateur du traité de commerce entre l'Angleterre et la France, but qui se résume dans ces mots : PAIX et LIBERTÉ.

VI

LES TIMIDITÉS DE LA PAIX

Séance du 6 avril 1865.

En lisant dans le *Moniteur* le compte rendu de la discussion du 4 avril 1865, au Corps législatif, nous nous sommes demandé si nous ne lisions pas le *Moniteur* d'avril 1847, si le roi Louis-Philippe ne régnait pas encore, si le comte de Rambuteau n'était pas toujours préfet de la Seine et si M. Dumon n'était pas toujours ministre des travaux publics.

Ce sont absolument les mêmes discours qu'à cette époque où le *Constitutionnel*, inspiré par M. Thiers, déplorait « *l'excès des travaux publics et le nombre exagéré des chemins de fer* » dans un article qu'il intitulait : « LE MAL PRÉSENT » (1). Oui, ce sont les mêmes discours qu'à cette séance de la Chambre des députés du 25 janvier 1848 où M. Thiers montait à la tribune pour y reprocher à M. Duchâtel... — Quoi ?... Son inertie à la veille d'une révolution? — Non... « LES FOLIES DE LA PAIX ».

Les folies de la paix !... lorsque c'eût été le reproche contraire qu'il aurait fallu adresser au ministère du 29 octobre; lorsqu'il eût fallu lui dire : Ne voyez-vous pas monter le flot du mécontentement populaire et de la révolution sociale prenant le masque de réforme électorale et parlementaire? Arrêter ce flot serait impossible; hâtez-vous de le détourner!

---

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome X, page 47.

Créez un rapide courant économique qui balaye et emporte la vase des idées subversives! Appelez la France entière à concourir à un grand emprunt que vous appellerez LE MILLIARD DE LA PAIX, et appliquez cet emprunt à l'achèvement et au perfectionnement de toutes les voies de communication et de transport! La France a commis la faute de se laisser devancer par l'Amérique, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique. Cette faute, il faut la réparer à tout prix, sans perdre un jour, une heure, une minute, car les routes et les chemins de fer sont à la paix ce que sont à la guerre les fusils et les canons : ce sont ses armes. Une nation qui laisse sur elle à sa rivale la supériorité des voies de transport et de communication se condamne à des crises industrielles et à des désastres commerciaux dont les conséquences politiques peuvent être incalculables. Cette nation fait ce que ferait une peuplade sauvage qui croirait arrêter par des flèches l'armée ennemie qui lui enverrait des boulets. Hâtez-vous! hâtez-vous! car si vous tardez, toute diversion deviendra impossible, et le torrent démocratique ayant rompu ses digues emportera tout : charte et dynastie, confiance et crédit, ordre et liberté!

En 1840, si la France, qui avait pris parti pour le pacha d'Égypte, auquel elle voulait absolument que la Turquie donnât le district d'Adana, eût eu à lutter contre l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie coalisées, est-ce que la France aurait marchandé à la guerre les milliards? Est-ce qu'elle a marchandé à M. Thiers les millions de l'embastillement de Paris, ce monstrueux anachronisme commis à la face et à la honte du dix-neuxième siècle? En 1859, si la paix de Villafranca ne s'était pas conclue en toute hâte, et si la Confédération germanique était accourue au secours de l'Autriche battue à Solferino et à Magenta, est-ce que la France, menacée sur sa frontière du Rhin, aurait marchandé à la guerre les millards et les hommes? En 1863, si, perfidement poussée par l'Angleterre et l'Autriche, la France eût pris de nouveau le chemin de Moscou afin de tirer la Pologne de son sépulcre, est-ce que la France se serait arrêtée en route pour compter l'argent qu'elle eût risqué de dépenser en pure perte? — Non. Ne marchandant jamais les milliards à la guerre qui est toujours la ruine, pourquoi donc la France les marchande-t-elle à la paix qui est toujours la richesse?

Le 15 septembre 1836, il y a vingt-neuf ans, nous écrivions dans la *Presse*, que nous venions de fonder :

« ... Il y a un gouvernement qui, de longtemps, n'aurait point à craindre la guerre et l'insurrection, et qui pourrait en user librement avec ses alliés : ce serait celui qui profiterait de la paix et du bon état de son crédit pour prendre les devants sur les autres pays et pour appeler par un emprunt immense, de toutes les extrémités du globe où il y a des israélites, des Genevois et des Hollandais, tous les capitaux nécessaires à la fécondation de son sol. Avec cinq milliards, par exemple, savamment jetés dans la circulation, le gouvernement français pourrait assurer contre tous risques les quinze années très-difficiles qu'il aura à traverser; il pourrait résoudre tous les problèmes d'impôts et de budgets; il pourrait regagner l'avantage qu'il a laissé prendre à l'industrie britannique sur la nôtre, il pourrait en finir avec toutes les grandes questions de morale publique et de bien-être populaire. Ce qu'on pourrait faire avec cinq milliards judicieusement employés, d'après un plan débattu, mais irrévocablement adopté, serait immense! Un tel emprunt, par le seul fait de son emploi, donnerait les moyens de créer un revenu équivalent au service des intérêts de la dette publique; il contribuerait à consolider la dynastie et la rendrait puissante et populaire; il préparerait un avenir glorieux en faisant un présent paisible.

» Un pareil emprunt paraîtra sans doute exorbitant, et cependant ce n'est point ce que coûterait à la France la guerre ou la révolution qu'il peut prévenir!

» Mais cette idée de faire commanditer la France par tous les capitaux étrangers ne sera point comprise, car c'est une idée qui a la prévoyance pour mère.

» Emprunter en temps de paix et de prospérité, à un taux débattu et avantageux, n'est pas une conception simple. Ce qui paraît plus simple et préférable, parce que c'est plus commun, c'est d'emprunter à usure lorsque la guerre est déclarée, lorsqu'une révolution a éclaté, ou bien encore lorsqu'il faut reconquérir le trône que l'on n'a pas su conserver. »

Si ces idées eussent prévalu en 1836, si elles eussent pu prévaloir sous un gouvernement parlementaire, quels ne seraient pas aujourd'hui la grandeur et la puissance, la richesse et le crédit de la France! Toutes ses communes seraient reliées entre elles par des chemins vicinaux dans l'état d'entretien le plus parfait : chacune de ses communes aurait au moins deux écoles : une école de filles et une école de garçons. Toutes les mailles de son réseau de chemins de fer se-

raient étroitement nouées, sans qu'une seule y manquât. L'état de ses ports attesterait la confiance qu'ils ont dans la liberté des mers, appelée à renouveler tous les rapports internationaux de la vieille politique agonisante. Paris jouirait depuis vingt ans des améliorations pour la réalisation desquelles il n'a pas fallu moins que l'habileté, l'intrépidité, la persévérance, le génie de M. Haussmann. La révolution de 1847 n'eût pas éclaté et, pour la seconde fois, la république n'eût pas donné le spectacle de son impuissance à se constituer et à durer dans un pays où la démocratie est aussi impatiente que la bureaucratie est rétive.

Mais ceux qui gouvernent et administrent la France ont toujours eu une telle aversion pour toute voie nouvelle largement tracée, qu'ils ont préféré continuer de tirer à plein collier, sans avancer, dans la double ornière de la révolution et de la guerre : car la paix armée, c'est la guerre expectante et la révolution béante.

Il y a pour un État deux systèmes :

L'un, qui consiste à diminuer le plus possible ses dépenses;

L'autre, qui consiste à augmenter le plus possible ses revenus.

Entre ces deux systèmes, nous persistons à penser et à soutenir que la France n'a pas le choix.

Non, la France attardée n'a pas le choix. Lorsque l'Angleterre fait un pas en avant dans la grande route frayée à l'industrie par le commerce, il faut que la France en fasse au moins quatre, si elle ne veut pas rester toujours en arrière de celle qui fut autrefois son ennemie, plus tard sa rivale et qui est maintenant son émule.

La France ploie sous le poids des impôts qu'elle paye. Ce poids, si elle ne peut le diminuer *directement*, il faut donc qu'elle le diminue *indirectement*. Comment? — En augmentant la masse du travail et, par cette augmentation de la masse du travail, le taux des salaires, contre l'élévation duquel on se récrie lorsqu'on devrait s'en applaudir.

Il ne faut pas s'abuser et accorder aux paroles de M. Rouher une confiance qui serait exagérée : ce ne sera pas avec ses ressources présentes que la France soldera les travaux de la paix; non, ce ne sera pas avec quarante millions réalisés, dit-on, et vingt millions qu'on espère trouver, ensemble soixante

millions, multipliés par six années à compter du 1er janvier 1866, que M. le ministre d'État de 1865 tiendra les engagements de M. le ministre des travaux publics de 1860, engagements pris en plein *Moniteur*, après la conclusion du traité de commerce conclu entre l'Angleterre et la France. Nous n'hésitons pas à le dire : le gouvernement impérial fait fausse voie et recule lorsque, conduit par M. Achille Fould et tiré, cette fois dans le même sens, par MM. Segris et Picard attelés au même char enrayé, il quitte les errements de 1852 pour retourner aux errements de 1847.

Le vote des paragraphes cinquième, sixième et septième de l'adresse, et particulièrement du paragraphe cinquième, tel qu'il a été amendé par MM. Gouin, Buffet, Louvet et Segris, a dû rendre M. Thiers très-fier et très-joyeux, car c'est sa politique qui a triomphé pleinement. Gloire à lui! En 1865 comme en 1847, ce qui l'a emporté sur les nécessités du présent et les éventualités de l'avenir, ce sont les timidités de la paix.

VII

NOTRE CRITERIUM

Séance du 7 avril 1865.

Le projet d'adresse se compose de vingt paragraphes. Sept sont votés. C'était le huitième qui était en discussion, et sur ce huitième paragraphe, cinquante-six députés appartenant à toutes les opinions du Corps législatif, depuis M. le baron de Veauce et le marquis d'Havrincourt jusqu'à MM. Bethmont et Hénon, avaient déposé l'amendement suivant, se reliant à ces lignes du paragraphe :

« C'est encore un moyen d'accroître la prospérité générale que d'ouvrir la carrière à l'initiative individuelle et à l'esprit d'association. Nous seconderons avec empressement les vues de Votre Majesté à cet égard.

AJOUTER :

» Mais peut-être, pour y parvenir, serait-il utile que votre gouver-

nement étudiât la question de savoir si, par suite de la transformation de la richesse et des changements dans les mœurs qui en ont été la conséquence, nos lois de succession n'appelleraient pas des modifications favorables à l'extension des droits du père de famille. »

Cet amendement est-il, ainsi que l'a dit M. Glais-Bizoin avec l'accent de l'épouvante et de l'indignation, « un assaut livré à la loi qui, chez nous, règle l'égalité des partages? » Au contraire, la liberté de tester aurait-elle tous les avantages que lui attribue M. Le Play, conseiller d'État, dans son très-remarquable livre intitulé : LA RÉFORME SOCIALE, avantages qui ont inspiré à M. le baron de Veauce son amendement des cinquante-six! Notre intention n'est pas d'intervenir dans le débat engagé entre M. de Veauce et M. Guéroult, entre M. Hénon et M. Marie; pour nous décider, nous n'avons pas besoin de rechercher s'il est vrai que l'amendement ait d'une part les résultats favorables que ses auteurs y attachent, et d'autre part les résultats funestes que ses adversaires supposent; nous n'en voulons même rien savoir : il nous suffit que la liberté de tester soit incluse dans la liberté, que nous ne divisons pas, pour que nous considérions que nous n'avons pas le droit d'examiner si la liberté de tester serait plus abondante en périls qu'en bienfaits, ou en bienfaits qu'en périls. Qu'il s'agisse de la liberté de tester, ou de la liberté d'imprimer, ou de la liberté de se réunir, ou de la liberté de s'associer, ou de la liberté d'enseigner, ou de toute autre liberté, nous les acceptons toutes au même titre, sans distinguer entre elles et sans leur assigner d'autre limite que la raison éclairée par l'expérience. Non, nous ne disons pas : La liberté d'imprimer sera permise, mais la liberté de tester sera défendue. A quelle source puiserions-nous le droit d'interdire l'une et d'autoriser l'autre? Si nous agissions ainsi, nous commettrions l'usurpation que nous reprochons à tous les pouvoirs arbitraires; nous tomberions dans l'inconséquence où sont tombés M. Guéroult et M. Marie, ce dernier accusant la Constitution et la législation de se contredire, et ne s'apercevant pas qu'il se contredisait en revendiquant la liberté de la presse, la liberté de discussion, la liberté de réunion, et en repoussant dans le même discours la liberté de testament.

Si vous ne reconnaissez pas à l'État le droit de vous dire :

Vous n'aurez pas la liberté d'imprimer ce que vous pensez, vous n'aurez pas la liberté d'enseigner ce que vous savez, vous n'aurez pas la liberté de placer une tribune ou une chaire dans une salle pour vous y faire entendre et y discuter vos propositions, sur quoi vous fondez-vous pour reconnaître à l'État le droit de me refuser la liberté de partager à mon gré, entre mes enfants, la fortune que j'ai acquise par mon travail? Comment! j'ai la liberté de les ruiner, j'ai la liberté de dissiper ce que j'ai amassé, j'ai la liberté de dénaturer ce que je possède, de vendre ma maison ou ma terre pour en convertir le prix en inscriptions de rente; de changer ces inscriptions, si elles sont nominatives, contre des inscriptions au porteur, et, — en dehors de ce qu'on appelle la quotité disponible, — je n'aurai pas la liberté de disposer de ce qui m'appartient en faveur de celui de mes enfants qui m'aura seul paru devoir en faire un bon usage et mériter cette récompense paternelle?

MM. Guéroult et Marie, soyez logiques!

Nous comprenons le langage de M. de Parieu, vice-président du conseil d'État et commissaire d'un gouvernement qui, n'admettant ni la liberté de la presse, ni la liberté de réunion, ni la liberté d'association, n'admet pas la liberté de tester; mais nous ne comprenons pas le langage de M. Marie et de M. Guéroult, partisans des unes et adversaires de l'autre.

Ce langage ne peut s'expliquer que par cette tyrannie des lieux communs que nous subissons tous à des degrés différents, et qui est la plus funeste, parce qu'elle est celle dont on s'aperçoit le moins.

Est-ce qu'il y a en ce monde une chose, une seule, qui n'ait à la fois ses inconvénients et ses avantages, le plus souvent presque égaux! Sachons donc nous résigner aux premiers, puisqu'ils ont les seconds pour compensation! Renonçons donc à la détestable habitude que nous avons contractée de vouloir tout réglementer, au lieu de laisser tout se régler par soi-même! Ah! si l'homme avait le pouvoir de réglementer le soleil et l'ombre, le chaud et le froid, la pluie et la sécheresse, pauvre terre, que deviendrais-tu? que produirais-tu? Les populations se battraient entre elles, celles-ci pour faire pleuvoir et celles-là pour empêcher qu'il ne pleuve, selon la différence de leurs cultures.

S'il est bon que la fortune des pères et mères continue de se

partager également entre leurs enfants, l'usage établi continuera de subsister; s'il n'est pas bon, au contraire, que l'ingratitude des enfants n'ait rien à redouter de la juste sévérité de leurs parents à leur dernière heure, pourquoi ériger cet usage pernicieux en loi obligatoire? N'est-ce pas assumer sur l'État une responsabilité qu'il n'a aucune raison de prendre, aucune raison de garder?

Il y a un fait qui frappe tout observateur attentif : c'est que le nombre des enfants qui, impatients d'hériter, paraissent moins redouter que désirer la mort de leurs parents tend constamment à s'accroître; il y a un autre fait qui ne saurait être contesté : c'est que le nombre des enfants studieux, laborieux, lorsqu'ils appartiennent à des familles riches, à des familles aisées, tend au contraire constamment à décroître. Ces enfants s'imaginent qu'ils ne sont venus au monde que pour récolter et dissiper ce que leurs parents ont semé. La certitude du patrimoine semble avoir éteint en eux tout esprit d'initiative. Le principal avantage du droit d'aînesse, dans les pays où ce droit est encore en vigueur, ce n'est pas de faire un aîné, c'est de faire des cadets; l'égalité des partages de succession, dans les pays où elle a été érigée en loi, a l'effet contraire : elle triple, elle quadruple le nombre des fainéants, déjà trop considérable. L'incertitude, comme aux États-Unis, dans laquelle les enfants sont tenus, est un aiguillon dont les gouvernements n'ont pas intérêt à se priver. Les enfants ne sauraient s'accoutumer trop tôt à l'idée qu'ils ne doivent compter que sur eux, sur l'entier développement des facultés qu'ils ont apportées en naissant, ou sur la persévérance de leurs efforts stimulée par la difficulté de conquérir l'aisance, l'indépendance, le renom.

C'est donc avec regret que nous avons vu rejeter par 199 voix contre 42 l'amendement des cinquante-six, amendement qui n'était qu'un appel à l'étude et à la réflexion.

Après quelques mots échangés entre M. Jules Favre et M. de Forcade la Roquette, sur la liberté du courtage et la liberté de l'intérêt de l'argent, deux libertés auxquelles notre criterium s'applique non moins inflexiblement qu'à la liberté de tester, le Corps législatif a passé à la discussion de la liberté communale, sur laquelle nous dirons notre pensée afin que nos lecteurs voient bien que nos idées, soumises au même

criterium, se coordonnent toujours étroitement sans jamais se contredire.

Ce criterium, c'est la liberté sans restrictions et sans exceptions, sans limites et sans excès.

De la liberté nous faisons tout découler.

La liberté, c'est la divinité de l'homme. Tout ce qui y porte atteinte est un sacrilége.

VIII

LA LIBERTÉ COMMUNALE

Séance du 8 avril 1865.

Déposé par MM. P. Bethmont, Carnot, Dorian, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Guéroult, Havin, Hénon, Lanjuinais, J. Magnin, Malézieux, Marie, le duc de Marmier, E. Pelletan, E. Picard, Piéron-Leroy et Jules Simon, l'amendement sur lequel a porté la discussion est conçu en ces termes :

« Le gouvernement reconnaît que les conseils généraux et les conseils municipaux sont dignes de recevoir des attributions plus étendues ; il ne peut donc leur refuser d'élire leurs présidents et leurs bureaux.

» La véritable décentralisation consiste à transférer à des magistrats élus une partie des attributions retenues aujourd'hui par le pouvoir exécutif ou par ses agents, sans responsabilité réelle.

» Avant toute réforme, les maires doivent être choisis tout au moins dans le sein des conseils municipaux, comme ils l'étaient autrefois.

» Paris et Lyon ne peuvent rester plus longtemps en dehors du droit commun. »

La discussion a été confuse et superficielle.

Cela devait être, et il en sera ainsi aussi longtemps qu'au lieu de commencer par le commencement, on commencera par la fin.

Avant tout, ce qu'il faudrait déterminer, c'est le rôle que doivent remplir ;

L'État,
La Commune,
L'Individu.

L'étendue de l'intervention de l'État se règle nécessairement sur la diversité de ses attributions.

Supposez que le recrutement militaire obligatoire disparaisse pour faire place à l'enrôlement volontaire et que l'unité de collége succède au morcellement électoral, quelle raison l'État, dans cette hypothèse, aurait-il de persister à vouloir nommer les maires au lieu de les laisser librement élire par les communes, au risque pour un certain nombre d'entre elles d'être moins bien administrées? — Il n'en aura aucune; mais si, au contraire, il persiste à penser qu'il ne saurait sans péril pour lui s'abstenir d'intervenir dans les élections générales appelées à recruter tous les six ans le Corps législatif, alors, à tout prix, l'État voudra se réserver le droit de nommer les maires, qui, mis en mouvement par ses préfets, seront les agents électoraux les plus influents et les plus utiles.

La République succéderait à l'Empire et M. Jules Simon à M. le marquis de la Valette au ministère de l'intérieur que, si le morcellement électoral ne faisait pas place à l'unité de collége, il serait très-douteux que M. Jules Simon résistât au désir de se servir des maires, comme en 1848 M. Carnot se servit des instituteurs, qu'il érigea en agents d'élections.

Quand donc cessera-t-on d'isoler les effets de leurs causes, et de s'arrêter à ceux-là sans remonter à celles-ci?

Le débat n'a été qu'une redite du débat de l'an dernier sur la même question, sans qu'elle ait fait le plus petit pas en avant. Le même débat se renouvellera à l'occasion du projet de loi sur les conseils généraux et les conseils municipaux, dont M. Thuillier a rédigé l'exposé des motifs, et la même question en restera au même point.

Notre avis est que la division du territoire en départements et arrondissements, créée pour les besoins de la centralisation administrative, du recrutement obligatoire et de l'immixtion électorale, a fait son temps.

Il ne devrait plus y avoir, entre l'État et l'Individu, d'autre trait d'union que la Commune, mais la commune normale, la commune cantonale, la commune siége de la justice de paix,

la commune pourvue de tout ce qui doit la compléter et la constituer.

L'État ne devrait plus être que le lien du faisceau communal.

Il n'y a qu'un seul moyen de décentraliser l'administration : c'est de la communaliser.

Hors de là, tout ce qu'on a essayé et tout ce qu'on essayera de faire a été et sera du temps perdu en vains débats et en vains projets, qui n'ont jamais abouti et qui n'aboutiront jamais qu'à des avortements.

209 voix contre 26 ont rejeté l'amendement proposé, dont le dernier paragraphe avait été calculé pour fournir à M. Ernest Picard une occasion de plus de renouveler contre l'administration de M. Haussmann ses attaques émoussées.

Cette occasion d'attaquer le préfet de la Seine lui étant offerte, le député de la quatrième circonscription de Paris ne l'a pas laissée échapper, mais lui-même a dû voir que ses traits ne portaient plus.

IX

DU DROIT DE PUNIR

Séance du 9 avril 1865.

La société a pour base la pénalité.

Toucher à la pénalité, c'est donc toucher à la base de la société.

Aussi, l'amendement présenté par MM. P. Bethmont, Carnot, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Guéroult, Hénon, J. Magnin, E. Pelletan, E. Picard et Jules Simon, sur le onzième paragraphe de l'adresse, soulevait-il les questions les plus graves, les questions à la fois les plus profondes et les plus hautes.

Cet amendement est conçu en ces termes :

« Notre instruction criminelle, organisée par une loi que le régime absolu a inspirée, blesse en plusieurs points nos mœurs et peut com-

compromettre gravement les intérêts des citoyens ; nous en sollicitons la réformation.

» Nous croyons aussi que les lumières de la civilisation ont assez profondément pénétré les esprits, pour que le moment soit venu de faire prévaloir dans nos lois pénales le grand principe de l'inviolabilité de la vie humaine. »

Comment ces questions si hautes, si profondes et si graves ont-elles été traitées par M. Jules Favre, prenant le premier la parole pour développer et défendre l'amendement de l'opposition? L'ancien bâtonnier du barreau de Paris les a traitées avec le prodigieux talent que nul ne lui conteste, mais en laissant trop voir, cependant, qu'il défendait plutôt des idées qu'il avait recueillies, des idées qu'il avait adoptées, des idées enfin qui n'étaient pas les siennes, que des idées qu'il avait conçues, qu'il avait procréées, qu'il avait méditées, qu'il avait mûries et qui lui appartenaient légitimement.

Contre la peine de mort, il n'a rien dit de plus et de mieux que ce qu'avaient dit avant lui tous ceux, notamment Victor Hugo, qui ont entrepris de retrancher cet échelon de notre échelle pénale.

Osons le dire : la peine qu'on attaque le plus est celle dont on abuse le moins, et celle qu'on attaque le moins est celle dont on abuse le plus.

Nous venons, sans les nommer, de désigner la peine de mort et la peine de l'emprisonnement.

Lorsqu'il faudrait monter l'échelle, on la descend.

La peine de mort afflige l'humanité, mais elle ne pervertit pas la société.

La peine de l'emprisonnement pervertit la société et ne réforme pas l'humanité. S'il y a une peine à laquelle, avant toute autre, l'assaut le plus rude devrait être livré, c'est donc à la peine de l'emprisonnement, à cette peine inconsidérée qui place sur le même échelon le penseur et le voleur, sans se demander si cette assimilation n'a pas pour effet d'avilir celui qui pense et d'ennoblir celui qui vole.

De toutes les sources de crimes, de délits et de vices, de cruauté, de dépravation et d'abjection, de toutes les sources jaillissantes ou souterraines qui inondent ou qui ravinent notre société, la plus abondante comme la plus malfaisante

est assurément la prison. Aussi a-t-on essayé des systèmes les plus variés et les plus opposés, depuis l'emprisonnement en commun jusqu'à l'isolement absolu de jour et de nuit. Tous ont déçu l'espoir qu'on avait fondé sur eux.

La peine de mort, que nous condamnons absolument, peut se défendre à titre de nécessité; mais ce qui ne saurait se défendre, c'est la peine de l'emprisonnement, car elle va contre son but. De l'aveu de tous ceux qui ont fait du régime des prisons une étude approfondie, cette peine corrompt et n'amende pas (1). Ce qui était mauvais, elle le rend pire. Et cependant c'est la peine dont la société est le plus prodigue!

Des magistrats appliquant la loi viennent de condamner un voleur à un an de prison. A sa sortie de prison, que fera-t-il? que pourra-t-il faire? — Condamner à l'emprisonnement un voleur, n'est-ce pas le vouer presque inévitablement à la récidive?

D'autres magistrats viennent de condamner à six mois d'emprisonnement une femme hystérique convaincue d'adultère. A sa sortie de prison, que deviendra cette femme?

Il n'y a guère de semaine que les colonnes du *Droit* et de la *Gazette des Tribunaux* ne soient tristement remplies des cruels traitements infligés à de pauvres enfants par des parents dénaturés ou par des patrons barbares. Ces parents, ces patrons sont condamnés à la peine de l'emprisonnement. Le sort des malheureux enfants en sera-t-il moins à plaindre?

Nous ne posons ces questions qu'afin de bien montrer qu'il ne suffit pas de raccourcir l'échelle pénale, et qu'il y a autre chose à faire que de continuer Beccaria.

Selon M. Jules Favre, « il est incontestable que la société a le droit de punir ».

Ce que M. Jules Favre déclare incontestable est précisément ce que nous contestons.

---

(1) « L'amendement du coupable est l'exception; l'impénitence finale est la règle. »

A. MARQUET, *inspecteur des prisons.*

X

DE L'INSTRUCTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE

Séance du 10 avril 1865.

Après l'amendement de l'opposition sur les vices de la procédure criminelle et sur l'inviolabilité de la vie humaine, venait immédiatement l'amendement suivant sur l'instruction gratuite et obligatoire :

« Dans un pays où le peuple est souverain, le père qui n'instruit pas ses enfants manque à la fois à son devoir de père et à son devoir de citoyen. L'État doit l'obliger à remplir ce devoir ; il doit lui en faciliter l'accomplissement en mettant lui-même gratuitement à la portée de tous l'enseignement primaire.

» Il importe aussi qu'un enseignement professionnel et un enseignement administratif libéralement organisés généralisent les connaissances industrielles et agricoles, et préparent pour la France des fonctionnaires habiles, recrutés dans tous les rangs de la société. »

Dans une société d'où le droit de punir aurait été retranché, quoique M. Jules Favre l'ait proclamé incontestable, la question de l'instruction gratuite et obligatoire ne se poserait pas, elle n'aurait pas besoin de se poser ; car la société n'étant plus entretenue, bercée et endormie par le bourreau et les geôliers dans une fausse et dangereuse sécurité, n'épargnerait rien de ce qu'il faudrait faire pour rendre de plus en plus faibles les risques de meurtre et de vol. Alors, s'il fallait multiplier les écoles sous toutes les formes et payer l'instituteur aussi cher que maintenant on le paye bon marché, la société, nous vous en répondons, ne se le ferait pas demander deux fois, et n'y regarderait pas plus que le passager à bord d'un navire menacé de sombrer n'hésite à faire au risque de naufrage, et pour le conjurer, le sacrifice d'une partie de son bagage. L'instinct de conservation sociale ne tarderait pas à suppléer la pénalité légale justement destituée. Ce que saurait faire cet instinct, nous n'en doutons pas, tiendrait du prodige. Plus les périls auxquels la société semblerait exposée paraîtraient grands et plus sa transformation serait prompte et radicale. Ce serait

alors que les préceptes de l'Évangile deviendraient des vérités appliquées. Tout ce qui est factice s'écroulerait; il ne resterait plus debout que ce qui devrait rester, que ce qui, soumis à l'épreuve décisive de la logique, de l'équité et de la science, en serait sorti victorieux. Si cette épreuve condamnait le luxe dans l'oisiveté et la pauvreté dans le travail, eh bien! la pauvreté dans le travail et le luxe dans l'oisiveté disparaîtraient pour faire place au bien-être universel, duquel ne seraient naturellement, logiquement et justement exceptées que la paresse et l'inconduite. Si cette épreuve condamnait la guerre et la conquête, qui familiarisent l'homme avec le meurtre et le vol, eh bien! la guerre et la conquête recevraient leur congé et cesseraient enfin d'ensanglanter l'humanité et l'histoire. Si cette épreuve condamnait les taxes qui démoralisent le contribuable et appauvrissent encore le pauvre, eh bien! ces taxes se réformeraient et se transformeraient. Si cette épreuve condamnait l'insouciance et l'insensibilité, qui laissent subsister sans les combattre l'ignorance héréditaire et la misère invétérée, eh bien! l'insouciance et l'insensibilité disparaîtraient et un nouveau milieu social prendrait la place de l'ancien. Beaucoup de dépenses inutiles qui se font ne se feraient plus, et beaucoup de dépenses utiles qui ne se font pas se feraient. Ce que la société, telle qu'elle est constituée, y perdrait, l'humanité le gagnerait, et avec elle la civilisation qui n'en doit jamais être séparée. Où serait le mal lorsque, sans aucune loi somptuaire et par l'unique influence de l'impôt ramené à l'unité et à l'équité, il y aurait à la fois moins de riches et moins de pauvres, moins de disproportion entre le château et la bauge, entre tels appartements et telles mansardes? Où serait le mal lorsqu'il y aurait moins d'allées de parc soigneusement ratissées, et plus de chemins communaux bien entretenus? Où serait le mal lorsque le luxe individuel tendrait à se restreindre et le luxe communal à s'étendre; où il y aurait, par exemple, moins de collections privées d'objets d'art, et plus de musées communaux; moins de jardins particuliers, et plus de jardins publics sous le nom de squares ou sous tout autre nom; où le sentiment de la propriété devenant moins étroit, le respect de la propriété deviendrait plus général? Le véritable progrès social ne consisterait-il pas à diminuer de plus en plus les causes de meurtre et de vol et à étouffer dans

leur germe le vol et le meurtre, au lieu de nourrir aux frais de l'État le meurtrier et le voleur? Telles sont les questions qui nous ramènent naturellement à celle de l'instruction gratuite et obligatoire, sur laquelle nos lecteurs connaissent notre opinion.

Que les rapports de l'État, de la Commune et de l'Individu soient ce qu'ils doivent être; que l'impôt forcé et multiple soit transformé en prime volontaire d'assurance générale et spéciale, proportionnelle à la valeur de l'actif net déclaré; que le recrutement militaire obligatoire soit aboli; que les fidèles de chaque communion rétribuent directement leur culte, et alors nous serons inflexiblement contre l'instruction gratuite, qu'elle soit ou qu'elle ne soit pas obligatoire; mais toutes les raisons qui ont été alléguées contre elle tombent dans l'inconséquence, lorsque le catholique est tenu de payer pour le culte du protestant ou de l'israélite, et réciproquement; lorsque le fils, appelé sous les drapeaux par le tirage au sort, est enlevé pendant sept années à sa famille, à laquelle il a coûté vingt ans de soins et de privations.

Si vous avez pour la famille un si profond respect, dirons-nous aux adversaires de l'instruction obligatoire, prouvez-le! Demandez avec nous l'abolition du recrutement militaire obligatoire. Ce ne sera pas une innovation, car de 1814 à 1818 l'enrôlement militaire fut le seul mode en vigueur, et de 1818 à 1824 ce n'était qu'en cas d'insuffisance des engagements volontaires qu'il était pourvu au recrutement de l'armée par voie d'appels. La loi du 10 mars 1818 fixait à six années la durée du service militaire et à 40,000 hommes le chiffre du contingent annuel. Les lois actuelles fixent à sept années la durée du service militaire et à 100,000 hommes le chiffre du contingent annuel. Différence : 700,000 hommes au lieu de 240,000.

Depuis 1810 l'Europe s'est-elle agrandie, la France s'est-elle rapetissée? — Non. — Pourquoi donc 240,000 hommes, qui suffirent de 1814 à 1824, ne suffisent-ils plus en 1865? Pendant les dix années qu'elle n'eut sous les drapeaux que 240,000 hommes, la France fut-elle moins respectée? — Non. — Fut-elle attaquée? — Non.

Ce qui protége la France, ce n'est pas le chiffre de son armée, c'est le chiffre de sa population; c'est plus que cela encore, c'est la nécessité de son existence, à laquelle aucune atteinte ne pourrait être portée sans mettre en question l'exis-

tence de l'Europe tout entière. La France n'aurait pas un soldat pour sa défense extérieure, que la France n'en serait pas moins inviolable. Qu'on cesse donc d'établir entre le recrutement obligatoire de l'école et le recrutement obligatoire de l'armée une distinction et une différence qui n'existent pas; ou, si la différence existe, c'est en faveur de l'école. Comment! vous admettez que l'État a le droit de venir nous prendre les fils que nous avons élevés, les fils que nous avons arrachés à tous les périls, à toutes les maladies qui entourent l'enfance; vous admettez que l'État a le droit de les envoyer à la mort, loin de leur pays ou de leurs familles, à la mort par la mitraille, à la mort par la fièvre, à la mort par le typhus et la dyssenterie; et vous n'admettez pas que l'État ait le droit de venir nous retirer nos fils pendant deux heures par jour pour les envoyer à l'école, où ils apprendront ce qu'il importe qu'ils sachent, ne fût-ce que pour être en état de signer le reçu qui leur sera demandé quand ils vendront le blé qu'ils auront récolté ou la vache qu'ils auront engraissée! Cela n'est pas sérieux. Le recrutement obligatoire de l'école se justifie donc par le recrutement obligatoire de l'armée, car, en faveur de l'instruction primaire qui concourt à la sécurité sociale, il n'y a certes pas moins à dire qu'en faveur des armées permanentes qui tarissent la richesse des États plus qu'elles n'en protégent l'indépendance nationale.

Les adversaires de la gratuité de l'instruction objectent que cette gratuité impose aux parents qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école communale, et qui conséquemment ne profitent pas de la dépense de l'enseignement, une charge qui leur est étrangère. Si cette objection est fondée en ce qui concerne l'instruction communale, est-ce qu'elle ne l'est pas au même degré en ce qui concerne la dépense des cultes, dont l'État fait payer leur part à ceux qui ne fréquentent aucune église? Si cette objection était mise en avant par le contribuable indifférent ou incrédule, est-ce qu'elle serait prise en considération par le percepteur?

Les adversaires de la gratuité de l'instruction objectent encore que la gratuité feraient jouir les familles aisées d'une faveur qui doit être exclusivement réservée aux familles pauvres. Est-ce que c'est là une objection concluante? Est-ce que les arrêts que rend la justice cessent d'être gratuits lors-

qu'ils concernent des familles aisées? Finissons-en donc avec ces distinctions sans fondement et sans valeur, car, en réalité, il n'y a pas plus d'instruction gratuite que de justice gratuite ou de service gratuit des cultes. Rien dans l'État n'est gratuit, tout s'y paye. Seulement, il y a deux manières de payer : l'une qui consiste à payer *collectivement*, tous payant pour tous; l'autre qui consiste à payer *séparément*, chacun payant pour soi. De ces deux modes, le premier est incontestablement celui que nous préférons, parce qu'on est toujours plus sûr d'en avoir pour son argent quand on paye *directement* que lorsqu'on paye *indirectement* et sans contrôle. Mais si ce mode est le meilleur, alors qu'il soit la règle et non l'exception.

Si une question devait espérer de rallier à elle la majorité du Corps législatif, assurément ce devait être celle de l'instruction gratuite et obligatoire, car jamais question n'avait été plus approfondie qu'elle ne l'a été dans le mémorable rapport de M. le ministre de l'instruction publique, et ne s'était présentée avec l'appui de plus puissantes et de plus nombreuses sympathies : — sympathies notoires du chef de l'État et du vice-président du conseil privé, sympathies incontestables de l'immense majorité électorale, sympathies unanimes de la presse démocratique. Eh bien! au dépouillement du vote, combien l'amendement de l'opposition développé par MM. Havin et Jules Simon a-t-il réuni de voix?

17 sur 250!

Les seuls députés qui aient voté pour l'instruction primaire gratuite et obligatoire, combattue par M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, sont :

MM. Belmontet,
Carnot,
Chevandier de Valdrôme,
Jules Favre,
Garnier-Pagès,
Glais-Bizoin,
Guéroult,
Havin,
Héron,
Magnin,
Marie,
Le comte de Nesle,

MM. Pelletan,
Picard,
Piéron-Leroy,
Planat,
Jules Simon.

Après une pareille épreuve, que pensent encore de la puissance de la presse les rédacteurs de tous les journaux qui avaient agité de toutes leurs forces la question populaire de l'instruction gratuite et obligatoire? Qu'en pense notamment M. Havin?

XI

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Séance du 11 avril 1865.

Les branches retranchées d'un arbre augmentent la séve, la force et la grosseur de celles qui restent. Il en est ainsi de l'arbre de la liberté. Supprimez la liberté de la presse et conservez la liberté de la tribune, celle-ci ne tardera pas à acquérir une importance et un développement qu'elle n'eût pas pris si celle-là avait été respectée. Supprimez la liberté de la tribune et conservez la liberté de la presse, la même chose arrivera en sens contraire. Supprimez la liberté politique et ne supprimez pas la liberté religieuse, il arrivera ce qui est arrivé en France depuis dix ans, ce qui cause à M. Guéroult une si grande terreur que, pour sauver la liberté politique, il propose d'immoler la liberté religieuse. Les conséquences qu'il faut tirer de ce qui précède, c'est qu'il n'y a de liberté pondérée que la liberté complète, et qu'il n'y a de liberté modérée que la liberté pondérée, que la liberté qui se fait équilibre à elle-même par sa diversité.

L'extension si rapide et si démesurée prise en France, à l'exclusion de la liberté politique, par la liberté religieuse ne doit pas étonner. La liberté religieuse n'est pas une liberté simple : c'est une liberté composée, car elle ne se borne pas à la liberté de prier; elle implique la liberté de s'associer, la liberté de se réunir, la liberté de parler à des assemblées, la

liberté d'enseigner, c'est-à-dire à peu près toutes les libertés convergentes. La liberté religieuse doit-elle se féliciter d'avoir été, depuis 1852, une liberté exceptionnelle, nous dirions une liberté privilégiée s'il était possible d'accoupler ces deux mots? Notre avis est que la liberté religieuse aurait tort de s'en réjouir, car, tôt ou tard, elle payera cher, elle doit s'y attendre, les faveurs que lui a prodiguées l'Empire depuis 1852. Il ne faut pas qu'elle s'abuse! Si le discours de M. Guéroult blesse profondément les sentiments et les idées de liberté qui ont toujours été les nôtres, avant 1848, pendant 1848 et après 1848, il exprime exactement les passions d'une immense multitude qui, ne fût-elle qu'un seul jour maîtresse du pouvoir, s'en servirait aussitôt pour rendre, sous le nom de décrets, des arrêts de proscription et de confiscation conformes aux farouches conclusions du député de la sixième circonscription de la Commune de Paris. Partout les congrégations ont été et seront toujours les caisses d'épargne des révolutions. Partout le clergé, s'il n'était aveugle, aurait donc intérêt à séparer sa cause de celle de l'État et à refuser toute liberté qui ne serait pas l'égalité, toute liberté qui ne serait pas le droit commun, toute liberté dont tous les habitants du même État ne jouiraient pas au même degré. Mais ce que le clergé devrait faire, s'il était éclairé et prévoyant, est précisément ce qu'il ne fait pas. Aussi, partout où l'esprit de réaction a succédé à l'esprit de révolution, doit-on s'attendre que l'esprit de révolution succède de nouveau à l'esprit de réaction. Le programme inflexible de la souveraine prudence est celui-ci : Ni réaction ni révolution. Mais comment se garder de l'une et se préserver de l'autre? Il n'y a qu'un moyen, un seul : c'est de prendre pour règle absolue la liberté sans aucune réglementation.

Si la liberté entière telle que la revendiquaient en 1848 M. le cardinal de Bonald, M. le comte de Montalembert, M. le comte de Falloux, M. de Vatimesnil, M. Veuillot, etc. (1),

---

(1) « Vous formiez souvent le vœu de jouir de cette *liberté* qui rend nos frères des États-Unis si heureux. Cette *liberté,* vous l'aurez ! »

CARDINAL DE BONALD, *archevêque de Lyon.* 19 février 1848.

« Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour professer la sainte li-

n'eût pas cessé de régner, cette liberté partielle s'appelant la liberté religieuse n'eût pas pris le développement excessif qui est devenu un péril, non pour l'État, mais pour l'Église, péril dont nous trouvons que M. Guéroult a tort de s'éponvanter, mais dont nous trouvons aussi que les catholiques ont tort de ne pas s'effrayer. Non, dans l'avenir, le danger n'est pas pour l'État; il est pour l'Église, qui expiera cruellement le tort d'avoir été infidèle à son drapeau de 1848 portant ces mots : « LA LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS » ; mots qui avaient calmé subitement toutes les défiances et qui lui avaient ramené tous les esprits; mots qui, s'ils avaient été sincères, eussent à jamais comblé en France le gouffre des révolutions et le gouffre des réactions.

Après quelques paroles d'apaisement prononcées par M. Vuitry en réponse aux cris d'intolérance de M. Guéroult, paroles d'apaisement qui ne changeront rien au fond des choses et qui

---

berté, pour déclarer la guerre à tous les genres d'oppression et de mensonge. Les catholiques descendront donc dans l'arène avec leurs concitoyens pour y *revendiquer* TOUTES LES LIBERTÉS POLITIQUES ET SOCIALES qui seront désormais le patrimoine imprescriptible de la France. »

COMTE DE MONTALEMBERT. 28 février 1848.

« Dans l'ordre politique, je n'ai qu'un seul drapeau : LA LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS. »

COMTE DE MONTALEMBERT. 3 avril 1848.

« Quand je suis entré dans cette enceinte, lorsque j'ai été revêtu du titre si difficile à porter de représentant du peuple, j'ai pensé que j'aurais à envisager beaucoup de problèmes : je ne chercherai pas d'autre SOLUTION que la *liberté*. »

VICOMTE DE FALLOUX. 20 septembre 1848.

« Que les Français y prennent garde : TOUTES *les libertés et les libertés de* TOUS sont solidaires. On ne saurait toucher au droit d'un seul individu sans que ceux de la nation entière soient menacés... Liberté, noble mot qui deviendrait une amère dérision s'il ne signifiait pas TOUTES *les libertés* SANS EXCEPTION. »

DE VATIMESNIL. 30 mars 1848.

« Les catholiques veulent franchement la liberté, une liberté sincère, ABSOLUE EN TOUT ET POUR TOUS, la liberté telle qu'elle existe aux États-Unis. »

VEUILLOT. L'*Univers*, 17 mars 1848.

Etc., etc., etc.

n'amortiront pas la violence du choc le jour où il aura lieu, la majorité a voté le paragraphe treizième de l'adresse, sans s'arrêter à la déclaration faite par M. Jules Favre que la minorité, n'ayant pas eu la liberté suffisante de développer son amendement, le retirait.

La minorité s'étant même abstenue de prendre part au vote, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre des votants		234
Pour	234	
Contre	0	

« On ne vote pas quand on n'a pas la liberté d'exprimer sa pensée ! » s'est écrié M. Guéroult. — Assurément, si un député avait le droit de faire entendre ce cri, ce n'était pas M. Guéroult, après son discours qui a rempli de tristesse et couvert de honte tous ceux qui pensent, avec nous, qu'il ne suffit pas de mettre le bonnet de la Liberté sur la tête de l'Arbitraire pour que l'Arbitraire change de nature et de nom; pour qu'il ne soit plus l'Arbitraire et qu'il devienne la Liberté.

XII

LES QUESTIONS EXTÉRIEURES

Séance du 12 avril 1865.

Ce qui égare les gouvernements, c'est l'idée fausse qu'ils se font de leur tâche. Au lieu de mettre leur gloire à vaincre dans leurs États les ennemis qui se nomment l'ignorance héréditaire, la misère imméritée, la mortalité excessive, la résistance des choses opposée à la volonté des hommes; au lieu de s'appliquer à diminuer à tout prix le chiffre des incultes qui ne savent ni lire ni écrire, véritables indigents de l'intelligence; au lieu de s'efforcer à réduire le nombre des brutes, honte de l'espèce humaine et lie de la société homicide, brutes qui pullulent sur des grabats où pères, mères et enfants, frères et sœurs couchent tous ensemble, manquant d'air et de

jour, grelottant en hiver, étouffant en été, pourrissant dans la saleté, ne connaissant de la civilisation que ses privations provocatrices et ses charges exténuantes; au lieu de combattre sans trêve et sans fin toutes les causes sociales d'infirmités, de maladies et de mort; au lieu, enfin, de ne jamais s'occuper chacun que de ses affaires propres, et de s'en occuper sans relâche, que font-ils? — Ils perdent leur temps à s'occuper des affaires des autres, à les compliquer, à les aggraver, à les envenimer, poussant l'immixtion jusqu'à l'intituler : *Ministère des affaires étrangères!* Que gagnent les peuples à guerroyer, à s'exterminer et à s'asservir les uns les autres? Est-ce qu'il est possible qu'une nation victorieuse s'agrandisse territorialement sans qu'elle rapetisse territorialement la nation vaincue? Est-ce que toute conquête n'est pas le vol à main armée, avec l'aggravation du meurtre? Et c'est là cependant ce qu'on appelle communément « grandeur nationale » ! On dit de certains individus pervers ou pervertis, qu'ils n'ont pas le sens moral; de quels peuples pourrait-on justement dire qu'ils le possèdent? Osons mettre à nu toute la vérité, au risque de blesser certaines idées patriotiques qui n'en sont pas moins fausses parce qu'elles sont universelles et séculaires! Osons proclamer que continuer d'appeler grandeur nationale un agrandissement territorial, c'est commettre un anachronisme, c'est déifier la force et violer la liberté, c'est absoudre le crime, c'est glorifier dans le peuple spoliateur ce que ce même peuple flétrit dans l'individu qu'il condamne au bagne, c'est mettre le trouble dans les esprits et la confusion dans les idées, c'est ôter à ces mots « LA MORALE » toute signification précise, c'est enfin boucher les oreilles au raisonnement et crever les yeux à la logique!

Il n'y a plus, il ne peut plus y avoir pour les nations d'autre grandeur qu'au même titre et aux mêmes conditions où la grandeur existe pour les individus. La grandeur de l'homme ne se mesure pas à la quantité de terre qu'il possède; elle se mesure au développement de ses facultés et à sa supériorité attestée par ses œuvres. Plus que jamais, la grandeur nationale consistera, un chiffre d'hommes étant donné, à compter comparativement le plus grand nombre d'êtres pensants, le plus grand nombre de grands écrivains, de grands orateurs, de grands artistes, de grands administrateurs, de grands in-

venteurs, de grands savants, de grands agriculteurs, de grands industriels, de grands commerçants et de grands navigateurs. La grandeur nationale ne consistera plus à posséder le plus grand nombre de lieues carrées ; elle ne sera plus une question de surface territoriale, mais une question de hauteur intellectuelle. A quoi bon verser du sang pour reculer des frontières qui seront toujours étroites, lorsqu'il suffit du libre échange pour les abaisser presque universellement ?

Le jour où la politique entrera dans cette voie, qui est celle de la vérité et de la logique, de la morale et de la justice, de la paix et de la liberté, le jour où le présent ne sera plus péniblement tiré en arrière par les hommes du passé, mais sera vigoureusement poussé en avant par les hommes de l'avenir, que deviendront ce qu'on appelle encore les questions extérieures ?

Elles disparaîtront.

Il n'y aura plus de ministre des affaires étrangères, il n'y aura plus d'agents diplomatiques ; il n'y aura plus que des consuls, des chargés d'affaires. Ce ne sera pas seulement une économie dont profiteront d'autres services publics, ce sera surtout une source de commérages, de mésintelligence, de rivalité, d'immixtion, d'intervention et de guerre qui sera heureusement tarie. Avec le télégraphe électrique et les chemins de fer, à quoi, par exemple, sert à la France d'avoir un ambassadeur en Prusse, et à la Prusse d'avoir un ambassadeur en France ? Que savent les ambassadeurs que tout le monde ne sache avant eux et mieux qu'eux ? A quoi ont-ils servi en 1863, dans la négociation ouverte par l'Angleterre, l'Autriche et la France, pour le rétablissement du royaume de Pologne ? A quoi ont-ils servi en 1864 pour dénouer le nœud qui attachait abusivement au Danemark les duchés du Sleswig-Holstein ? Autrefois, alors qu'elle n'était justiciable que de l'histoire, la diplomatie, appliquée soit à nouer, soit à empêcher des mariages — lesquels mariages devenaient des agrandissements de royaumes ou des démembrements d'empires, — la diplomatie se comprenait ; elle avait quelque chose à faire : elle avait à intriguer dans les ténèbres, elle avait à écouter aux portes, elle avait à se glisser dans les ruelles d'alcôves ; mais maintenant qu'elle est justiciable de la publicité, — publicité des Assemblées législatives exigeant qu'on leur donne communication de toutes

les dépêches, et publicité des journaux à l'affût de toutes les nouvelles, — que peut la diplomatie, n'ayant plus à son service que des moyens avouables? Qu'est-ce que la France a gagné en grandeur morale et en influence politique à se mêler, en 1846, des mariages espagnols, pour lesquels M. Guizot déploya alors une si fiévreuse activité, attachant au succès de ses efforts l'honneur de son nom? Lorsque la reine Isabelle II n'aurait pas épousé son cousin le prince François d'Assise, et lorsque l'Angleterre, qui luttait à Madrid contre la France, l'aurait emporté sur la France, qu'est-ce que la France y eût perdu? qu'est-ce que l'Angleterre y eût gagné? Cette question des mariages espagnols nous paraît ridicule en 1865, maintenant que nous sommes refroidis; mais en 1845, quand elle passionnait les esprits, il semblait qu'il n'y en eût pas de plus importante. Quelle est la question extérieure qui n'ait pas eu et qui n'ait pas mérité le même sort?

Qui songe aujourd'hui à la question égyptienne, qui faillit mettre, en 1840, la France aux prises avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Turquie?

Qui songera l'année prochaine à la question des duchés, sur laquelle M. Émile Ollivier a fait entendre des paroles sensées auxquelles nous reprocherions leur timidité, si l'orateur qui parle devant une Assemblée et qui veut être écouté gardait la liberté que possède l'écrivain qui écrit dans un journal, où il ne doit à ses lecteurs que ce qu'il croit être la vérité?

En 1854, en 1859 et en 1862, nous avons dépensé des milliards et moissonné des générations pour protéger la Turquie contre la Russie, l'Italie contre l'Autriche, et le Mexique contre lui-même. Appliqués à terminer toutes nos voies de communication et de transport; à rendre aussi parfait que possible le réseau de tous nos chemins communaux; à supprimer tous les droits de péage qui grèvent encore nos canaux; à jeter sur nos fleuves et sur nos rivières des ponts sur tous les points où il en manque; à élargir et à creuser nos ports, qui ne sont ni assez larges, ni assez profonds, ni assez sûrs; à assainir nos villes; à compléter le nombre des écoles et des bureaux de poste dans les communes rurales qui en sont privées; à réduire la taxe des lettres au taux que le succès a consacré en Angleterre; à alléger le poids de tous les impôts sur la consommation, qui sont tous des impôts contre le tra-

vail; à donner enfin à notre crédit tout son essor par l'épargne collective portée à sa plus haute puissance : est-il bien certain que ces milliards n'eussent pas été plus fructueusement employés et n'eussent pas laissé des traces plus durables attestant notre grandeur nationale?

Puisque les gouvernements tardent à se placer sur le terrain que nous venons de parcourir, comment, dans tous les pays où il existe des Assemblées législatives votant le budget de l'impôt, l'opposition ne s'y établit-elle pas invinciblement, au lieu de chicaner les souverains et leurs ministres sur des questions de détail, sur des questions de plus ou de moins, sur des questions de conduite?

N'étant ni guidée ni retenue par un principe inflexible, quelle est la garantie que l'opposition, en possession du pouvoir, en ferait un meilleur usage et n'encourrait pas les mêmes reproches, non moins justement mérités?

Admettre qu'en certains cas la guerre peut être nécessaire et l'intervention utile, c'est admettre la nécessité des armées permanentes, c'est admettre l'utilité des budgets de la guerre, c'est demeurer à perpétuité dans l'ornière de la paix armée, c'est-à-dire de la paix impuissante, de la guerre expectante et de la révolution intermittente.

La guerre et l'intervention ne sont pas choses qui puissent être condamnées à demi; si vous devez continuer à vous mêler des affaires qui ne vous concernent pas, ayez à tout prix l'armée la plus forte et la marine la plus considérable : car dès qu'un peuple menace, il faut qu'il soit prêt à frapper, et dès qu'il se bat, il faut qu'il reste vainqueur.

Entre la politique de la paix et la politique de la guerre, il n'y a pas de juste milieu; ce doit être l'une ou l'autre.

La non-intervention doit être absolue, car si elle n'est pas absolue, c'est l'intervention arbitraire.

A quel titre l'intervention d'un peuple dans les affaires d'un autre peuple? Que deviennent dans ce cas les principes de nationalité et de souveraineté?

Est-ce que toute conquête glorieuse ne se change pas en domination odieuse? — Voyez l'Algérie.

Est-ce que toute intervention victorieuse ne se change pas en invasion étrangère? — Voyez le Mexique.

Par l'absence de tout principe invariable s'expliquent les

contradictions de notre politique fourvoyée, les fautes de nos gouvernements successifs et les inconséquences de toutes nos oppositions parlementaires, qu'elles aient eu alternativement pour chefs M. Guizot et M. Thiers (1), M. Odilon Barrot et M. Ledru-Rollin, ceux-ci ayant pour continuateurs de leurs errements MM. Jules Favre et Ernest Picard.

La France veut-elle résoudre les grandes questions intérieures? Elle n'a qu'un moyen de le faire : c'est de rayer de son programme politique les questions extérieures.

Si la France a jamais pu le faire sans témérité apparente et sans risque réel, assurément c'est depuis qu'elle a confié la garde de son honneur et de son indépendance à l'héritier de Napoléon Ier, à Napoléon III.

Est-ce que ce nom, à lui seul, ne vaut pas une armée? Quel nom en Europe est son égal en prestige? Quel règne sera donc jamais plus favorable pour assurer le triomphe de « l'*idée napoléonienne* », non par l'épée, mais par l'exemple?

Si l'on en ajourne la réalisation, qu'arrivera-t-il? Il arrivera qu'il faudra de nouveau choisir entre la dépense de nouvelles expéditions plus ou moins lointaines et le mécontentement d'une armée dont les cadres sont calculés sur sept cent mille hommes, et où les officiers n'ont que les chances d'avancement qui résultent de la mortalité telle qu'elle est calculée par le Bureau des longitudes.

---

(1) Le *Constitutionnel* fait la partie facile à M. Rouher en publiant une réfutation de M. Thiers par lui-même et en opposant à son brillant discours du 13 avril 1865 son non moins brillant discours du 31 janvier 1848. Le *Constitutionnel* a été modéré, car il aurait pu ne pas borner là ses citations, qu'auront certainement lues tous les députés. Lorsqu'on voit un ancien président du conseil, ministre des affaires étrangères, se contredire à ce point, que faut-il penser de cette politique sans boussole et sans direction, qui varie à tous les vents, flotte à toutes les vagues et prétend mener le monde? Politique ÉTRANGÈRE... oui, étrangère à tous les principes, car ce n'est ni la guerre et la conquête, ni la paix et la liberté!

XIII

LA QUESTION DE L'ALGÉRIE

Séance du 13 avril 1865.

Les membres de la commission qui ont rédigé le projet d'adresse considéreraient-ils la question de l'Algérie comme une question extérieure? Autrement, il serait inexplicable qu'ils eussent placé entre le Mexique et l'Italie le paragraphe qui concerne notre dispendieuse conquête d'Afrique, paragraphe sur lequel MM. Bethmont, Carnot, Dorian, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Guéroult, Hénon, Lanjuinais, Magnin, Marie, Eugène Pelletan, Ernest Picard et Jules Simon ont déposé l'amendement suivant :

« L'Algérie appelle un système nouveau d'administration.

» Les intérêts de cette grande colonnie exigent que les colons trouvent des terres à acquérir, que la propriété individuelle soit enfin constituée chez les Arabes, et qu'une législation libérale assure à nos compatriotes la représentation et les garanties qui leur font actuellement défaut.

» L'armée réprime vaillamment les insurrections, mais il n'appartient qu'à la population civile d'en prévenir le retour en se développant, et d'établir en Afrique la puissance et la civilisation françaises. »

Cet amendement a été développé par M. Lanjuinais, dans un discours qui atteste une étude plus consciencieuse que concluante des questions qu'il aborde. Les remèdes indiqués par M. Lanjuinais : — suppression des territoires militaires, remplacement des bureaux arabes par un officier français de gendarmerie et par un percepteur; concentration des pouvoirs dans les mains du gouverneur général, pouvoirs actuellement partagés entre lui et le ministre de la guerre; — ces remèdes seraient appliqués qu'ils ne guériraient pas le mal. Le mal, si c'en est un, n'est pas en Algérie; il est en France : le Français n'émigre pas, et lorsque, par exception, il émigre, il va où il a vu que ceux qu'il connaissait ont fait fortune, et il ne va pas où il sait que ceux qui y sont allés ont perdu leur

pécule, leur santé et le plus souvent la vie. Qui pourrait le blâmer de cette réserve prudente?

Cela suffit pour expliquer ces paroles de M. Lanjuinais : « La colonie rétrograde. »

Les colons trouveraient des terres à acquérir et un système nouveau d'administration remplacerait le système actuel, ainsi que l'opposition en émet le vœu dans son amendement, rejeté par assis et levé, que la colonisation ne ferait pas de progrès. Pourquoi la colonisation en ferait-elle? Est-ce que la France a un trop-plein de population? Est-ce qu'elle a plus de bras qu'elle n'en peut employer? Est-ce que le sol fait défaut aux cultivateurs? Non. — Alors pourquoi donc quitteraient-ils un pays assaini, où l'eau ne manque pas, où il y a des chemins communaux, des chemins de grande communication, des routes départementales, des routes impériales et des chemins de fer, des écoles et des églises; un pays qui est celui où ils sont nés, où ils ont leurs familles et où ils ne courent aucun danger, pour aller dans un pays qui n'est pas le leur, où l'eau manque, où il n'y a ni voies de communication et de transport, ni écoles, ni églises, où ils seraient exposés à mourir de la fièvre, loin de leurs parents et de tout ce qui les a vus naître?

Dès qu'on se résigne à quitter son pays natal, qu'importent quelques heures de traversée de plus ou de moins! Est-ce qu'il est possible, est-ce qu'il serait raisonnable de mettre en balance l'Amérique avec l'Afrique, l'Algérie avec les États fédéraux qui ne tarderont pas à s'appeler de nouveau les États-Unis? Les avantages qu'offre l'Amérique à l'émigrant sont tels, qu'il serait facile de comprendre que ces avantages séduisissent des Français avides d'indépendance et de liberté, entreprenants de caractère, ambitieux d'instinct et sachant qu'ils peuvent prétendre à tout dans un pays où il suffit de quelques mois de séjour pour se faire naturaliser, où le point de départ ne se dresse jamais sous la forme d'obstacle au point d'arrivée; où l'on peut s'essayer tour à tour à toutes les professions jusqu'à ce qu'on ait trouvé celle qui vous conduira à la fortune; où le fendeur de bois s'appelant Lincoln peut devenir président de l'Union; où, enfin, le réfugié français s'appelant Soulé peut devenir sénateur américain. Lorsque de tels avantages ne tentent pas le Français, qui n'a

très-généralement ni l'esprit d'aventures ni le goût des voyages, par quelles séductions pourrait-il être attiré en Algérie?

Il ne faut donc pas compter sur la colonisation française pour faire à la population indigène le contre-poids sans lequel nous serons condamnés à entretenir une armée d'occupation de cinquante mille hommes, chiffre moyen, jusqu'à ce que — des complications européennes nous forçant de rappeler ou de diminuer nos troupes — l'Algérie échappe à notre domination par un soulèvement général qu'il faut prévoir et que tous les efforts seront impuissants à prévenir.

C'est le danger que M. le baron Jérôme David, qui a servi pendant neuf ans dans les zouaves et dans les bureaux arabes, a eu la franchise et le courage de dévoiler, en appuyant ses paroles de témoignages sur lesquels nous appelons l'attention la plus sérieuse de tous nos lecteurs sérieux. Il s'agit de l'interrogatoire subi en 1845, devant le conseil de guerre d'Alger, par le chef des révoltés du Dahra, Mahomet-Ben-Abdallah, et de la lettre écrite le 7 juillet 1864 par un officier, aujourd'hui commandant supérieur en Kabylie, auquel il avait été demandé, à cette époque, si une insurrection était à craindre en Kabylie.

Oui, toute la pensée des indigènes sur lesquels la France exerce depuis trente-cinq ans sa domination, sans avoir réussi à la leur faire accepter, est dans ces réponses de Mahomet-Ben-Abdallah devant le conseil de guerre d'Alger, réponses dont la fierté égale la sincérité :

DEMANDE : « Les tribus insurgées avaient-elles à reprocher aux Français des vols, des exactions, des injustices? Dites, sans crainte la vérité. »

RÉPONSE : « Rien de tout cela. Les Arabes vous détestent, parce que vous n'avez pas la même religion qu'eux, parce que vous êtes étrangers, que vous venez vous emparer de leur pays aujourd'hui, et que demain vous leur demanderez leurs vierges et leurs enfants. Ils disaient à mon frère Bou-Maza : « Guidez-nous, recommençons la » guerre; chaque jour qui s'écoule consolide les chrétiens : finissons- » en toute de suite. »

DEMANDE : « Nous avons, quoi que vous puissiez dire, beaucoup d'Arabes qui savent nous apprécier et qui nous sont dévoués. »

RÉPONSE : « Il n'y a qu'un seul Dieu, ma vie est dans sa main et non dans la vôtre; je vais donc vous parler franchement. Tous les jours vous voyez des musulmans venir vous dire qu'ils vous aiment et sont vos serviteurs fidèles; ne les croyez pas : ils vous mentent par peur ou par intérêt. Quand vous donneriez à chaque Arabe et chaque jour l'une de ces petites brochettes qu'ils aiment tant, faites avec votre propre chair, ils ne vous en détesteraient pas moins, et toutes les fois qu'il viendra un chérif qu'ils croiront capable de vous vaincre, ils le suivront tous, fût-ce pour vous attaquer dans Alger. »

DEMANDE : « Comment les Arabes peuvent-ils espérer nous vaincre, conduits par des gens qui n'ont ni armée, ni canons, ni trésors? »

RÉPONSE : « La victoire vient de Dieu; il fait, quand il le veut, triompher le faible et abat le fort. »

La sincérité de ces réponses textuelles est certifiée en ces termes par M. Jérôme David :

« La sincérité de ces déclarations est incontestable; le musulman qui les exprime ne cherche pas à sauver sa tête; il déclare, au contraire, avec orgueil, ne pas vouloir survivre à la défaite des siens. »

La lettre du commandant supérieur de la Kabylie n'est pas moins utile à citer textuellement :

« 7 juillet 1864.

» Quant à la Grande Kabylie, je suis persuadé qu'elle ne se soulèvera pas de sa propre initiative : les Kabyles savent trop bien ce qu'ils pourraient perdre en se lançant à l'aventure dans une entreprise de ce genre. Il faut qu'une influence extérieure, telle que l'espérance que leur donnerait la vue d'un soulèvement qui gagnerait de proche en proche les tribus voisines, ou d'un échec sérieux de nos armes, et peut-être même l'amour-propre de ne pas rester, comme musulmans, étrangers à une lutte entre leurs coreligionnaires et nous, vienne rallier les esprits, fasse taire les inimitiés et enlève, pour ainsi dire, d'assaut toutes les irrésolutions.

» Dans cette dernière hypothèse, *je crois non-seulement que la Kabylie s'insurgerait, mais qu'elle se soulèverait comme un seul homme.* »

Après avoir commencé par poser la question sur son véritable terrain, M. Jérôme David a fini par une défaillance : il n'a pas osé conclure; car ce n'était pas conclure que de de-

mander dans les termes les plus vagues que le dominateur changeât de conduite, mais sans indiquer quelle autre conduite le vainqueur pouvait tenir à l'égard du vaincu, pour éteindre en lui les sentiments qui survivent à la défaite et à perte de la nationalité. Est-ce que toutes les conduites les plus diverses n'ont pas été essayées depuis la conquête accomplie en 1830 par le maréchal Bourmont, ayant pour successeurs le maréchal Clausel, le duc de Rovigo, le général d'Erlon, le maréchal Damrémont, le maréchal Valée, le maréchal Bugeaud, le duc d'Aumale, le général Cavaignac, le général Changarnier, le maréchal Randon, le maréchal Pélissier, jusqu'au gouvernement général confié en 1864 au maréchal Mac-Mahon? Si toutes les conduites les plus différentes ont abouti à la même impuissance démontrée, c'est apparemment qu'aucune ne devait et ne pouvait réussir.

La France se débat en Algérie avec la même impossibilité contre laquelle l'Autriche lutte en Vénétie. S'il n'y a pas de raison pour que l'Autriche parvienne à faire accepter en Vénétie sa domination, il n'y en a pas davantage pour que la France soit plus heureuse en Algérie.

Par quelle conclusion M. Jérôme David devait-il donc terminer son discours, qui est resté suspendu dans un nuage? M. Jérôme David devait dire ce qui était au fond de sa pensée, ce qui découlait de son exorde, il devait dire :

« Il appartient à la France de donner à l'Autriche et à l'Eu-
» rope un grand exemple.
» La France, si elle veut être conséquente avec les prin-
» cipes qu'elle a proclamés, n'a qu'une chose à faire, c'est de
» faire pour l'Algérie ce que l'Angleterre a fait pour les îles
» Ioniennes après l'élection du roi Georges : c'est de rendre
» l'Algérie aux Algériens, à la seule condition qu'ils pren-
» dront pour roi ou pour vice-roi Abd-el-Kader, dont la loyauté
» n'est plus suspecte, : celui-ci s'engageant à payer à la
» France un tribut annuel à titre de remboursement des
» sommes que nous avons dépensées en améliorations et en
» travaux, qui ont profité ou profiteront à l'Algérie, et si-
» gnant le traité dont nous lui dicterions équitablement les
» termes. »

A cette conclusion de M. Jérôme David, s'il l'eût nettement

articulée, qu'est-ce qu'il eût été possible de répondre qu'il ne fût facile de réfuter?

S'il nous paraît tout simple en France d'exhorter l'Autriche à évacuer la Vénétie moyennant une compensation pécuniaire qui lui serait donnée par le royaume d'Italie, pourquoi ne ferions-nous pas ce que nous lui conseillons de faire? Pourquoi ce que nous trouverions bon et bien qu'elle fît ne le trouverions-nous ni bon ni bien si nous le faisions? La justice n'a pas deux balances et la logique n'a pas deux poids. Si nous voulons que l'Autriche finisse par nous écouter, il ne faut pas que nous commencions par être en contradiction avec nous-mêmes. L'exemple que nous devons donner, si nous désirons qu'on le suive, ne doit pas être celui de l'inconséquence.

Et quelle inconséquence plus grande que notre différence de conduite en Algérie et au Mexique!

En 1830, deux débiteurs du gouvernement algérien, les sieurs Bacri et Busnac, réclamaient au gouvernement français une dette de quatorze millions reconnue par les Chambres et réduite, par transaction, à sept millions. Opposition avait été mise à cette somme par des créanciers du sieur Bacri, résidant en France, ce qui avait enlevé au dey son gage principal. Le dey adresse réclamations sur réclamations au consul de France, M. Deval, qui n'en écoute aucune; enfin, un jour de réception, le dey les lui renouvelle, et le consul lui fait cette réponse injurieuse :

« Le roi de France ne peut correspondre avec un chef de pirates. »

La patience échappe au dey, qui répond à cette insulte par un coup d'éventail au visage du consul de France, lequel prend ses passeports.

Ce coup d'éventail coûte à deux millions et demi d'Algériens leur nationalité, et coûte à la France, depuis trente-cinq ans, quatre milliards de bel et bon argent qu'elle eût pu employer en travaux publics qui nous eussent permis d'entrer vingt ans plus tôt dans les voies de la liberté commerciale. Nous ne parlons pas de tous les Français de vingt à vingt-sept ans dont l'Algérie a fait une si ample moisson.

En 1862, certaines réclamations de nos nationaux n'ayant pas été accueillies par le président Juarez, la France déclare

la guerre au Mexique, et les Français, après l'échec de Puebla, entrent triomphalement à Mexico le 10 juin 1863. Que fait la France? Rend-elle, en 1863, le Mexique responsable de la conduite de son président, comme elle a rendu, en 1830, l'Algérie responsable de la conduite de son dey? — Non; elle ne s'empare pas du Mexique, elle ne le garde pas avec la prétention d'en faire une France mexicaine. Pourquoi donc garde-t-elle l'Algérie avec la prétention d'en faire une France algérienne?

A cette question on ne fait, on ne peut faire que cette seule réponse : La France garde l'Algérie parce que voilà trente-cinq ans qu'elle l'occupe. Si cette réponse était bonne, elle serait encore meilleure de la part du gouvernement autrichien, car l'Autriche possède la Vénétie depuis plus longtemps que la France ne possède l'Algérie.

Succédant à M. Lanjuinais et à M. Jérôme David, le commissaire du gouvernement, le général Allard, a répété ce que répètent depuis vingt ans tous les commissaires des gouvernements qui ont successivement bercé la France dans des illusions ruineuses et n'aboutissant jamais qu'à des déceptions fatales. Ce n'est pas ce qu'a dit M. le général Allard qui fera faire un pas à la question de l'Algérie. Les neuf colonnes que son discours occupe dans le *Moniteur* en disent moins que ces cinq lignes de la lettre adressée de Saint-Cloud, le 29 juillet 1860, au comte de Persigny par l'empereur Napoléon III :

« Puis-je me dissimuler que l'Algérie, malgré ses avantages dan l'avenir, est une CAUSE D'AFFAIBLISSEMENT POUR LA FRANCE, *qui depuis trente ans, lui donne le plus pur de son sang et de son or?*

» Signé : NAPOLÉON. »

Cause d'affaiblissement pour la France, — affaiblissement moral plus encore que matériel : — voilà la vérité écrite par une plume placée au-dessus de tous les avertissements!

C'est cette vérité que nous contre-signons.

XIV

LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE

Séance du 14 avril 1865.

La signature de la convention du 15 septembre est un fait accompli, sur lequel nous n'avons à rétracter rien de ce que nous avons écrit, car tout ce qui s'est passé depuis six mois en Italie et en France, à Turin et à Paris, a confirmé la justesse de nos prévisions. (1)

L'exécution de cette convention est grosse de difficultés et de complications, qu'il est impossible de ne pas voir, à moins de fermer les yeux ou d'être aveugle.

Selon nous, le parti qu'il y avait à prendre n'était pas celui-là (2) : c'était, après avoir rappelé tous les efforts inutiles et tous les sacrifices infructueux que, depuis le 18 août 1849, date de sa lettre à M. Edgard Ney, l'empereur des Français avait faits pour sauver la souveraineté pontificale; c'était, après avoir constaté publiquement cette impuissance attestée par seize années de vaine occupation, de proclamer hautement le principe de la séparation de l'Église et de l'État, et, en conséquence de cette séparation PRÉALABLE, d'évacuer Rome. Par cette déclaration préliminaire, l'empereur Napoléon III se fût fait une immense place dans l'histoire, car c'eût été le commencement de l'ère nouvelle où il n'y aura plus dans l'État que des opinions religieuses existant au même titre que les opinions philosophiques et politiques, toutes les opinions étant égales, non devant la loi, mais devant la liberté, cette loi des lois. C'est ce que demandait Mirabeau le 23 août 1789.

Dans cette droite et large voie, aucune menace, aucune violence, aucun écart, aucune contradiction qui ressemblent aux contradictions, aux écarts, aux violences et aux menaces dont sont remplis les lettres, les proclamations, les discours et les

---

(1) FORCE OU RICHESSE, pages 464 et suivantes.

(2) PAIX ET LIBERTÉ, pages 10 et suivantes : *La question de la puissance papale et la question de l'unité italienne.* 5 déc. 1862.

décrets du premier Empire signant le Concordat le 15 juillet 1801, se faisant sacrer le 2 décembre 1804, s'emparant d'Ancône le 13 novembre 1805, confisquant les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, et faisant, le 5 juillet 1809, enlever le pape par le général Radet, qui le conduisit à Grenoble sous escorte de gendarmerie, l'internant à Savone et enfin le détenant à Fontainebleau ; tantôt s'exprimant et agissant comme s'il était plein de foi, et tantôt s'exprimant et agissant comme s'il n'en avait aucune, comme s'il était de « *la religion de Voltaire* ». (1)

Ainsi, le 22 juin 1806, l'empereur écrit au roi Joseph :

« La cour de Rome croit que je ne peux pas allier un grand respect pour l'autorité spirituelle du pape, et réprimer ses prétentions temporelles. Elle oublie que saint Louis, dont la piété est connue, a été presque toujours en guerre avec le pape; et que Charles-Quint, qui était un prince très-chrétien, tint Rome assiégée pendant longtemps, et s'en empara, ainsi que de tout l'État romain. »

Le 12 avril 1807, il écrit au prince Eugène :

« Le pape actuel est trop puissant; *les prêtres ne sont pas faits pour gouverner*. Qu'ils imitent saint Pierre, saint Paul et les saints apôtres, qui valent bien les Jules, les Boniface, les Grégoire, les Léon. Jésus-Christ a dit que son royaume n'était pas de ce monde. Pourquoi le pape ne veut-il point rendre à César ce qui est à César? Est-il sur la terre plus que Jésus-Christ? Mais qu'a de commun la religion avec les prérogatives de la cour de Rome?

» Je commence à rougir et à me sentir humilié de toutes les folies que me fait endurer la cour de Rome; et *peut-être le temps n'est-il pas éloigné*, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, *où je ne reconnaîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes États.* »

---

(1) L'empereur, demandant à M. de Narbonne, avec un sourire, dans quel boudoir du dix-huitième siècle il avait appris tant de théologie, ajouta plus gravement « qu'il se méprenait sur le temps actuel, qu'il exa- » gérait la portée de certaines influences; que LA FRANCE, A TOUT PRENDRE, » ÉTAIT DE LA RELIGION DE VOLTAIRE. »

VILLEMAIN. *Souvenirs contemporains*, tome Ier. *M. de Narbonne*, ch. XXII.

Le 3 octobre suivant, il lui écrit de nouveau :

« Mon fils, je vous envoie le général Lemarois. Vous lui donnerez le commandement du duché d'Urbin, de la Marche d'Ancône et des provinces de Marcerata et Fermo. Vous lui donnerez pour instructions de prendre le commandement de toutes les troupes, soit du pape, soit des miennes, qui se trouvent dans ces provinces; de placer son quartier général à Ancône et de réunir ses troupes, afin qu'au premier ordre que je lui en donnerai, *il puisse prendre possession de ces provinces, en séquestrer le revenu, et y établir une administration provisoire.* »

Le 22 janvier 1808, il écrit à M. de Champagny, ministre des affaires étrangères :

« Le général Miollis, qui commande mes troupes et qui a l'air de se liriger sur Naples, s'arrêtera à Rome et prendra possession du château Saint-Ange; ce général prendra le titre de *commandant de la division d'observation de l'Adriatique...* Qu'on lui fournisse la solde et le logement, et qu'on mette les troupes du pape sous ses ordres.

» Vous mettrez en chiffres, dans votre dépêche au sieur Alquier, le paragraphe suivant :

« L'intention de l'empereur est d'accoutumer, par cette note et par » ces démarches, le peuple de Rome et les troupes de Rome à vivre » ensemble, afin que, *si la cour de Rome continue à se montrer aussi » insensée qu'elle l'est, elle ait cessé insensiblement d'exister comme » puissance temporelle, sans qu'on s'en soit aperçu.* »

» Toutefois, en désirant éviter l'éclat et laisser les choses *in statu quo*, je suis décidé à en faire beaucoup à la première bulle ou publication que le pape se permettrait, car *il y aura immédiatement un décret qui cassera la donation de Charlemagne et réunira les États de l'Église au royaume d'Italie*, en fournissant la preuve des maux que la souveraineté de Rome a faits à la religion, et faisant sentir le contraste de Jésus-Christ mourant sur une croix avec son successeur qui se fait roi... »

Le 20 mars suivant, il écrit au prince Eugène :

« Il n'y aucune transaction possible avec la cour de Rome, et, puisque le pape ne garde aucune mesure et que les ordres du général Miollis sont méprisés, *le général Miollis doit s'emparer du gouvernement temporel.* Désormais, les bataillons doivent traverser le Vatican.

La parade doit se faire sur la Grande-Place, sans s'embarrasser si le pape y demeure. Les troupes françaises doivent monter la garde aux portes du palais du pape, comme les troupes italiennes, et les troupes du pape doivent toutes être réunies à Ancône. S'il arrivait que le pape fît dans le carême quelques cérémonies religieuses, il ne faut plus lui faire aucune pompe. Au lieu du titre que porte aujourd'hui le général Miollis, il prendra celui de *général commandant les troupes dans les États de Rome.* »

Le 27 octobre 1808, l'empereur Napoléon Ier adresse à la députation des trois nouveaux départements de l'Italie un discours où se trouve ce passage :

« *Les ecclésiastiques doivent se renfermer dans le gouvernement des affaires du ciel. La théologie qu'ils apprennent dans leur enfance leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel, mais ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées et pour l'administration.* Nos conciles ont voulu que les prêtres ne fussent pas mariés, pour que les soins de la famille ne les détournassent pas du soin des affaires spirituelles, auxquelles ils doivent être exclusivement livrés. *La décadence de l'Italie date du moment où les prêtres ont voulu gouverner et les finances, et la police, et l'armée.*

» Je saurai faire respecter en Italie, comme en France, les droits des nations et de ma couronne, et réprimer ceux qui voudraient se servir de l'autorité spirituelle pour troubler mes peuples et leur prêcher le désordre et la rébellion. Ma couronne de fer est entière et indépendante comme ma couronne de France. Je ne veux aucun assujettissement qui en altère l'indépendance. »

Le 17 mai 1809, il date de Vienne le décret suivant :

« Nous, Napoléon Ier, empereur des Français, etc.,

» Considérant que lorsque Charlemagne, empereur des Français et notre prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de *fief* pour assurer le repos de ses sujets, sans que Rome ait cessé pour cela d'être une partie de son Empire;

» Considérant que, depuis ce temps, *l'union des deux pouvoirs spirituel et temporel ayant été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuels désordres; que les souverains pontifes ne se sont que trop souvent servis de l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et que, pour cette raison, les affaires spirituelles, qui, de leur nature, sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, qui changent suivant les circonstances et la politique des temps;*

» Considérant, enfin, que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre Empire avec les prétentions temporelles des souverains pontifes, l'a été en vain,

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« ART. 1er. Les États du pape sont réunis à l'Empire français.

» ART. 2. La ville de Rome, premier siége du christianisme et si » célèbre par les souvenirs qu'elle rappelle et les monuments qu'elle » conserve, est déclarée VILLE IMPÉRIALE LIBRE. Son gouvernement et » son administration seront réglés par un décret spécial.

» ART. 3. Les monuments de la grandeur romaine seront conservés » et maintenus aux dépens de notre Trésor.

» ART. 4. La dette publique est déclarée dette de l'Empire.

» ART. 5. Les revenus actuels du pape seront portés à la somme de » deux millions de francs, libres de toute charge et redevance.

» ART. 6. Les propriétés et palais du saint-père ne seront soumis à » aucune imposition, juridiction, visite, et jouiront, en outre, d'im» munités spéciales.

» ART. 7. Une consulte extraordinaire prendra, le 1er juin, posses» sion, en notre nom, de l'État du pape, et fera en sorte que le gouvernement constitutionnel y soit en vigueur le 1er janvier 1810.

» Camp de Vienne, 17 mai 1810.

» NAPOLÉON. »

Le 16 novembre 1809, il répond au duc de Braschi, chef d'une députation du département de Rome :

« Les empereurs français, mes prédécesseurs, vous avaient détachés du territoire de l'Empire et vous avaient donnés comme fief à vos évêques. Mais LE BIEN DE MES PEUPLES N'ADMET PLUS AUCUN MORCELLEMENT. La France et l'Italie tout entière doivent être dans le même système. D'ailleurs, vous avez besoin d'une main puissante; j'éprouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la religion de nos pères. Fils aîné de l'Église, je ne veux point sortir de son sein. *Jésus-Christ n'a point jugé nécessaire d'établir pour saint Pierre une* SOUVERAINETÉ TEMPORELLE. Votre siége, le premier de la chrétienté, continuera à l'être; votre évêque est le chef spirituel de l'Eglise, comme j'en suis l'empereur. Je rends à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. »

En 1810, Pie VII ayant défendu au chapitre de Florence de

recevoir l'administrateur impérial, l'empereur persiste dans sa détermination, qu'il motive en ces termes :

« Les papes ne peuvent exercer leurs prétentions révoltantes qui, autrefois, ont fait le malheur des peuples et la honte de l'Église; mais, au fond, ils n'en ont rien relâché, et encore aujourd'hui ils se regardent comme les maîtres du monde. Je saurai bien les réprimer; mais si, sous mon règne, ils déploient tant d'audace, que serait-ce sous un gouvernement faible? »

En 1813, à l'époque du Concordat, il dit au comte de Narbonne :

« Songez que, sans rien changer au dogme, je pourrais finir tout ce bruit par la création d'un patriarche. Le czar de Russie ne se trouve pas mal, je crois, d'avoir un saint synode sous sa main; et cela, ou quelque chose d'analogue, peut convenir mieux à l'état avancé de la France..... Pour Rome, c'est l'héritage de mon fils; c'est la couronne de l'Empire. » (1)

Enfin, en 1816, à Sainte-Hélène, il s'exprime ainsi :

« ... J'allais relever le pape outre mesure, l'entourer de pompe et d'hommages; je l'eusse amené à ne pas regretter son temporel; j'en aurais fait une idole: *il fût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique.* C'était un moyen de plus de resserrer toutes les parties fédératives de l'Empire et de contenir en paix tout ce qui demeurait en dehors. J'aurais eu mes sessions religieuses comme mes sessions législatives; mes conciles eussent été la représentation de la chrétienté, les papes n'en eussent été que les présidents; j'eus ouvert et clos ces assemblées, approuvé et publié leurs décisions, comme l'avaient fait Constantin et Charlemagne; et *si cette suprématie avait échappé aux empereurs, c'est qu'ils avaient fait la faute de laisser résider* LOIN D'EUX *les chefs spirituels, qui ont profité de la faiblesse des princes* ou de la crise des événements pour s'en affranchir et les soumettre à leur tour. » (2)

---

(1) VILLEMAIN. *Souvenirs contemporains*, tome Ier. *M. de Narbonne*, ch. XX. Concordat de 1813. Paroles de l'empereur à M. de Narbonne.

(2) *Mémorial de Sainte-Hélène*, 17 août 1816.

L'objet de ces citations sommaires est de montrer qu'en livrant à elle-même la souveraineté pontificale, l'empereur Napoléon III ne contredirait pas son origine et resterait fort en deçà de la ligne ainsi tracée par Napoléon Ier :

« En 1813, sans les événements de Russie, le pape eût été évêque de Rome et de Paris, et logé à l'Archevêché. Le sacré Collége, la Daterie, la Pénitencerie, les Missions, les Archives l'eussent été autour de Notre-Dame et dans l'île Saint-Louis. Rome eût été transportée dans l'ancienne Lutèce. »

Entre Napoléon Ier et Napoléon III, la différence à l'avantage de l'empereur actuel des Français est de n'avoir jamais exercé sur la papauté aucune contrainte, ni matérielle ni morale; au contraire, puisqu'il n'a cessé de la protéger depuis 1849, et que la convention du 15 septembre 1864 met expressément à l'abri de toute agression extérieure le territoire pontifical.

Nonobstant les stipulations préservatrices de la convention du 15 septembre, lesquelles ne le protégent que contre les agressions extérieures, il se peut, nous ne le contestons pas, que le pape ait à Rome, comme souverain, le sort qu'ont eu à Paris le roi Charles X et le roi Louis-Philippe, le sort que Pie IX a eu lui-même en 1848; mais si ce sort est, tôt où tard, inévitable, si l'on ne peut l'empêcher, si l'on ne peut que le retarder, à quoi bon prolonger une occupation qui est l'impuissance temporelle du pape démontrée par elle-même aussi clairement que le mouvement démontré par le mouvement, ou l'immobilité démontrée par l'immobilité ?

Que l'on se reporte aux séances de l'Assemblée nationale des 16 avril et 7 mai 1849, aux déclarations si formelles de M. Odilon Barrot, alors président du conseil, et de M. Drouyn de Lhuys, alors ministre des affaires étrangères, et l'on verra jusqu'à quel point l'expédition qui a abouti à l'occupation de Rome a dévié de son but!

Quel était ce but?

M. Odilon Barrot, président du conseil, définissait ainsi ce but :

« Faire obtenir aux populations romaines un BON GOUVERNEMENT, fondé sur des INSTITUTIONS LIBÉRALES.

» Du fait de notre intervention sortiront d'efficaces garanties et pour les intérêts de notre pays et pour la cause de la VRAIE LIBERTÉ.

» Nous n'irons pas en Italie pour IMPOSER UN GOUVERNEMENT aux Italiens.

» Nous ne voulons pas que l'abstention de la France, que l'exclusion de toute influence de sa part porte préjudice à des GARANTIES ET A DES LIBERTÉS qui ont toutes nos vieilles sympathies. Voilà le but de la présence de notre drapeau sur les rivages de l'Italie.

» Nous ne mettrons pas les forces de la France au service de TELLE OU TELLE FORME DE GOUVERNEMENT; nous n'en avons ni la volonté ni LE DROIT.

» Nous serions COUPABLES si nous le faisions. »

M. Drouyn de Lhuys précisait ce but en ces termes :

« On nous dit qu'il ne fallait pas marcher sur Rome... On oublie donc dans quelles conditions cette marche était autorisée. Je rappelle les deux conditions : *la première, c'était de ne pas y rencontrer une résistance sérieuse; la seconde,* QU'ON Y SERAIT APPELÉ PAR LE VŒU DES POPULATIONS. »

Dans le sein de la commission dont M. Jules Favre était le rapporteur et où ces deux ministres avaient été appelés, ils s'y étaient exprimés plus catégoriquement encore, ainsi que cela résulte des déclarations suivantes que nous empruntons au *Moniteur :*

« M. JULES FAVRE, *rapporteur* : Deux de MM. les ministres furent appelés par votre commission, et, en présence de tous les membres de la commission, je fais ici un appel à vos souvenirs, il fut dit que *l'expédition française ne pouvait avoir pour objet de* PROTÉGER UNE FORME DE GOUVERNEMENT *qui serait repoussée par la population romaine.* Il fut parfaitement convenu comme principe, entre ses deux ministres, qu'une pareille prétention et sa mise à exécution seraient un ATTENTAT *contre l'humanité tout autant que contre la liberté.* Telle fut, en substance, la PAROLE D'HONNEUR qui nous fut donnée; c'est en conséquence de cette PAROLE D'HONNEUR que le rapport dont j'ai été le rédacteur, qui a été approuvé par la commission, fut apporté à cette tribune. »

Cette parole d'honneur solennellement donnée par M. Drouyn de Lhuys subsiste; elle subsiste d'autant plus, que l'expédition et l'occupation romaines ont eu lieu non en conséquence

d'un vote favorable de l'Assemblée souveraine, mais en opposition flagrante avec un vote qui en était la condamnation formelle, à la majorité de 328 voix contre 241.

Le rappel de nos troupes par suite de la convention du 15 septembre 1864 replace la question dans les termes où elle était posée le 7 mai 1849, jour du vote ineffaçable que nous venons de citer.

C'est là ce que M. Thiers, dans un brillant discours, auquel a victorieusement répondu sur tous les autres points M. Ollivier dans une improvisation qui a élevé la défense à la hauteur de l'attaque; c'est là ce que M. Thiers, défendant le 13 avril 1865 la souveraineté pontificale avec autant d'ardeur qu'il avait combattu le 2 mai 1845 les congrégations religieuses, nous paraît avoir oublié.

Cet oubli, que nous ne relevons que parce qu'il n'a pas été relevé, est d'autant plus impardonnable de la part de M. Thiers, qu'il professe un respect plus grand pour les gouvernements parlementaires, dont le premier principe est l'inviolabilité des votes de la majorité.

Quel cas M. Odilon Barrot, président du conseil, et M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, ont-ils fait du vote du 7 mai 1849?

Le retour de nos troupes est un retour de seize ans dans le passé; nous eussions voulu qu'il fût un élan dans l'avenir et qu'il marquât au cadran du progrès l'heure sonnée de la séparation de l'Église et de l'État; séparation repoussée en 1865 par MM. Rouher et Vuitry, commissaires du gouvernement impérial, comme elle le fut en 1848 par M. Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire, lorsque M. de Lamartine lui proposa de la décréter; séparation que nous appelons de tous nos vœux, parce qu'elle seule peut mettre la liberté religieuse à l'abri des nouveaux coups que ne se feraient pas scrupule de lui porter ni le despotisme irrité ni la révolution défiante; séparation dont nous voudrions que la cause fût contradictoirement plaidée à fond, au Corps législatif, par ses défenseurs et par ses adversaires.

Aucune question plus haute ne saurait couronner la discussion de l'adresse.

XV

LE VOTE DE L'ADRESSE

Séance du 15 avril 1865.

249 voix contre 15 ont voté sans amendement les vingt paragraphes de l'adresse du Corps législatif, après une discussion qui a rempli dix-sept séances.

De cette longue discussion, qui eût gagné à être plus courte, mais où le talent de beaucoup d'orateurs a brillé des deux parts, quelles vérités ont jailli et qu'y gagneront la France, la paix et la liberté?

Hélas! ni la liberté, ni la paix, ni la France n'y ont rien gagné et n'y gagneront rien.

Le régime parlementaire peut avoir plus d'avantages que d'inconvénients dans un pays où la centralisation n'existe pas, où la démocratie patiente est contenue par une aristocratie vigilante; mais, dans un pays où la centralisation la plus excessive existe, où l'aristocratie n'est plus qu'une coterie et où la démocratie, en possession du suffrage universel et bientôt de la majorité législative, ne sait pas encore ce qu'elle veut et ce qu'elle doit vouloir, le régime parlementaire a plus d'inconvénients que d'avantages.

Persistant à le penser, nous persistons à le dire.

Le reproche que nous avons toujours adressé au régime parlementaire, c'est le temps qu'il dérobe aux affaires fécondes et qu'il consume en débats stériles; c'est la fausse voie dans laquelle il égare les esprits; c'est, enfin, la longue prostration qui suit, pendant dix mois sur douze, la courte fièvre qu'il a donnée pendant quelques semaines. Où la liberté existe dans sa plénitude, ce régime n'est plus nécessaire; et où la liberté n'existe pas, il est impuissant à résoudre aucune grosse question.

Toutes les grandes questions qui ont été agitées en Angleterre depuis cinquante ans ont dû leur solution à l'exercice de la liberté de réunion, et non à l'initiative du Parlement. Aussi sommes-nous pour les grandes assemblées libres, les assemblées spontanées, les assemblées ayant un objet spécial,

les *meetings*, et ne sommes-nous pas pour les petites assemblées officielles ayant pour mandat la fabrication surannée des lois dites *lois positives*. Les grandes assemblées libres, c'est la nation pensant et parlant par elle-même; les petites assemblées officielles, c'est la nation pensant et parlant par mandataires, plus ou moins judicieusement choisis, plus ou moins fidèles, et non révocables. Les assemblées libres ont encore cet avantage considérable, c'est que, stimulant les esprits, elles donnent à des hommes qui n'étaient pas connus la veille le moyen de se produire, de se faire connaître, de se former et d'acquérir l'autorité légitime qui partout et toujours s'attache à la supériorité constatée.

Si la liberté de réunion existait et se pratiquait en France comme elle existe et se pratique en Angleterre, on saurait, par exemple, à quoi s'en tenir sur la question de la séparation de l'Église et de l'État, unique moyen de mettre fin sans violence au pouvoir temporel du pape : le sait-on après la clôture de la discussion de la double adresse de 1865 au Sénat et au Corps législatif?

La séparation de l'Église et de l'État a été dédaigneusement repoussée par le gouvernement, mais a-t-elle été sérieusement débattue, traitée, creusée, pesée, élucidée par l'opposition? Non. Les questions que soulevait la convention du 15 septembre se sont étroitement circonscrites entre M. Thiers et M. Rouher, qui les ont abaissées et rapetissées, alors qu'il eût fallu les élever et les grandir.

La question de l'expiration de la souveraineté territoriale du pape n'est pas une question aussi simple qu'elle le paraît.

Transportons-nous par la pensée à la fin de 1866. L'Italie, quoiqu'en pleine possession de la liberté de réunion et de la liberté de la presse, a eu la sagesse de ne fournir à la France ni le plus petit motif ni même le plus léger prétexte de manquer à l'engagement que le gouvernement français a contracté par la convention du 15 septembre. La souveraineté territoriale du pape s'est éteinte d'elle-même, soit par la mort de Pie IX, né le 13 mai 1792, conséquemment âgé de soixante-treize ans, soit par sa fuite renouvelée de celle du 24 novembre 1848, époque à laquelle il quitta Rome sous un déguisement et se retira dans le royaume de Naples. Dans la première hypothèse, où et comment l'élection du nouveau

pape aura-t-elle lieu, et à quelles conditions? Dans la seconde hypothèse, à quel territoire étranger, le pontife ayant cessé d'être souverain, demandera-t-il un refuge, et alors comment exercera-t-il la puissance concordataire qu'il aura conservée? Sous quelle influence agira-t-il lorsqu'il y aura lieu de pourvoir, en France, à des vacances de siéges épiscopaux? Le gouvernement français s'est-il posé ces questions, toutes ces questions? A-t-il parcouru par la prévoyance le cercle de toutes les hypothèses? S'est-il interrogé successivement pour savoir ce qu'il ferait, celles-ci ou celles-là se réalisant? On est fortement tenté d'en douter après avoir lu la réponse de M. Rouher à M. Thiers, réponse qui paraît catégorique et qui est évasive, ce qui explique la persistance des 84 voix en faveur de l'amendement de MM. Millet, Etcheverry, de Saint-Germain, le comte de Couëdic, Conseil et Perras.

La réponse du cardinal Antonelli lue par M. Rouher, dans laquelle il est dit que « *le saint-père n'a jamais eu l'idée d'abandonner sa capitale, attendu que quitter Rome ce serait abdiquer* », est une déclaration sans valeur après l'évasion du 24 novembre 1848. Si le pape ne s'était pas déjà enfui, douter de sa parole serait une injure à sa fermeté, mais l'ayant fait une première fois, pourquoi ne le ferait-il pas une seconde fois?

La distinction établie par M. Rouher entre le droit de souveraineté qu'ont les Romains de changer leur gouvernement et le droit qu'ils n'ont pas de faire ce qu'ont fait les Napolitains, les Toscans, etc., c'est-à-dire de se placer sous le sceptre du roi d'Italie, est également une distinction sans valeur. Pourquoi la France refuserait-elle aux 700,000 sujets du pape que renferment Rome, la Comarque, Viterbe, Civita-Vecchia, Velletri et Frosinone, ce qu'elle n'a pas refusé aux deux millions cinq cent mille autres sujets de Pie IX que renfermaient la Romagne, les Marches et l'Ombrie, et qui sont devenus sujets du roi Victor-Emmanuel? Comment justifierait-elle qu'elle ait ainsi deux poids et deux mesures à l'égard de sujets du même État? Nous ne faisons que poser cette question sans nous y appesantir : car, pour montrer que la distinction de M. Rouher s'écroule d'elle-même, il nous suffit qu'il ait reconnu aux sujets actuels du pape le droit que leur reconnaissaient en 1849, dans les termes les plus formels, M. Odilon Barrot, président du conseil, et M. Drouyn de Lhuys, ministre

des affaires étrangères, droit sur lequel M. Thouvenel s'exprimait en ces termes dans le discours qu'il prononçait devant le Sénat, le 29 juillet 1862 :

« Je n'ai jamais admis et je n'admets pas davantage aujourd'hui le droit des Italiens à réclamer Rome pour capitale, mais JE NE SAURAIS CONTESTER AUX ROMAINS LE DROIT D'ÊTRE GOUVERNÉS COMME LE SONT TOUTES LES SOCIÉTÉS MODERNES, ET JE NE NOUS RECONNAIS PAS CELUI DE LEUR IMPOSER INDÉFINIMENT UN RÉGIME dont le grand vice peut-être n'est que d'avoir vieilli, mais dont LES PLUS CATHOLIQUES D'ENTRE NOUS NE VOUDRAIENT PAS POUR EUX-MÊMES. »

M. Rouher ayant reconnu ce qu'il a reconnu, prenons sa déclaration et rendons-nous compte de ce qu'elle contient; elle se résume dans ces mots textuels :

« Oui, si le traité est exécuté, nous devons quitter Rome dans deux ans; mais l'obligation de l'Italie n'est pas biennale comme la nôtre : nous, nous devons quitter Rome dans deux ans; elle, elle doit respecter toujours le *territoire pontifical* et ne pas permettre qu'il soit attaqué. »

Que prévoit et que signifie cette déclaration?

Rien.

Nous allons le prouver, en continuant de raisonner toujours hypothétiquement :

1867 est arrivé. Rome n'a été attaquée ni en 1865 ni en 1866. L'Italie, qui n'a plus aucun besoin de Rome pour capitale, a scrupuleusement respecté et au delà les engagements qu'elle a contractés envers la France par la convention du 15 septembre 1864, ce qui cependant n'a pas empêché la souveraineté territoriale de Pie IX de tomber en poussière, comme elle y fût tombée de 1849 à 1859 sans l'occupation étrangère, quoique le pape fût alors entouré de souverains, tous ses alliés respectueux et sympathiques, savoir : le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène et le duc de Parme, et qu'il fût séparé du roi de Piémont par l'empereur d'Autriche, roi de Lombardie et de Vénétie. Le pape Pie IX ayant cessé de régner à Rome, comme le roi Charles X et comme le roi Louis-Philippe ont cessé de régner en France, ou comme

le roi Othon a cessé de régner en Grèce; dans ce cas, que signifie cette expression de M. Rouher que nous avons soulignée : « *le territoire pontifical* » ? Évidemment, elle ne signifie plus rien.

Et du jour où les Romains auront usé du droit qui ne leur est pas contesté, « DU DROIT A UN BON GOUVERNEMENT »; du jour où ils n'auront plus un pontife pour souverain, qu'importera à la France que Rome appartienne au roi Victor-Emmanuel ou que Rome s'appartienne à elle-même, que Rome fasse corps avec l'Italie ou que Rome et ses dépendances s'administrent comme, par exemple, la ville libre de Francfort? Très-vraisemblablement, la France sera alors la première elle-même à désirer que le territoire romain, n'étant plus *territoire pontifical*, devienne territoire monarchique, de peur qu'il ne devienne territoire républicain.

Alors se dressera de toute sa hauteur et apparaîtra dans toute sa gravité la question de la puissance concordataire du pape, la grosse question, celle improprement qualifiée « le pouvoir spirituel », car c'est celle-là qui constitue le vrai pouvoir temporel; alors on reconnaîtra, mais trop tard, l'immense faute qu'on aura commise en écartant inconsidérément la question préalable de la séparation de l'Église et de l'État. Dès qu'on n'a pas commencé par résoudre cette question en élevant la politique à la hauteur d'où elle devrait toujours planer dans la région des principes, on se jette tête baissée dans des complications inextricables : alors, c'est à M. Thiers que l'avenir donnera raison contre M. Rouher.

Que la politique soit une science ou que la politique soit un art, dans une définition comme dans l'autre, la politique ne peut se passer de principes; lorsqu'elle en fait fi, elle n'est plus que le hasard.

Or qu'est-ce que le gouvernement des nations ainsi livré au hasard des incidents? C'est l'abdication de l'homme, c'est sa déchéance. Que deviennent alors et que valent les hommes *providentiels*, si leur rôle ne consiste pas à prévoir pour prévenir, et à régner moins sur les nations que sur les siècles, moins sur le présent que sur l'avenir? Il n'y a que l'avenir qui appartienne à l'homme, car au moment où il lève les yeux pour regarder et la main pour agir, le présent qui a fui est déjà le passé.

Ce qui ressemble le plus à l'art de gouverner, c'est l'art de naviguer. Essayez-donc de naviguer sans avoir l'œil toujours ouvert! Et encore vous faudra-t-il des cartes fidèles, une longue-vue et une boussole. Ce n'est pas tout. Même à l'entrée de certains ports, il faudra que ces ports vous prêtent leur pilote.

A bord de ce navire qui se nomme la *Convention du 15 septembre*, où va la France? Va-t-elle au port ou va-t-elle à l'écueil?

Après le discours prononcé le 17 mars 1865 par M. Rouher devant le Sénat, et après ses deux derniers discours prononcés devant le Corps législatif dans la séance du 15 avril la probabilité est que la France va plutôt à l'écueil qu'au port.

La nouvelle de la prise de Richmond et de l'éclatante victoire remportée par les fédéraux sur les confédérés semblait être arrivée à point, quelques heures avant le vote de l'adresse, pour donner au gouvernement français l'occasion de saluer par une parole de sympathie le nouveau progrès de l'humanité marqué par l'abolition de l'esclavage dans l'Union américaine qui va se renouer : n'est-ce pas une faute d'avoir laissé cette initiative à M. Eugène Pelletan? Le gouvernement n'eût-il pas dû la prendre? En tout cas, la majorité, au lieu d'interrompre impatiemment l'éloquent interprète d'un grand sentiment public, n'eût-elle pas dû écouter M. Eugène Pelletan avec la même faveur qu'elle avait accordée à M. de Forcade la Roquette, commissaire du gouvernement, le jour où, dans l'enceinte du Corps législatif, il se fit spontanément l'écho des regrets universels causée par la mort prématurée de Richard Cobden?

XVI

Séance du 17 avril 1865.

Votée samedi, 15 avril, l'adresse du Corps législatif a été présentée le lendemain dimanche à l'empereur. Sa réponse est marquée au sceau que sait profondément imprimer à toutes ses œuvres l'historien de Jules César.

Cette réponse se termine par ces mots :

« Sans vouloir sans cesse tout changer, contentons-nous d'apporter chaque jour une pierre nouvelle à l'édifice. La base est large, il ne saurait s'élever trop haut. »

Oui, la base de l'édifice est large ; il ne saurait s'élever trop haut.

C'est ce que nous n'avons jamais cessé de dire.

Que la hauteur du couronnement de l'édifice soit proportionnée à la largeur de sa base, et la France, libre, pacifique, prospère, n'aura plus rien à envier à aucun des États qui l'entourent; c'est alors qu'elle sera la grande nation expérimentale et modèle, « la nation-soleil », selon l'expression de Napoléon Ier.

1865

LA MORT DE RICHARD COBDEN

I

4 avril 1865.

La politique exempte de passions et, autant que possible, de fausses préventions et de vieux préjugés, la politique sous les drapeaux de laquelle nous servons vient de faire une immense perte : elle vient de perdre Richard Cobden, l'ancien gardeur de troupeaux, le grand honnête homme qui eut pour deux, pour Robert Peel et pour lui, le génie de la paix et de la liberté. Sans Richard Cobden, qu'aurait été Robert Peel?

Si Richard Cobden est mort sans avoir été ministre, c'est qu'il a dédaigné de l'être, et s'il a dédaigné de l'être, c'est qu'il appartenait à un pays où la puissance de l'initiative individuelle marche l'égale de la puissance publique, qu'elle devance et remorque souvent.

Richard Cobden n'a pas été ministre de S. M. la reine Victoria, mais il a été ministre de l'opinion éclairée dans un pays où celle-ci est souveraine et où elle s'impose même à la prétendue toute-puissance du *Times*, qui, après avoir commencé par combattre le libre échange, a fini par le défendre.

Richard Cobden a été plus puissant à lui tout seul, depuis vingt ans, que ne l'ont été dans son pays tous les secrétaires d'État des affaires étrangères, car, quels que fussent leurs dépêches et leurs discours, il en a changé toute la politique extérieure.

Aveugle est la mort! Au lieu de lord Temple Palmerston, qui est né en 1784, qui a conséquemment quatre-vingt-un ans et qui personnifie une politique encore plus vieille qu'il n'est âgé, la mort a enlevé sir Richard Cobden, qui était né en 1804 et qui n'avait que soixante-un ans! Le moins que l'Europe tout entière devrait à sa mémoire, ce serait un jour de deuil. Si l'Europe ne le porte pas, il y aura du moins un journal qui l'aura porté : ce sera le journal de la paix et de la liberté, de la paix systématisée et de la liberté indivisible.

Qu'est-ce que la liberté divisée?

Sans la liberté de réunion, est-ce que la liberté du commerce, ayant contre elle la presse anglaise et le Parlement britannique, eût triomphé?

Pour convaincre, convertir et entraîner la liberté de la presse, il a fallu la liberté de réunion, il a fallu tous ces innombrables meetings dans lesquels Richard Cobden a dépensé et usé toutes les forces de sa vie, vouée au triomphe de la grande cause dont il lègue la garde à deux hommes qui ne la trahiront pas : John Bright et William Ewart Gladstone.

Lorsque l'Europe doit à la liberté de réunion en Angleterre la liberté du commerce, celle-ci, appelée, quoi qu'on fasse maintenant, à rendre désormais les guerres territoriales de plus en plus rares et les libertés politiques de plus en plus générales, comment, dans un grand et courageux pays tel que la France, peut-il, en 1865, se trouver une Assemblée législative et dans cette Assemblée des législateurs qui mettent encore en question la liberté de réunion et l'enferment sous les verrous de l'article 291 d'un Code pénal promulgué en 1810? Comment de si petites craintes peuvent-elles l'emporter sur de si grands résultats?

O Cobden, pardonne-nous cette ingratitude!

II

Nommer Christophe Colomb, c'est nommer le nouveau monde géographique; nommer Richard Cobden, c'est nommer le nouveau monde économique. Rien ne manque à la justesse de ce rapprochement, car Robert Peel doit à Richard

Cobden sa célébrité, comme Americ Vespuce a dû la sienne à Christophe Colomb.

Le nouveau monde économique, c'est l'ancien monde géographique transformé; c'est la paix succédant à la guerre; c'est la science détrônant la force; c'est l'esprit de réciprocité chassant l'esprit de rivalité; c'est la liberté des échanges abaissant de toutes parts la hauteur des barrières; c'est l'unité de lois et d'usages, de monnaies, de poids et de mesures simplifiant tous les rapports des peuples entre eux; c'est la neutralité universelle des mers; c'est l'abolition de l'esclavage et du servage sur tous les points du globe; c'est la rédemption définitive de l'homme par le travail, le travail libre, le travail volontaire, le travail stimulé par l'épargne, le travail fécondé par le crédit.

A l'entier accomplissement de cette bienfaisante transformation, il ne manque plus que le souverain qui mettra judicieusement sa gloire à récolter ce que Richard Cobden a mis laborieusement toute sa vie à semer.

La guerre a immortalisé Alexandre, Annibal, César, Charlemagne, Charles-Quint, Louis XIV, Frédéric II, Napoléon Ier; égaler ces conquérants, les suivre, serait désormais impossible. S'immortaliser par la paix : voilà donc indubitablement ce que fera le premier monarque qui, né avec du génie, voudra prouver qu'il en a.

L'alternative n'existe plus.

Au point où en est venue la civilisation, la conquête n'est plus possible : car il ne suffit pas de conquérir, il faut conserver; et comment conserver les territoires conquis, maintenant que l'adoucissement des mœurs ne permet plus d'exterminer les vaincus ou de les réduire en esclavage?

La conquête a ses lois, dont elle ne peut s'écarter. Née de la barbarie, elle ne saurait changer sa nature. L'Irlande, la Pologne, la Vénétie, l'Algérie sont là pour l'attester. Aussi le mot *conquérir* a-t-il été effacé du nouveau vocabulaire politique pour y être remplacé par le mot *annexer*; mais l'annexion, elle aussi, a ses lois, qu'elle ne peut transgresser. Elle n'est possible et ne se prescrit qu'à la condition que les populations annexées jouiront d'avantages au moins égaux à ceux qui leur étaient assurés par l'État duquel elles ont été détachées plus ou moins volontairement.

Si les faits qui se sont passés en 1830 et qui ont déterminé l'expédition de l'Algérie s'étaient passés en 1860, la France eût vengé l'offense faite à l'honneur de son consul, mais elle n'eût pas tenu assurément, en Algérie, une autre conduite qu'au Mexique. Cette différence de conduite marque le progrès que, depuis trente ans, les idées ont fait vers le régime nouveau dont Richard Cobden a porté si vaillamment le drapeau.

Ce progrès ne s'arrêtera plus. La mémorable proposition adressée le 4 novembre 1863 par l'empereur des Français à tous les souverains d'Europe, de se réunir en Congrès qui prononce le désarmement de leurs peuples, et proclame le nouveau droit des gens, est là pour l'attester !

Entre le Congrès du désarmement proposé à l'Europe le 4 novembre 1863 par Napoléon III, et le Congrès de la paix réuni à Paris le 22 août 1849 par Cobden, où est la différence?

Le Congrès d'août 1849 a produit la proposition du Congrès de novembre 1863; à son tour, cette proposition prouvera qu'elle n'a été enterrée que comme le grain mis en terre qui de grain devient épi, qui d'épi devient gerbe et qui de gerbe devient moisson.

Effacer de la carte de la civilisation le nouveau monde économique et le nom de Richard Cobden, serait désormais aussi impossible que d'effacer de la carte de la navigation le nouveau monde géographique et le nom de Christophe Colomb.

1865

LA CAPITALE DE LA FRANCE

CAPITALE DE L'EUROPE

I

7 avril 1865.

Un habile architecte, M. Paumier, a traduit par l'équerre, le compas, le crayon et le pinceau l'idée que nous avons exprimée sommairement par la plume et l'encre, et qui consisterait à donner au bâtiment de l'Exposition universelle de 1867 la forme d'une longue galerie dont l'arc de triomphe de l'Étoile serait la porte d'entrée principale, galerie qui s'étendrait, en franchissant le pont de Neuilly, jusqu'au rond-point terminé par la statue de l'Empereur. Dans ce plan, étudié avec autant d'art que de soin, les inégalités du terrain sont heureusement rachetées, puisqu'elles servent à établir des passages pour les voitures et les piétons, passages mettant en communication les deux contre-allées servant à tout le mouvement de la circulation.

Malgré les avantages qui lui sont particuliers, ce plan n'a aucune chance d'être adopté; il faut donc le considérer comme écarté. La concurrence se restreint alors entre ces trois points :

Le Champ-de-Mars,
La plaine de Monceaux,
La plaine d'Asnières.

Contre le Champ-de-Mars, qui a l'avantage de son immensité, on objecte son éloignement et, plus encore que son éloignement, son isolement. Comment y arrivera-t-on? quelles voitures y conduiront la foule? par où toutes les voitures passeront-elles? Il faudra qu'elles fassent la file sur deux ponts. Perte de temps, encombrement, plaintes, accidents. D'autre part, ce sera enlever le Champ-de-Mars à sa destination, précisément à une époque où cet immense terrain sera le plus nécessaire pour les revues et même les fêtes que Paris voudra certainement donner aux étrangers qui, de tous les points du globe, viendront le visiter. Qui sait si, en mai 1867, le Congrès de souverains proposé en 1863 ne saisira pas cette opportune occasion de se réunir? Engager l'avenir, qui ne nous appartient pas, est toujours une faute, qu'il s'agisse d'une convention comme celle du 15 septembre ou d'une idée comme celle du 5 novembre. Ce qui n'était pas mûr peut mûrir; ce qui était intempestif peut devenir opportun; ce qui semblait difficile, et qui ne l'était pas, peut cesser de le paraître; ce qui ne soulevait que des objections peut les voir s'évanouir et se changer en considérations favorables... Que de fois est arrivé pareil changement!

La plaine de Monceaux, qui serait assurément le meilleur emplacement, a contre elle la cherté des terrains qu'il faudrait louer et qu'on ne pourrait louer qu'à un trop haut prix. Le moins que coûterait la location de ces terrains, ce serait 5 francs par mètre et par an, ce qui ferait 15 francs pour trois ans, soit pour 200,000 mètres 3 millions de prix de location.

A ce prix, on achèterait, ou peu s'en faut, 200,000 mètres dans la plaine d'Asnières, qui a une étendue de 26 hectares et qui n'est séparée de la plaine de Monceaux que par le mur des fortifications. La zone des servitudes militaires, qui coupe par le milieu la route de la Révolte, pourrait, si l'on s'obstinait aveuglément à la conserver, être utilisée en jardins de l'Exposition universelle, à laquelle on arriverait par les deux stations du chemin de fer de la rue Saint-Lazare, stations placées l'une près de la porte d'Asnières et l'autre près de la porte de Courcelles. De la gare de la rue Saint-Lazare à la gare de Courcelles, il n'en coûte, aller et retour, que 25 cen-

times. La plaine d'Asnières aurait sur le Champ-de-Mars les avantages suivants :

Distance moindre;

Point de ponts à passer;

Chemin de fer y conduisant;

Toute la grande banlieue qui comprend Versailles, Saint-Germain, Pontoise et toute la vallée de Montmorency pouvant se rendre directement à l'Exposition par un simple arrêt des trains ordinaires à l'embarcadère à établir à la route de la Révolte;

Une voie se détachant de cet embarcadère, pénétrant dans les bâtiments mêmes de l'Exposition et y conduisant sans frais, sans encombrement et surtout sans transbordement, les marchandises et les produits envoyés à Paris de tous les points du globe pour y être exposés, puisque toutes les gares de Paris seraient directement reliées par le chemin de ceinture avec le débarcadère de l'Exposition.

Mais l'avantage décisif qu'offrirait surtout le choix de la plaine d'Asnières, c'est qu'il permettrait de conserver et d'utiliser des bâtiments qui auront coûté 20 millions à élever, et que partout ailleurs il faudrait démolir, lorsqu'ils pourraient servir de parc d'hiver où tout le monde irait se promener, surtout si ce parc offrait à la curiosité et à l'instruction tous les attraits que présente le palais de Sydenham, qui n'a que 90,000 mètres de superficie et qui est fort éloigné de Londres. Dans cette immense promenade couverte, dans ce Champ-de-Minerve, — par opposition au Champ-de-Mars, — que d'objets les plus divers, les plus intéressants, les plus instructifs à comparer pourraient être réunis et collectionnés! Si vaste qu'il soit, l'emplacement ne tarderait pas à être trop petit, si le soin de le remplir était confié à l'ardente imagination du prince Napoléon, qui ne reste étranger et indifférent à rien de ce que le globe et l'homme offrent de digne d'observation et d'étude.

Ce qui nous a complétement rallié à ce dernier projet, c'est l'idée que nous nous faisons du rôle qu'il appartient à Paris de remplir en Europe. S'il le veut, il peut en faire la conquête pacifique.

Nous l'avouerons, si nous avions voix au conseil, nous ne marchanderions pas les millions à la construction d'un palais

durable de l'Exposition universelle, et, loin de craindre qu'il ne coutât trop cher à construire, nous craindrions plutôt qu'il ne coutât pas assez cher à édifier. Nous voudrions plutôt qu'il coûtât 50 millions que 20 millions.

Voici quelle serait notre raison, qu'il n'y a pas d'inconvénient à dire, car si nous la taisions on la devinerait sans peine : c'est qu'étant donné qu'une Exposition universelle doit être décennale, si Londres, pour lutter avec Paris, était obligé de dépenser 50 millions, il y regarderait à plus d'une fois, et ne parviendrait probablement pas à réunir le chiffre nécessaire de souscriptions. Alors Paris aurait le monopole de fait de toutes les Expositions universelles de l'industrie et des beaux-arts, monopole que la nature semble avoir voulu lui donner en le plaçant de telle sorte qu'il n'y a en Europe, parmi les grands États, que l'Angleterre qui soit obligée de traverser la mer pour venir à Paris, tandis que c'est le contraire qui a lieu pour Londres : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal, Prusse, Russie, Turquie sont obligés de traverser la mer pour y arriver.

Voyez comme l'Allemagne a su mettre à profit ses innombrables sources d'eaux minérales en se couvrant de toutes parts d'établissements thermaux et en les rendant aussi attrayants que possible! France et Paris, sachons donc aussi mettre à profit tous nos avantages! Redoublons d'efforts et d'*avances*, nous ne voulons pas dire de sacrifices, pour attirer à nous toute l'Europe! Ayons les meilleurs et les plus beaux hôtels, comme aussi les plus modestes, car il en faut pour toutes les classes de visiteurs et de voyageurs! Ayons les salles de spectacle les plus spacieuses, les plus commodes, les plus variées! Si la salle que l'on construit pour y transférer l'Opéra français satisfait à toutes les conditions de son programme, quelque prix qu'elle ait coûté, elle n'aura pas coûté trop cher; mais, ce qui serait à désirer, c'est qu'elle fût inaugurée le 1er mai 1867. Si on le veut, on le peut, et si on ne le peut pas, ce sera un motif de plus pour regretter que l'Exposition universelle n'ait pas été différée jusqu'en mai 1870. Alors les grands travaux en cours d'exécution, qui font partie du programme que s'est tracé M. Haussmann, auraient été la plupart terminés. Le nouvel Opéra aurait pu ouvrir ses

portes à des spectateurs venus de tous les points du globe qui, de retour chez eux, en eussent raconté les magnificences ; la place de l'Arc de triomphe de l'Étoile aurait pu être achevée ; les Halles centrales eussent été complétées ; le nouveau Marché aux bestiaux et les nouveaux Abattoirs eussent été ouverts ; tous les boulevards percés eussent été construits, etc., etc.

Puisque cela doit être fait un jour, pourquoi ne pas le faire tout de suite ? Pourquoi attendre que les terrains coûtent encore plus cher ? Ayons donc un peu de l'audace des Américains ! Nous n'avons le sentiment de la grandeur que lorsqu'il s'agit de la guerre ; ayons-le donc également lorsqu'il s'agit de la paix ! Il dépend de nous de faire de la capitale de la France la capitale de l'Europe, sans que nous ayons besoin de conquérir et d'annexer aucun des États qui nous entourent ; il suffirait de ne rien épargner pour que Paris fût tout ce qu'il peut être, et tout ce qu'il serait assurément si M. Haussmann n'eût pas été compris trop tard et eût été mieux secondé.

Les deux Expositions universelles de 1867, celle de l'Industrie et celle des Beaux-Arts, sont un appel adressé par la France à l'élite des deux mondes ; nous ne comprendrions point qu'après cet appel, Paris ne redoublât pas d'efforts pour se montrer encore plus digne des innombrables voyageurs qui y répondront. Du 7 mars 1865 au 1er mai 1867, il n'y a pas un jour, il n'y a pas une heure à perdre. L'emprunt dont M. Haussmann a émis le vœu, trop timidement, selon nous, devrait être voté d'urgence. Ce serait de l'argent fructueusement dépensé. Laissera-t-on passer, sans en profiter, cette admirable occasion de prélever sur le monde entier ce que nous appellerons UNE CONTRIBUTION DE PAIX, par opposition à ce qu'on nomme UNE CONTRIBUTION DE GUERRE ?

Si notre façon de comprendre la paix glorieuse et féconde prévalait, il n'y aurait aucun sacrifice, — rayons le mot *sacrifice*, — il n'y aurait aucune avance que ne fissent Paris et la France en vue des deux Expositions universelles de 1867. L'admiration est une façon de vaincre, et celle-là ne coûte l'indépendance, l'honneur ni la vie à personne ; celle-là est la bonne, car elle profite à tous par l'émulation qu'elle fait naître.

II

1er juillet 1865.

Lorsqu'il s'agit de la paix féconde par le crédit, la prévoyance et le sentiment de la grandeur manquent absolument à la France. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que le décret du 22 juin 1863, ainsi conçu :

« Une Exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira à Paris, dans le palais de l'Industrie, au *carré de Marigny*, le 1er mai 1867, et sera close le 30 septembre. »

Pourquoi en 1867 plutôt qu'en 1870, ce qui eût été une époque infiniment plus favorable, attendu les travaux en cours d'exécution que la ville de Paris eût pu achever, sinon en totalité, du moins en très-grande partie? — Parce que l'Exposition universelle de Londres avait eu lieu en 1862 et qu'il est implicitement convenu qu'il y aura une Exposition quinquennale et universelle des produits de l'industrie, alternant entre Londres et Paris.

Dès 1862, on savait donc qu'il y aurait une Exposition universelle à Paris ; on n'en pouvait plus douter le 22 juin 1863.

Avant ce jour et depuis ce jour, qu'a-t-on fait pour se placer à la hauteur du toutes les exigences de cette guerre pacifique et universelle, non plus d'hommes contre hommes, mais de produits contre produits?

Pour s'occuper de la question, si importante et si urgente qu'elle fût, on a attendu que la dernière heure ait sonné : aussi la question, disons-le, n'a-t-elle été qu'effleurée, au sein du Corps législatif, par M. le ministre d'État.

Qu'a dit M. Rouher, en substance? — Il a dit que telle avait été l'extension progressive de l'espace occupé par les Expositions universelles de 1851 à Londres, de 1855 à Paris et de 1862 à Londres, qu'il était impossible de songer raisonnablement à construire un palais définitif.

Soit.

Mais si c'est une raison décisive pour ne pas construire un

palais définitif, c'est une raison bien plus décisive encore pour ne pas différer plus longtemps de s'assurer le terrain de 40 hectares — si c'est 40 hectares qu'il faut, — qu'il eût été facile de choisir en 1855, qu'il eût été possible encore de se procurer en 1865, mais qu'en 1877 on ne trouvera à aucun prix, dans un rayon même assez éloigné.

De deux choses l'une : ou ce terrain de 30 à 40 hectares existe encore, et il fallait l'acquérir *à tout prix*, fût-il dans la plaine de Monceaux, fût-il à Courbevoie, fût-il à Bercy, fût-il plus loin; ou cette surface n'existe plus ailleurs qu'au Champ-de-Mars, et, dans ce cas, il convient de considérer cet emplacement non plus comme un emplacement accidentel et provisoire, mais comme l'emplacement unique et définitif, et d'en prendre possession en conséquence, sauf à M. le ministre de la guerre à chercher ailleurs un autre champ de manœuvres pour les exercices et pour les revues. Ce champ de manœuvres, nous le reconnaissons, peut être transporté sans inconvénient grave à Vincennes ou à Courbevoie, car, si loin qu'on le transfère, les amateurs de fêtes militaires, toujours gratuites, n'y feront pas plus défaut par leur absence que les amateurs de courses de chevaux ne font défaut par leur absence à ces courses, auxquelles cependant on ne peut assister qu'en payant.

S'il est vrai que le Champ-de-Mars soit le seul emplacement disponible qui reste, toutes objections contre lui, si nombreuses et si fondées qu'elles soient, tombent d'elles-mêmes. Où l'alternative n'existe plus, il n'y a plus que la nécessité, et lorsque la nécessité parle, il n'y a qu'à obéir.

Acceptons donc comme incontestable la déclaration de M. le ministre d'État; mais alors nous lui disons : Toutes vos objections contre une construction permanente tombent, comme les châteaux de cartes qu'un souffle renverse.

Plus le Champ-de-Mars est éloigné du centre de Paris et plus alors c'est une raison, en vue de l'Exposition universelle de 1877, d'y construire un abri définitif qui, par sa forme, se prête à tous les modes de classement des produits et à toutes les exigences des Expositions, quelles qu'elles soient : universelles ou partielles.

Voici les avantages qu'aurait le choix du Champ-de-Mars à titre définitif, au lieu du choix du Champ-de-Mars à titre pro-

visoire : c'est qu'autour de lui, et en vue des Expositions successives, se créeraient les établissements indispensables, et que, sans hésitation ni délai, on pourrait y faire converger tout ce qui devrait nécessairement et naturellement y aboutir. Alors tous les travaux de voie, de rayonnement et de communication qui seraient entrepris dans ce but seraient des travaux exécutés non dans la pensée qu'ils disparaîtront quelques mois après, mais, au contraire, qu'ils se compléteront rapidement.

1865

LES OUVRIERS SANS TRAVAIL

I

20 avril 1865.

Sur la proposition de M. Chevreau, préfet du Rhône, le conseil municipal de Lyon vient de voter une somme de 300,000 francs pour donner du pain aux ouvriers sans travail.

Le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, animé de la même pensée, a adressé à tous les curés de son diocèse une lettre ordonnant une quête dans toutes les paroisses.

Les journaux de Lyon sont remplis d'articles qui recommandent la prompte exécution de fourneaux économiques, en citant le fourneau économique qui se construit à la Croix-Rousse à l'aide de souscriptions volontaires. Ce fourneau, qui coûtera 3,000 francs, fournira à l'alimentation de deux mille personnes moyennant le déboursé de 20 centimes chacune (1), le pain non compris.

---

(1) *Nature et prix de chaque bon d'aliments :*

Viande	10	centimes.
Bouillon	5	—
Légumes, riz, pommes de terre, etc.	5	—

Tout en applaudissant à ces triples efforts de la charité administrative, de la charité épiscopale et de la charité individuelle, nous nous demandons en 1865, comme nous nous le demandions en 1849, il y a seize ans (1), si c'est là ce qu'il y a à faire; et nous nous faisons en 1865 la réponse que nous nous faisions en 1849.

Les crises industrielles sont un risque qui, loin de devenir plus rare, tend au contraire à devenir plus fréquent à mesure que les peuples font plus d'efforts pour lutter entre eux, non plus soldats contre soldats, mais produits contre produits.

Ce risque, il suffirait de le prévoir pour le prévenir. Il serait aussi facile à étouffer dans son germe, qu'il est difficile de le combattre lorsqu'il s'est développé, lorsqu'il a changé de nom et qu'il ne s'appelle plus *risque*, mais *sinistre*.

Que fait la politique? Paris s'occupe de ce qu'on fera à Berlin, à Rome, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, etc. Et réciproquement Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Berlin, etc., s'occupent de ce qu'on fera à Paris. Que devrait faire la politique? — Ne devrait-elle pas faire autre chose que d'imiter les portiers, qui perdent leur temps à centraliser dans leur loge tous les commérages de la maison, attirant les domestiques et encourageant la médisance, au lieu de les renvoyer à leur besogne et de leur donner l'exemple du travail? Dès que s'avance menaçant un problème social, la politique devrait l'aborder hardiment et ne pas le lâcher qu'elle ne l'ait dompté, c'est-à-dire résolu, de même qu'il faut attaquer le taureau par les cornes.

La misère est un problème qui se décompose en *misère imméritée* et en *misère méritée*.

La misère méritée est le juste châtiment de la paresse ou de l'ivrognerie; c'est une vraie loi, c'est une loi dérivant de la nature des choses; on doit donc se garder d'y compatir. Ce qu'il faut faire, c'est de remonter à la source de l'ivrognerie et à la source de la paresse, afin de les tarir le plus possible; mais il faut bien se garder de secourir la misère méritée.

La misère imméritée, celle qui a pour cause non un vice

---

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome XII. *L'Abolition de la misère.* Michel Lévy frères, éditeurs.

individuel, mais un vice social, ne devrait jamais exister que le temps nécessaire pour l'étudier et la faire disparaître.

La misère imméritée est un mal qui a son remède; ce remède, c'est le DÉCIME D'ASSURANCE, qui devrait toujours être compris dans le taux du salaire, retenu, versé et centralisé dans une caisse spéciale.

L'adoption du décime d'assurance contre tous les risques d'interruption et de cessation involontaire de travail, légalement prélevé sur tous les salaires, serait la constitution de l'épargne collective élevée à sa plus haute puissance.

A son tour, la constitution de l'épargne collective, par la retenue et l'accumulation du décime d'assurance, serait l'élévation à sa plus haute puissance du crédit public.

L'élévation à sa plus haute puissance du crédit public, par l'épargne collective, serait le prêt au plus bas intérêt de tous les fonds nécessaires au plein développement de toutes les branches de l'activité individuelle et de l'activité nationale.

Le plein développement de toutes les branches de l'activité individuelle et de l'activité nationale serait l'anéantissement de toutes les causes involontaires de chômage, comme la construction en pierre et en fer des maisons nouvelles a presque entièrement supprimé dans les quartiers nouveaux de Paris le risque d'incendie.

Au lieu d'une grande institution qui eût été l'honneur de notre temps, la gloire d'un règne et la solution d'un grand problème, qu'a-t-on fait? — Des phrases. On a pour tout ce qui porte le sceau de la grandeur une telle aversion, qu'on s'est contenté de faire beaucoup de bruit autour des sociétés de secours mutuels; mais leur impuissance est leur condamnation.

Quand donc les gouvernements s'occuperont-ils moins de l'équilibre illusoire à établir dans le budget des États, et s'occuperont-ils plus de l'équilibre réel à établir dans le budget des travailleurs?

Le budget des travailleurs est au budget des États ce que la base est au faîte.

Cessons de nous étonner de la peine qu'ont les gouvernements à remplir leur tâche : ils ont entrepris l'impossible; tous, à l'imitation l'un de l'autre, ont entrepris de faire tenir

une pyramide sur sa pointe, traitant de paradoxe le conseil qui leur est donné de faire exactement le contraire de ce qu'ils font.

Traduisez ces mots : « ouvriers sans travail » par ceux-ci : gouvernements sans idées ».

II

22 avril 1865.

M. le sénateur, préfet de Lyon, provoque en ces termes l'ouverture d'une souscription en faveur des ouvriers sans travail :

« Le chômage, en se prolongeant, nous oblige à de nouveaux efforts; j'ai pensé que la charité privée, dans une ville si renommée par ses bonnes œuvres, ne voudrait pas rester au-dessous de la charité publique et qu'une *souscription* réunirait toutes les classes de la société dans un même esprit de bienfaisance pour venir en aide à des souffrances aussi cruelles qu'imméritées.

» Je ne fais d'ailleurs, en provoquant cette manifestation de sympathie pour ceux qui souffrent, que répondre au désir d'un grand nombre de négociants dont le cœur s'est ému devant les misères qu'ils sont personnellement impuissants à secourir.

» La communauté, l'unanimité de nos efforts nous permettra d'atteindre un but désiré par tout le monde, mais qui est au-dessus des volontés individuelles.

» *Le sénateur, préfet du Rhône,*

» HENRI CHEVREAU. »

Que dirait-on, maintenant, d'une souscription qui serait ouverte pour venir au secours d'un propriétaire dont la maison aurait été consumée par l'incendie? On dirait que ce propriétaire a le sort qu'il mérite; qu'il n'avait qu'à faire assurer sa maison, attendu que la besogne de l'assurance n'est pas l'œuvre de la charité. Et l'on aurait raison, car il est juste que l'imprévoyance, elle aussi, ait son châtiment.

L'interruption et la cessation involontaire de travail étant des risques, pourquoi ne pas se faire assurer contre eux, de

même qu'on se fait assurer contre les risques d'incendie, de naufrage, etc.? Lorsque l'abolition de la misère n'est, en résumé, qu'une question de DIX CENTIMES, comment la solution s'en fait-elle attendre, sous le règne de l'auteur de l'*Extinction du paupérisme?*

1865

L'EMPRUNT MEXICAIN

23 avril 1865.

Jamais emprunt contracté en France n'a offert aux souscripteurs autant d'avantages cumulés; mais M. le ministre des finances, qui a autorisé cette souscription rayée et blindée aux 500,000 obligations de l'Emprunt mexicain, s'est-il rendu compte des conséquences de ce prêt exorbitant à 13 0/0? Le jour où la France, — État, départements et villes, — voudra emprunter au taux modeste de 4 à 5 0/0, ce taux ne paraîtra-t-il pas dérisoire et suranné? N'est-ce pas avoir éventré la poule aux œufs d'or; et si c'est en effet M. Sapia, directeur du mouvement des fonds au ministère des finances, qui est l'inventeur de cet emprunt cuirassé, est-il prudent de l'en féliciter?

1865

LES VIEUX ERREMENTS

I

23 avril 1865.

Les ministres changent, mais les vieux errements ne changent pas. C'est de Bruxelles, par la voie de l'*Indépendance belge* du 20 avril, que nous arrive la circulaire, datée de Paris, 13 avril 1865, adressée aux préfets par M. le marquis de la Valette, ministre de l'intérieur.

Pourquoi fausser ainsi la publicité? Pourquoi lui faire prendre le chemin le plus long et le plus tortueux? Pourquoi n'avoir pas publié tout de suite cette circulaire dans le *Moniteur?* Pourquoi paraître avoir toujours peur ou honte de la publicité, ce correctif de la polémique? Cependant cette circulaire, dictée par le plus louable esprit, n'avait rien à redouter de la clarté du jour et de la liberté de discussion.

Le nouveau ministre de l'intérieur est un esprit net, ainsi que l'attestent ses dépêches datées de Rome; ce ne doit pas être un paperassier, se délectant de la volupté de signatures sans nombre et sans importance, et se noyant dans le flot des détails que les plus grands travailleurs ont tous été impuissants à contenir, depuis le comte de Gasparin jusqu'à M. Léon Faucher.

En France, cette patrie de la centralisation administrative et de la routine bureaucratique, le meilleur ministre de l'intérieur n'est pas celui qui travaille le plus, mais bien celui qui

fait le plus travailler. Or il n'y a qu'un moyen de faire travailler beaucoup les autres en travaillant peu soi-même, c'est de savoir diviser le travail et superposer les responsabilités. Un ministre ne doit être que le contrôleur général de ses bureaux. Il personnifie l'intérêt public : mais si la liberté de la presse n'existe pas, comment connaîtra-t-il les excès de pouvoir qui se commettront et les abus administratifs qui persisteront à l'ombre de son nom et sous la responsabilité de son administration? Aura-t-il autant d'yeux, aura-t-il autant d'oreilles qu'il y a de communes en France? Non assurément. Ce que devrait donc désirer un ministre de l'intérieur, en France plus qu'en Angleterre, et en Russie plus encore qu'en France, ce serait qu'il existât le plus grand nombre de journaux possible, mais disséminés sur toute la surface du territoire administré. Avec la publicité, rien de plus facile que de gouverner; sans la publicité, rien de plus difficile, s'appelât-on Sully, Colbert, Turgot, et même Napoléon Ier, ainsi que l'atteste sa Correspondance.

Nous ne voulons pas d'autre preuve de la vérité de notre assertion que la circulaire qui nous suggère ces courtes réflexions.

Que dit-elle?

En même temps qu'elle rappelle l'excellente mesure prescrite aux préfets et aux sous-préfets par M. de Persigny, mesure qui leur enjoignait de se mettre fréquemment en rapport direct avec les populations communales, la circulaire de M. le marquis de la Valette constate que cette prescription n'a été qu'imparfaitement exécutée. Elle ne le sera pas mieux dans l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé, aussi longtemps que le contrôle le plus vigilant ne sera pas librement, c'est-à-dire impunément exercé par la presse départementale. De toutes les forces, la plus difficile à vaincre est la force d'inertie; et quelle inertie est comparable à l'inertie bureaucratique?

Si M. le marquis de la Valette veut laisser les souvenirs et les traces d'un bon ministre de l'intérieur, il ne s'appliquera pas à faire MIEUX que ses prédécesseurs, car il y échouerait; il s'appliquera à faire AUTREMENT.

II

13 mai 1865.

Nous ne pouvons que nous associer à la justice rendue en ces termes par le journal la *France* au nouveau ministre de l'intérieur :

« M. le ministre de l'intérieur vient d'inaugurer ses rapports avec la presse par une mesure excellente, qui témoigne d'un sentiment d'appréciation exacte des véritables conditions de la publicité.

» Il a décidé que les dépêches d'Algérie, rendant compte du voyage de l'empereur et destinées au *Moniteur*, seraient communiquées à tous les journaux.

» C'est ainsi que nous comprenons les rapports du gouvernement avec la presse. Il y a quelque chose de plus efficace à faire que de punir les écarts des journaux, c'est de les éclairer, et, en leur communiquant toutes les nouvelles vraies, de leur éviter le redoutable péril de propager des nouvelles fausses. »

Tous les pas en avant que fera dans la voie de la publicité le nouveau ministre de l'intérieur seront autant de conquêtes faites sur la polémique, qui s'égare, à la suite des fausses nouvelles, dans les conjectures hasardées.

Publicité immédiate et complète, conséquemment impartiale et fidèle, de tous les documents que le public a intérêt à connaître sans retards et sans restrictions : — telle devrait être la loi de tout gouvernement qui a la conscience de la droiture de ses intentions et de la dignité de ses actes, et plus particulièrement encore si ce gouvernement a le suffrage universel pour origine et pour base, pour source et pour embouchure.

Citons un document dont la publication serait utile : c'est celui qui ferait connaître, par ordre alphabétique, le tirage pendant l'année 1864 de tous les journaux de France soumis au timbre.

L'*Opinion nationale* a publié un article intitulé : STATISTIQUE MÉDICALE DE L'ARMÉE POUR 1862.

L'auteur de cet article, le docteur H. Montanier, s'exprime ainsi :

« Nous ne pourrions dire toute la peine que nous avons eue pour nous procurer le rapport que nous allons analyser. Nous l'avons fait inutilement demander par deux voies différentes au ministère de la guerre...; nous l'avons aussi vainement réclamé chez divers libraires. Nous n'en avons dû enfin la communication qu'à l'extrême obligeance d'un personnage très-haut placé. — Il est vraiment étonnant qu'on ait beaucoup de peine à se procurer un document de cette importance et d'une aussi grande utilité. »

Est-ce que la vérité n'a pas déjà assez de peine à se faire jour, pour qu'on n'ajoute point aux obstacles naturels qu'il lui faut vaincre des obstacles créés à plaisir?

La vérité devrait briller au même titre que le soleil, — pour tout le monde.

1865

INDÉPENDANCE ET IMPOPULARITÉ

24 avril 1865.

Le journal la *France* dit vrai : oui, il y a une charge à fond contre M. Émile Ollivier ; mais cette charge à fond, en ce qui le concerne, ne nous inquiète nullement : elle servira à attester qu'en lui le caractère est à la hauteur du talent. Mais ce que cette charge à fond a de grave, c'est ce qu'elle a de menaçant et d'inexorable à l'égard de tous ceux qui seraient tentés de sortir de l'ornière de l'hostilité sans tomber dans celle de la servilité. Il faut s'y résigner : indépendance et impopularité sont presque inséparables.

L'opposition systématique a tellement peur qu'il ne se forme, entre elle et le pouvoir, un groupe d'hommes à la fois indépendants et désintéressés, c'est-à-dire impersonnellement ambitieux, qu'elle déploie pour l'empêcher tous ses moyens d'intimidation, même les moins avouables. Quiconque n'est pas son homme lige est qualifié par elle de transfuge et érigé en suspect ; si elle pouvait le proscrire, elle le proscrirait. Elle égale, si elle ne le dépasse pas, le pouvoir en intolérance. Elle impose à ses orateurs et à ses écrivains la servilité qu'elle reproche aux orateurs et aux écrivains du gouvernement. Ce qu'elle flétrit dans ces derniers, elle le glorifie dans les premiers. N'être pas servile : voilà le grand crime de M. Émile Ollivier. Mais ce crime ne remonte pas seulement au mois de mai 1864 et à la discussion de la loi sur les coalitions ; il a tou-

jours été le sien, ainsi que l'attestent ses discours prononcés avant les élections générales de 1863.

A l'appui de cette affirmation, nous citerons les extraits suivants, que nous empruntons textuellement au *Moniteur :*

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 14 mars 1861.

« Examiner des lois, rechercher si elles ne sont pas susceptibles de réformes, ce n'est pas faire acte de sédition; c'est profiter loyalement, sincèrement, d'une occasion unique qui nous est offerte d'indiquer au souverain ce que nous considérons comme les vœux du pays, et de lui signaler les institutions que, selon nous, il y a lieu d'améliorer. Ne serions-nous pas, en effet, des insensés, alors que le suffrage universel est la base de nos institutions, ce suffrage universel dont pendant tant d'années ceux qui nous ont précédés dans la lutte ont poursuivi le triomphe; ne serions-nous pas insensés d'avoir d'autre désir, d'autres intentions que de le perfectionner, de le développer, de l'élargir? Comment pourrions-nous songer à le détruire, à le saper, à le miner? Je crois donc que nous avons le droit d'être entendus chaque année, lorsque, dans des formes que nous tâcherons de rendre le plus respectueuses possible pour la loi, en les maintenant très-fermes, nous viendrons dire ce que nous pensons sur les grands intérêts du pays. »

Séance du 10 juin 1861.

« Nous avons compris que notre présence dans cette Assemblée impliquait l'abandon de cette doctrine d'impuissance et de fatigue qu'on appelle l'abstention. *Ayant abandonné l'abstention, nous aurions cru manquer à notre devoir d'honnêtes gens si nous nous étions réfugiés dans une* OPPOSITION SYSTÉMATIQUE, *qui est la forme dernière et la plus honteuse de l'abstention.* (Très-bien ! très-bien !) Aussi, oubliant nos douleurs, nos blessures, nos ressentiments, les yeux uniquement fixés sur les principes, nous avons approuvé le gouvernement quand il a paru s'y conformer; nous l'avons blâmé quand il a paru s'en éloigner.

»... Nous, nous ne concevons pas notre liberté sans celle de nos adversaires, et nous croyons que si la latitude la plus complète de nous combattre n'est pas reconnue à ceux qui pensent autrement que nous, nous sommes indignes de jouir nous-mêmes de la liberté. »

Discours du 4 février 1863.

« *Toutes les fois qu'un dissentiment existe entre une opposition et un gouvernement, sur la mesure des choses, sur l'opportunité des actes, eh*

bien! je le dis hardiment, moi, député de l'opposition, IL EST SUPPOSABLE QUE C'EST LE GOUVERNEMENT QUI A RAISON; il a une responsabilité que nous n'avons pas, et qui peut lui faire trouver extrêmement difficile ce qui nous paraît aisé. Nous ne répondons que de paroles; il répond, lui, ce qui est beaucoup plus sérieux, de faits auxquels sont attachées les destinées d'une nation! C'est là, messieurs, le sens profond d'une parole de Mirabeau dans laquelle on a eu tort de ne chercher qu'une épigramme, et qui contient une profonde vérité, c'est la vraie portée de la maxime connue : *Un jacobin ministre ne serait pas ministre jacobin.*

» Aussi, messieurs, chaque fois qu'entre le gouvernement et nous il n'y aura qu'une question d'opportunité et de mesure, je consens à avoir tort. »

Même séance.

« Nous ne demandons pas au pays, après avoir tout supporté, de ne plus rien supporter du tout : une politique de cette nature ne servirait ni à la liberté, ni au progrès; *nous ne le provoquons pas à une œuvre de conspiration, mais à une œuvre d'émancipation constitutionnelle;* nous l'engageons à bien se rappeler que, quand on a des moyens légaux à sa disposition, il y a quelque chose de plus sûr et de plus digne que d'attendre la liberté, c'est de la prendre; nous lui conseillons de ne pas oublier que si *s'opposer toujours est un acte de mauvaise foi, approuver quand même est une erreur, une faiblesse, un mauvais calcul.*

» AINSI, NI OPPOSITION SYSTÉMATIQUE, NI APPROBATION SYSTÉMATIQUE, MAIS L'INDÉPENDANCE ET LA JUSTICE POUR ÊTRE DIGNES DE LA LIBERTÉ. »

Séance du 5 février 1863.

« Je suis convaincu, c'est l'inspiration ardente de mes convictions politiques, qu'il n'y a de vrai en ce monde que ce qui peut subir la contradiction; c'est pour cela que j'aime la liberté. Si votre gouvernement est aussi fort que vous le prétendez, s'il est soutenu par une adhésion unanime, vous n'avez qu'une preuve à en donner : permettez à la liberté une contradiction réelle.

» Une révolution est un mal, parce qu'elle est un désordre, parce qu'elle entraîne une interruption de travail, et surtout parce qu'elle lance dans un redoutable inconnu. Mais, retenez-le bien, messieurs, les véritables coupables d'une révolution, ce ne sont pas ceux qui l'accomplissent; ce sont ceux qui, par leur résistance obstinée, l'ont rendue nécessaire! »

On vient de voir en quels termes M. Émile Ollivier dessinait hautement sa ligne politique à la veille des élections générales de juin 1863. Ces élections générales ont lieu : le Corps légis-

latif est réuni; M. Émile Ollivier réélu ne modifie en rien son langage, ainsi qu'on va le voir :

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 13 novembre 1863.

« Non, nous ne voulons ni les uns ni les autres porter atteinte à la loi constitutionnelle; *nous ne voulons ni les uns ni les autres nous convertir en minorité factieuse, tentant de renverser ce que la majorité a édifié.* Nous ne voulons ni les uns ni les autres mentir, dissimuler nos sentiments, soutenir des doctrines auxquelles nous ne croirions pas, et donner au pays qui nous écoute le spectacle honteux d'un parjure perpétuel. Ni les uns ni les autres, nous ne sommes entrés dans cette enceinte pour jouer un rôle aussi misérable. »

D'où vient qu'avant les élections générales de 1863, l'opposition systématique pardonnait à M. Émile Ollivier l'irrémissible crime qu'elle cherche aujourd'hui, par toutes les voies possibles, à lui faire impitoyablement expier? C'est qu'avant que M. Émile Ollivier lui eût ouvert les portes du Corps législatif, elle avait absolument besoin de lui et qu'elle n'en a plus besoin, maintenant qu'elle a pour chefs MM. Berryer et Garnier-Pagès, Marie et Thiers. Voilà la vérité! M. Émile Ollivier a été l'échelle dont ces messieurs se sont servis; cette échelle ne leur étant plus nécessaire, ils s'efforcent de la briser. Y réussiront-ils? — Oui, si le gouvernement donne systématiquement raison à l'opposition systématique. Mais, même dans ce cas, M. Émile Ollivier aurait encore bien fait de persister dans la ligne qu'il s'est tracée le jour où, le premier il a osé s'asseoir sur les bancs du Corps législatif et prêter le serment dont le refus avait été érigé en point d'honneur personnel et en doctrine politique.

L'impopularité lumineuse sous laquelle tous les meneurs de l'opposition, — ceux qui siégent au Corps législatif, ceux qui siégent au conseil de l'ordre du barreau de Paris, et ceux qui dirigent ou rédigent la presse hostile, — cherchent à accabler M. Émile Ollivier, cette impopularité lumineuse est un phare qui, si le gouvernement sait naviguer, lui montrera clairement ce qu'il est temps qu'il fasse.

1865

UNE ÉLECTION SIGNIFICATIVE

25 avril 1865.

M. Émile Ollivier vient d'être nommé membre du conseil général du canton ouest de Toulon par 2,405 voix, sur 2,574 votants.

Aux élections du mois de juin dernier, il n'avait réuni que 1,539 voix, et M. de Kerveguen, son concurrent heureux, n'en avait obtenu que 1,654.

Ainsi, depuis son discours dans la discussion de l'adresse, M. Émile Ollivier, qu'on représentait comme délaissé par le suffrage universel et par l'opinion populaire, a obtenu un plus grand nombre de voix qu'il n'en avait obtenu avant d'avoir nettement et courageusement déterminé sa politique.

Ce résultat est significatif. Il l'est d'autant plus, que les hommes de parti, excités par MM. Taxile Delord et Jourdan, du *Siècle*, n'ont rien négligé pour l'empêcher. Ils ont d'abord cherché un candidat qu'ils pussent opposer à M. Émile Ollivier. N'en ayant pas trouvé, ils ont voulu organiser une abstention systématique qui empêchât la validité du scrutin par l'absence de plus d'un quart des électeurs inscrits. Cette manœuvre a échoué. Le parti libéral dans toutes ses nuances, groupé derrière des hommes d'un patriotisme aussi éprouvé que celui de MM. Fulcran, Suchet et Thouron, a énergiquement défendu M. Émile Ollivier. Voilà un premier succès obtenu par la politique courageuse et indépendante du député de la Seine.

Ce ne sera pas le dernier.

Le pays n'hésitera point à se prononcer de plus en plus entre celui qui a préparé la loi des coalitions, dont les ouvriers ont fait un usage si fréquent, et ceux qui ont tout mis en œuvre pour empêcher ce vote d'émancipation populaire; entre celui qui seul a pris la parole pour défendre l'Italie, et ceux qui ont gardé un silence prémédité afin de ne pas gêner les attaques de M. Thiers contre un acte que cependant ils approuvaient; entre celui qui a posé sa politique aux yeux de tous en des termes d'une incontestable loyauté, et ceux qui, au lieu de la discuter, n'ont su répondre à une exposition de principes que par des épigrammes voilées, des insinuations perfides ou des traits empruntés au carquois du *Charivari*.

1865

UNE CAUSE DÉSHONORÉE

27 avril 1865.

Que les assassins égarés par la haine politique qui arme leur bras sont aveugles! Ils croient frapper la cause qu'ils détestent, et c'est toujours leur propre cause qu'ils frappent; c'est leur cause qu'ils déshonorent... Les idiots!

Qu'a fait le coup mortel sous lequel le président Lincoln vient de succomber? Il a abrégé de quelques années, de quelques mois, de quelques semaines, peut-être de quelques jours seulement l'existence d'Abraham Lincoln, qu'une maladie ou qu'un accident pouvait enlever, comme, quelques jours auparavant, M. W. H. Seward avait failli périr d'une chute de voiture; mais le coup qui a tué Lincoln lui a assuré l'immortalité.

Des heures de moins dans la vie peuvent-elles être mises en balance avec des siècles de plus dans la postérité?

Sans doute, il eût mieux valu employer au rachat des noirs les vingt milliards que la guerre a coûtés que de donner à l'Europe, pendant quatre années, l'horrible spectacle d'une guerre fratricide, répandant des torrents de sang, incendiant les villes, démolissant les ponts, détruisant les railways. Le nouveau monde avait, selon nous, quelque chose de mieux à faire que d'imiter servilement le vieux monde. Oui, il avait quelque chose de mieux à faire que de demander à la guerre, qui ne la lui donnera pas, la solution de l'esclavage : c'était de la demander à la liberté, qui la lui eût donnée.

L'impuissance de la force, proclamée par l'empereur Napoléon Ier, n'est pas un fait moins vrai en Amérique qu'en Europe, et, aux États-Unis comme ailleurs, une bataille gagnée n'est pas une question résolue. En tout temps et en tout pays, se battre a toujours été ce qu'il y avait de plus facile et de moins sensé.

Mais de ce que le président Lincoln s'est fourvoyé à la naissance de la question, ce n'est pas un motif pour ne pas protester avec la plus vive indignation contre l'assassinat le plus stupide.

L'histoire de la république des États-Unis compte quatorze présidents. Les noms de la plupart d'entre eux sont déjà oubliés; mais il y a trois noms qui ne s'oublieront jamais : ce sont les noms de Washington, de Jefferson et de Lincoln : — de Washington, personnifiant le désintéressement élevé jusqu'au refus de la couronne; de Jefferson, personnifiant le pouvoir illustré par le respect de la liberté; de Lincoln, personnifiant le dévouement d'un homme qui meurt pour avoir affranchi des millions d'hommes!

L'assassinat d'Abraham Lincoln sera la flétrissure de Jefferson Davis, si, dicté par l'indignation, la honte et la douleur, le premier acte du président des États confédérés n'est pas de protester, au nom de la cause qu'il défendait, contre cet appendice nouveau de la guerre, lequel, s'il se généralisait, la ferait descendre des hauteurs du meurtre collectif au dernier degré du meurtre individuel, à l'usurpateur bourreau s'érigeant en vengeur de la victoire infidèle. Il manquait à la guerre, ce crime glorifié, de devenir un crime qualifié, et, après avoir commencé par le champ de bataille, de finir par la cour d'assises!

Peut-être cette fin était-elle nécessaire pour que les yeux cessassent d'être aveuglés par la fumée de la poudre à canon, et que les esprits éblouis par la gloire se demandassent quelle différence existe entre la balle qui eût frappé le général Grant sur le théâtre de la guerre et la balle qui, sur un autre théâtre, a frappé le président Lincoln?

Pas de lieu commun! Qu'on ne dise pas que le soldat qui eût visé le général Grant eût risqué sa vie, et qu'il n'en était pas ainsi de l'assassin qui a visé le président Lincoln. Que le premier on continue de l'appeler brave, mais que le second on ne l'appelle pas lâche! Cela ne serait ni vrai ni juste.

Wilkes Booth et son frère Edwin Booth n'ont pas ignoré qu'ils exposaient leur vie, et lorsqu'elle va leur être ôtée par le bourreau, le déshonneur le plus grand ne sera pas pour leurs personnes, mais pour leur cause, si toute solidarité entre eux et cette cause n'est pas, répétons-le, spontanément et solennellement répudiée par le président Jefferson Davis, motivant l'éclat de sa soumission sur l'horreur que lui inspire cet attentat, et, pour gage de la sincérité du cette soumission, prononçant contre lui-même son propre bannissement.

Pour le président Jefferson Davis et pour ceux de ses généraux qui n'ont pas encore déposé les armes, il n'y a pas d'autre conduite honorable à tenir. S'ils hésitent, non-seulement ils sont perdus, mais ils sont déshonorés, et ce sera sur eux que retombera justement la responsabilité de tous les excès que, dans l'égarement de leur colère et de leur indignation, pourront commettre (mais ne commettront pas, nous l'espérons) une population et une armée irritées et désespérées.

Si le président Jefferson Davis ne se hâte pas de donner cet exemple de pudeur politique, qu'il ne compte plus sur aucune des sympathies qui s'étaient attachées en Europe à sa personne et à sa cause! Aux yeux de tous ceux dont la conscience ne sera pas contrainte au silence par la passion, il ne sera plus qu'un malfaiteur tombé encore plus bas que ses complices les assassins d'Abraham Lincoln et de Frédérick Seward, et que son précurseur le bourreau de John Brown.

Triste cause que celle qui a commencé, en novembre 1859, par le supplice de John Brown, ce glorieux martyr dont la fermeté ne s'est pas démentie un seul instant, et qui finit, en avril 1865, par l'assassinat d'Abraham Lincoln, cet imperturbable président qui a montré qu'il suffisait à la démocratie de déployer ses ailes pour s'élever des plus basses régions aux plus grandes hauteurs!

Ah! s'ils nous en croient, les premiers qui porteront le deuil de l'illustre victime du stupide Wilkes Booth, ce ne seront pas les Américains qui ont l'honneur d'appartenir au Nord; ce seront ceux qui ont la douleur d'appartenir au Sud, car l'assassinat vient de changer en opprobre le prestige que la lutte avait un instant attaché à leur cause.

II

Dans les conjonctures suprêmes, ce qui révèle ou caractérise l'homme véritablement supérieur, c'est à la fois la soudaineté et la justesse de l'inspiration. Si l'on n'a pas en soi l'étincelle électrique, on n'est pas la lumière; si, lorsque tout le monde fuit, on fuit avec tout le monde; si, lorsque tous les yeux se ferment, on ferme les siens; si, lorsque toutes les voix se taisent, on garde le silence, il se peut qu'on ne manque pas de courage, mais on manque de résolution.

L'inspiration et la résolution ont manqué à l'ancien président des États séparatistes, à M. Jefferson Davis, se sauvant et se laissant prendre ridiculement accoutré en femme (1), au

---

(1) *Rapport officiel adressé par le général Wilson au ministre de la guerre.*

« Macon (Georgia), 13 mai, 9 h. 30 m. matin.

» Le lieutenant-colonel Harden, commandant le 1er Wisconsin, vient d'arriver d'Irwinsville. Trouvant la piste de Davis à Dublin, comté de Laurens, dans la soirée du 7, il le suivit de près, nuit et jour, à travers les immenses forêts de pins d'Alligater-Creek et de Green-Swamps, via Cumberlandsville. Le colonel Harden rencontra dans cette place le colonel Pritchard, avec cent cinquante cavaliers d'élite du 4e Michigan.

» Il prit alors la direction du sud, tandis que Pritchard, ayant des chevaux plus frais, descendait l'Ocmulgee vers Hopewel, et de là, par House-Creek, à Irwinsville, où il arriva dans la nuit du 9. Jefferson Davis n'y était pas encore. Le colonel Pritchard apprit d'un habitant que l'ennemi était campé à 2 milles de la ville.

» Disposant immédiatement ses hommes en conséquence, il réussit à cerner le camp avant le jour. Harden, lui, avait fait halte, à neuf heures du soir, à moins de 2 milles de Davis, comme il l'apprit plus tard. La piste étant trop peu visible pour être suivie sûrement, il se remit en marche à trois heures du matin; mais, à un peu plus d'un mille, son avant-garde se trouva arrêtée par le feu du 4e Michigan.

» Un combat s'engagea aussitôt avec une résolution égale des deux côtés, et ce ne fut que plus de quinze minutes après qu'on se reconnut... Le bruit de la fusillade avertit enfin Davis du danger qui le menaçait. Ceux qui l'ont arrêté racontent qu'il mit à la hâte une robe de madame Davis, et se jeta dans les bois, où nos hommes s'élancèrent sur ses traces.

» Au premier moment, ils l'avaient pris pour une femme; mais la vue

lieu d'avoir saisi noblement l'occasion qui, après la capitulation du général Lee, lui a été offerte à point, par l'assassinat du président Abraham Lincoln, de dénouer miraculeusement le drame sanglant de quatre années de guerre civile. Quelle belle occasion de déposer les armes, « en motivant l'éclat de sa soumission sur l'horreur que lui causait cet attentat, et, pour gage de la sincérité de cette soumission, en prononçant contre lui-même son propre bannissement ! »

Si cette pensée, la première qui nous soit venue à l'esprit le jour même où nous apprenions l'acte insensé de Wilkes Booth, s'était également présentée à l'esprit de M. Jefferson Davis, et qu'il se fût empressé de l'accueillir, croit-on que le dénoûment n'eût pas été plus digne? Croit-on que le caractère du président démissionnaire n'eût pas gagné en relief? Croit-on que la cause des États séparatistes, matériellement perdue, ne se fût pas moralement relevée par la spontanéité de cette protestation jaillissant d'une conscience indignée?

Il ne restait à prendre que ce parti; comment n'a-t-il pas été pris?

Comment se fait-il que ces conducteurs de peuples qui versent si facilement des torrents de sang humain sans se laisser arrêter par les cris de désespoir des familles; comment se fait-il que ces conducteurs de peuples qui arrachent à la charrue le cultivateur et à son atelier l'artisan pour les convertir en soldats malgré eux, et qui, s'ils désertent, les

---

le ses bottes, que le mouvement de la course découvrait sous la robe, trahit son sexe. Après quelques minutes de poursuite, le président rebelle se trouva acculé, et, brandissant son bowie-knife (poignard), il parut d'abord disposé à se défendre; mais, se voyant menacé par un cercle de revolvers, il préféra se rendre.

» Il a témoigné une indignation excessive d'avoir été poursuivi avec un tel acharnement, disant qu'il avait cru notre gouvernement trop généreux pour donner ainsi la chasse à des femmes et à des enfants. Après ces premiers moments d'exaltation passés, madame Davis dit au colonel Harden que ses hommes feraient prudemment de ne pas provoquer le président, « parce qu'il pourrait bien en châtier sévèrement quelques-uns. »

» Reagan s'est comporté avec la plus grande dignité et il a montré beaucoup de résignation.

»Les fugitifs espéraient évidemment gagner la côte.

» J. H. WILSON, *major général.* »

font fusiller impitoyablement, finissent tous de même, — en donnant le triste spectacle d'une fuite où le ridicule se mêle à l'ignominie? On ne s'érige pas en dictateur lorsqu'on doit finir en masque.

Quand on n'a pas le courage de se faire tuer, on ne fait pas tuer des milliers d'hommes en les assujettissant à la guerre ou en les poussant à l'insurrection : si l'on n'est pas un héros, alors on est un bourreau.

La conclusion qu'il faut tirer de la fin honteuse et burlesque de M. Jefferson Davis, c'est qu'on ne doit plus demander ni à la guerre ni à l'insurrection la défense d'aucune cause, la solution d'aucun problème. Il n'y a que la civilisation qui ne trompe pas l'espoir qu'on fonde sur elle et qui ne rapetisse pas les hommes qui servent sa cause.

1865

L'ALGÉRIE

I

LE DÉPART DE L'EMPEREUR POUR L'ALGÉRIE

30 avril 1865.

Résistant à toutes les instances qui ont été faites pour le détourner de son voyage et pour le retenir, l'empereur a quitté Paris, se rendant de Paris à Lyon, de Lyon à Marseille et de Marseille en Algérie.

Lorsqu'il s'agit d'une absence d'un mois au moins; lorsqu'il s'agit de passer d'un continent sur un autre continent et de franchir la mer qui les sépare; lorsqu'on s'appelle Napoléon III, empereur des Français; lorsqu'on laisse derrière soi autant de questions à l'état de nuages épais, un tel voyage ne s'entreprend pas sans les motifs les plus graves et sans une pensée fortement arrêtée.

Nous applaudissons à ce voyage, et nous le disons hautement, quoique nous sachions parfaitement qu'il n'y a guère que nous qui soyons de cet avis; mais il y a longtemps, — c'était le 14 janvier 1848, le jour où nous donnions notre démission de député, — il y a longtemps que nous avons résumé notre ligne de conduite dans ces mots : « Nous n'avons ni le désir ni la crainte d'être tout seul. »

Oui, nous applaudissons à ce voyage, parce que l'Algérie

est une question qu'il importe de résoudre, et sur laquelle l'empereur ne peut prendre un parti décisif qu'après s'en être exactement rendu compte par lui-même.

L'Algérie a usé tous les innombrables gouverneurs qui lui ont été successivement donnés ; elle a mis en défaut tous les systèmes qui ont été comparativement essayés ; elle a épuisé tous les efforts et déçu toutes les espérances.

Plus de cent volumes ont été écrits sur les régimes qu'on avait eu tort de suivre, disait-on, et sur les régimes qu'on aurait eu raison, ajoutait-on, d'adopter.

Ces volumes sont là, sous notre main ; nous les avons tous lus et nous n'aurions qu'à les rouvrir pour y retrouver toutes les notes dont nous avons surchargé leurs marges.

A quoi nous a servi cette lecture ? Elle n'a servi qu'à nous égarer, jusqu'au jour où la vérité a lui à nos regards en parcourant, en 1859, ce passage du rapport de M. Billault, alors ministre de l'intérieur :

« La France est demeurée jusqu'ici à peu près étrangère au mouvement continu d'émigration qui, depuis quelques années, entraîne vers les régions du nouveau monde une partie des populations européennes.

» Depuis dix ans, la Grande-Bretagne a vu s'embarquer 2,750,000 émigrants, et l'Allemagne près de 1,200,000. Pendant la même période, l'émigration française n'a pas atteint le chiffre de 200,000.

» En 1857, alors que l'émigration anglaise était de 212,000 individus et l'émigration allemande de 110,000 environ, les relevés statistiques, établis avec soin dans nos départements, n'ont signalé le départ que de 18,800 émigrants, chiffre supérieur de 800 seulement à celui de l'émigration constatée en 1856.

» Dans ces relevés est comprise l'émigration vers l'Algérie qui, pour chacune de ces deux années, n'a point dépassé 8,000 à 9,000 individus.

» En conséquence, l'émigration française pour l'étranger serait à peu près de 10,000 individus par année, chiffre tout à fait insignifiant par rapport à la population de l'Empire. » (1)

Que ce soit par un motif ou par un autre, si le Français n'émigre pas, s'il préfère rester dans la commune où il est né,

(1) Rapport du ministre de l'intérieur à S. M. l'empereur des Français, 1859.

où il a sa famille, où il a son curé et son médecin, où il a une école pour ses enfants, où il a de l'eau pour son bétail, où il a des chemins de petite et de grande communication aboutissant aux grandes lignes ferrées, plutôt que d'aller mourir en Algérie, exténué par la fièvre et la faim, la question de colonisation s'évanouit; il ne reste plus debout que cette étroite alternative :

La France, donnant un grand exemple à l'Europe, doit-elle rendre l'Algérie aux Algériens; ou la France, imitant ce qu'elle blâme l'Autriche, la Prusse et la Russie d'avoir fait, doit-elle continuer d'imposer par le sabre sa domination à deux millions et demi d'indigènes qui subissent cette domination avec les mêmes sentiments qui animent le Vénitien, le Hongrois et le Polonais?

Réduite à ces simples termes, qui sont les vrais, l'alternative ne laisse plus subsister le plus léger doute.

Dans le premier cas, la France s'élève; dans le second cas, la France s'abaisse; dans le premier cas, le vainqueur de Magenta et de Solferino se reste fidèle à lui-même et à ce qu'il fait en Italie et au Mexique; dans le second cas, il donne un démenti à ses paroles lapidaires qui portent les dates des 3 et 12 mai 1859 :

« QUAND LA FRANCE TIRE L'ÉPÉE, CE N'EST POINT POUR DOMINER, MAIS POUR AFFRANCHIR. »

« NOUS ALLONS SECONDER LA LUTTE D'UN PEUPLE REVENDIQUANT SON INDÉPENDANCE, ET LE SOUSTRAIRE A L'OPPRESSION ÉTRANGÈRE. »

Si ce n'est pas pour « DOMINER » que la France tire l'épée en Algérie, alors pourquoi donc la France verse-t-elle à flots depuis trente-cinq ans le sang arabe?

Est-ce qu'à l'égard des Algériens, l'oppression française est une oppression moins « ÉTRANGÈRE » que l'oppression autrichienne à l'égard des Vénitiens?

Si « la cause qui s'appuie sur l'amour de la patrie et l'indé- » pendance est sainte aux yeux de Dieu », ainsi que le déclarait l'empereur, le 3 mai 1859, dans son manifeste au peuple français, pourquoi, après avoir glorifié et secouru les Italiens, flétrir et châtier les Algériens?

Il est évident, il est manifeste que la conscience de l'empereur se révolte contre cette inconséquence.

Ainsi seulement peut s'expliquer son départ.

La France tout entière a applaudi à la détermination que l'empereur a prise lorsqu'il a rendu Abd-el-Kader à la liberté.

La France tout entière applaudira à la détermination qu'il prendra le jour où il donnera pour gage de la sincérité des principes nouveaux qu'il a proclamés et fait prévaloir la restitution loyale de l'Algérie aux Algériens.

Ce jour-là il pourra répéter à la face de l'Europe ces paroles qu'il adressait, le 11 juin 1859, à l'armée d'Italie :

« S'IL Y A DES HOMMES QUI NE COMPRENNENT PAS LEUR ÉPOQUE, JE NE SUIS PAS DU NOMBRE. »

Oui, la France et l'armée le comprendront, comme elles l'ont compris lorsqu'il datait de Valeggio, 12 juillet 1859, cette proclamation :

« LA FRANCE SERA TOUJOURS LA GRANDE NATION, TANT QU'ELLE AURA UN CŒUR POUR COMPRENDRE LES NOBLES CAUSES ET DES HOMMES COMME VOUS POUR LES DÉFENDRE. »

Mais pas de demi-mesures! Ou l'occupation totale au nom de la conquête, ou l'évacuation totale au nom du respect des nationalités.

Faisons grandement les grandes choses!

II

LA NATIONALITÉ ARABE

28 avril 1865.

Le journal des nationalités subjuguées, l'*Opinion nationale*, prend parti en ces termes pour la domination française contre la nationalité arabe :

« La résistance à notre domination, les protestations contre notre conquête viennent toujours de l'aristocratie militaire et religieuse. Tou-

jours à la tête des insurrections on voit de grands chefs qui très-souvent nous ont servis et qu'on a pu croire les plus dévoués de nos serviteurs. Dans tous les pays du monde, l'aristocratie n'est-elle pas la gardienne fondée et opiniâtre du dépôt des traditions et de l'esprit de résistance? Le peuple, dominé qu'il est par le besoin de vivre, par la loi impérieuse de l'intérêt matériel, se résigne assez facilement aux nouvelles formes, aux nouveaux maîtres politiques, pourvu que ceux-ci lui laissent la liberté de vivre et lui apportent un accroissement de sécurité et de bien-être. Mais l'aristocratie, élevée au-dessus de ces attaches, demeure implacable. C'était donc non sur l'aristocratie, mais sur le peuple arabe qu'il fallait nous appuyer. Il fallait abaisser, neutraliser les grandes familles... »

Que conseille au gouvernement français le journal des nationalités? Il lui conseille de faire en Algérie contre l'aristocratie arabe ce qu'il blâme le gouvernement russe de faire contre l'aristocratie polonaise. Voilà la logique du journal des nationalités subjuguées! Ce qu'il dit pour condamner l'esprit de résistance implacable qui anime l'aristocratie et pour constater le besoin de bien-être qui domine le peuple est presque textuellement emprunté aux considérants des derniers ukases du gouvernement russe, à l'effet de s'attacher le paysan polonais par les liens de l'intérêt et de la propriété.

Dans le même article se trouve cet autre aveu :

« La regrettable expression de *royaume arabe* à constituer entretiendra au cœur de tons les bons musulmans de folles espérances. Ce n'est qu'un mot pourtant... mais les mots n'en sont pas moins d'une capitale importance lorsqu'ils s'adressent à des imaginations aussi inflammables que celles des Arabes. »

Si l'empereur Napoléon III a eu tort, en parlant de l'Algérie, de la qualifier de *royaume arabe*, l'empereur Alexandre II aurait donc raison d'effacer de la carte d'Europe ces mots : *royaume de Pologne?*

Il faut opter : ou les nationalités subjuguées perdent leur droit à l'indépendance, ou elles le conservent.

Si elles le perdent, à quel titre vouliez-vous engager la France dans une guerre contre la Russie, la Prusse et l'Autriche, pour délivrer la Pologne? Si elles le conservent, à quel titre blâmez-vous l'empereur des Français d'avoir, dans une

lettre mémorable, qualifié les Arabes de « race fière, intelligente et agricole », et d'avoir reconnu les indigènes comme les possesseurs naturels et légitimes de l'Algérie décorée du nom de « *royaume arabe* » ?

III

30 avril 1865.

Le *Journal des Débats* voudrait que l'Autriche rendit la Vénétie aux Italiens, mais il ne veut pas que la France rende l'Algérie aux Algériens.

Est-ce que la domination française est plus légitime que la domination autrichienne?

Le *Journal des Débats* fait de cette restitution une question de dignité; la *Presse* en fait une question d'équité. Ce qui est équitable est toujours digne.

IV

LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE

22 juillet 1865.

Le Corps législatif a voté, à la majorité de 227 voix contre 10, la convention passée, le 18 mai 1867, entre le ministre de la guerre et MM. Frémy et Talabot, convention ayant pour objet « la constitution d'une Société financière à l'effet de porter en Algérie son industrie et ses capitaux, et d'y mettre à la disposition du gouvernement les moyens d'y hâter l'exécution des travaux publics ».

Cette Société financière sans but précis aura-t-elle plus de succès que n'en ont eu les Sociétés successives que nous avons vues se former à l'envi pour « *doter* » l'Algérie des chemins de fer qui devaient relier Oran à Alger et Alger à Constantine? *Doter*, c'était l'expression consacrée à l'époque où nous

avions l'honneur d'être l'un des membres du conseil supérieur de l'Algérie.

Il y a lieu d'en douter, après qu'on a lu le discours substantiel de M. Buffet, ancien ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics en 1849; la réponse évasive, cette fois, du rapporteur M. Jérôme David; mais surtout le Mémoire impérial, cet acte d'accusation aussi mérité que sévère, dressé contre l'administration française en Algérie et signé : Napoléon.

Si les reproches adressés à l'administration française qui occupe l'Algérie depuis trente-cinq ans sont justes, s'ils ont survécu à toutes les réclamations qui se sont fait jour dans d'innombrables discours à la tribune, dans des brochures et dans des articles de journaux plus innombrables encore, croit-on, peut-on sérieusement croire que ces reproches vont miraculeusement disparaître? L'espérer, ce serait s'abuser étrangement. Les choses, qualifiées comme elles ont mérité de l'être, suivront dans l'avenir le même cours que dans le passé. Rien n'y sera changé. Après le blâme qu'elle a encouru, l'administration de l'Algérie par la France fera ce que fit le cocher dont on lit cette réponse dans les *Mémoires de Beaumarchais :* « Le tribunal vous blâme et vous déclare in» fâme, lui dit le président. — Cela m'empêchera-t-il de con» duire mes chevaux? » répond le cocher. Elle persistera dans ses errements, et ce ne sera pas sa faute. Non, ce ne sera pas sa faute. La bureaucratie ne peut point ne pas être la bureaucratie. Elle a ses lois, auxquelles elle obéit comme le reptile qui rampe et ne vole pas, comme l'oiseau qui vole et ne rampe pas. La preuve, c'est qu'en tout pays l'esprit de la bureaucratie est le même : en France aussi bien qu'en Algérie, en Prusse aussi bien qu'en France, en Russie aussi bien qu'en Prusse, etc. En 1848, la bureaucratie a prouvé qu'elle était plus forte que la démocratie, plus forte que la révolution.

Il y aurait un moyen de vaincre la bureaucratie, ce serait de la décentraliser, ce serait de la localiser; et encore ne serait-il pas certain qu'on réussît!

Partout où la liberté n'existe pas, l'appareil administratif de l'atelier gouvernemental est à renouveler complétement. Les ministres croient qu'ils ont changé quelque chose quand ils

ont signé une circulaire et que cette circulaire a été publiée... Quelle ingénuité !

Notre période qui date de 1789 s'appellera, dans l'histoire, la période des essais; puisse-t-elle expirer en 1889 et être enfin remplacée par la période des progrès !

Qu'on fasse en Algérie un dernier essai ! S'il ne coûte à la France que cent millions de plus en pièces de cinq francs qu'enfouiront les indigènes, nous regretterons assurément ces cent millions ainsi retirés de la circulation, mais, puisqu'il faut acheter l'expérience, qu'on l'acquière au plus vite ! Lorsqu'il s'agit d'un grand pays, son temps est encore plus précieux que son argent.

Ce que l'expérience de l'Algérie aura de bon, c'est qu'elle sera la condamnation souveraine de la conquête, alors même que la conquête se justifie à l'origine par une injure à venger; par d'odieux attentats à réprimer et la piraterie à supprimer; par la domination exercée avec les intentions les meilleures et confiée aux mains passant pour les plus capables, telles que celles du maréchal Bugeaud et du maréchal Pélissier, du duc d'Aumale et du prince Napoléon.

On a coutume de dire qu'une question bien posée est à demi résolue. La question algérienne est admirablement posée dans le Mémoire impérial. Donc, si elle ne se résout pas, ou plutôt si elle ne se résout dans le sens de nos conclusions qu'on connaît, rien n'aura manqué à la solution contre laquelle persiste notre incrédulité.

Le Mémoire impérial s'exprime ainsi :

« La France possède l'Algérie depuis trente-cinq ans; il faut que cette conquête devienne désormais pour elle un accroissement de force et non une cause d'affaiblissement. Pour qu'il en soit ainsi, l'apaisement des rivalités et l'accord des intérêts qui s'agitent sur cette terre d'Afrique sont indispensables.

» Le gouvernement de l'Algérie se trouve placé entre deux systèmes contraires : l'un, qui pousse à l'extension de la colonisation européenne; l'autre, qui défend les droits sacrés des indigènes; et ces deux opinions se livrent une guerre acharnée au lieu de s'entendre pour le bien général.

» La population de l'Algérie se décompose ainsi :

Musulmans.	2,793,334
Européens.	192,546
Armée.	76,000

» Ce pays est donc à la fois un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français.

» I. *Fâcheuse position des Arabes.* — Cette nation guerrière, intelligente, mobile sans doute, mais docile à l'autorité, mérite toute notre attention. Puisqu'elle compte près de trois millions d'hommes en Algérie et plus de quinze millions dans les autres parties de l'Afrique, la prudence et l'humanité commandent de nous la rendre favorable : c'est ce que conseille aussi la politique. La France, qui sympathise partout avec les idées de nationalité, ne peut, aux yeux du monde, justifier la dépendance dans laquelle elle est obligée de tenir le peuple arabe, si elle ne le fait jouir des bienfaits de la civilisation en l'appelant à une meilleure existence.

» II. *Conduite envers les indigènes.* — Comment les a-t-on traités? En vaincus. Encore, si on avait laissé subsister leur ancienne organisation, conforme à leurs traditions et à leurs mœurs, la domination eût été moins lourde. Mais on a déconsidéré ou annihilé l'influence des chefs auxquels ils étaient habitués à obéir depuis des siècles. On a tenté de dissoudre la tribu; on a bouleversé toutes les branches de la justice musulmane; enfin on a détruit les vieilles coutumes d'une nation qui ne possédait pas encore les éléments propres à constituer une démocratie viable; on a voulu la livrer aux théories des utopistes : de sorte que, sans guide, ce malheureux peuple erre en quelque façon à l'aventure, ne conservant d'intacts que son fanatisme et son ignorance. On a soumis les tribus aux formes tracassières de l'administration; on leur a pris les meilleures terres, et cette dépossession partielle les a placées sous la menace d'un envahissement général. Si du moins les terres enlevées avaient été mieux cultivées par les Européens, les Arabes auraient pu reconnaître que cette dépossession était faite en vue du progrès agricole; mais une grande partie de ces terres est louée à ces mêmes Arabes, qui sont obligés d'affermer les biens dont ils étaient propriétaires.

» L'Arabe ainsi rebuté, éloigné des parties les plus fertiles de la plaine, s'est réfugié dans les montagnes. Là, il a rencontré l'administration forestière.....

» V. *L'usure et la tribu.* — Les Arabes, voyant leur fortune diminuer par la perte de leurs terres qui ont été envahies, et par l'accumulation des impôts dont on les surcharge, ont recours aux emprunts, ce qui

amène bientôt leur ruine complète; car, faute de Sociétés de crédit, les emprunts chez eux se font à 60 ou 80 pour 100.

» La facilité des emprunts usuraires est un des plus grands fléaux qui pèsent sur les indigènes.

» VI. *Justice.* — Mais le tableau des misères dont les tribus gémissent serait incomplet, si on n'y ajoutait les abus d'une déplorable administration paperassière, les actes judiciaires, les procès-verbaux, les protêts, tout cet attirail dont l'huissier est l'agent principal et qui fonctionne avec une grande énergie en Afrique.

» Quant à la justice, sous le prétexte que les juges musulmans étaient facilement corrompus, on a chargé les tribunaux français de connaître des questions qui sont, chez les Arabes, du pur domaine de la religion, telles que les mariages, le divorce, les successions et autres matières réglées directement par le Coran. Les formes les blessent autant que le fond : ainsi, on appelle la femme en témoignage; on la force à se dévoiler, chose complétement opposée aux mœurs...

» Il n'y a qu'une cour d'appel à Alger; les habitants de Constantine ou d'Oran qui plaident devant cette cour sont tenus de parcourir plus de cent cinquante lieues pour aller soutenir leurs procès...

» VII. *Résumé.* — Ainsi donc, jusqu'à présent, les bienfaits de la civilisation auxquels on convie les Arabes se traduisent, à leurs yeux, en spoliation de leurs biens, en aggravation des impôts, en vexations administratives, en froissement de leurs mœurs, de leurs intérêts et de leur religion. Comment donc s'étonner que ce peuple soit hostile? Ne doit-on pas, au contraire, être surpris qu'une grande partie de la population arabe soit restée soumise et paisible au milieu de l'insurrection qui tentait sa fidélité? »

Assurément, on ne saurait mieux dire; assurément, on ne saurait élever la domination à la hauteur d'une impartialité plus élevée.

Tout le Mémoire impérial est écrit dans ce même esprit de vérité et de justice qu'on ne saurait trop louer, et qu'il suffira d'avoir laissé entrevoir pour que tout le monde ait le désir de connaître tout entière cette œuvre, qui dépasse, selon nous, ce que l'auteur de l'*Histoire de Jules César* a écrit jusqu'à ce jour de plus digne de l'illustration de ce nom.

1865

LA LIGUE DU DÉCIME DE TRAVAIL

10 mai 1865.

Le *Progrès*, de Lyon, publie la lettre suivante :

« Chers confrères,

» Le travail manque à une partie de notre population.

» C'est aux ouvriers comme à ceux qui souffrent de donner l'exemple non d'un ACTE DE CHARITÉ, MAIS D'UN ACTE DE FRATERNITÉ. Donnons aujourd'hui, donnons vite si nous le pouvons, car demain est bien loin pour celui qui, entouré de sa femme et de ses enfants, manquant de pain, attend en vain et depuis longtemps le travail.

» Le produit de la souscription typographique sera centralisé par le bureau de la caisse de secours extraordinaires, et remis entre les mains de la commission municipale.

» Quelques travailleurs verraient avec plaisir adjoindre plusieurs ouvriers aux bureaux chargés de distribuer les secours. Leur mission serait de rechercher et de faire connaître ceux qui n'osent avouer leur situation. Il y a souvent des misères ignorées par les bureaux de bienfaisance que l'ouvrier, mieux que tout autre, peut signaler et faire secourir.

» Lyon, le 25 avril 1865.

» *Les membres de la commission typographique :*

» T. F. GIRAUD, BÉNIÈNE, PETTEX, CARRET, VERNEX, GAUTHIER, BROIN, GODIOT, MALLARD. »

Ni charité ni fraternité! L'une est aussi impuissante que l'autre, et compter sur elles c'est s'abuser. Il n'y a qu'un principe qui soit assez fort pour résoudre le problème de la misère imméritée, de la misère faute de travail : c'est la mutualité universalisée, c'est l'assurance ayant pour base un minimum de salaire, dans lequel serait toujours comprise une retenue de dix centimes par journée de travail de dix heures.

Ce qui a lieu de surprendre, c'est que, dans les pays où le droit de réunion subsiste dans sa plénitude, l'institution du DÉCIME DE TRAVAIL, telle que nous en avons publié en 1850 tous les moyens d'exécution (1), n'ait pas encore prévalu. Pour qu'elle triomphât, que fallait-il? Il suffisait que tous les ouvriers qui reçoivent un salaire, tous les serviteurs qui touchent des gages, tous les employés qui ont des appointements le voulussent, puisque, en cas de refus aveugle des patrons, des maîtres et des administrations, il n'y aurait eu qu'à organiser la LIGUE DU DÉCIME DE TRAVAIL, cette ligue ayant pour sanction une grève spéciale, grève que les gouvernements n'auraient pu voir, celle-là, qu'avec satisfaction, car elle eût abouti à la constitution de l'épargne collective élevée à sa plus haute puissance, et résolvant d'elle-même et sans effort les problèmes dont nous n'hésitons pas à affirmer que l'enquête sur les banques, présidée par M. Rouher, cherchera vainement la solution.

Ah! si l'on ne voulait pas diviser ce qui est indivisible et si l'on voulait séparer ce qui est inconciliable, que de difficultés sociales, politiques et économiques s'aplaniraient et disparaîtraient comme par miracle!

Quand donc effacerons-nous du budget de l'État le DÉCIME DE GUERRE, et quand donc inscrirons-nous au budget de l'Individu qui vit de ce qu'il gagne le DÉCIME DE TRAVAIL?

---

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome XII. *L'Abolition de la misère.*

1865

LA GRÈVE

I

11 mai 1865.

C'est à tort qu'on s'effraye de la loi qui a innocenté les coalitions innocentes et rayé du Code pénal un délit qui n'était que l'exercice d'un droit. Loin d'être funeste, les coalitions seront bienfaisantes, en ce sens qu'elles ne tarderont pas à devenir l'apprentissage économique des ouvriers. Impossible, en effet, de se mettre en grève sans se rendre compte de la durée possible qu'elle aura, des sacrifices qui en résulteront et de ses conséquences, car il y a solidarité entre toutes les professions. Que, par exemple, les ouvriers chapeliers parviennent à imposer à leurs patrons une augmentation de salaire qui soit excessive, qu'arrivera-t-il? Il arrivera que tous les autres ouvriers seront obligés de payer plus cher les chapeaux qu'ils portent. En définitive, les moins riches formant de beaucoup le plus grand nombre, et le plus grand nombre étant le plus grand consommateur de toutes choses, l'ouvrier a intérêt à ne demander que le salaire équitable : c'est ce qu'il comprendra de plus en plus clairement par la discussion et le raisonnement, par l'expérience et l'évidence.

La lettre suivante est une preuve de la justesse des réflexions qui précèdent :

« Monsieur le rédacteur,

» Les ouvriers charpentiers, voulant mettre fin au désaccord qui existe entre eux et un certain nombre de patrons, proposent un arbitrage amiable ; et, pour donner une preuve de leur esprit de conciliation, ils accordent spontanément que, sur neuf arbitres, les patrons en choisirent cinq, ou qu'ils en choisiront six sur onze.

» Voulant en même temps donner à la presse un témoignage de leur estime, les ouvriers désirent que tous les arbitres soient choisis parmi les écrivains des grands journaux de Paris, et ils espèrent que les journalistes désignés par les deux parties voudront bien accepter la mission conciliatrice qui leur sera proposée.

» En attendant, ils comptent sur votre bon vouloir, monsieur le rédacteur, pour insérer cet avis dans le plus bref délai.

» Pour les délégués,

» WANSCHOOTEN. »

Les ouvriers charpentiers donnent là un bon exemple, que feront bien de suivre tous ceux des autres corps d'états actuellement en grève.

Pourquoi prolonger inutilement des grèves, lorsque l'équité des deux parts suffit pour y mettre fin?

Pourquoi éterniser le débat entre la journée de travail réduite à dix heures et la journée de travail plus longue, lorsqu'il suffit pour éteindre ce débat d'adopter pour unité de travail l'heure, au lieu de la journée? La journée est variable, l'heure ne l'est pas. C'est ce que nous avons amplement démontré il y a quinze ans.

Simplifions les questions. Sur cent difficultés, il y en a quatre-vingt-quinze qui sont artificielles et qui se dissiperaient d'elles-mêmes si on les mettait en présence de la bonne foi et du bon sens.

II

13 mai 1865.

Le *Constitutionnel* publie un article intitulé : LES GRÈVES.

Cet article rend pleine justice à la loi du 25 mai 1864, dont M. Émile Ollivier a été l'habile et heureux rapporteur, et rappelle ces paroles de Samuel Bill, ouvrier fileur, au meeting de Bolton :

« Évitons les coalitions; cultivons ce sentiment d'une bienveillance mutuelle qui les rend inutiles : on peut parler d'unions industrielles, et je sais que les ouvriers ont une grande confiance dans leur efficacité. Quant à moi, je pense que l'union la plus forte et la plus avantageuse est dans les rapports de bonne harmonie et de considération mutuelle entre l'ouvrier et le patron. »

Ces paroles ne sont pas dictées par un sentiment meilleur que celui qui a inspiré la lettre des charpentiers, signée : WANSCHOOTEN.

Oui, les coalitions et les grèves doivent être évitées; elles appartiennent à un régime transitoire que fera disparaître le triomphe des vraies lois économiques. Aussitôt qu'ils seront pleinement éclairés, patrons et ouvriers comprendront : les premiers, qu'ils n'ont aucun intérêt à la baisse, et les seconds, à la hausse du salaire. Pour que le travailleur soit consommateur, il faut d'abord que le travail le fasse vivre, et pour que le travailleur agisse dans la plénitude de sa raison, il faut ensuite que le travail lui laisse le temps de s'instruire et de penser. En réalité et en résumé, ce sont les ouvriers qui se payent à eux-mêmes la presque totalité de leurs salaires. Voilà ce qu'il serait bon de leur apprendre et de leur démontrer, et ce qu'ils ne tarderaient pas à savoir si la restitution du droit de réunion complétait ce qu'a commencé la radiation du délit de coalition.

III

18 juin 1865.

La grève vient de se traduire aux yeux des Parisiens sous sa forme la plus apparente et la plus générale : elle vient de se traduire par le vide dans les rues de toutes les voitures de place et de remise, à la suite d'une demande en augmentation de salaire que les cochers de la Compagnie impériale lui ont adressée et que celle-ci a refusée. Ce vide donne à Paris le morne aspect que nous nous souvenons de lui avoir vu les lendemains d'insurrections triomphantes ou d'émeutes réprimées, avant que la circulation des voitures, interrompue par les barricades, ait repris son cours.

Cette grève des cochers succède à celle des chapeliers, à celle des ébénistes, à celle des carrossiers, à celle des maréchaux, etc. : grèves qui ont passé, cela se comprend, sans attirer au même degré l'attention publique.

Loin de nous plaindre que, par le fait des cochers de voitures de place et de remise, la grève ait pris la forme qui frappe tous les regards, même les plus distraits, même les plus insouciants, nous nous en félicitons, car nous appartenons à l'école gouvernementale de ceux qui pensent qu'il en est du corps social comme des maladies du corps humain : que le moyen le plus efficace de les traiter et de les guérir n'est pas de les faire rentrer, mais de les faire sortir.

Une question bien posée est à demi résolue, a-t-on coutume de dire ; nous ajouterons : Un mal attiré au dehors, un mal qui d'interne devient externe est à demi guéri. Le mal le plus rebelle à la guérison n'est pas celui qui se montre, mais celui qui se cache.

La grève est incontestablement un mal, car alors même qu'elle reste pure de toute violence condamnable, elle n'en est pas moins désastreuse, comme tout ce qui découle de la force et de la guerre, au lieu de découler de la science et de la paix. C'est un mal contre lequel sont également impuissants les deux régimes opposés : le régime de la réglementation, comme en France avant la loi du 25 mai 1864, et le régime de la liberté, comme en Angleterre.

De cette égale impuissance des deux régimes contraires, la conclusion que nous tirons, c'est que le mal existe à des profondeurs que n'ont encore atteintes ni la loi, ni la liberté, ni la pénalité, ni l'impunité. Raison de plus pour que tout le monde se mette à la recherche de ses véritables causes.

Il ne faut pas qu'on s'abuse! toutes les professions feront successivement et fatalement grève, à tour de rôle, jusqu'à ce qu'elles aient établi entre elles une sorte de nivellement général du salaire; mais le résultat, nous le craignons, sera une déception populaire.

Les désœuvrés, les privilégiés de l'héritage et du patrimoine, même en France où la propriété se partage également entre descendants en ligne directe, sont en petite minorité. L'immense majorité se compose des travailleurs, qui n'ont d'autre revenu que leur salaire et — les plus laborieux — d'autre capital que leur épargne. Toute augmentation de salaire que commencent par demander et que finissent par obtenir les travailleurs est donc finalement, sauf une très-minime fraction, une augmentation de salaire qu'ils se payent à eux-mêmes et qui se traduira inévitablement pour eux par un renchérissement équivalent des objets qu'ils consommeront. Rendons-nous-en compte par un exemple : Si le chapelier et le cocher ont obtenu l'un et l'autre une augmentation correspondante de salaire, qu'arrivera-t-il? Il arrivera que le cocher payera plus cher le chapeau qu'il achètera, et que le chapelier payera plus cher le fiacre qu'il prendra. Aussi, à l'exception de certaines commandes antérieurement acceptées et de certains marchés en cours d'exécution, dont il suffirait, pour qu'ils fussent respectés scrupuleusement, de donner connaissance aux ouvriers appelés à y concourir en ce qui concerne la main-d'œuvre, notre avis est-il que, dans chaque corps d'état, les patrons devraient s'effacer de la question de fixation du salaire et laisser les ouvriers la vider exclusivement entre eux. Qui paye, en résumé, les augmentations de salaire? Sont-ce les patrons? — Non; c'est le public. Que les patrons s'abstiennent donc de se mêler de ce qui, en définitive, ne les regarde pas, car les augmentations de salaire ne les touchent qu'à titre de payeurs faisant pour le compte d'autrui l'*avance,* par semaine, par quinzaine ou par mois, de sommes dont ils seront ultérieurement remboursés par le

public, lequel est composé, nous l'avons dit et nous le répétons, en presque totalité de travailleurs.

Nous connaissons et nous prévoyons tous les lieux communs que les contradicteurs superficiels ne manqueront pas de débiter contre la proposition qui précède, et qu'ils qualifieront de proposition téméraire et d'utopie. Chaque chose a ses avantages et ses inconvénients. Il est dans la destinée de toute vérité d'avoir à lutter seule contre la légion des erreurs. Ce qui fait la faiblesse de la vérité, c'est d'être une, mais ce qui fait sa force, c'est d'être éternelle; au contraire, ce qui fait la force des erreurs, c'est leur nombre, mais ce qui fait leur faiblesse, c'est leur durée limitée. Sachant cela, nous laissons dire sans que la contradiction nous arrête.

Et que peut-on dire? — On dira que si l'on nous prenait au mot, les ouvriers de chaque corps d'état ne manqueraient pas de s'allouer les salaires les plus exagérés.

Nous le nions, mais, tout en le niant, nous l'admettrons hypothétiquement.

Soit. Voici les ouvriers et voilà les patrons : que ceux-là demandent à ceux-ci les salaires qu'il plaira à ceux-là de fixer, et qu'ils les fixent aussi haut qu'ils le voudront. Plus ces salaires auront été exagérés et plus l'expérience décisive sera prompte, manifeste et concluante. Toute exagération effective de salaire ne tardera pas à se traduire par une diminution proportionnelle de travail. Aucune exagération de salaire ne saurait être durable. Le correctif de la grève inconsidérée, c'est le chômage forcé.

Les hommes de toutes conditions n'ont que deux manières de s'éclairer : ou par l'étude, ou par l'expérience. Instruisez les ouvriers, multipliez pour eux les leçons de la science économique mise progressivement à leur portée, ou, si vous ne les instruisez pas aux frais de l'État, laissez-les apprendre à leurs dépens ce que l'expérience leur enseignera. L'expérience est à l'étude ce que l'épargne est au patrimoine.

Si les cochers ont raison de demander six francs par jour, la Compagnie a tort de les leur refuser; et s'ils ont tort de les exiger, elle a encore plus tort de ne pas les leur accorder, afin que tous les autres corps d'états, à l'unisson, se récrient contre le renchérissement du prix de la course ou de l'heure qu'il leur faudra subir et payer quand ils prendront une voiture de place.

Laissons l'évidence dissiper le nuage qui obscurcit la vérité.

Les ouvriers font de la grève un mauvais usage; ils font fausse voie. Laissons-les s'en convaincre par eux-mêmes alternativement! Ils ne tarderont pas à le reconnaître simultanément.

Le salaire est aux questions économiques et sociales ce que le ciment qui les lie est aux pierres d'une voûte : il touche à toutes. Le salaire est donc une question qu'on ne peut résoudre séparément et isolément.

Croire, avec Chateaubriand et Rossi notamment, que le salaire est appelé à disparaître et à faire place à la participation, à l'association, c'est tomber dans l'erreur commune, erreur qui ne résiste ni à l'examen ni à l'expérience.

Le salaire, c'est la liberté.

La participation, c'est la communauté.

De tous les modes de rétribution du travail manuel, le plus simple, le meilleur, parce qu'il laisse aux contractants la liberté réciproque la plus entière, est certainement le salaire. Ce à quoi il faut songer, ce n'est pas à le changer, mais à le rendre moins précaire. Il est mal assis, il n'est pas d'aplomb sur sa base : il faut l'y mettre.

La loi économique de l'offre et de la demande, appliquée au salaire, est une loi insuffisante. Les grèves sont la démonstration de cette insuffisance et de cette impuissance, car si la loi économique suffisait, il n'y aurait pas de grèves : l'élévation du salaire s'opérerait d'elle-même sans coalition, permise ou défendue, punie ou impunie.

Substitution de la loi de *la valeur* à la loi de l'*offre et de la demande*, substitution du *prix nécessaire* au *prix courant* : — voilà, selon nous, ce qu'il y a lieu de faire quant à présent.

Par *prix nécessaire* nous entendons le prix de l'heure de travail qui, multiplié par 10 et par jour et ensuite par 300 et par an, fournit au travailleur le moyen d'entretenir et de conserver la plénitude de ses forces et de ses facultés, et de porter sans fléchir le poids de ses charges. *Prix nécessaire* est le terme que nous opposons à *prix courant*, prix qui résulte des rapports de l'offre avec la demande.

Mais comment établir le *prix nécessaire* de l'heure de travail? — De la manière la plus simple, en procédant comme

on procède pour construire un mur. On ne le construit pas du faîte à la base; on le construit de la base au faîte.

Avant de fixer le taux du salaire, il faut d'abord arrêter le budget des dépenses et des recettes du travailleur, budget plus utile à débattre que le budget de l'État, que cependant on discute chaque année pendant des mois entiers.

Le prix des objets de consommation, le taux des loyers, le poids des impôts étant ce qu'ils sont dans telle localité : à quel chiffre moyen s'élèveront dans cette localité les dépenses et les charges de l'ouvrier? Pour solder les unes et acquitter les autres, combien devra-t-il donner d'heures de travail?

La moyenne qu'un ouvrier ait à sa charge, c'est deux personnes, que ces deux personnes soient sa femme et un enfant ou que ces deux personnes soient un père, une mère, une sœur; les dépenses devront donc s'établir sur ce chiffre : trois personnes.

Les recettes pour faire face à la dépense de trois personnes devront, à leur tour, s'établir sur trois cents jours de travail par an et sur dix heures de travail effectif par jour.

Telles sont les données générales pour la fixation du salaire nécessaire, du salaire normal.

Si, à Paris, il faut absolument au travailleur, — quel que soit l'échelon qu'il occupe sur l'échelle du travail, qu'il soit simple journalier, qu'il soit gâcheur de plâtre ou appareilleur de pierres, etc., etc., — quinze cents francs pour aligner annuellement ses dépenses avec ses recettes, travaillant trois cents jours par an et dix heures par jour, le prix minimum de l'heure de travail sera de 50 centimes.

Si ce travailleur appartient à une profession où les risques de chômage involontaire et d'accidents sont plus grands que dans telle autre profession, le prix minimum de l'heure de travail devra s'élever en conséquence proportionnellement. Supposons que les risques s'expriment annuellement par 30 jours; dans ce cas, le prix de l'heure de travail devra s'élever à 60 centimes au lieu de 50 centimes, pour rester le même que le prix de l'heure de travail lorsque ces risques sont représentés au budget du travailleur par zéro.

Supposons qu'il s'agisse d'une profession exigeant 365 jours de travail par an et 12 heures de travail par jour : dans ce cas, pour être équitable, le chiffre de 50 centimes devra être

multiplié d'abord par 12, soit 6 francs, et le chiffre de 6 francs par 365, soit 1,890 francs au lieu de 1,500 francs.

Supposons qu'il s'agisse d'un travailleur ayant à sa charge cinq personnes au lieu de trois : ce travailleur, ayant à porter un surcroît de poids, devra nécessairement faire un surcroît d'efforts : au lieu de travailler dix heures par jour et 300 jours par an, il travaillera, s'il le faut, douze heures par jour et 365 jours par an; et si cela n'est pas possible dans son corps d'état, il fera ce qu'on fait aux États-Unis, il changera de profession, sauf à marcher sur les traces d'Abraham Lincoln et d'Andrew Johnson, qui ont commencé le premier par être bûcheron et le second par être tailleur. La nécessité est un aiguillon dont il importe de ne jamais émousser la pointe. Généralement, les Français ne savent pas assez ce qu'ils laissent en eux de force utile sans emploi.

Supposons qu'il s'agisse d'un travailleur qui n'ait à subvenir qu'aux besoins de sa seule personne : ou — selon sa nature — il travaillera moins, ou il économisera plus.

Supposons, enfin, qu'il s'agisse de travailleurs paresseux, intempérants, dérangés, débauchés, ne travaillant que cinq heures par jour et que 200 jours par an : si à la fin de l'année ils n'ont gagné que 500 francs (2 fr. 50 c. × 200), somme insuffisante à l'équilibre de leurs dépenses par leurs recettes, ceux-là, incontestablement, seront sans droit de se plaindre et de prétendre que le taux du salaire est trop bas. Ils auront le sort qu'ils se seront fait à eux-mêmes, et leur misère méritée sera leur juste châtiment.

De ce qui précède découlent logiquement et naturellement les conséquences suivantes :

Rien de plus facile, rien de plus simple que d'établir, sans grève, sans arbitraire, sans empirisme, dans chaque ville et pour chaque corps d'état, le prix nécessaire, le prix équitable, le prix naturel, le prix normal de l'heure de travail.

Les grèves partielles sont stupides; elles sont un prétendu remède qui commence par aggraver le mal et qui ne finit pas par le guérir.

Il n'y a qu'une grève que nous comprendrions, si l'ignorance économique des intermédiaires entre l'ouvrier et le public, nommés communément patrons, la rendait nécessaire : ce serait une grève universelle, grève de toutes les professions

manuelles dans tous les pays civilisés, à l'effet d'assurer la reconnaissance et la consécration des *droits* DU *travail* par l'établissement du budget du travailleur comprenant, pour trois personnes :

	fr.	c.
Achat et renouvellement d'outils...	»	»
Nourriture saine et abondante.....	»	»
Logement salubre.....	»	»
Achat et entretien du mobilier.....	»	»
Vêtement simple.....	»	»
Blanchissage	»	»
Éclairage.....	»	»
Chauffage.....	»	»
Médecin, pharmacien, herboriste, dentiste, oculiste.....	»	»
Bains	»	»
Livres et journaux, écoles et cours..	»	»
Ports de lettres.....	»	»
Assurance générale : impôt.....	»	»
Assurance spéciale : risques de chômage involontaire, de maladies, d'infirmités, de blessures, d'accidents, pension de retraite.....	»	»
Dépenses diverses et imprévues	»	»
TOTAL.....	»	»

Mettez les chiffres et additionnez.

Peu importe le total qu'il faudra diviser par 3,000 pour avoir le prix de l'heure de travail !

Ce total sera ce qu'il sera.

S'il paraît élevé, c'est que les objets valeur en échange des heures de travail seront chers.

S'il paraît bas, c'est que les objets valeur en échange des heures de travail seront bon marché.

L'agriculture, le commerce, l'industrie, la société n'ont aucun intérêt à ce que le taux des salaires soit bas ou qu'il soit élevé : voilà ce qu'il faut que sachent bien la société, l'industrie, le commerce et l'agriculture !

Avec des salaires élevés, quand les objets valeur en échange sont chers, les ouvriers ne consomment pas plus qu'avec des

salaires bas quand les objets valeur en échange sont bon marché.

Les patrons s'effrayent d'un fantôme; de leur côté, les ouvriers courent après une chimère, puisque le renchérissement des objets qu'ils consomment sera la conséquence de l'augmentation du salaire qu'ils auront obtenue après avoir subi les pénibles privations qu'impose toute grève prolongée.

Veut-on que l'agriculture, le commerce et l'industrie de chaque pays soient prospères? Alors ce qu'il y a à faire, c'est d'y diminuer de plus en plus l'écart trop large entre le luxe et la misère, le profit et le salaire; c'est d'y étendre de plus en plus le bien-être. Et quel est le moyen d'y rendre le bien-être universel, sauf la misère méritée, juste châtiment qu'il ne faut pas affaiblir? — C'est que, discuté avec équité, le budget normal des dépenses et des recettes du travailleur soit admis sans parcimonie.

Qu'on n'oublie pas que travailleur et consommateur sont deux termes inséparables.

IV

19 juin 1865.

Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les lois dérivant de la nature des choses se substituent de plus en plus aux lois positives dérivant des votes d'une majorité. C'est une tendance sociale qui ne saurait être trop encouragée et avec laquelle il est à désirer que se familiarisent les classes nombreuses. La loi économique de l'offre et de la demande est une loi de cette nature. On pouvait craindre que les ouvriers, après avoir fait hausser leur salaire, ne consentissent plus à l'abaisser. Un fait qui s'est produit dans le comté de Strafford, en Angleterre, a démontré le contraire et fait évanouir cette crainte.

Les maîtres de forge de ce comté avaient annoncé une réduction de salaire. Que firent les ouvriers de West-Bromwich? Ils s'assemblèrent, examinèrent avec soin la situation commerciale, et adoptèrent la résolution suivante :

« Le meeting, après examen, prenant en considération l'état du commerce et le prix du fer, ne peut, en rendant justice aux maîtres et se faisant honneur à lui-même, faire autrement que d'accepter la réduction qui est proposée. »

Que ce fait se généralise, et le droit de coalition et de grève n'aura plus à s'exercer; les patrons, rassurés, ne résisteront plus à aucune demande légitime des ouvriers. L'équilibre entre le salaire et le profit s'établira et se maintiendra de lui-même, car la grève qui n'a pas pour base l'équité méconnue ne tardera pas à avoir le chômage pour châtiment immanquable.

V

24 juin 1865.

Par elle-même et par elle seule, la liberté ne sert qu'à dégager les gouvernements de la responsabilité sous laquelle ils succombent tous et partout, quelles que soient leur origine et leur forme.

Aussi comprendrions-nous que les peuples refusassent la liberté qui leur serait offerte par les gouvernements, mais ne comprenons-nous pas que les gouvernements ne s'empressent point de l'accorder aux peuples qui la revendiquent.

Sans la science, la liberté n'aboutit qu'à l'impuissance; comme sans le savoir, le pouvoir n'aboutit qu'à la violence.

Peuples et gouvernements sont donc soumis à la même condition et à la même loi : celle d'étudier jusqu'à ce qu'ils sachent, celle de chercher au fond de chaque question la solution qui s'y trouve.

Les ouvriers ont demandé la liberté de coalition, la nommant la liberté du travail.

Cette liberté leur a été isolément rendue. Ils l'ont et ils s'en servent; mais leur servira-t-elle?

Lorsque tous les corps d'états se seront mis successivement en grève, auront-ils abouti à un autre résultat qu'à un renchérissement de tous les objets de consommation proportionnel à l'élévation des salaires obtenue? Si ce résultat est le seul

que produira finalement la grève, évidemment ce sera une déception chèrement payée, mais ce ne sera pas une solution.

Ainsi que l'a fait observer avec justesse M. Émile Ollivier, répondant à M. Martel, les brochures de moins de dix feuilles traitant de matière d'économie sociale cesseraient d'être assujetties au timbre que ce serait certainement une amélioration au point de vue de la liberté de la presse, mais qu'il serait douteux que ce dégrèvement fît faire un progrès à la question que la grève des cochers a mise à l'ordre du jour de toutes les conversations et de toutes les préoccupations.

L'entière liberté de la presse, l'entière liberté de réunion, l'entière liberté d'association existeraient en France, qu'elles seraient impuissantes à résoudre à elles seules le problème qui s'agite entre le capital et le travail, entre le profit et le salaire. La preuve de la vérité de cette assertion, c'est qu'en Angleterre, où ces trois libertés existent pleinement, le problème demeure à l'état béant, prouvant ainsi que la loi économique de l'offre et de la demande est elle-même impuissante à le résoudre.

De cette impuissance, égale des deux côtés du détroit, que faut-il conclure? La conclusion que nous en tirons, c'est que le taux du salaire est une question qui ne saurait, ainsi que nous croyons l'avoir pleinement démontré en 1849 (1), se débattre et se résoudre isolément. Elle se lie à tout un ordre social nouveau dont on ne trouvera les lois que si on se donne la peine de les chercher résolument.

La loi du 25 mai 1864 ne représente pas la science : elle représente la liberté. Cette loi n'est pas tenue de mettre d'accord le capital et le travail; ce à quoi elle est tenue, c'est de former les masses à l'apprentissage de la liberté, et de montrer à leurs détracteurs qu'elles sont dignes de la posséder dans sa plénitude.

Lorsque l'ouvrier français aura montré qu'il est au moins l'égal en sagesse de l'ouvrier anglais et de l'ouvrier belge, quel motif aura-t-on de lui refuser de compléter la liberté de

(1) QUESTIONS DE MON TEMPS, tome XII. *L'Abolition de la misère.*

coalition par la liberté de la presse, la liberté de réunion et la liberté d'association?

Ce ne sera pas trop de ces trois libertés réunies en faisceau pour mettre fin aux grèves, condamnées par les ouvriers eux-mêmes.

1865

LE DISCOURS D'AJACCIO

1er juin 1865.

Relayant l'*Avenir national*, qui avait relayé la *Gazette de France*, le journal le *Temps*, en revenant sur le discours d'Ajaccio, nous oblige, par ses déductions hasardées et exagérées, à rompre le silence que nous gardions afin de ne pas envenimer un débat de famille que nous regrettons, mais sur lequel il est devenu nécessaire qu'une pensée loyale et sincère se fasse enfin entendre.

La façon dont les trois journaux que nous venons de nommer prennent le parti de la Lettre d'Alger contre le Discours d'Ajaccio est une manière détournée et adroite, sinon hypocrite et perfide, d'attaquer sans péril et de condamner sans risque le régime impérial. Leur tactique habile est une preuve de plus de la vérité de ce que nous avons si souvent répété quand nous avons soutenu que l'Art de dire échappait à toutes les lois répressives de la presse, attendu que ces lois ne punissent jamais que la maladresse de la forme, et que le fond leur échappe et leur échappera toujours.

Sous une forme inattaquable, sous une forme soigneusement étudiée, très-mesurée et presque révérencieuse, jamais articles plus hostiles dans le fond n'ont paru contre l'Empire depuis qu'il a été rétabli en France.

A en croire les commentaires de ces journaux, l'unité de pensée, l'unité de parole, l'unité d'action n'admettraient pas

que, sous le régime actuel, aucune dissidence d'opinions, aucune divergence d'appréciations pût se produire de la part d'un prince de la dynastie impériale, ou d'un fonctionnaire public appartenant à la hiérarchie gouvernementale, à quelque titre et à quelque degré que ce soit.

Or, comme l'unité rigoureuse de pensée et de parole n'est plus possible à maintenir en plein dix-neuvième siècle, même au sein d'aucune Église, la conséquence et la conclusion transparentes — quoique déguisées — qui découlent des articles de la *Gazette de France*, de l'*Avenir national* et du *Temps*, si elles étaient admises, seraient que le régime impérial de 1852 est un anachronisme politique.

Les faits protestent contre cette doctrine, où il entre moins de sincérité que d'habileté.

Nous ne venons pas discuter le discours d'Ajaccio, d'accord avec nos idées sur ce qu'il a dit de la « *liberté de tous* » opposée à la « *liberté restreinte* », mais en désaccord avec nos opinions sur la reconstitution des nationalités; cette discussion serait tardive : nous venons le défendre; cette défense est provoquée par l'impossibilité de laisser plus longtemps sans réponse des attaques sans fondement.

L'amitié qui nous lie depuis 1847 au prince Napoléon est connue; si elle doit rendre suspect ce que nous allons dire, il convient qu'on sache qu'elle a résisté, de sa part comme de la nôtre, à de profonds dissentiments : ce qui prouve que s'il use amplement de la liberté lorsqu'il prend la parole, il l'admet non moins amplement lorsqu'il s'agit d'opinions en opposition avec les siennes. Sans l'indépendance, qu'est-ce que le dévouement!

C'est en son nom personnel qu'à l'occasion d'un monument élevé avec le produit de *souscriptions volontaires*, le prince Napoléon a prononcé à Ajaccio le discours où il n'a rien dit de plus ni de différent que ce qu'il avait dit à plusieurs reprises à la tribune du Sénat, et notamment dans les séances des 22, 25 février et 1er mars 1862. Ses opinions, qu'il n'a pas reniées, n'étaient donc un mystère pour personne en France et en Europe lorsqu'un décret l'a appelé, le 24 décembre 1864, à la vice-présidence du conseil privé.

Constater dans le *Moniteur*, en reproduisant le discours d'Ajaccio, que le prince Napoléon avait uniquement exprimé

ses opinions personnelles eût suffi, nous le croyons, pour donner pleine satisfaction aux susceptibilités et aux sentiments que ce discours a blessés. Le désaveu est allé plus loin, puisque le *Moniteur* a traité le discours du 15 mai 1865 comme il avait traité l'encyclique du 8 décembre 1864 : ce qui montre doublement que nul n'est infaillible, pas plus les papes que les princes et pas plus les princes que les papes.

En quel point les opinions personnelles du prince Napoléon sont-elles justes? En quel point sont-elles fausses? En quel point sont-elles exagérées? C'est ce que nul ne saurait dire avec certitude, puisque les opinions n'ont pour juges que les opinions adverses, différentes ou semblables.

Entre l'infaillibilité divinisée et la tolérance systématisée, il n'y a pas, il ne saurait y avoir de régime mixte. Cette prétendue unité, dont le *Temps* se fait le bon apôtre et se constitue d'office l'avocat patelin est impossible. Pour l'attester, faut-il rappeler les deux discours en sens contraire prononcés à la tribune du Sénat sur la question de Pologne, l'un par M. le comte Walewski, membre du conseil privé, et l'autre par M. Billault, ministre sans portefeuille. Faut-il rappeler aussi les deux discours prononcés à la même tribune, mais sur une autre question, la question religieuse, l'un par M. Rouland, gouverneur de la Banque, et l'autre par M. Rouher, ministre d'État, discours dictés par un esprit si différent?

L'unité de pensée et l'unité de parole n'existent nulle part, pas même autour de la table du conseil des ministres, ainsi qu'on l'a vu dernièrement dans la question de l'enseignement gratuit et obligatoire. La seule unité qui soit possible et qui doive exister, du sommet à la base du gouvernement, c'est l'unité d'action, c'est l'unité qui se traduit par des ordres régulièrement donnés et ponctuellement exécutés. Confondre, ainsi que le fait le journal le *Temps*, l'unité d'action avec l'unité de pensée et l'unité de parole, ce serait tomber dans la plus grossière méprise, si ce n'était pas déployer la tactique la plus savante.

Si la doctrine soutenue par le journal le *Temps* prévalait, tout sénateur — à commencer par le prince Napoléon et à finir par le marquis de la Rochejaquelein — qui ne serait pas identiquement d'accord avec le ministre d'État, le ministre présidant le conseil d'État et les commissaires du gouver-

nement, devrait se condamner au mutisme. Est-ce là ce qu'ont voulu le plébiscite du 2 décembre 1851 et le décret du 24 novembre 1860? — Assurément non. Ce ne saurait être pour la condamner au silence que la Constitution du 14 janvier 1852 a institué « une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental des libertés publiques. »

Disons la vérité : ce qui a paru blâmable dans le discours d'Ajaccio, c'est moins ce qui s'y trouve que ce qui semblait ne s'y pas trouver. Le silence que, par un excès de réserve, le prince Napoléon, dans un discours prononcé en public, mais en son nom particulier, avait cru devoir garder sur l'empereur et sur l'impératrice, afin de conserver à ce discours le caractère d'étude historique exclusivement personnelle, a été mal interprété. Cette fausse interprétation ne fût pas née si, le même jour que le discours a été publié, le toast qui le complétait avait été connu.

En qualifiant ce toast de « chaleureux », le *Journal de la Corse* n'a rien dit d'exagéré.

Remettons-en les termes sous les yeux du lecteur :

« Messieurs,

» Une santé doit être portée la première dans cette réunion, c'est celle de l'empereur, de l'impératrice et du prince impérial. Je profite du privilége de ma présidence ici pour porter ce toast; je le ferai sans grands commentaires; ceux que feront vos cœurs seront plus éloquents que ce que je vous dirais, car je sais combien est vif et sincère votre dévouement pour l'empereur, pour l'impératrice et pour leur fils. »

Le soir de l'inauguration et du banquet, la foule se presse sous les fenêtres du prince, qui lui adresse de son balcon ces paroles, que nous extrayons de la *Presse* du 20 mai et qui se trouvent également dans le *Journal de la Corse* du 23 mai :

« Mes amis, je vous remercie; je suis touché de votre accueil sympathique et de vos chaleureuses acclamations, que je reporterai à celui à qui je sais qu'elles s'adressent. Je vous propose de pousser avec moi un cri qui est dans votre cœur à tous : *Vive l'empereur!* »

Ainsi tombent d'elles-mêmes toutes les interprétations malveillantes contre lesquelles nul peut-être n'est aussi bien placé que nous pour protester hautement et énergiquement, car nous avons vu le prince Napoléon à l'œuvre en 1848, nous l'avons vu combattant à la tribune de l'Assemblée constituante avec la plus grande fermeté le décret de proscription qu'on voulait ressusciter contre son cousin le prince Louis; nous l'avons vu nous apportant lettres sur lettres et articles sur articles lorsque le ministre de la république à Londres refusait de délivrer un passeport à l'ancien captif de Ham, malgré les votes réitérés du suffrage universel qui l'avaient élu représentant du peuple; nous l'avons vu s'associant journellement à tous les efforts que nous faisions pour assurer le succès de l'élection du 10 décembre; nous l'avons vu repousser à cette époque toutes les propositions de candidature à la présidence faites à son père, le prince Jérôme, et à lui... Nul mieux que nous ne saurait donc rendre témoignage à ses sentiments dynastiques de profonde affection et d'active sollicitude, qu'aucune des instances pressantes et des séductions dont nous avons été témoin ne put ébranler.

Ce témoignage, nous le rendons spontanément, afin d'écartre de la question les nuages qui l'ont obscurcie.

A chacun sa tâche : la nôtre n'est pas d'entretenir une division qui nuirait à l'Empire sans profiter à la Liberté.

1865

LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1866

I

Séance du 2 juin 1865.

La discussion du budget de 1866 a commencé, au Corps législatif, par deux discours de M. Garnier-Pagès et de M. Gouin; elle s'est continuée par deux autres discours de M. Thiers et de M. Latour du Moulin. Cette discussion, hérissée de chiffres confus, est calquée sur la discussion de toutes les années précédentes, depuis cinquante ans. Ce sont les mêmes lieux communs, les mêmes erreurs invétérées, les mêmes raisonnements arriérés, les mêmes récriminations alternatives, les mêmes chicanes sans importance sur des mots sans valeur. Il en sera ainsi aussi longtemps que la liberté de réunion ne sera pas entrée non-seulement dans nos lois, mais dans nos mœurs, ou qu'il ne se rencontrera pas sur les bancs du Corps législatif un orateur que n'arrête pas la crainte de passer pour un utopiste, et qui viendra hardiment poser et soutenir les véritables principes en matière de budget.

Définir ce que doit être le budget, c'est définir ce que doit être l'impôt; définir ce que doit être l'impôt, c'est définir ce que doit être l'État. Tout orateur qui, demandant la parole sur le budget, ne commencera par dire ce que doit être l'État, se noiera, comme M. Thiers, dans le flot des chiffres et des dé-

tails, et fera une besogne aussi utile que celle qui consisterait à entreprendre de compter les grains de sable que le flux et le reflux de l'Océan couvrent et découvrent.

M. Thiers a un prodigieux talent de parole, mais qu'est-ce que la parole sans l'idée? — une lanterne sans flamme.

Qu'après avoir lu les deux discours de M. Garnier-Pagès et de M. Gouin on lise les deux discours de M. Thiers et de M. Latour du Moulin, et qu'on nous dise si ce n'est pas l'obscurité!

Quand donc enfin la lumière dans le budget se fera-t-elle? Il serait si facile de la faire.

Retournez l'obélisque de Louqsor qui fait face au Corps législatif, mettez-en le sommet en bas et la base en l'air, et vous aurez une idée de la besogne que font et de la peine que se donnent la majorité et la minorité des députés, suant en ce moment sang et eau pour faire tenir en équilibre le budget de 1866!

Ce lourd budget tiendrait tout seul, et sans efforts, s'il était assis d'aplomb sur sa base.

II

Séance du 6 juin 1865.

La discussion générale du budget a continué de s'égarer dans le même dédale de chiffres, sans que du choc de ces chiffres entre eux il ait jailli un autre éclair que celui qui a sillonné la péroraison de M. Rouher, répliquant à M. Thiers. La même discussion avait eu lieu l'année dernière : qu'a-t-elle produit? Rien. La même discussion aura lieu l'année prochaine : que produira-t-elle? Exactement la même chose, c'est-à-dire rien. Qu'en faut-il conclure? Que la discussion est inutile? — Non; mais qu'elle est épuisée et que le temps est venu de faire succéder la démonstration à la discussion. Aussi longtemps que la liberté commerciale a été un fait à accomplir, les esprits qui passent pour les plus pratiques ont nié qu'elle fût possible sans les plus grands périls et les plus grands désastres. Le budget tel qu'il fonctionne, avec ses cinq divisions arbitraires, est un vieil appareil aussi arriéré et

aussi défectueux que la vieille machine de Marly. M. Thiers lorsqu'il l'attaque a raison, et MM. Vuitry et Rouher lorsqu'ils le défendent ont également raison. On peut le changer, on ne peut pas l'améliorer. Qui le changera? Ce ne sera ni M. Thiers, ni M. Vuitry, ni M. Garnier-Pagès, ni M. Rouher, par leurs discours, si brillants qu'ils puissent être de part et d'autre. Cependant il ne faudrait, pour le changer et le transformer en moteur puissant et bienfaisant, qu'une idée juste appliquée par un ministre des finances qui alliât la prudence de l'exécution à la hardiesse de la conception, et qui fût un réformateur sans être un brouillon.

Le jour où la France aura mis la main sur ce ministre, tous les nœuds économiques et financiers se dénoueront successivement d'eux-mêmes, et le seul étonnement qu'on éprouvera, ce sera qu'on ait attendu si longtemps pour exécuter une chose si simple et qu'on ait perdu tant d'années à tourner dans le vide; le 3 pour 100 reverra le cours de 86 francs au moins, qu'il avait si rapidement atteint en 1852; le taux d'escompte tombera si bas que le Crédit foncier pourra prêter de nouveau à 5 pour 100, amortissement compris; l'argent, comme en 1853, s'offrira abondamment à tous les grands travaux publics nécessaires et à toutes les entreprises particulières qui se présenteront avec la garantie de noms considérés et de capacité éprouvée; la consommation, affranchie de toutes les taxes qui l'entravent, prendra un essor que suivra la production. Alors, des questions qui paraissent insolubles cesseront de l'être : le travail libre veut la consommation libre. Autrement le corps social est boiteux, il a une jambe plus courte que l'autre; et il arrive ce que nous voyons : des augmentations de salaire précédées de grèves qui n'améliorent pas définitivement le sort de l'ouvrier et qui ajoutent à l'instabilité sociale une cause de plus d'une profondeur immense.

Mais quand ce jour arrivera-t-il?

1865

LE DÉCRET DU 24 NOVEMBRE 1860

ET LE DÉCRET DU 17 FÉVRIER 1852

14 juin 1865.

La doctrine que nous professons en matière de liberté est celle-ci :

I

La liberté est indivisible.

II

Il n'y a de liberté nuisible au pouvoir que la liberté partielle, graduelle ou intermittente.

Le gouvernement français aurait entrepris de faire la preuve de la vérité de ces deux points, qu'il n'agirait pas autrement.

Si la liberté de la presse existait, qu'est-ce que les journaux pourraient dire de plus que ce qu'ont dit, sur les bancs du Corps législatif, M. Jules Favre dans la séance du 9 juin, et M. Glais-Bizoin dans la séance du 12 juin?

Rien.

Donc, s'il y a un journal que doive lire — de préférence à tout autre — le grand parti de la liberté en France, formé de toutes ses nuances, ce n'est pas la *Presse*, ce n'est pas le *Journal des Débats*, ce n'est pas le *Siècle*, ce n'est pas l'*Opinion nationale*, ce n'est pas le *Temps*, ce n'est pas l'*Avenir national*, ce n'est pas la *France*, ce n'est pas l'*Époque* : c'est le *Moniteur universel*, celui qui paraît le matin avec le compte rendu sténographique des séances du Corps législatif.

Aussi proposons-nous à ces journaux de renoncer tous, l'an prochain, à l'insertion du compte rendu abrégé qu'ils publient et, moyennant un supplément de prix, d'adresser le *Moniteur universel* à tous leurs abonnés, pendant la durée des sessions législatives.

Il y a quelque chose de plus sûr que de renverser violemment les obstacles, c'est de les convertir judicieusement en moyens.

Si peu que la France ait de liberté, elle en a déjà plus qu'il ne lui en faut pour acquérir promptement et sûrement celle qui lui manque.

Il ne s'agit plus que de vouloir et de savoir.

1865

LE PROGRAMME DU NOUVEAU MINISTÈRE

ESPAGNOL

26 juin 1865.

Le nouveau cabinet, formé et présidé par le maréchal O'Donnell, duc de Tétouan, publie son programme, lequel est conçu en ces termes :

« Messieurs les députés,

» Appelé par la volonté de la reine à occuper cette position, je crois de mon devoir, avant toutes choses, de venir exposer à la représentation nationale mon programme politique. La première chose que fait le gouvernement, c'est d'arborer son drapeau; le ministère est un ministère d'union libérale, mais ministère conciliateur, ministère qui désire voir se grouper autour de lui les hommes libéraux, les hommes amis du pays et des institutions. Le ministère non-seulement désire que cela ait lieu avec toutes les fractions qui se sont détachées de l'union libérale, mais encore il acceptera avec plaisir le concours de tous les membres des Chambres qui voudront bien accourir sous ce drapeau; le ministère n'a aucune pensée d'exclusivisme.

» Le programme du cabinet est bien arrêté; il est décidé à donner à toutes les questions soulevées dans cette enceinte la solution qu'il a lui-même annoncée sur ces bancs.

» Il se trouve trois graves questions de politique intérieure à résoudre.

» Question de la presse : le gouvernement déclare qu'il retire de l'autre Corps législatif les deux projets de loi présentés par le cabinet

précédent. Il croit que *la loi actuelle de la presse suffit pour satisfaire à tous les besoins, étant accompagnée de l'*ÉTABLISSEMENT DU JURY, *qui doit être le tribunal de la presse.* Le gouvernement est décidé à agir ainsi. Les délits communs, parmi lesquels figurent ceux commis contre toutes les bases fondamentales de la société espagnole, peuvent être et ils seront jugés par les tribunaux ordinaires. Quant aux délits spéciaux de la presse, le gouvernement croit que le jury suffit pour les réprimer et aussi pour protéger la liberté des écrivains.

» La loi électorale, messieurs, la loi actuelle, non pas dans l'opinion seulement de celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment, mais dans l'opinion de tous, est malheureusement discréditée d'une manière complète; tous les partis en conviennent. Le gouvernement a la même pensée, et désirant ouvrir la carrière légale à tous les partis pour qu'ils viennent ici discuter avec une entière liberté le triomphe de leurs doctrines, et que ceux qui obtiendront la majorité des suffrages du pays soient ceux appelés à le représenter, il demandera immédiatement aux Cortès une autorisation pour établir un projet de loi consacrant le principe des grandes circonscriptions électorales, l'élection devant avoir lieu par provinces et le cens devant être réduit de moitié.

» De plus, dans ce projet de loi, le gouvernement a tâché de réunir tout ce qu'il a cru nécessaire et tout ce qu'il lui a été possible pour éviter les abus du pouvoir et pour arriver à obtenir que les élections soient vraiment libres, et que tous les électeurs puissent émettre leurs suffrages sans être exposés à aucune contrainte quelconque.

» Désamortissement ecclésiastique : le gouvernement croit qu'il existe encore dans le pays de grandes ressources pour mener à terme tous les travaux publics et les autres moyens de développement dont le pays a besoin. Ces mesures consistent dans le désamortissement de l'Église. Le gouvernement est décidé à activer avec la plus grande énergie ce désamortissement, afin d'assurer les effets de ce qui avait été convenu entre les deux pouvoirs, le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique.

» Dans les questions extérieures, le gouvernement s'efforcera de conserver les bonnes relations qui existent aujourd'hui entre l'Espagne et les autres nations du monde avec qui elle est en rapport, faisant toujours, en toute occasion, tout ce qui dépendra d'elle pour maintenir la dignité et l'indépendance de la nation espagnole.

» Il y a une question sérieuse, messieurs, la question d'Italie. Le gouvernement croit le moment venu d'adopter un parti à l'égard de cette question. Le gouvernement pense que, sans préjudicier aux intérêts du catholicisme, on pourra adopter une résolution conforme aux idées et aux intérêts de l'Espagne, considérée comme une nation européenne et régie constitutionnellement.

» Enfin, ce qui touche l'intéressante question d'ordre public, le con-

grès voit que le ministère est arrivé au pouvoir dans des circonstances graves et difficiles. Ce n'est pas moi qui l'ai dit ; cela a été dit par les ministres qui siégeaient sur ce banc, et cette pensée a été consignée dans les préambules des projets de loi récemment présentés par le cabinet précédent.

» Néanmoins, le gouvernement donne l'assurance au congrès qu'il ne craint rien pour l'ordre public, et qu'il croit avoir les moyens de le soutenir, et que, pour appuyer la loi, il n'emploiera pas d'autre moyen que la loi. »

Dans ce programme qu'on vient de lire, le nouveau cabinet déclare qu'il est décidé à résoudre ces trois graves questions de politique intérieure :

1° Question de la presse,

2° Question des élections,

3° Désamortissement des biens ecclésiastiques ;

Mais la solution de ces trois graves questions, à qui le nouveau cabinet la demande-t-il? Est-ce à l'avenir? Non ; c'est au passé, toujours au passé, quoique l'expérience l'ait condamné tant de fois.

En matière de presse, l'Espagne pour avancer recule, en juin 1865, jusqu'en juin 1837, c'est-à-dire de vingt-huit ans ; elle en revient à la Constitution du 18 juin 1837, laquelle régissait en ces termes la liberté de la presse :

« ART. 2. Tous les Espagnols ont le droit de faire imprimer et de publier librement leurs opinions sans être soumis à la censure, en se conformant aux lois.

» La qualification des délits de la presse appartient exclusivement au jury. »

Toujours la même routine de la répression légale ! Sortir de l'ornière du jury pour y retomber et y retomber pour en sortir de nouveau ! Quand donc comprendra-t-on enfin que lorsqu'il s'agit des droits de la pensée, extérieure aussi bien qu'intérieure, il n'y a que des délits imaginaires qui ne sont pas plus justiciables du jury que de la juridiction correctionnelle, et qu'entre l'impunité existante, soit en droit, soit en fait, et la censure, il n'y a pas de régime intermédiaire?

Toujours la même routine également en matière d'élections ! Le nouveau projet présenté par le nouveau ministre de l'in-

térieur ne recule pas jusqu'en juin 1837, mais il recule jusqu'en juillet 1857; c'est le retour à l'élection des députés par provinces. Il abaisse à 200 réaux la contribution à payer pour être électeur, c'est-à-dire le chiffre fixé par la Constitution de 1837, et moitié de celui exigé par la loi actuelle. Les sections et les districts sont assujettis à des bases fixes et indépendantes de la volonté du gouvernement. Il y aura un député par 45,000 âmes, au lieu d'un député par 35,000 âmes, afin que le congrès soit moins nombreux.

Puisque la loi électorale du 28 juillet 1857 n'a porté en Espagne que les fruits que nous y avons vus, pourquoi l'avoir exhumée au lieu d'essayer le système nouveau de l'unité de collége, tel que nous l'avons exposé en 1850, avec ou sans les complications que MM. Stuart Mill (1), J. Grant Marshall (2) et Th. Hare (3) ont cru devoir, à tort, selon nous, proposer en Angleterre d'y ajouter? Pourquoi revenir toujours au vieux, lorsque ce vieux a succombé dans les épreuves auxquelles il a été mis? Pourquoi ne pas essayer du neuf, sauf à l'abandonner à son tour s'il ne vaut pas mieux que le vieux qu'il aura remplacé? Est-ce que la science appliquée à l'industrie s'arrête jamais dans la succession de ses essais? Est-ce que les essais ne sont pas les échelons de cette échelle sans fin qu'on nomme le progrès? Ne jamais exhumer ce qui était mort et enterré : telle devrait être la loi absolue de toute politique progressive. Ce serait la seule manière de dissoudre les partis, en se plaçant au-dessus d'eux, et, en cas de résistance ou de refus de leur part, ce serait les condamner au supplice de traîner le boulet du passé.

Ce que nons venons de dire pour la question de la presse et pour la question des élections, nous le disons également pour le désamortissement des biens ecclésiastiques.

N'y a-t-il rien de plus neuf que de prendre au clergé les biens dont il est le détenteur? Le gouvernement qui agit ainsi

---

(1) *Le Gouvernement représentatif*, par Stuart Mill, ch. VII.

(2) *Les Majorités et les minorités; leurs droits respectifs.* LETTRE A LORD JOHN RUSSELL SUR LA RÉFORME PARLEMENTAIRE, par J. Grant Marshall. Londres, 1856.

(3) *Le Mécanisme de la représentation*, par Th. Hare. 1857.

n'excède-t-il pas son droit et ne contrefait-il pas la révolution qu'il a la prétention tantôt de combattre et tantôt de contenir?

En tout pays, le programme des ministres nouveaux devrait être celui-ci : Ne pas chercher à faire mieux que leurs prédécesseurs, mais chercher à faire autrement.

Qu'il s'agisse en France de M. Guizot ou de M. Thiers, en Espagne du maréchal Narvaez ou du maréchal O'Donnell, tous les ministres, quels qu'ils soient, et tous les régimes, quels qu'ils puissent être, qui ont eu la prétention de sauver leur pays en se bornant à faire mieux que leurs prédécesseurs ont succombé et succomberont tous à la peine.

1865

L'ÉLECTION DU PUY-DE-DOME

28 juin 1865.

Venant après les élections générales de Paris, de Marseille et de Lyon en 1863, et les élections partielles en 1864 et 1865 de M. Magnin à Dijon, de M. Bethmont à Rochefort, de M. Goërg à Châlons, l'élection de Clermont-Ferrand a incontestablement une grande signification politique qu'il serait imprudent d'exagérer et peut-être encore plus imprudent de nier.

Cette signification, quelle est-elle exactement?

La nomination de M. Girot-Pouzol, combattue à outrance par l'administration locale et la presse préfectorale, a-t-elle la portée extrême que lui a donnée le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, s'exprimant ainsi :

« Après l'appui prêté par les feuilles de l'opposition à M. Girot-Pouzol, il n'est plus permis de conserver le moindre doute sur la nature de l'élection qui se prépare. IL S'AGIT AUJOURD'HUI DE SE PRONONCER POUR OU CONTRE LE GOUVERNEMENT DE L'EMPEREUR. »

Non! assurément non! Le département qui avait élu, en 1863, à la presque unanimité des suffrages, M. le duc de Morny, ministre de l'intérieur au 2 décembre 1851 et président du Corps législatif depuis 1854, ne saurait avoir voulu, en écartant M. Meynadier, « *se prononcer contre le gouvernement de l'empereur.* »

S'il en était ainsi, le fait symptomatique serait trop grave. N'attachons pas à l'exagération de la presse préfectorale plus d'importance qu'elle ne mérite qu'on lui en accorde. Élevons-nous à la hauteur de l'impartialité.

Ce que les électeurs du Puy-de-Dôme ont voulu en 1865, c'est ce que les électeurs de la Marne, de la Charente-Inférieure et de la Côte-d'Or ont voulu en 1864; c'est ce que les électeurs de la Seine, du Rhône et des Bouches-du-Rhône ont voulu en 1863.

Ils veulent que la France, qui sait et qui sent ce qu'elle vaut, tout ce qu'elle vaut, ne reste pas honteusement en arrière de l'Angleterre, sa rivale; de l'Allemagne, de la Belgique et de la Prusse, ses voisines; de l'Italie, son alliée; même de l'Espagne qui vient de replacer la liberté de la presse sous la garantie du jury; ils veulent ce que le discours profondément dynastique d'Ajaccio a justement demandé : ils veulent la liberté de la presse, ils veulent la liberté de réunion, ils veulent la liberté d'association, ils veulent toutes les libertés qu'ils ont raison de vouloir; ils veulent, enfin, la liberté se pondérant par elle-même et se réglant par l'usage, les excès lui servant de leçons.

Ces libertés, l'empereur persistera-t-il plus longtemps à croire que la France, par exception à l'Europe, n'en est pas digne, et qu'elles seraient fatales à l'Empire?

Nous le craignons, non pour elles, mais pour lui.

Nous craignons qu'au lieu de voir dans les élections que nous avons rappelées un vœu et un avertissement, l'empereur n'y trouve qu'un défi et une agression.

Osons dire, — nous qui ne sommes suspect d'aucune arrière-pensée, d'aucune rancune ni d'aucune convoitise de parti, — osons dire que ce serait une méprise profonde et une erreur dangereuse; osons dire que l'empereur se trompe! Puisqu'il est responsable, il n'est pas infaillible; et puisqu'il n'est pas infaillible, il peut se tromper.

La France veut, à une immense majorité, le maintien de l'Empire, et elle a raison de le vouloir. La preuve qu'elle le veut, c'est l'accueil enthousiaste que l'empereur, se rendant en Algérie, a reçu à Lyon et surtout à Marseille; c'est l'accueil qui lui est fait dans tous les quartiers les plus populeux de

Paris, lorsqu'il s'y rend pour les visiter, ainsi que le *Moniteur* prend soin de le constater en ces termes :

« L'empereur, parti en daumont à trois heures et demie du palais des Tuileries, s'est rendu à Ménilmontant, en traversant la rue de Rivoli, les boulevards de Sébastopol, du Prince-Eugène, la rue et la commune de Ménilmontant. Sa Majesté a été reçue à l'entrée des travaux par le préfet de la Seine et les ingénieurs de la ville de Paris. Elle a visité avec le plus grand soin les immenses bassins destinés à recevoir les eaux de la Dhuys et de la Marne, puis elle s'est rendue aux buttes Chaumont.

» L'empereur a pris place dans un wagon de terrassement qui avait été disposé pour le recevoir, et il a parcouru toute l'étendue de ces importants travaux.

» Durant cette excursion, l'Empereur a été l'objet des acclamations les plus chaleureuses.

» On peut évaluer à plus de 150,000 (ouvriers, femmes et enfants) le nombre des individus qui se sont portés sur le passage de Sa Majesté, et qui n'ont cessé de l'accueillir par les cris mille fois répétés de *Vive l'empereur !* »

De la part d'électeurs qui, cependant, ont voté pour MM. Carnot, Thiers, Ollivier, Picard, Garnier-Pagès, Guéroult, Darimon, Simon et Pelletan, ces acclamations « les plus chaleureuses », si elles ne sont pas complaisamment inventées, si elles sont réelles, si elles sont sincères, constituent-elles une contradiction flagrante de la part de ceux qui les ont fait entendre ?

— Non ; ces acclamations ne sont pas une contradiction : elles sont une tradition.

De 1815 à 1851, l'opinion populaire, essentiellement bonapartiste, n'a jamais séparé l'Empire de la liberté ; faisant équitablement la part des nécessités de la guerre et des entraînements de la gloire, elle n'a jamais compris l'Empire autrement que l'ont fait luire à ses yeux le *Mémorial de Sainte-Hélène*, les lettres de l'ancien roi Joseph-Napoléon, les œuvres du prince Louis Bonaparte et plus particulièrement encore les discours prononcés de 1815 à 1848 à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs par tous ceux des serviteurs du premier Empire qui en avaient gardé le culte et qui l'alliaient indissolublement à celui de la liberté, dont ils ne

manquaient jamais de glorifier et de faire retentir le nom ; elle persiste à croire que ses avertissements réitérés et dévoués, par le seul moyen qu'elle ait à sa disposition, l'urne électorale, finiront par être entendus et écoutés.

L'opinion populaire persiste, mais ne se contredit pas : la profondeur de sa persistance s'explique par la hauteur de ses illusions.

L'élection caractérisque du Puy-de-Dôme est une nouvelle occasion qui s'offre à l'empereur et à ses conseillers de changer de direction politique et de donner à la Constitution de 1852 l'Acte additionnel par lequel il est nécessaire de la réformer.

Si cette conclusion est erronée, si notre amour invariable pour la liberté nous abuse et nous aveugle, si enfin nous avons tort en parlant ainsi, eh bien ! que nos contradicteurs, nos détracteurs et nos railleurs donnent donc leur explication des neuf élections de Paris, des deux élections de Lyon, des deux élections de Marseille, des élections successives de Dijon, de Rochefort, de Châlons et surtout de celle du Puy-de-Dôme, où il s'agissait de remplacer le duc de Morny !

1865

L'ARBITRAIRE

29 juin 1865.

L'élection du Puy-de-Dôme continue d'être, à juste titre, l'objet de toutes les conversations et de toutes les préoccupations du monde politique. Une feuille ministérielle annonce qu'elle fera connaître plus tard, « en choisissant son heure, la réelle signification du fait électoral qui vient de se passer dans le Puy-de-Dôme ». Pourquoi choisir son heure, pourquoi ne pas dire tout de suite la vérité, lorsqu'on la sait? Si l'explication que nous avons donnée de la contradiction apparente qui existe entre le vote des électeurs et l'auréole de popularité qui continue d'entourer le front de Napoléon III, de l'héritier de Napoléon Ier, n'est pas la vraie, qu'on nous en donne donc une autre, mais qui soit vraisemblable.

Séparez ces deux noms étroitement accouplés de 1815 à 1848 : EMPIRE et LIBERTÉ, que reste-t-il? Si l'Empire ne représentait pas, sous la Charte de 1815 et sous la Charte de 1830, *une liberté populairement plus grande*, que représentait-il? — *Une France territorialement plus petite*, après Waterloo, que celle dont il avait hérité de la Monarchie et de la République.

Son rapetissement territorial, ce n'était pas assurément ce que pouvait alors vouloir la France; ce qu'elle voulait donc incontestablement, c'était son agrandissement moral. Autrement, la Révolution de 1830 et la Révolution de 1848 seraient des effets sans cause, ce qui est impossible, aussi bien politiquement que physiquement.

Oui, la liberté sous une dynastie populaire, glorieuse et sympathique, la liberté avec la stabilité, la dignité et la prospérité : — voilà ce que représente et ce que résume en lui le nom de Napoléon dans la pensée de l'immense majorité qui a voté le 10 décembre 1848, le 20 décembre 1851 et le 20 novembre 1852.

Lorsque l'Empire va en sens contraire de la liberté, il opère donc contre nature ; il remonte son courant au lieu de le descendre ! Imaginez la Seine retournant à la ferme des Vergerots, près de Saint-Germain-la-Feuille, arrondissement de Semur, département de la Côte-d'Or, au lieu de déboucher dans la mer, entre le Havre et Honfleur, par une embouchure de 10 kilomètres de largeur, après un cours de 770 kilomètres ! Ce que ferait la Seine, c'est ce que fait l'Empire. Nous ne dirons pas qu'il se rapetisse, mais, poursuivant notre image, nous dirons qu'il se rétrécit. Et quand nous nous exprimons ainsi, ce n'est pas que nous cherchions à le déconsidérer; non : ce que nous voulons, c'est l'éclairer. Cette expression, nous l'espérons, ne paraîtra pas présomptueuse sous la plume que nous tenons depuis trente ans, plume qui a vu sombrer la Monarchie en 1848, la République en 1851, et échouer tant de ministères, prenant tous, sous les régimes les plus opposés, l'écueil pour le port. De tel marin ayant une longue expérience, on dit : « C'est un vieux loup de mer; » de nous, on pourrait dire non moins justement : « C'est un vieux loup de liberté. »

A la République comme à la Monarchie, nous ne nous sommes pas lassé de répéter, sur tous les tons et sous toutes les formes : *Sans liberté, point de stabilité.* Tous les faits qui se sont accomplis depuis 1836, année où le journal la *Presse* a été fondé, n'ont-ils pas confondu sur ce point nos contradicteurs, et ne nous ont-ils pas donné pleinement raison? Mais comment, ayant toujours eu raison, ne sommes-nous pas mieux écouté, et comment les conseillers dont l'avis prévaut contre les nôtres sont-ils ceux qui ont toujours eu tort?

Il nous est arrivé plus souvent que nous ne l'eussions voulu de faire accidentellement de l'opposition, mais nous n'avons jamais été de l'opposition systématique. Nous n'appartenons à ce qu'on nomme « l'opposition » ni par ses passions, ni par nos idées. Nous aimons mieux louer que blâmer, et encou-

rager que décourager. Nous sommes toujours prêt à applaudir à toute initiative hardiment et judicieusement prise, et nous l'avons prouvé notamment par la manière dont nous nous sommes rangé du côté de M. Haussmann contre ses injustes détracteurs. Nous méprisons les chicanes et faisons largement la part aux fautes inséparables de l'exercice du pouvoir, à quelques mains qu'il soit confié. Ni hostilité ni servilité : — telle a toujours été notre ligne. Nous avons devancé dans l'étude approfondie des questions politiques bien des novices qui se sont succédé au ministère de l'intérieur, et dont plusieurs nous ont donné des avertissements qu'il nous a fallu subir, mais qui n'ont pas eu le pouvoir de faire que ce qui était vrai devînt faux et que ce qui devait arriver n'arrivât pas. Peu d'humiliations et peu dedéceptions nous ont été épargnées. Elles ne nous ont rendu ni haineux ni injuste.

Si nous rappelons ces antécédents, ce n'est pas que nous éprouvions aucune satisfaction à nous donner publiquement à nous-même un certificat de bonne politique; non : c'est que nous voudrions entourer ce nouvel appel en faveur de la liberté, motivé par l'élection du Puy-de-Dôme, de tout ce qui peut le rendre plus pressant et le faire paraître suprême.

Nos lecteurs exercés feront la part de la législation qui régit la presse française; ils s'appliqueront donc moins à lire dans cet article que dans notre pensée, et la chercheront moins dans ce que nous disons que dans ce que nous retenons.

L'immortel auteur de l'*Esprit des lois*, Montesquieu, rapporte ce qui suit :

« Une loi d'Angleterre passée sous Henri VIII déclarait coupables de haute trahison tous ceux qui prédiraient la mort du roi. Cette loi était bien vague. *Le despotisme est si terrible, qu'il se tourne même contre ceux qui l'exercent.* Dans la dernière maladie de ce roi, les médecins n'osèrent jamais dire qu'il fût en danger, et ils agirent sans doute en conséquence. »

La position de ces médecins sous Henri VIII, en 1545, sauf le degré de la pénalité, diffère peu de la nôtre en 1865, c'est-à-dire trois cent vingt ans après.

Essayons cependant, sous les voiles les plus épais, en pre-

nant les détours les plus longs, en usant des ménagements les plus grands, en empruntant à l'Art de dire ses déguisements, ses réticences, ses circonlocutions, ses euphémismes et ses litotes, de tirer de l'élection du Puy-de-Dôme l'enseignement qu'elle renferme.

Le territoire de l'empire français n'a pas l'étendue de l'empire russe; mais en France le pouvoir est plus fortement concentré qu'en aucun autre pays du monde entier. Ainsi s'expliquerait comment toute insurrection victorieuse s'y change en révolution glorifiée et toute dictature en terreur. C'est tout naturel. Sous l'ombrage de la centralisation administrative, le courage civil n'existe et ne peut exister qu'à l'état de hasard politique et d'exception individuelle. Aux qualités viriles il faut la liberté, comme pour fleurir ou fructifier il faut le soleil aux plantes vigoureuses.

L'arbitraire est au pouvoir ce que le ver est au fruit : il en est l'ennemi mortel. Quel est, à son tour, l'ennemi naturel de l'arbitraire? C'est la liberté.

Dans un pays où la liberté n'existe point, soit qu'elle n'y existe pas encore, soit qu'elle n'y existe plus, il faut donc compter que plus le pouvoir sera grand au centre et plus l'arbitraire fera à la circonférence de ravages, dont toute la responsabilité reviendra plus tard de la périphérie au centre.

Sans la crainte salutaire de la divulgation de la vérité par l'impunité de la presse, comment le pouvoir central saura-t-il les actes d'arbitraire commis par ses innombrables agents; actes d'arbitraire d'autant plus grands, presque toujours, qu'ils partent de fonctionnaires plus petits, lesquels sont de beaucoup les plus nombreux? En admettant même que le pouvoir central apprenne ces actes arbitraires, il les saura toujours trop tard pour qu'il puisse les prévenir, et les prévenir est plus facile que les réprimer.

Si ces actes arbitraires ne sont ni réprimés, ni prévenus, qu'arrivera-t-il logiquement, sous le régime du suffrage universel? Il arrivera naturellement que toutes les plaintes, que toutes les réclamations plus ou moins justement fondées se traduiront en bulletins de vote déposés au fond de l'urne électorale, bulletins de vote hostiles aux candidatures officielles.

C'est ce qui est arrivé aux élections de 1848. Il serait sage de s'en souvenir. L'arbitraire ayant revêtu l'écharpe tricolore

des commissaires locaux et généraux, ordinaires et extraordinaires, subis plutôt que choisis par le gouvernement provisoire, la liberté s'est vengée de l'arbitraire, d'abord timidement aux élections du 29 avril, et ensuite résolument à l'élection présidentielle du 2 décembre.

L'arbitraire n'est pas plus le pouvoir que l'anarchie n'est la liberté.

Quand donc le pouvoir centralisé que la Monarchie a transmis à la République et la République à l'Empire, quand donc le pouvoir central comprendra-t-il qu'il n'a pas d'ennemi plus redoutable à craindre que l'arbitraire local, et que, contre cet arbitraire invétéré et souvent occulte, l'expérience l'atteste, les plus louables circulaires des ministres les mieux intentionnés sont impuissantes?

Telle est notre conviction profonde à cet égard, que si nous voulions ruiner et déraciner le pouvoir actuel, nous lui tiendrions le langage justement opposé à la parole que nous semons dans le désert; nous le pousserions perfidement de toutes nos forces sur la pente de l'arbitraire, où il est si difficile de ne pas glisser; nous ôterions à l'arbitraire son nom pour lui en donner un qui sonne mieux : nous l'appellerions l'Autorité, et cette autorité, nous la ferions descendre en droite ligne de la Divinité; mais ne voulant pas renverser le pouvoir et voulant, au contraire, l'affermir, quoique ce soit sans illusion et sans espoir, nous lui disons loyalement encore une fois ce qui est l'expression de trente années d'études et d'observations, d'expérience et de polémique, et ce qui se résume dans ces dernières lignes :

Il n'est plus possible de gouverner, non-seulement en France, mais en Europe, qu'avec la liberté et par elle. Il n'y a plus qu'elle de durable !

1865

LE COMPTE RENDU

DES DÉBATS LÉGISLATIFS

1er juillet 1865.

A l'occasion du débat qui a eu lieu au Corps législatif sur les trois comptes rendus de ses séances : 1° compte rendu sténographique; 2° compte rendu analytique; 3° compte rendu sommaire, le *Temps*, mettant complétement à l'écart la presse départementale et s'occupant exclusivement de la presse parisienne, publie des réflexions dont la conclusion serait un affranchissement fiscal qui permît aux journaux français d'acquérir le développement des journaux anglais. Notre avis est que le *Temps*, s'il était pris au mot, serait fort attrapé. Il n'y a pas de lecteurs en France pour des journaux imprimés dans le format gigantesque et dans le caractère microscopique du journal le *Times*, lequel, bien que n'ayant pas de timbre à payer, coûte cependant plus cher que le journal le *Temps*.

Les journaux français sont assez grands et, s'ils contenaient plus de matière, ils seraient moins lus. En France, on ne lit pas les journaux, on les parcourt. Par son immense succès, le *Petit Journal* a prouvé qu'il suffisait au plus grand nombre des lecteurs. Le *Temps* est la contre-épreuve de l'exactitude de cette opinion.

Si nous étions consulté sur la question, voici quel serait notre avis :

Réduction du *Moniteur universel* à son ancien format, cela permettrait de nouveau d'en faire collection, ce qui n'est plus possible ;

Suppression de l'édition du soir du *Moniteur universel*, laquelle ne sert qu'à mettre le gouvernement dans une situation qui compromet les agents du Trésor public de la manière la plus grave, et qui, certaines éventualités politiques se produisant, expose les ministres des finances à des réclamations et à des remboursements qui pourraient s'élever à des sommes très-considérables ;

Publication dans le format in-4° du compte rendu sténographique des débats et rapports du Sénat et du Corps législatif;

Suppression du compte rendu analytique ;

Suppression du compte rendu sommaire ;

Suppression du procès-verbal qu'on lit pour la forme au commencement de chaque séance de ces deux Assemblées, ce qui est une perte de temps inutile ;

Suppression de la dépense superflue des rapports, qu'on imprime en double emploi uniquement pour être distribués aux sénateurs et aux députés ;

Obligation imposée à tous les journaux quotidiens de Paris et des départements de comprendre dans le prix de leur abonnement et de leur vente le prix du compte rendu in-4° des débats et rapports du Sénat et du Corps législatif, que ces journaux seraient tenus de joindre à tous leurs exemplaires.

Si cette idée, que le ministre de l'intérieur, avec sa netteté d'esprit, saisira certainement, était adoptée, les journaux politiques y gagneraient de débarrasser leurs colonnes de cette masse compacte, souvent peu lisible, qui se nomme le compte rendu législatif et qui les encombre ; les lecteurs y gagneraient d'avoir ainsi un répertoire législatif, muni de ses tables, qu'ils pourraient conserver, annoter, consulter, et qui serait pour eux un véritable cours de politique et d'administration ; le gouvernement y gagnerait, lui, d'avoir marqué un nouveau pas dans la voie qui mène à donner la PUBLICITÉ pour correctif à la POLÉMIQUE.

Cette même composition, sans dépense sensible de remaniement, après avoir servi à la publication in-4° à deux colonnes du compte rendu des séances du Sénat et du Corps législatif, pourrait servir à la publication in-8° à une seule

colonne de ces mêmes discours, classés dans les deux ordres suivants :

Par ordre de matières,

Par noms d'orateurs.

Voici quels seraient les avantages de ce double classement.

Exemple : Supposez que vous vouliez lire ou relire, consulter ou étudier tout ce qui a été dit dans le cours de la session législative de 1865, sur la question de la détention préventive, vous demanderez, vous emprunterez ou vous achèterez le volume plus ou moins gros qui réunira tous les discours sur cette question.

Autre exemple : Supposez que vous vouliez parcourir tous les discours prononcés dans le cours de cette session par le ministre d'État, vous demanderez, vous emprunterez ou vous achèterez le volume qui renfermera tous les discours que M. Rouher aura prononcés dans le cours de la session législative de 1865.

Maintenant, qu'on suppose par la pensée que cette idée par nous émise il y a vingt ans ait été adoptée à l'époque où elle a été publiée, ne croit-on pas que beaucoup de discussions eussent été éclairées et abrégées par les discussions antérieures; que beaucoup de recherches eussent été facilitées, conséquemment beaucoup de temps épargné, et qu'enfin l'éducation politique du pays y eût gagné?

On ne saurait jamais assez perfectionner les instruments de travail. C'est ce que savent tous les bons travailleurs.

1865

L'EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

I

1er juillet 1865.

Mécanismes composés de trois roues qui sont : LA DETTE, L'IMPOT, L'EMPRUNT, correspondant AU PASSÉ, AU PRÉSENT, A L'AVENIR, si les budgets étaient dressés tels qu'ils doivent l'être et si l'on avait sur la circulation monétaire des idées moins fausses, que de débats oiseux, renouvelés chaque année, cesseraient de prendre aux Assemblées législatives un temps qu'elles pourraient plus utilement employer! C'est l'ignorance qui éternise la discussion.

Que fait le cultivateur du blé qu'il vient de récolter? Il en fait trois parts : la part qu'il vendra pour servir au remboursement des frais de culture; la part qui servira à sa consommation; et enfin la part qu'il gardera pour servir à l'ensemencement. Supposez qu'il fasse cette dernière part trop petite, qu'arriverait-il? Il compromettrait pour l'année suivante sa récolte et sa consommation. Il faut donc que la part de la semence soit équitable.

L'impôt, c'est ce qui sera consommé, c'est ce qui ne laissera rien après soi. L'emprunt, c'est la semence, c'est ce qui produira ou restera.

Un budget n'est véritablement en équilibre que lorsque l'emprunt y est l'exact contre-poids de la dette.

Qu'un État, qu'un département, qu'une commune empruntent pour tout ce qui devra produire ou rester : voilà la règle.

Le préfet de la Seine vous propose-t-il des dépenses inutiles? supprimez-les; des dépenses exagérées? réduisez-les. Mais si elles sont nécessaires, ne les ajournez pas, ne marchandez point. Faites-les, au contraire, le plus rapidement possible. Le plus tôt qu'elles seront accomplies sera le mieux. La limite naturelle de cette rapidité s'indiquera d'elle-même. Dès qu'elle sera outre-passée, le prix des salaires et des matériaux s'élevera sans mesure. Ce sera l'avertissement qu'il faut ralentir ou s'arrêter. L'argent est un disque, sa forme indique sa fonction : il est fait pour circuler comme la roue est faite pour rouler. Ne vous agenouillez pas superstitieusement devant ce mot : L'ÉPARGNE. Le mot vrai, celui qui renferme le secret de la richesse des nations, c'est le mot : CIRCULATION. L'emprunt non détourné de sa destination telle qu'elle vient d'être définie est à l'État ce que l'avoine est au cheval, ce que l'eau est au moulin, ce que le combustible est à la machine à vapeur : il est la force. Ce qu'on donnerait en moins de combustible à la machine à vapeur, d'avoine au cheval et d'eau au moulin, on l'aurait de moins en force. Qu'y gagnerait-on?

On a coutume de dire que l'argent dépensé par le contribuable pour satisfaire ses goûts est mieux employé que l'argent dépensé par l'État, le département et la commune pour satisfaire leurs besoins. Quoique la très-grande majorité des économistes soit de cet avis, nous n'en soutenons pas moins que c'est une erreur, qui apparaîtra à tous les yeux le jour où les États auront renoncé à se faire bêtement la guerre entre eux. S'il n'y avait plus de budget de l'armée et de budget des cultes, il n'y aurait guère de dépense collective qui ne fût réellement une dépense productive, plus profitable au bien-être de tous que la plupart des dépenses individuelles. S'il fallait que chacun commençât par acheter un habit de moins pour qu'il y eût partout des chemins et des routes en bon état, il n'y aurait pas à hésiter, car, au bout de quelques années, ce serait le moyen certain d'avoir dans sa poche de quoi acheter deux habits au lieu d'un seul; cette épargne-là serait la véritable.

Il y a des dépenses collectives qui sont de premier ordre et qui devraient passer avant tout, car, plus on les retarde et plus elles deviennent coûteuses. Tel grand travail, qui n'eût coûté il y a vingt ans qu'une faible somme, coûterait déjà maintenant trois ou quatre fois plus. Que sera-ce dans vingt ans? Ne demandez à l'impôt que le moins possible; mais demandez à l'emprunt tout ce qu'il peut donner sans se tarir : c'est le moyen de cicatriser les larges et profondes plaies faites au passé par la guerre, et de rendre moins lourd à porter le fardeau de la dette inscrite. Jamais paroles n'ont été plus vraies que celles-ci, qui remontent à 1816 : «L'impôt tue, l'emprunt vivifie. » La seule réserve à mettre à ce précepte, c'est que jamais l'emprunt ne serve à la guerre. Ce qu'il faut garder pour la guerre, c'est l'impôt : ce qu'il faut garder pour la paix, c'est l'emprunt : car c'est en temps de prospérité et non en temps de calamité qu'un État ou qu'une ville doivent emprunter.

Ce que nous eussions voulu lire dans le *Moniteur*, c'eût été une discussion approfondie sur l'emprunt et l'impôt, sur le rôle de l'un et sur le rôle de l'autre dans les sociétés modernes où le crédit ne fait encore que de naître; et si l'emprunt, appliqué tel que nous le comprenons, fût sorti triomphant du débat, alors ce n'eût plus été le chiffre de 250 millions qu'il eût fallu voter, mais la faculté suivante donnée à M. le préfet de la Seine :

« A la condition de ne demander, sous aucune forme et à aucun titre, l'augmentation d'un impôt existant ni la création d'aucun impôt nouveau, le préfet de la Seine est autorisé à emprunter successivement, à un taux qui ne dépassera jamais 6 0/0, amortissement compris, toutes les sommes dont l'intérêt à servir sera préalablement garanti par des excédants de recettes sur les dépenses, excédants dûment justifiés; en d'autres termes plus précis, le préfet de la Seine sera autorisé à émettre cent millions d'obligations de la ville de Paris, autant de fois qu'il aura incontestablement un surcroît de six millions de revenus pour en servir l'intérêt. »

Peut-être cette discussion sur l'emprunt et l'impôt, qui n'a pas eu lieu, ce que nous regrettons, se fût-elle engagée à fond,

si M. Haussmann eût pu, en qualité de commissaire du gouvernement, défendre son administration au sein du Corps législatif, comme MM. Vandal, de Franqueville, Dupuy de Lôme ont défendu la leur, sans se douter certainement qu'ils faisaient, par le succès qu'ils obtenaient, la preuve de la justesse de l'idée émise par nous il y a plus de vingt ans, et qui consiste à réduire le nombre des ministres et à augmenter le nombre des directeurs généraux, en chargeant chacun de ces derniers de défendre son service.

II

2 juillet 1865.

Après deux jours de discussion laborieuse soutenue par une opposition opiniâtre se retranchant de détail en détail, comme une armée qui se retire devant des forces supérieures se retranche de forteresse en forteresse, l'emprunt de la ville de Paris, réduit à 250 millions, a été voté par le Corps législatif, avec une minorité dont le chiffre s'est élevé à cinquante voix.

Ce chiffre tendra évidemment à s'affermir et à grossir dans toutes les questions où il s'agira de dépenses ayant pour objet une plus vive impulsion à donner aux travaux publics. Le vent qui souffle est le vent de l'économie.

Ce vent, nous ne craignons pas de le dire et de le répéter, ce vent, dont M. Thiers est l'Éole, ce vent c'est le hâle qui dessèche tout sans rien féconder.

Si une émeute éclatait derrière une barricade, assurément le gouvernement y verrait un danger contre lequel il se hâterait de prendre des mesures. Eh bien ! nous ne craignons pas de dire que ce danger dont il s'effrayerait serait infiniment moins grand que le danger dont il ne s'effraye pas, et qui consiste à se laisser bloquer hermétiquement dans l'impuissance.

Dans un pays où l'Individu et la Commune sont libres, l'État peut se dispenser d'agir et peut se contenter de veiller à l'extérieur au respect de l'indépendance nationale, à l'intérieur au maintien de l'ordre public ; mais dans un pays où la

liberté n'existe pleinement ni pour la Commune ni pour l'Individu, il n'en est pas ainsi; qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, l'État est voué, l'État est condamné au rôle de Providence.

Chaque régime a ses lois, auxquelles il ne peut longtemps se soustraire : le régime de l'autorité aussi bien que le régime de la liberté; le régime personnel aussi bien que le régime constitutionnel; le régime de la monarchie aussi bien que le régime de la république; le régime de la responsabilité directe et réelle aussi bien que le régime de la responsabilité indirecte et future.

Le gouvernement que la France a accepté en décembre 1851 et acclamé en novembre 1852 est, avant tout, un gouvernement d'action. Il faut qu'il agisse sans relâche et sans fin, du moins jusqu'à ce qu'il se soit volontairement transformé et qu'il ait déposé la tutelle, l'omnipotence dont il s'est emparé.

Un gouvernement nouveau, et à plus forte raison une dynastie nouvelle, ne peut réussir à se fonder que par la liberté, la prospérité ou la gloire. A défaut de la gloire la prospérité, à défaut de la prospérité la liberté. Le moins qu'il faille remplir, non accidentellement, mais d'une manière soutenue, c'est l'une de ces trois conditions. En remplir deux serait mieux; les remplir toutes les trois serait la réalisation de l'idéal politique.

La gloire peut se conquérir par la guerre ou s'acquérir par la paix. Nous écartons la gloire par la guerre, attendu que ce qui a péri à Waterloo, c'est moins encore le premier Empire que l'esprit de conquête. Après le chemin qu'ont fait en Europe, surtout depuis quinze ans, les idées opposées au règne et à l'abus de la force, il n'y a plus de conquêtes possibles. Conquête est un mot qui n'a plus de sens que dans le passé, où il est allé rejoindre la féodalité. Il ne reste donc que la gloire par la paix, mais la gloire par la paix ne saurait s'acquérir sans vaillance et sans génie.

La gloire par la paix, ce qu'on a nommé « la paix glorieuse et féconde », est tout un programme dont M. Thiers est la négation et M. Haussmann l'affirmation. C'est le crédit élevé à sa plus haute puissance, mais exclusivement appliqué à combattre et à vaincre tous les obstacles opposés par la nature

des choses à la facilité et à la rapidité des relations des peuples entre eux ; ce sont tous les travaux d'utilité publique résolument entrepris et promptement achevés ; c'est le dégrèvement de l'impôt par l'emploi judicieux de l'emprunt.

Dans la discussion engagée au Corps législatif, le grand argument mis en avant par MM. Berryer, Garnier-Pagès, Martel, Millon et Picard a été celui-ci : Les travaux qu'il s'agit d'exécuter peuvent être NÉCESSAIRES, mais ils ne sont pas URGENTS. Donc que l'impôt les fasse, et non l'emprunt.

C'est contre cette distinction, qui paraît sage mais qui est insensée, que nous venons encore une fois protester en 1865, comme déjà nous protestions énergiquement contre elle en 1847.

Tous les travaux NÉCESSAIRES, moins que cela même, tous les travaux UTILES sont URGENTS ; les différer, ce n'est pas seulement perdre un temps précieux, c'est se placer volontairement et aveuglément dans des conditions où il est certain qu'on les exécutera plus tard moins favorablement et plus dispendieusement.

M. Haussmann a percé des rues nouvelles, prolongé et élargi des rues anciennes, ouvert des boulevards nouveaux. Quelles sont celles de ces rues nouvelles qu'il a eu tort de percer? Quelles sont celles de ces rues anciennes qu'il eut mieux fait de ne pas élargir ou prolonger? Quels sont, enfin, ceux de ces boulevards nouveaux dont il eût mieux fait d'ajourner indéfiniment l'exécution? Que les journaux qui font à M. Haussmann une opposition à outrance veuillent bien nous les nommer !

Si les travaux auxquels le nom de M. Haussmann demeurera impérissablement attaché avaient été entrepris par M. le comte de Rambuteau, est-ce qu'ils n'eussent pas été plus facilement exécutés et à beaucoup moins de frais? Ce qui est vrai pour le passé, relativement au présent, sera encore bien plus vrai pour le présent, relativement à l'avenir. Maintenant surtout que l'élan est donné de toutes parts, dans toutes les villes non-seulement de France, mais d'Europe, aux constructions nouvelles, on ne saurait trop se hâter, sous peine de mauvaise administration, d'exécuter tout ce qu'il est nécessaire, tout ce qu'il est utile d'entreprendre, aussi bien au point de vue de l'embellissement des villes que de leur assainissement, aussi

bien à l'égard des chemins de fer, des canaux et des ports qu'à l'égard des chemins vicinaux.

Toute dépense dont profite la paix n'est qu'une avance, et cette avance n'est elle-même qu'une assurance contre le risque de guerre. Plus on rend la paix glorieuse et moins on rend la guerre probable : car c'est la paix terne et sans gloire qui tente les souverains, et, souvent à leur insu, les pousse à demander cette gloire, qui leur fait défaut, à la guerre qui la leur promet.

Si, au lieu d'attaquer M. Haussmann aussi injustement et aussi inconsidérément qu'on l'a fait, on lui avait rendu la justice qui lui sera rendue plus tard, peut-être le gouvernement, se voyant encouragé à persister dans la voie tracée par le préfet de la Seine et suivie par les préfets de Lyon et de Marseille, n'eût-il pas songé à détourner ses regards pour les porter sur le Mexique ! N'eût-il pas mieux valu prêter à la paix un milliard, dépensé en France en travaux urgents, que de prêter au Mexique tout l'argent qu'il a déjà demandé à l'épargne française, sans compter celui qu'il lui demandera encore ?

Quand donc aurons-nous enfin une politique qui sache où elle veut aller et qui choisisse entre la guerre intermittente et la paix permanente, laquelle donnera par surcroît la prospérité et la liberté ?

L'économie que prêche et systématise M. Thiers, assisté de MM. Berryer et Garnier-Pagès, et que nous combattons, si cette économie prévalait, ce serait fatalement la guerre ou la révolution, car ce serait l'impuissance.

Et rien de plus dangereux que de condamner à l'impuissance un pouvoir sans bornes, un pouvoir constitutionnellement et réellement responsable de tout ce qu'il fait et de tout ce qu'il ne fait pas.

III

28 juillet 1865.

Ouverte le mardi 25 juillet, la souscription à l'emprunt de la ville de Paris a été fermée le même jour, avec un excédant de plus de deux cent mille obligations.

Ce succès, qui étonne tant de gens, ne nous a pas plus étonné que le succès des emprunts directs contractés par l'État les 11 mars et 31 décembre 1854, emprunts directs s'élevant ensemble à sept cent cinquante millions; emprunts directs dont nous ne craignions pas, en juillet 1844, de prendre l'initiative et de conseiller l'expérience, laquelle a si pleinement réussi dix ans plus tard.

A l'exception de cinq ou six hommes, ceux qui passent parmi nous pour les plus habiles financiers, à commencer par M. Thiers et à finir par M. Fould, ne se doutent pas de l'immense puissance financière de la France, puissance qu'ils laissent latente et désœuvrée, lorsque tant d'œuvres nécessaires et utiles en réclament si impérieusement l'emploi!

Ils ont, en matière de crédit, les idées les plus arriérées.

Qu'est-ce que le crédit d'un État? C'est la circulation monétaire accélérée, sous toutes ses formes, par la confiance publique élevée à sa plus haute puissance.

Ils en sont encore à l'épargne!

Qu'est-ce que l'épargne? Ou cela ne veut rien dire, ou cela veut dire : le numéraire enfoui à la manière des Arabes, avec cette seule différence que les Arabes le cachent au pied d'un arbre et que les disciples de l'École que nous combattons l'enferment dans un tiroir. L'épargne est à la circulation ce que l'eau stagnante et délétère est à l'eau courante qui porte le bateau ou fait mouvoir le moulin; l'épargne est à la circulation ce que l'ornière est au rail.

La fonction de la monnaie, c'est de fonctionner sans relâche et avec la plus grande vitesse. Le peuple le plus riche est le peuple où le disque d'or, le disque d'argent, le billet de banque, le chèque, le warrant ont dans la même journée accompli le mouvement de rotation le plus rapide et passé dans le plus grand nombre possible de mains. Tout ce qui accélère ce mouvement est bon, même l'impôt, quoique la forme actuelle en soit encore si défectueuse.

Ce qu'on ne sait pas assez communément et ce qu'il serait cependant utile que l'on sût, c'est que les travaux publics exécutés par l'État ou pour son compte profitent à tous, et ne coûtent finalement rien à personne. Ce sont des tours de disque qui, sans l'impulsion de l'emprunt, n'eussent peut-être pas eu lieu ou bien eussent eu lieu plus lentement.

Tous les grands travaux qui marqueront le règne de Napoléon III et l'administration de M. Haussmann, préfet de la Seine, — travaux qui auraient pu, travaux qui auraient dû être bien plus grands encore, — ne représentent en résumé que de la vitesse.

Empruntez donc! empruntez donc! Ne craignez pas d'emprunter, à la seule condition que ces emprunts servent à la paix et qu'ils la glorifient!

Glorifier la paix est la façon la plus sûre de tuer la guerre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous tenons ce langage, car nous le tenions déjà il y a vingt-neuf ans. Le 15 septembre 1836, sous ce titre : LA PAIX GARANTIE PAR L'EMPRUNT, nous écrivions les lignes qu'on va lire, et qui n'étaient pas moins vraies en 1836 qu'elles ne le sont en 1865 :

« La seule diplomatie utile maintenant, disons-le, ce ne sont point les chancelleries qui la font, ce sont les banquiers. Les banquiers sont une transformation du nouvel ordre social.

» Il y a un gouvernement qui de longtemps n'aurait point à craindre la guerre et l'insurrection, et qui pourrait en user librement avec ses alliés : ce serait celui qui profiterait de la paix et du bon état de son crédit pour prendre les devants sur les autres pays et pour appeler, par un emprunt immense, de toutes les extrémités du globe où il y a des israélites, des Genevois et des Hollandais, tous les capitaux nécessaires à la fécondation de son sol. Avec CINQ MILLIARDS, par exemple, savamment jetés dans la circulation, le gouvernement français pourrait assurer contre tous risques les quinze années très-difficiles qu'il aura à traverser; il pourrait résoudre toutes les difficultés d'impôt et de budget; il pourrait regagner l'avantage qu'il a laissé prendre à l'industrie britannique sur la nôtre; il pourrait entreprendre la solution de toutes les grandes questions de morale publique et du bien-être populaire. Ce qu'on pourrait faire avec cinq milliards judicieusement employés d'après un plan débattu, mais irrévocablement arrêté, serait immense. Un tel emprunt, par le fait seul de son emploi, donnerait les moyens de créer *un revenu équivalent au service des intérêts de la dette publique*; il contribuerait à consolider la dynastie, qu'il rendrait ainsi puissante et populaire; il préparerait un avenir glorieux en faisant un présent paisible. Un pareil emprunt paraîtra sans doute exorbitant, et cependant ce n'est point ce que coûterait à la France la guerre, ou la révolution, qu'il aurait pour objet et pour effet de prévenir.

» Mais cette idée de faire commanditer la France par tous les capi-

taux étrangers ne sera point comprise, car c'est une idée qui a la prévoyance pour mère. »

En effet, cette idée n'a pas été comprise en 1836. Aussi qu'est-il arrivé? Ce que nous avions prévu. Il est arrivé la révolution de 1848 préparée par la coalition de 1839 et la convention de 1840, cette montagne qui a accouché de la fortification de Paris, de ce déplorable anachronisme.

Si, au lieu d'avoir été dédaigneusement écartée, notre proposition eût été admise, Paris n'eût pas été embastionné, cela est vrai; mais le chemin de fer du Havre à Marseille, de l'Océan à la Méditerranée, eût été entrepris, exécuté et pleinement livré à la circulation avant la disette de 1846. La politique eût complétement changé de terrain. Au lieu de tourner sans fin et les yeux bandés dans le cercle étroit des vieux partis, elle eût élargi ce cercle à l'infini, et la France, au lieu de suivre timidement l'Angleterre, Cobden et Robert Peel, les eût intrépidement devancés; au lieu de recevoir l'exemple et l'impulsion, elle les eût donnés!

Lorsqu'il serait si facile de dissoudre en France tous les partis, dont l'existence sert de motif ou de prétexte au gouvernement pour y ajourner la liberté, il semble, en vérité, qu'il prenne à tâche de les maintenir et de les conserver, et qu'il ait peur de leur disparition.

Les questions politiques, relativement aux questions économiques, sont des questions bourbeuses. Enlevez les digues, et l'immense flot des questions économiques aura bien vite emporté avec lui et noyé dans son immensité les questions politiques et les partis arriérés.

L'éclatant succès de l'emprunt de la ville de Paris montre à la France ce qu'elle peut et ce qu'elle doit faire. Le fera-t-elle?

La France de 1865, la France de Napoléon III persistera-t-elle dans les errements de 1834, de M. Thiers et de Louis-Philippe? Persistera-t-elle à n'être que la guerre intermittente et la paix armée, tandis qu'elle pourrait être le crédit universalisé et la paix glorifiée?

IV

13 août 1865.

Le *Moniteur* publie le rapport au préfet de la Seine du comité de l'emprunt contracté par la ville de Paris.

Signé par M. Devinck, président, ce rapport explique en très-bons termes comment l'émission de l'emprunt, bien loin de peser sur la Bourse et de faire faiblir les valeurs, leur donne de l'impulsion, met en mouvement et rend productifs des fonds qui se trouvaient en dehors du marché financier.

Quelle que soit sa forme, la monnaie qui circule a pour objet et pour effet, — le travail et le commerce aidant, — soit de créer des valeurs, soit de les échanger.

Il va sans dire que la création précède nécessairement l'échange, puisqu'on ne peut échanger que ce qui existe.

Les valeurs créées sont de deux sortes :

Les valeurs consommables;

Les valeurs inconsommables.

Lorsque la monnaie sert à acheter du blé pour le convertir en pain, du lin pour faire de la toile, de la laine pour fabriquer du drap, etc., etc., elle sert à créer des valeurs consommables incessamment consommées. Mais lorsque la monnaie sert à ouvrir des routes, à construire des chemins de fer, à construire des ports et des canaux, à bâtir des édifices utiles, elle sert à créer des valeurs inconsommables qui augmentent l'actif social et la richesse publique.

Que doivent donc — et cela plus que jamais — se proposer les États qui ont renoncé à s'agrandir par la guerre et la conquête? N'est-ce pas de créer par l'emprunt le plus rapidement possible la plus grande quantité possible de valeurs inconsommables? Faites des chemins vicinaux, faites des routes de terre, faites des chemins de fer, faites des canaux, creusez des ports, multipliez les ponts, bâtissez des écoles, des bibliothèques, des musées : tout l'argent qui sera demandé à l'emprunt et qui recevra cette destination pacifique sera de l'argent bien employé; car, finalement, rien ne profite plus au travail individuel que tous les grands travaux d'utilité publique.

Nous venons d'établir une distinction entre les valeurs consommables et les valeurs inconsommables; établissons maintenant une autre distinction entre la politique stérile, qui ne laisse après elle aucune trace, et la politique féconde, qui marque chacun de ses pas par une œuvre durable.

Gouvernement et opposition, quand donc en finirez-vous avec les luttes inutiles et les débats oiseux? Quand donc finirez-vous de vous chicaner sur le plus ou le moins de liberté restituée? Donnez-la, prenez-la, gardez-la, et qu'il n'en soit plus question! Quand donc les journaux français, — qu'il s'agisse d'élections législatives ou d'élections municipales, — cesseront-ils de se passionner pour la nomination de tel candidat à l'exclusion de tel autre, au lieu de se borner uniquement à recommander de choisir partout, sans distinction d'opinions, le plus capable, c'est-à-dire le meilleur administrateur s'il s'agit d'un maire, et le plus habile orateur s'il s'agit d'un député? Quand donc la tolérance réciproque entre opposition et gouvernement sera-t-elle la préface de la liberté indivisible, de la liberté se pondérant par elle-même, de la liberté sans excès parce qu'elle sera sans limites et qu'elle aura trouvé la loi, le centre de gravité qui est en elle? Quand donc cessera-t-on de s'agiter et de se débattre dans le vide? Quand donc la politique cessera-t-elle de ressembler, en France, au *treadmill* des *workhouses*, en Angleterre? Quand donc enfin, semblables aux erreurs que la vérité a souverainement dissipées, les passions auront-elles rendu aux idées la place qu'elles ont trop longtemps usurpée? Qui se souvient, autrement que l'histoire à la main, de toutes les luttes locales et de tous les débats personnels qui ont consumé successivement les forces de la Restauration pendant quinze ans, les forces de la Royauté de 1830 pendant dix-huit années, et les forces de la République de 1848 pendant les quarante-cinq mois qu'elle a péniblement vécu? De ces luttes et de ces débats, qu'est-il resté? Rien, sinon des rancunes implacables, des récriminations sans fin et des apostasies sans excuse.

Le passé, qu'il soit le 14 juillet 1789, le 10 août 1792, le 29 juillet 1830, le 24 février 1848, ou le 2 décembre 1851, ne nous a jamais compté au nombre de ses glorificateurs ou de ses détracteurs haineux par opposition au présent, quel qu'il fût. La *Presse* est un journal imprimé en France, mais pensé

à New-York, *Go a head* est sa devise. Elle regarde en avant et ne perd pas son temps à regarder en arrière. Cette besogne est celle de l'histoire, ce ne devrait pas être celle du journalisme. Lorsqu'on sème la défiance, la haine et la peur, que récolte-t-on? La peur, la haine et la défiance. Les plus grands ennemis de la liberté, ce ne sont pas les adulateurs serviles de l'arbitraire, car ils le font prendre en dégoût; ce sont les apologistes outrés de la Révolution, car ils en ressuscitent l'épouvante. Ah! si l'on pouvait rayer à jamais du vocabulaire politique le mot RÉVOLUTION, il y a un autre mot qui ne tarderait pas à rallier toutes les opinions et à éteindre tous les partis, ce serait le mot LIBERTÉ. Pour le gouvernement comme pour l'opposition, et réciproquement, la liberté ne serait plus que le moyen de faire prévaloir partout la supériorité attestée par ses œuvres et la vérité démontrée par son évidence. L'indifférence et le dédain écarteraient ce qui passe, et ne s'effaceraient que devant ce qui reste.

Des victoires de César et de Pompée, que reste-t-il? Des pages teintes de sang qui ne servent qu'à égarer l'imagination et à fausser l'esprit de nos fils, que nous envoyons s'étioler sur les bancs des lycées? De tous les arcs de triomphe élevés à Rome à la gloire des Césars, que reste-t-il? Des ruines qui en sont la condamnation suprême.

Oserons-nous le dire, oserons-nous l'imprimer? De tous les monuments de la Rome antique, celui qui nous a le plus frappé quand nous avons visité Rome, c'est la fontaine de Trevi, dont les Romains sont redevables à Marc Agrippa, gendre d'Auguste, et qui fournit depuis vingt siècles aux Romains l'eau dont ils étaient privés.

La fontaine de Trevi et l'eau qu'elle donne, c'est ce qui reste. Les luttes, les batailles, les victoires, les défaites, c'est ce qui passe!

Aussi sommes-nous pour la paix glorieuse et féconde contre la gloire coûteuse et stérile. Ce que nous voudrions, c'est que l'emprunt, sans augmentation d'impôt, fît pour toute la France ce qu'il a déjà fait et ce qu'il va continuer de faire pour Paris agrandi.

1865

LA CLOTURE DES TRAVAUX

DU CORPS LÉGISLATIF

4 juillet 1865.

Le Corps législatif a clos aujourd'hui 4 juillet sa session, ouverte le 15 février 1865.

Cette session a duré conséquemment cent quarante-deux jours, près de cinq mois. C'est ce que duraient généralement les sessions sous le régime parlementaire, avant que la Constitution du 14 janvier 1852 en eût fixé (art. 41) à trois mois les sessions ordinaires.

On ne saurait contester que la liberté de discussion, maintenue par M. le président Schneider avec une fermeté, une impartialité, une courtoisie et une aisance d'esprit auxquelles le Corps législatif tout entier a rendu un éclatant témoignage par l'unanimité de ses acclamations, n'ait été égale à celle dont jouissaient les députés sous les régimes antérieurs.

Ce qu'à cet égard M. Schneider a affirmé dans son discours de clôture ne sera pas plus contredit au dehors qu'il ne l'a été au dedans, où ce discours a été accueilli par le plus vif assentiment sur tous les bancs, sans distinction entre les membres de la majorité et ceux de la minorité.

Le droit d'interpellation n'eût pas été supprimé, que ce droit eût peu ajouté à cette liberté de discussion, attendu l'étroitesse de l'écart qui existe entre le débat de l'adresse et le

vote du budget, lesquels permettent de poser et d'agiter toutes les questions, sauf à les laisser aussi indécises, aussi incertaines après qu'auparavant.

L'opposition, cela est vrai, a pu dire tout ce qu'elle a voulu que le pays entendît et sût. Elle ne saurait aller plus loin qu'elle est allée, notamment sur la question du Mexique, dans le discours de M. Jules Favre.

Maintenant, le ministre d'État va se reposer de cinq mois d'assiduité exténuante; les députés vont se disperser. A leur retour, dans sept mois, que trouveront-ils de changé? Quels fruits la session qui vient de finir aura-t-elle portés?

La foi qu'on a communément dans le pouvoir de la parole et dans la puissance de la presse est une foi robuste, car elle résiste à tous les mécomptes et même à l'évidence. Il y a encore beaucoup de gens qui persistent à croire que les débats des Assemblées délibérantes et législatives sont pour un pays une garantie efficace de bonne administration.

Il en serait ainsi, en effet, si l'appareil gouvernemental fonctionnait autrement qu'il fonctionne, c'est-à-dire s'il était changé. A nos yeux, ce ne serait pas un changement suffisant que celui qui consisterait à donner aux ministres avec portefeuille le titre de commissaires du gouvernement, et à les envoyer en cette qualité défendre leur budget et leurs actes sur les bancs du Corps législatif.

Nous avons vu à la Chambre des députés, jusqu'en 1848, plus tard à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, où nous siégions, les ministres faire partie de ces Assemblées et se défendre directement, sans interposition d'abord du ministre présidant le conseil d'État, et ensuite du ministre d'État. Que faisaient de plus et de mieux que les ministres non-députés les ministres députés?

Pendant les huit années qu'il a été premier ministre et président du conseil, qu'a fait M. Guizot, sinon d'admirables discours, pour prouver qu'il n'y avait pas d'autre politique à suivre que la sienne, que celle-là seulement devait fonder indestructiblement en France la liberté et l'ordre; et non celle de M. Thiers, accusée, celle-ci, d'être brouillonne?

Dans la session close aujourd'hui, M. Fould eût-il mieux parlé que M. Vuitry, et M. Drouyn de Lhuys eût-il mieux discouru que M. Rouher?

Nous ne sommes pas opposé à l'envoi des ministres à la Chambre des députés, en quelque qualité que ce soit, ne fût-ce qu'à titre de commissaires du gouvernement; mais c'est là une mesure dont nous ne saurions exagérer l'importance. Ce serait un retour à un ancien usage, mais ce ne serait pas un progrès, ce ne serait pas une réforme; ce ne serait pas du neuf, ce serait du vieux.

Si l'on doit modifier ce qui existe, pourquoi ne pas essayer autre chose que ce qui a succombé? Pourquoi ne pas essayer de la réduction du nombre des ministères à trois seulement : le ministère d'État, le ministère des services publics et le ministère des revenus publics, avec un grand nombre de hauts dignitaires et de directeurs généraux ayant, ceux-ci, le double titre de conseillers d'État et de commissaires du gouvernement, chacun, en cette qualité, devant défendre son service et ses actes, comme l'ont fait, avec un succès qui ne pouvait être douteux, MM. Dupuy de Lôme, de Franqueville, Saint-Paul et Vandal?

Dans ce système organisé pour l'action, système qui recevrait son impulsion de l'empereur, le ministre d'État remplit la fonction de contrôleur général de l'intérêt public; il prend et tient exactement note des abus à détruire, des fautes à réparer, qu'ont révélés les débats du Corps législatif et les articles de journaux; il veille à ce que ces abus disparaissent et à ce que ces fautes ne se renouvellent plus.

Alors la parole des députés et la plume des journalistes seraient utiles. Elles auraient l'utilité de cette invention qui prévient les explosions du gaz et qui se nomme *cherche-fuites*. Elles seraient des *cherche-fautes*. Sept mois de prostration ne succéderaient pas à cinq mois de fièvre. On ne croirait pas qu'on a tout fait et tout sauvé parce qu'on a bien parlé.

Ou il faut renoncer à la centralisation administrative telle qu'elle s'étend, en France, de Paris jusqu'au plus petit fonctionnaire de la plus petite commune, ou il faut changer au sommet l'appareil ministériel.

On se récrie souvent dans les hautes sphères gouvernementales contre les anciens partis : — Que deviendraient-ils si le terrain sur lequel ils marchent et manœuvrent disparaissait tout à coup sous leurs pieds? — Ces partis tomberaient dans le vide, d'où on ne les entendrait ni ne les verrait plus.

Cela serait si facile à faire ! Il n'y aurait qu'à substituer au terrain politique sur lequel ils ont leurs blockhaus le terrain économique, sur lequel il n'y a ni légitimistes, ni orléanistes, ni bonapartistes, ni républicains de la veille ou du lendemain.

Il y a peu de jours, le *Moniteur universel* faisait remarquer qu'en Angleterre il n'y avait plus maintenant de différence entre les whigs et les tories, entre lord Russell et M. Disraeli. En effet, depuis le triomphe des idées de Cobden, il n'y a plus de partis en Angleterre ; il n'y a plus que des relais.

C'est le service qu'avec plus de décision dans l'esprit, plus de hauteur dans les vues, plus de profondeur dans les idées et surtout plus de fermeté dans le caractère, M. Rouher, ministre d'État, aurait pu rendre à la France et à l'Europe : il aurait pu les délivrer à jamais des vieux partis. Mais il eût fallu n'avoir pas peur de la liberté et, au lieu d'y voir un gouffre, y voir un pont.

Les hypothèses ne sont ni des précipices qui vous attirent par le vertige qu'ils vous donnent, ni des chevaux qui vous emportent d'autant plus vite qu'on fait plus d'efforts pour les retenir ; livrez-vous donc sans crainte à cette hypothèse : Imaginez que la liberté soit enfin devenue le mot d'ordre du gouvernement impérial sur toute sa ligne administrative ; imaginez qu'il l'ait adoptée pour but et pour moyen ; imaginez qu'il veuille l'établir là où elle n'existe pas encore, la compléter là où elle n'existe qu'à demi ; imaginez qu'elle soit le criterium dont il se serve pour procéder à la révision de nos Codes et à la simplification de nos lois : combien de temps pensez-vous que légitimistes, orléanistes et républicains dureraient politiquement ? Quelle raison auraient-ils de subsister ? Que représenteraient-ils ? Qui rallieraient-ils sous leur drapeau ?

Si on le voulait, l'art de gouverner serait maintenant si simple ! En réalité, ce ne devrait plus être que la tâche facile de prononcer impartialement après avoir entendu et pesé le pour et le contre, débattu dans les Assemblées par la majorité et la minorité, et dans la presse par les journaux opposants, les journaux indépendants et les journaux complaisants, pour ne pas dire les journaux hostiles, les journaux neutres et les journaux serviles.

Le temps des vacances législatives devrait être celui des

grands labeurs administratifs : ce devrait être le temps où chaque ministre, entouré de ses directeurs généraux, se hâterait de se mettre à l'œuvre pour ne laisser sans redressement aucun des écarts signalés, et réaliser toutes les améliorations proposées. Est-ce là ce qu'on fera, ou continuera-t-on de laisser les journaux les mieux intentionnés, sinon les plus complaisants, donner le spectacle de moulins à vent tournant sans rien moudre ?

Janvier 1866 répondra à cette question de juillet 1865.

1865

LA PAIX PARTOUT, LA PAIX TOUJOURS

23 juillet 1865.

L'*Opinion nationale*, qui approuve en Algérie ce qu'elle blâme en Vénétie et en Pologne, reproche à la *Presse* d'aimer les paradoxes. Il y a un reproche qu'on ne fera pas à l'*Opinion nationale*, c'est celui d'aimer les principes, car elle les renie en ces termes dogmatiques :

« Il n'y a pas, dans les choses de ce monde, de règle absolue et de manières de procéder qui conviennent à tous les temps et à tous les lieux. S'il est incontestable que le contact et le mélange des peuples a été un véhicule et le moyen le plus efficace de la civilisation, il faut bien reconnaître en même temps que la manière dont les peuples entrent en relation varie suivant les époques et suivant les mœurs des races qui entrent en contact. »

Cette déclaration en désaveu de principes est signée du nom du rédacteur en chef de l'*Opinion nationale;* elle est signée : Ad. Guéroult.

Ainsi voilà qui n'est plus contesté : l'*Opinion nationale* et son rédacteur en chef n'ont pas de principes, ils n'ont pas de règle, ils n'ont pas de criterium. Ils admettent à la fois le droit des nationalités et le droit de conquête qui en est la négation ; ils vantent la paix, mais en légitimant la guerre, ce qui est le maintien systématique à perpétuité de la paix armée et de la guerre intermittente.

La paix partout, la paix toujours : — tel est notre principe. L'échange entre les produits succédant à l'extermination entre les peuples : — telle est notre politique.

Si les Arabes sont heureux d'être délivrés de l'oppression des Turcs, si les Algériens sont heureux d'être Français, s'ils préfèrent notre civilisation à la leur, gardons, gardons l'Algérie et poursuivons notre œuvre ! Mais si nous ne pouvons garder l'Algérie qu'à la condition d'y maintenir une armée de soixante-seize mille Français, et d'y faire des moissons d'Arabes fauchés sous le nom de rebelles, donnons un grand spectacle au monde : renonçons à une conquête qui nous met en contradiction avec le droit nouveau des peuples que nous avons reconnu, que nous avons proclamé, que nous avons fait triompher à Naples, en Toscane, à Parme, à Modène, en Savoie et à Nice ! Renonçons à une conquête que, sans la rendre plus féconde, il nous faut sans cesse arroser de sang ! Renonçons à une conquête qui, précisément parce qu'elle exerce notre armée, entretient parmi nous l'esprit de guerre et l'esprit de domination ! Renonçons à une conquête qui se consume dans l'impuissance depuis trente-cinq ans et qui nous coûte déjà quatre millards ! Renonçons à une conquête dont il a été dit qu'elle avait été pour nous, jusqu'à ce jour, « non un accroissement de force, mais une cause d'affaiblissement ! » Renonçons à une conquête dont la condamnation est dans le rapprochement de ces trois chiffres concluants :

Musulmans.....	2,793,335
Européens.....	192,546
Armée.....	76,000

Renonçons enfin à une conquête dont l'un de ces deux termes exclut l'autre : *Conservation, Colonisation !* — Effectivement, si l'on prend les mesures nécessaires pour la conservation de l'Algérie, c'est-à-dire pour l'asservissement des Arabes, point de colonisation ; et si on laisse à la colonisation les libertés sans lesquelles elle ne saurait exister et se développer, pas de conservation ! Croire qu'on réussira à faire cohabiter paisiblement en Algérie indigènes et colons, ce qui n'a été possible nulle part, est une illusion contre laquelle protestent non-seulement

notre expérience, mais l'expérience des États-Unis, qui ont constamment refoulé ou exterminé les indigènes pour faire place aux Européens. A liberté très-inégale et à dangers plus grands, pourquoi donc irait-on en Algérie, alors qu'on peut aller en Amérique où la terre abonde, où le recrutement militaire n'existe pas, où la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association sont entières, où le divorce est permis, où la naturalisation est facile et vous ouvre les portes des deux Assemblées qui composent le Congrès? Quand on fait tant que de quitter sa commune natale et sa famille, et de s'embarquer, qu'importe que la traversée soit de neuf ou de trois jours? Il y a dans la société moderne des éléments nouveaux dont on ne tient pas assez de compte. De ce nombre est la navigation à vapeur, qui a rendu si courts et si peu coûteux les plus longs trajets, et presque nuls les risques de naufrages, autrefois si nombreux. Aller du Havre à New-York, ce n'est plus un voyage. L'érection de l'Algérie en vice-royauté viagère, confiée à Abd-el-Kader, grand vassal de la France suzeraine, aurait, au point de vue de notre orgueil national et de la civilisation, tous les avantages de la conquête, et elle n'en aurait de moins que les périls et les inconvénients.

Si toutes les probabilités sont que la France ne réussira pas à coloniser l'Algérie, pourquoi la garder?

L'*Opinion nationale* répond :

« Il faut que la France garde l'Algérie, dans l'intérêt et pour la félicité des Arabes. »

Citons textuellement :

« Tout peuple qui colonise un pays barbare est condamné à INITIER LABORIEUSEMENT LE PEUPLE CONQUIS ; mais si difficile que soit l'œuvre de la transformation, il ne peut l'abandonner sans se rendre coupable d'une sorte de désertion. Les Anglais ne sauraient, sans préjudice pour la civilisation générale, se retirer de l'Inde, les Hollandais de Java, les Français de l'Algérie. »

Ranger les Indiens devant la bouche des canons et les abattre à coups de boulet; mitrailler, autrefois brûler les Algériens qui se soulèvent contre l'étranger qui les a vaincus.

voilà ce qu'approuvent l'*Opinion nationale* et M. Guéroult ; voilà ce qu'ils appellent INITIER LABORIEUSEMENT LE PEUPLE CONQUIS ! L'expression mérite qu'on la conserve.

Tuer un peuple pour lui apprendre à vivre : telle est la maxime du ournal qui érige en paradoxe la maxime contraire

---

1865

UNE PRÉFACE

5 août 1865.

Une nouvelle circulaire portant la date de 4 août 1865 vient d'être adressée à ses préfets par M. le ministre de l'intérieur.

Cette circulaire est une préface.

Nous ne pouvons qu'en louer les termes, exempts d'emphase et d'exagération; mais la conséquence qui en découle, c'est qu'un pays où, de l'aveu même de son gouvernement, il règne un ordre si admirable, est un pays mûr pour les libertés qu'il envie à l'Angleterre, à la Belgique, à la Hollande, à l'Italie et à la Suisse, qui sont en pleine possession de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et de la liberté d'association, ces trois libertés nécessaires à l'exercice de la quatrième: — la liberté du vote.

A quoi servirait cette dernière liberté, si elle ne servait pas à acquérir promptement et définitivement les trois autres, pour ne plus les perdre cette fois?

Nous le demandons à M. le marquis de la Valette lui-même: est-il possible que la France se fasse assez petite moralement pour se contenter d'un régime dont l'Espagne, encore si arriérée sur tant de points, ne se contente plus, et que la liberté la plus entière a remplacé dans l'ancien royaume de Naples et dans les anciens duchés de Parme et de Modène?

De la liberté de la presse on peut dire que, même dans les pays où elle est le plus entière, c'est une liberté dont l'usage

est essentiellement le privilége d'un petit nombre, car est journaliste qui peut, mais n'est pas journaliste qui veut; par sa nature, la liberté de la presse sera toujours une liberté restreinte, aristocratique, exceptionnelle, tandis qu'il n'en est pas ainsi de la liberté de réunion et de la liberté d'association; libertés à l'usage de tous, libertés démocratiques, libertés essentiellement générales et sans lesquelles il est impossible à aucun grand progrès, à aucune réforme profonde de s'accomplir.

En effet, sans la liberté de réunion et sans la liberté d'association, ou l'abolition de la législation sur les céréales et le triomphe du libre échange n'eussent pas eu lieu en Angleterre, ou ils n'y eussent prévalu qu'au prix d'une révolution terrible. C'est la liberté de réunion, c'est la liberté d'association, personnifiées par Richard Cobden et par John Bright qui ont vaincu Robert Peel en 1846, et empêché en 1848 que la révolution qui venait d'éclater en France et à Paris le 24 février n'éclatât en Angleterre et à Londres, comme elle a éclaté en Allemagne, à Berlin et à Vienne. Ces deux libertés préservatrices ont agi, relativement à la révolution, comme agit le vaccin relativement à la variole. Quand nous interdisons en France, et en 1865, la liberté de réunion et la liberté d'association, nous agissons absolument de même politiquement que si, médicalement, nous prohibions la vaccine. Mais est-ce que l'inoculation n'a pas été interdite en France le 8 juin 1763, par le Parlement de Paris, sur le réquisitoire d'Omer Fleury, malgré la célèbre lettre de Voltaire (1)? Cette lettre est curieuse à relire; nous n'en citerons que le commencement et la fin :

« On dit doucement dans l'Europe chrétienne que les Anglais sont des fous et des enragés : des fous, parce qu'ils donnent la petite vérole à leurs enfants pour les empêcher de l'avoir; des enragés, parce qu'ils communiquent de gaîté de cœur à ces enfants une maladie certaine et affreuse dans la vue de prévenir un mal incertain. Les Anglais, de leur côté, disent : Les autres Européens sont des lâches et des dénaturés :

(1) MÉLANGES HISTORIQUES. *Lettres sur les Anglais, ou Lettres philosophiques*. Lettre XI, sur l'insertion de la petite vérole. 1727.

ils sont lâches en ce qu'ils craignent de faire un peu de mal à leurs enfants; dénaturés, en ce qu'ils les exposeet à mourir un jour de la petite vérole. »

. . . . . .

« L'inoculation fut d'abord combattue à Londres, et longtemps avant que l'évêque de Worcester annonçât cet évangile en chaire, un curé s'était avisé de prêcher contre : il dit que Job avait été inoculé par le diable. Le préjugé monta donc en chaire le premier et la raison n'y monta qu'ensuite. C'est la marche ordinaire de l'esprit humain. »

Cette histoire de la variole combattue par l'inoculation est l'histoire de la révolution combattue par la liberté. Est-ce que la liberté n'a pas commencé par rencontrer en Angleterre les mêmes défiances qu'elle rencontre encore en France (1)? Depuis quelle époque l'esprit de révolution a-t-il cessé d'allumer et d'entretenir en Angleterre la guerre civile? Depuis qu'il y a été remplacé par l'esprit de liberté. Quand l'esprit de révolution sera-t-il complétement éteint en France? Lorsque l'esprit de liberté y régnera au même degré qu'il règne de l'autre côté du détroit. Puisque tôt ou tard il faudra finir par là, pourquoi n'en pas finir tout de suite? Est-ce que le plus tôt que l'on couronne et que l'on couvre un édifice en voie de construction, c'est-à-dire qu'on le met à l'abri des intempéries, n'est pas le mieux ?

S'il est vrai que la circulaire insérée au *Moniteur* soit une préface, que signifierait une préface à la suite de laquelle le livre ne viendrait pas?

Pourquoi, en toutes circonstances, demandons-nous la liberté? Répétons-le, ce n'est pas que nous nous en exagérions la puissance et la valeur, non; mais c'est afin qu'on ne perde plus à la revendiquer un temps précieux que réclament impérieusement l'étude et la solution de tant de questions urgentes, qu'il serait dangereux de laisser s'attarder et s'amasser.

Les grandes, les fécondes questions de notre temps, ce sont les questions économiques; mais si elles n'ont pas la liberté pour fondement, il n'y a pas une de ces questions qui tienne

---

(1) FRAGMENTS HISTORIQUES, 1688 et 1830. Citadelle de Ham, 10 mai 1841.

debout et qui ne menace de s'écrouler. C'est ce que nous avions espéré que comprendrait M. Rouher. qui, en 1860, a glorieusement attaché son nom à l'abolition des prohibitions douanières.

Cet espoir s'était évanoui; la circulaire, nous devons dire la préface de M. de la Valette, vient de le ranimer.

1865

DÉCENTRALISATEURS ET TUTEURS

16 septembre 1865.

Ne pouvant, cette année 1865, essayer de coaliser l'Angleterre, l'Autriche et la France contre la Russie en faveur de la Pologne, pas même l'Angleterre et l'Autriche contre la Prusse en faveur du Sleswig-Holstein, le journalisme parisien s'est divisé en deux camps : le camp des décentralisateurs et le camp des tuteurs. De cette agitation factice et accidentelle pour et contre la centralisation, que restera-t-il? Nous craignons fort qu'il n'en résulte qu'une nouvelle confirmation de la vérité de ces paroles : « Beaucoup de bruit pour rien. » Il en sera ainsi tant que la presse ne sera, dans le mécanisme départemental, qu'une poulie folle tournant sans rien faire mouvoir.

Qu'il s'agisse de réforme administrative ou de réforme sociale, de réforme banquière ou de réforme économique, toute tentative de réforme partielle n'aboutira qu'à la désorganisation de ce qui est, sans aboutir à l'organisation de ce qui devrait être.

Tutelle et liberté s'excluent. La tutelle est un régime, la liberté en est un autre. Cette conviction profonde ne nous a pas cependant empêché de lire, loin du bruit de Paris, avec un vif intérêt, la Note à consulter intitulée : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX CONSEILS GÉNÉRAUX, par M. le comte de Montalivet, ancien ministre de l'intérieur. Cette Note est

marquée au coin de l'esprit judicieux et impartial qui a toujours caractérisé les actes et les œuvres de cet homme d'Etat, que l'exercice du pouvoir n'a jamais aveuglé et que la fidélité n'a jamais rendu exclusif et injuste.

Il y a dans cet écrit une demi-page qui vaut un volume ; cette demi-page est un arrêt contre les départements, ainsi formulé :

« Les départements sont nés d'une simple combinaison administrative et légale ; intermédiaires entre l'État et les communes, ils n'ont pas la personnalité préexistante et absolue de ces deux formes permanentes de la communauté étendue ou restreinte. Ils n'ont pas, en réalité, comme elles, des ressources et des propriétés de diverses natures qui suffisent à toutes les exigences des temps ordinaires. Faut-il dépenser, ils n'ont pas d'autres revenus. Faut-il emprunter, ils n'ont pas d'autres gages à offrir que les impôts qui pèsent le plus directement et le plus lourdement sur l'agriculture et le commerce. Pour les départements laissés à eux-mêmes, c'est l'impôt, toujours l'impôt, rien que l'impôt.

» Quel sujet de réflexions pour les économistes ! »

Cet arrêt, nous nous bornons à l'enregistrer. Le jour de son exécution n'est pas encore venu.

1865

LE COMTE PONZA DI SAN MARTINO

22 septembre 1865.

Pourquoi le comte Ponza di San Martino, qui, appelé deux fois par le roi Victor-Emmanuel à former un cabinet, a refusé deux fois cette mission, vient-il d'exécuter en 1865 et en Italie un mouvement analogue à celui opéré en 1846 et en Angleterre par Robert Peel, mouvement qui consiste à se porter résolument de la droite à la gauche, non dans un petit intérêt personnel, mais dans un grand intérêt national? C'est ce que nous explique une lettre de huit pages dont l'extrait suivant fera comprendre exactement la haute pensée qui dirige cet homme d'Etat et qui l'honorera au même titre que s'est illustré Robert Peel, celui-ci finissant par adopter l'idée de Richard Cobden, qu'il avait commencé par combattre :

« La convention du 15 septembre a divisé le parti conservateur en deux camps : l'un composé de ceux qui renoncent à Rome, l'autre composé de ceux qui n'y renoncent pas, quoiqu'ils aient voté la convention. Ce vote leur a été dicté surtout par le désir de s'en aller de Turin.

» Les conservateurs de cette dernière catégorie sont les plus nombreux; mais quoiqu'ils soient forts et puissants, aucun d'eux, jusqu'à ce jour, n'a osé entreprendre de préparer la voie la plus droite et la plus sûre pour aller à Rome.

» Nul ne veut commencer par donner la liberté aux prêtres d'une

manière grandiose et absolue ; tous sont dominés par la crainte de ne pas paraître suffisamment libéraux s'ils ne se proclamaient point hostiles au clergé et ne le tourmentaient dans ses institutions, dans ses écoles et jusque dans l'administration des sacrements pour laquelle on les appelle à rendre compte de leur conduite devant les tribunaux. Par cette intolérance et cette inconséquence, on fait croire à tous les catholiques du monde que si le pape perdait le pouvoir temporel, il serait obligé de s'en aller de Rome. Ma conviction est que le parti libéral en Italie est le plus fort, pourvu qu'il s'appuie sur une véritable liberté.

» Nous en avons fait la plus ample expérience en Savoie, de 1849 à 1859. Le clergé y attaquait le gouvernement jusqu'à la véhémence même dans ses actes officiels; nous l'avons toujours laissé faire impunément, sans qu'il ait jamais pu nous faire aucun mal.

» Dans les provinces napolitaines, aussi, j'avais tout préparé pour l'application de ce système éprouvé. Les Méridionaux, qui sont doués d'une grande facilité de perception, n'avaient pas tardé à s'en apercevoir, et je crois que la bienveillance qu'ils me témoignaient était une marque de l'approbation presque générale donnée par eux aux idées de liberté ainsi pratiquée.

» Obtenir la coopération de la gauche à cette œuvre, tel est mon but. Il y a dans les hommes les plus éminents des cœurs capables de sacrifier la popularité à l'intérêt national, mais il faut que l'opinion publique, pleinement éclairée, ait hautement reconnu que c'est le moyen le plus certain d'assurer le triomphe définitif du grand parti libéral... »

Sans la réciprocité, qu'aurait été la liberté commerciale?

Sans la réciprocité, que serait la liberté religieuse?

Le comte Ponza di San Martino, ce Cobden de la liberté religieuse, a donc raison, pleinement raison lorsqu'il réclame en faveur des prêtres « la liberté grandiose et absolue », et qu'il veut que cette liberté règne dans l'Italie tout entière, comme elle régna en Savoie de 1849 à 1859, sans que l'ordre public en souffrît aucunement et que le pouvoir royal en fût affaibli.

C'est ainsi que, depuis trente ans, nous avons toujours revendiqué la liberté pour tous et contre tous, sans distinction entre telle liberté et telle autre liberté, entre jésuites et gallicans, légitimistes et orléanistes, républicains et bonapartistes. Il n'y a de périlleuse que la liberté divisée, parce que ce n'est plus la liberté : c'est le privilége.

Le comte di San Martino comprend la liberté comme nous

et nous la comprenons comme lui. Qu'ainsi largement et loyalement entendue, elle triomphe dans les prochaines élections qui vont avoir lieu en Italie, et cette liberté protégera les Italiens plus efficacement et plus sûrement que leur armée! Qu'ils aient en cette liberté une confiance sans limites, une confiance sans restrictions, et ce sera elle qui fera tomber sans canons les murs du Quadrilatère autrichien! Oui, ce sera elle, car la liberté indivisible et indivisée en Italie ne saurait tarder à être la liberté indivisible et indivisée en France; et la liberté en France s'appuyant sur la liberté en Angleterre, c'est l'unification de l'Europe s'opérant d'elle-même, sans baïonnettes et sans compas : ici, tels Etats se séparant l'un de l'autre sans guerre; là, tels Etats se fondant l'un dans l'autre sans conquête et n'obéissant qu'à la loi de leur intérêt opposé ou de leur intérêt commun.

Désormais, que les Etats soient libres au même titre et aux mêmes conditions que les individus!

Hommes d'Etat et hommes de partis, descendez tous dans vos consciences, interrogez-les, et, si vous êtes sincères, si vous êtes éclairés, vous reconnaîtrez que hors la liberté, toute la liberté, rien que la liberté, aucune grande politique n'est plus possible en Europe.

Est-ce une grande politique que celle de M. le comte de Bismark? Où conduit-elle la Prusse? N'est-ce pas au déshonneur et à l'affaiblissement, plutôt qu'à la gloire et à la grandeur? Lorsque la Prusse, avec ou sans la complicité de l'Autriche, avec ou sans partage, se sera approprié le Sleswig-Holstein, qu'aura-t-elle fait, sinon de commettre à visage masqué et à main armée le plus honteux des vols? La Prusse n'aura pas même volé un pays comme on détroussait autrefois une diligence. Le mot « *volé* », pour qualifier ce qu'elle a fait, est encore trop relevé, et le mot qu'il nous faudrait employer est trop bas pour que nous voulions nous en servir. A tort ou à droit, la Prusse, à ses risques et périls, pouvait conquérir le Danemark, qui avait été assez imprudent, assez insensé pour lui fournir un prétexte de guerre; mais ce qu'elle ne pouvait pas faire sans se couvrir de honte, c'était de dérober à la Confédération germanique, dont la Prusse fait partie, les duchés au secours desquels l'armée prussienne, suivie de l'armée autrichienne, avait feint d'aller.

Si M. le comte de Bismark s'était donné pour tâche d'achever de déconsidérer et d'avilir la guerre et la conquête, c'est-à-dire toute la vieille politique assise sur la force, nous le demandons, qu'eût-il fait de plus et comment s'y fût-il autrement pris ?

Que les Italiens marchent derrière le drapeau que porte d'une main ferme le comte Ponza di San Martino demandant tout à la liberté et rien à la force, ni Rome ni Venise ! Qu'ils agissent comme si Venise et Rome leur appartenaient ! Si un danger les menace, ce danger ne viendra ni du pontife souverain, ni de l'empereur d'Autriche ; il viendra de leur budget et de ses déficits ; il viendra du poids écrasant d'une armée assez considérable pour appeler le péril et trop faible pour le changer en victoire ; il viendra moins encore de l'excès des impôts que de leur mauvais emploi. C'est ce qu'il serait temps que comprissent en Italie les électeurs et leurs élus ! Qu'ils n'attendent pas, les yeux fermés et les caisses vides, que l'heure des complications ait sonné, et surtout qu'ils ne s'abusent pas jusqu'à s'imaginer qu'elle leur serait favorable !

Électeurs italiens, commencez par choisir les hommes qui auront déjà donné le plus de gages à l'esprit de liberté ! Cela fait, ne soyez pas exclusifs ; ne craignez pas de faire asseoir sur les bancs de votre Parlement les hommes les plus notoirerement capables de chaque parti ! Il est bon que toutes les dissidences se produisent ! Il est bon que toutes les opinions donnent exactement leur mesure. Il ne faut pas que la liberté soit un mot, il faut qu'elle soit un fait ! A l'Autriche divisée, à l'Autriche allant de la fédération à la centralisation et revenant de la centralisation à la fédération, élus, opposez l'union de l'Italie, l'union qui fera l'unification, et l'unification qui sera l'unité ! A un cabinet sans direction, donnez pour successeur un cabinet qui ait un programme, et que ce programme soit la liberté fécondée par la paix, et le crédit fécondé par l'économie !

FIN

TABLE DES MATIÈRES

L'encyclique du 8 décembre 1864 3
Le décret du 24 décembre 1864 66
L'unité électorale 69
L'union postale 73
L'inviolabilité de la pensée 82
Liberté et révolution 87
Des élections dans les Eglises réformées de France 90
La mort d'un penseur 103
De l'élection de M. Paul Bethmont 108
Les droits de la vérité 112
L'unification économique de l'Europe 115
L'enseignement primaire obligatoire et gratuit 123
L'extinction graduelle de la guerre 138
Pouvoir ou liberté 140
Le discours britannique 142
Le discours français 145
Les deux discours 147
L'utopie 151
Les deux oppositions législatives 155
Le premier et le dernier échelon de la liberté 186
La monnaie de la liberté 197
La politique modeste 201
La grande politique 205
Les victoires de la paix 212
Logique oblige 217
Le duc de Morny 220
L'usurpation parlementaire 224
La politique intercontinentale 227

La Discussion de l'adresse de 1865 229
— La discussion générale 229
— Les deux conduites 241
— La liberté de la presse 244
— Les deux théories 249
— Les affaires 254
— Les timidités de la paix 260
— Notre criterium 264
— La liberté communale 268
— Du droit de punir 270
— De l'instruction gratuite et obligatoire 273
— La liberté religieuse 278
— Les questions extérieures 281
— La question de l'Algérie 287
— La convention du 15 septembre 294
— Le vote de l'adresse 303
La mort de Richard Cobden 310
La capitale de la France capitale de l'Europe 314
Les ouvriers sans travail 324
L'emprunt mexicain 327
Les vieux errements 328
Indépendance et impopularité 332
Une élection significative 336
Une cause déshonorée 338
L'Algérie 344
— Le départ de l'empereur pour l'Algérie 344
— La nationalité arabe 347
— La société algérienne 349
La ligue du décime de travail 354
La grève 356
Le discours d'Ajaccio 370
La discussion du budget de 1886 375
Le décret du 24 novembre 1860 et le décret du 17 février 1852 378
Le programme du nouveau ministère espagnol 380
L'élection du Puy-de-Dôme 385
L'arbitraire 389
Le compte rendu des débats législatifs 394
L'emprunt de la ville de Paris 397
La clôture des travaux du Corps législatif 410

La paix partout, la paix toujours..... 415
Une préface..... 419
Décentralisateurs et tuteurs..... 423
Le comte Ponza di San Martino..... 425

Paris. — Typ. Rouge frères, Dunon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPARTMENT

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

AUG 14 1973	
REC'D LD AUG	3 '73 -2 PM 84

LD21-35m-8,'72
(Q4189s10)476—A-32

General Library
University of California
Berkeley

YC 73682

DC5
G55

266021

Gardner

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY